This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY

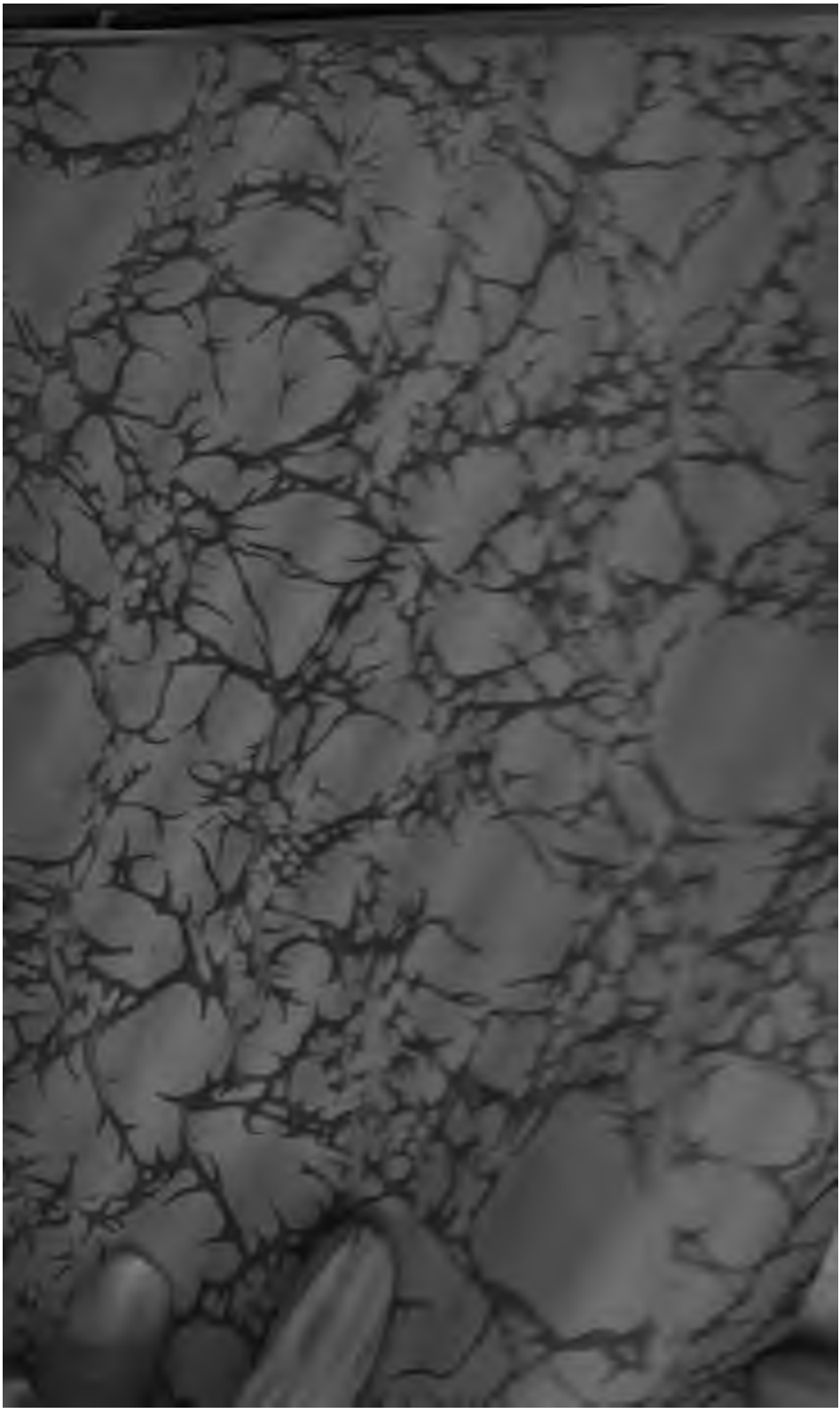

LETTRES

DE CHARLES VIII

ROI DE FRANCE

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTROU.

LETTRES

DE

CHARLES VIII

ROI DE FRANCE

PUBLIÉES D'APRÈS LES ORIGINAUX

POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PAR

P. PÉLICIER

TOME QUATRIÈME

1494-1495

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

A PARIS

LIBRAIRIE RENOUARD

H. LAURENS, SUCCESSEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

RUE DE TOURNON, N° 6

MDCCCCIII

313

120098

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

Art. 14. — Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'éditeur sera placé en tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le Commissaire responsable soussigné déclare que le tome IV des Lettres de Charles VIII, *préparé par* M. P. Pélicier, *lui a paru digne d'être publié par la* Société de l'Histoire de France.

Fait à Paris, le 15 *mai* 1903.

Signé : B. DE MANDROT.

Certifié :

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

A. DE BOISLISLE.

LETTRES MISSIVES

DE CHARLES VIII

DCCXL.

A LA SEIGNEURIE DE VENISE.

Plessis-lez-Tours, 22 janvier 1494.

André de Loredano, capitaine vénitien, a pris sur mer une barque ayant appartenu à feu Philippe Bucelly, natif de Montpellier, et fait pendre en l'île Saint-Georges les matelots qui la montaient; prière à la Seigneurie de faire faire punition dudit cas. — (Copie du temps. Arch. de Modène, *Cancelleria Estense, Estero. Documenti di Stati e Città.*)

Charles, par la grace de Dieu roy de France. Trés chiers et grans amys, nous tenons assez memoratifz vostre seigneurie que, ou moys de may derrenier passé, nous envoyasmes par devers vous et elle nostre amé et feal conseillier et maistre d'ostel ordinaire Foucran de Loziere, chevalier de l'ordre monsieur Sainct Jehan de Jherusalem, pour vous remonstrer l'intencion et vouloir que avyons de mener la guerre contre le roy Ferrand, occupateur de nostre royaume de Napples, lequel vous a remonstré que, par ung cappitayne de vostre armée de mer, nommé André de Lordane, feu Philippe Bucelly, natif de nostre ville de Montpellier, en son vivant cappitayne d'une barche

de mer, et plusieurs autres gentilzhommes, en leurs vivans noz vassaulx et subgectz, avoient esté prins sur mer par ledict Lordane, et par luy fait pandre et estrangler à tort et sans cause en l'isle Saint Georges, prés l'isle nommée La Jassinte[1], et que, non content de ce, il detient ladicte barche et plusieurs grans biens estans en icelle, montans à la valeur et estimacion de quatre vingtz mil ducatz, et que, en mespris et irreverance de nous, il avoit faict mectre ung estendart de noz armes sur le gibet où ilz avoient esté penduz, lequel il portoit sur sadicte barche de noz congié et permission, et que la moitié desdicts barche et biens luy appartiennent, et que avez differé les luy faire rendre et restituer, combien que de ce faire il vous ait assez sommez et requis, soubz couleur que voulez dire qu'ilz estoient courcerez de mer, dont ne nous povons assez esmerveiller et sommez trés desplaisans. Et, pour ce que pour riens ne vouldrions telles choses estre par nous ne vous tollerées, mays pugnition et correction estre faicte des delinquans à l'exemple de tous aultres, et nostredict conseiller et maistre d'ostel estre en ses faiz et affaires favorablement traicté et avoir ce qui luy appartient en faveur des grans et louablez services qu'il nous a faiz et fait chacun jour continuellement prés et à l'entour de nostre personne : A ceste cause, et aussi pour ce que avons esté advertiz que jamays ledict Bucelly ne fist aucune chose contre vous ne vostredicte seigneurie, et quant ainsi seroit, ce que ne porrions bonnement croire, si ne peult raisonablement ladicte moitié des-

1. Zante ou Zacynthe, l'une des îles Ioniennes. Cf. De Maulde, *Chron. de Louis XII*, index v° Zante.

dicts barche et biens de nostredict conseiller estre pour ce empeschez, nous vous prions si trés acertes et cordiallement que faire povons que, en faveur de nous, le plus tost et à la plus grande dilligence que faire porrez, faictes rendre et restituer à nostredict conseiller ladicte moitié desdicts barche et biens ou la juste valeur et estimacion d'iceulx, à ce que n'ayons plus cause vous en escripre. Et, sur ce, nous vueillez faire responce par nostre cher et bien amé roy d'armes de nostre ordre Clerevoye et le croire de ce qu'il vous dira de ceste matiere, lequel presentement expressement envoyons pardevers vous pour plus amplement vous informer de ce et declarer le vouloir et affection que avons en ceste matiere. Et, en ce faisant, nous ferés plaisir trés agreable, que recongnoistrons envers vous en cas pareil ou greigneur quant d'aucune chose nous requerrez. Trés chiers et grans amys, nous prions le benoist filz de Dieu qu'i vous ait en sa saincte garde. Escript au Plesseiz lez Tours, le XXIIe jour de janvier.

CHARLES.

DCCXLI.

A LUDOVIC SFORZA.

Montils-lez-Tours, 22 janvier 1494.

Il envoie son roi d'armes à Venise avec mission de faire restituer par la Seigneurie à Foulques de Lozière les 80,000 ducats qui furent pris en mer par André Loredano sur Philippe Bucelly; prière à Ludovic de se joindre à lui pour obtenir cette restitution. — (Orig. Arch. de Milan.)

Trés cher et trés amé cousin, nous envoyons pre-

sentement par devers noz trés chers et grans amys les duc, seigneurie et communauté de Venize nostre cher et bien amé roy d'armes de nostre ordre Clervoye, et par luy leur escripvons en faveur de nostre amé et feal conseiller et maistre d'ostel ordinaire Foucran de Loziere, chevalier de l'ordre monsieur Sainct Jehan de Jherusalem, à ce que, en faveur et pour amour de nous, ilz vueillent rendre ou faire rendre et restituer à nostredict conseiller la moictié d'une barche et biens qui estoient en ycelle, le tout montant à la somme de quatre vings mil ducatz ou environ, qui, par ung nommé André de Lordanne, soy disant cappitaine de l'armée de mer desdicts duc, seigneurie et communauté, à tort et sans cause raisonnable, a esté prinse et ravye sur mer à feu Phelippe Bucelly, lequel en son vivant estoit nostre subgect et de nostre royaume ; et icellui, ensemble grant nombre de gentilzhommes et autres gens aussi noz vassaulx et subgectz estans lors avec luy, ledict seigneur de Lordanne fist pendre et estrangler et mourir villainement et plusieurs autres grans excecrables maulx, comme plus à plain pourrez veoir par le double des lettres par nous escriptes ausdicts duc, seigneurie et communité de Venize, que vous envoyons cy dedans encloz. Et, pour ce que pour riens ne vouldrions telles choses avoir lieu et que de tout nostre cueur singulierement desirons nostredict conseiller en ses faiz et affaires estre favorablement traicté et lesdicts biens estre renduz et restituez à lui et aux autres à qui ilz pevent appartenir, comme raison est, tant pour consideracion des grans, louables et continuelz services que icellui nostredict conseiller nous a faiz et fait cha-

cun jour prés et à l'entour de nostre personne que autrement en plusieurs manieres, nous vous prions si trés acertes et de cueur que povons que, en faveur de nous, vueillez faire remonstrer les choses dessusdictes ausdicts duc, seigneurie et communité de Venize et traicter ou estre moien avec eulx en maniere que par composicion amyable lesdicts biens soient restituez à nostredict conseiller et autres qu'il appartiendra. Et, sur ce, vueillez oyr et croyre nostredict roy d'armes de ce qu'il vous dira de par nous de ceste matiere, ainsi que plus à plain luy avons donné charge expresse vous informer. Et, en ce faisant, nous ferez plaisir trés agreable que recongnoistrons envers vous et les vostres en cas pareil ou greigneur quant d'aucune chose nous requerrez. Trés cher et amé cousin, nous prions le benoist filz de Dieu vous avoir en sa saincte garde. Donné aux Montilz lez Tours, le XXIIe jour de janvier[1].

CHARLES.

A nostre trés cher et amé cousin Ludovic, duc de Bar.

DCCXLII.

AUX GENS DES COMPTES A PARIS.

Amboise, 24 janvier 1494.

En réponse aux doléances de la Chambre, il promet qu'à l'avenir aucun extrait des registres ne sera fait à son insu.

1. Cf. la lettre précédente. Une lettre conçue en termes identiques fut adressée, le même jour, par Charles VIII au duc de Ferrare. (Orig. Arch. de Modène, *Cancelleria Estense*. Commun. de M. le comte Delaborde.)

A l'égard des épices, il entend que le paiement en soit fait par celui qui paie les gages du Parlement. — (Copie. Bibl. nat., portefeuille Fontanieu 148, fol. 369.)

De par le roy.

Noz amez et feaulx, nous avons receu voz lettres par nostre amé et feal clerc en nostre Chambre des comptes, m^e^ Guy Aurillot[1], et oy en sa presence ce que nostre amé et feal conseiller, chevalier et chambellan, Estienne de Vesc, l'un des presidens en nostredicte Chambre[2], nous a dit bien au long touchant deux points : le premier pour aucuns extrait que avons ordonné faire par nostre amé et feal conseiller m^e^ Jaques Chevalier, l'un d'entre vous, et l'autre faisant mention des espices de Parlement. Quant aux extraits, nous n'en avons de vous aucune defiance et n'entendons aucunement deroger aux ordonnances sur ce faittes ne diminuer l'autorité de vos offices, mais pour ce que icelui Chevalier et ceux qui ont besongné en ceste matiere sont du corps de ladicte Chambre et d'une chacune qualité d'icelle, nous les avons à ce commis. Si leur ordonnez et permettez qu'ils parachevent quant à present, et soyez seur que, pour l'advenir et obvier à consequence, nous sommes deliberez d'ensuivir les ordonnances et que aucuns extraits ne seront faits que n'en ayez la connoissance.

1. Guy Aurillot, notaire et secrétaire du roi, clerc en la Chambre des comptes. Cf. ses lettres de provision de la charge de notaire et secrétaire, datées du Plessis-du-Parc, 9 novembre 1477. (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 145, doss. *Aurillot*, n° 2.)

2. Étienne de Vesc était président de la Chambre des comptes depuis 1489. Cf. ses lettres de provision en date du 17 mai, publiées par M. de Boislisle, *Notice sur Étienne de Vesc*, p. 223.

Et, au regard desdictes espices, nous voulons qu'à la descharge de nos finances vous en faciez faire le payement par celuy qui paye les gages de la cour du Parlement, dont il sera comptable, car il le fera à beaucoup moindre frais que le greffier d'icelle, lequel, ainsy que avons entendu, ne peut du tout fournir à l'exercice de son office. Et gardez que en ce n'ait faulte. Donné à Amboise, le XXIIIIe jour de janvier.

CHARLES.

DUBOIS.

A noz amez et feaulx, etc.

Apportées le ij^e fevrier M CCCC IIII^xx XIII (v. st.).

DCCXLIII.

AUX HABITANTS DE REIMS.

Montils-lez-Tours, 7 février 1494.

Leur archevêque, Robert Briçonnet, n'a pu encore visiter la ville de Reims, à cause des grandes affaires qui le retiennent à la cour; prière de le tenir pour excusé. — (Orig. Arch. mun. de Reims, *Lettres missives*.)

De par le roy.

Chers et bien amez, nostre amé et feal conseiller l'arcevesque et duc de Reims[1], premier per de France, nous a plusieurs foiz supplié et requis que nostre

1. Robert II Briçonnet, abbé de Saint-Vaast d'Arras, archevêque de Reims (27 novembre 1493-26 juin 1497), avait été fait chancelier de France le 30 août 1495. Il était fils de Jean Briçonnet, natif de Tours, et de Jeanne Berthelot. (Cf. Marlot, *Hist. de la ville de Reims*, t. IV, p. 253, in-4°.) Godefroy a publié les provisions de l'office de chancelier de France en

plaisir fust luy donner congé d'aller par delà pour visiter son eglise et diocese de Reims, ainsi qu'il est tenu de faire; mais, à cause de la continuelle occupation qu'il a à l'entour de nostre personne en l'expedicion et conduicte des plus grans et haulx afferes de nous et de nostre royaume, où il s'employe trés songneusement, ne luy avons encores peu jusques cy donner ledict congé. Et, pour ce que avons entreprins le voiage de Lyon pour mectre sus et en avant aucunes matieres qui grandement touchent nostre honneur, utilité et prouffit, pour sur lesquelles deliberer est besoing d'avoir et prendre conseil avec tous noz bons et loyaux serviteurs, ou nombre desquelz voulons que nostredict conseiller soit l'un, et luy avons à ceste cause chargé et ordonné expressement nous suyvre en iceluy voiage. De laquelle chose vous avons bien voulu advertir, afin que vous congnoissez qu'il n'a point tenu ne tient à luy qu'il n'est alé faire sadicte visitacion et son entrée audict Reims; mais aussi soyez asseurez que, pour l'amour de luy, ainsi qu'il merite bien et dessert envers nous, aurons les affaires de vous tant en general que en particulier et ceulx de la ville pour trés singulierement recommandez. Donné aux Montilz lez Tours, le VIIe jour de fevrier.

CHARLES.

ROBERTET.

A noz chers et bien amez les bourgois, manans et habitans de nostre ville de Reims.

faveur de Robert Briçonnet, datées de Turin, 30 août 1495. (*Hist. de Charles VIII*, p. 721.)

DCCXLIV.

A LUDOVIC SFORZA.

Montils-lez-Tours, 7 février 1494.

Il lui adresse Georges Tiercelin, avec charge d'amener à Lyon le seigneur Galéas. — (Orig. Arch. de Milan.)

Mon cousin, je vous ay puis n'a gueres escript et prié que me voulsissiez envoyer à Lyon le seigneur Galeas[1]. Et, affin que vous congnoissez que je desire sa venue, je vous envoye George Tiercelin[2], mon varlet de chambre, tant pour vous dire de mes nouvelles que pour conduire et acompaigner ledict seigneur Galeas, lequel je vous prie incontinent faire partir pour venir devers moy à Lyon, auquel lieu j'espere estre dedens la my caresme[3] au plus tart, et sur ce croire mondict varlet de chambre de ce qu'il vous dira. Et adieu, mon cousin. Escript aux Montilz lez Tours, le VIIe jour de fevrier.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon cousin le seigneur Ludovic, duc de Bar.

1. Galéas de San-Severino, comte de Caiazzo, gendre de Ludovic Sforza. Sur ce personnage et sur l'impatience qu'avait le roi de le recevoir, cf. Delaborde, *Expédition de Charles VIII*, p. 332 et suiv. L'arrivée de Galéas à Lyon, plusieurs fois retardée par Ludovic, eut lieu au milieu d'avril. (*Ouvr. cit.*, p. 341.)

2. Georges Tiercelin figure comme valet de chambre sur l'état de la maison du roi en 1495. Cf. Godefroy, *ouvr. cit.*, p. 705.

3. Charles VIII dut arriver à Lyon le 6 mars, au plus tard. Cf. E. Petit, *Séjours*.

DCCXLV.

A LUDOVIC SFORZA.

Montils-lez-Tours, 8 février 1494.

Il a appris la mort du roi Ferrand et n'en est que plus déterminé à poursuivre l'entreprise de Naples; prière de lui envoyer le seigneur Galéas à Lyon, où il espère se trouver bientôt. Il compte que Ludovic l'accompagnera dans son entreprise. — (Orig. Arch. de Milan, *Potenze estere, Francia*. Publ. en partie par Delaborde, *Expédition de Charles VIII*, p. 304 et suiv.)

Mon cousin, j'ay esté adverty du trespas du roy Ferrand[1], et avecques la voulenté que j'avoye de poursuivre l'emprise de mon royaume de Napples moyennant vostre bonne aide, conseil et conduicte, elle m'est acreue et augmentée en telle maniere que j'espere en deux ou trois jours avoir donné ordre en mes affaires de par deça, et le plus diligemment que pourray m'en aller à Lyon, et au plus tart espere y estre à la m[i caresme]. Ce pendant et sur le chemin feray avancer ce qui sera requis à mon [emprinse]. Et le tout ay fait et feray communiquer avecques le [comte] Carlo, vostre ambassadeur[2], lequel aujourduy ay chargé de tout ..... vous advertir et escripre. Et, pour ce que je desire singullierement [la venue] du seigneur Galeas, je vous prie de rechief le m'envoyer audict Lyon, ainsi que derrenierement

1. Ferdinand Ier, roi de Naples, mort le 25 janvier 1494. (*Art de vérifier les dates*, édit. in-8o, XVIII, 354.)
2. Carlo Barbiano, comte de Belgiojoso.

vous ay escript[1] et prié à ce que par luy je saiche [de vos] nouvelles, qui est chose que fort desire et encores plus que . . . . . quelque jour ensemble. Et, afin qu'il n'y ait faulte à ladicte emprinse et que plus brief elle puisse estre executée à vostre desir et intention et au mien, suis deliberé y aller en personne, vous priant que semblablement de vostre part le vueillez faire, pour estre ensemble participans audict affaire, en deliberation que ce sera pour aller plus avant et faire quelque grant service à Dieu, à l'eglise et à l'exaltacion de la foy catholicque, qui est la chose en ce monde que plus j'ay à cueur. Et me semble que, quant nous serons assemblez, que le tout ne pourra que bien aller.

Mon cousin, je vous envoye plusieurs lectres adressans à Romme, à ce que voyez les instructions que j'envoie à mes ambassadeurs[2], pour dire à nostre Saint Pere et au colliege des cardinaulx mon voulloir et intencion de ladicte emprise. Je vous prie que, incontinent icelles leues, faites tirer oultre et partir ladicte despesche, car vous savez que la matiere requiert diligence.

Au surplus, j'ay fait mectre postes entre vous et moy (et de vous à Romme en pourrez faire mectre) en ensuivant vostre advis, à ce que seurement et plus

1. Voy. la lettre précédente. Charles VIII désirait vivement la venue du seigneur Galéas, afin de régler avec lui les détails de son expédition. (Delaborde, *Expédition*, p. 304.)

2. Le roi faisait partir pour Rome l'évêque de Fréjus et Me Benoît de Saint-Moris. Leurs instructions sont datées d'Amboise, 10 février 1494. (Arch. nat., K 1710; cf. Delaborde, *ouvr. cit.*, p. 305, n. 2.)

souvent saichons des nouvelles de delà et puissons advertir l'un l'autre de ce qui surviendra. Et adieu, mon cousin. Escript aux Montilz lez Tours, le VIIIe jour de fevrier.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon cousin le seigneur Ludovic, duc de Bar.

DCCXLVI.

AUX HABITANTS DE TROYES.

Amboise, 10 février 1494.

Le roi a résolu de se transporter à Lyon et d'y réunir un conseil pour délibérer sur le droit qu'il prétend avoir au royaume de Naples. — (Orig. Arch. mun. de Troyes, AA 48, liasse 5. Publ. par M. Stein dans *Annuaire-Bulletin de la Soc. de l'hist. de France*, 1888, p. 206.)

De par le roy.

Chers et bien amez, presentement avons eu nouvelles d'Ytalye comme le roy Ferrand, lequel, par usurpacion, possedoit le royaume de Napples, est allé de vie à trespas. Et, pour ce qu'avons esté deuement advertiz que ledict royaume nous apartient tant par droicte succession que par testament de la maison d'Anjou, et autres bons et grans advertissemens que l'en nous a faiz des pays d'Ytalye, princes et seigneurs dudict royaume qui nous en ont escript, avons deliberé à dilligence nous transporter en nostre ville de Lion, et illec faire venir devers nous plusieurs bons et grans personnaiges, tant de nostre sang, prelatz, cappitaines, chefz de guerre, gens de nostre conseil, de

noz parlemens et autres, auquel lieu faisons apporter noz droitz, tiltres et enseignemens et ce qui nous a esté et sera envoyé pour ladicte cause, pour le tout mectre en deliberacion de conseil et sur ce prandre une bonne conclusion telle qu'il sera advisé pour le bien de nous et de nostre royaume, de laquelle et de tous noz autres affaires sommes deliberez vous advertir comme noz bons, loyaulx subgectz et serviteurs. Donné à Amboyse, le xe jour de fevrier[1].

CHARLES.

ROBERTET.

A noz chers et bien amez les gens d'eglise, officiers, bourgeois, manans et habitans de nostre ville de Troyes.

DCCXLVII.

AU BAILLI DE CAEN.

Amboise, 10 février 1494.

Ordre a été donné à tous gens de guerre des ordonnances de se rendre en leurs garnisons, pour y être montés, armés et prêts à se mettre en route, le 8 mars prochain ; injonction au bailli de Caen de faire publier et crier cette ordonnance. — (Copie sur parch. Bibl. nat., f. fr. 25717, n° 152.)

De par le roy.

Nostre amé et feal, pour aucunes causes qui à ce nous meuvent, nous avons ordonné que toutes manieres de gens de guerre de noz ordonnances se retirent en leurs garnisons et y soient montés, armés

1. Semblable lettre aux habitants de Lyon. (Arch. mun. de Lyon, AA 23, fol. 77.)

et prestz à nous servir le VIIIe jour de mars prouchain venant, auquel jour nous avons ordonné leur monstre et paiement. Et, pour ce que peult estre les aucuns se vouldroient en aprés excuser sur ce qu'ilz n'auroient esté advertiz de nosdictes ordonnances, nous voullons, vous mandons et enjoingnons que incontinent vous faictez publier à son de trompe et cry publique par tous les lieux et destroictz de vostre jurisdiction où l'on a acoustumé de faire criz et publicacions, que ung chacun homme de guerre de nosdictes ordonnances se retire en sa guernison dedens ledict VIIIe jour de mars prouchain venant, et ce sur peine, ledict jour passé, d'estre cassez et mis hors de nosdictes ordonnances, et à ce que nul de quelque estat ou condicion qu'il soit ne soit sy ozé ne hardy de faire ou faire faire assemblée de gens ne les mectre sus, s'il n'a lectrez et mandement de nous bien exprés, sur peine de la hart : ouquel cas, si aucuns sont trouvés faisant le contraire, voullons et vous mandons en oultre par ces presentes que vous saisissés de leurs personnes et biens et nous en advertissés, pour aprés en faire faire telle et sy griefve pugnicion que ce soit exemple à tous autres, comme inffracteurs de nosdictes ordonnances et edictz. Sy gardez bien comment que ce soit que en tout ne faictes point de faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Amboise, le Xe jour de fevrier.

CHARLES.

ROBERTET.

A nostre amé et feal conseillier le bailly de Caen.

DCCXLVIII.

A LUDOVIC SFORZA.

Amboise, 10 février 1494.

Il lui adresse la lettre qu'il écrit au cardinal Saint-Pierre *ad Vincula;* prière d'examiner cette lettre et de faire savoir à ses ambassadeurs qui sont à Rome la manière dont ils devront en user à l'égard dudit cardinal. — (Orig. Arch. de Milan, *Potenze estere, Francia.*)

Mon cousin, je vous envoye par Denys de Vicariis[1] unes lectres, que j'escriptz au cardinal Santi Petri ad Vincula[2], de creance sur mes ambassadeurs qui sont à Romme, pour entrer en praticques avecques lui, si voyez que bien soit, si non et vous estes d'avis que faire ne se deust, les retenir ou autrement en faire ce que vous adviserez pour le mieulx. Je vous prye, mon cousin, que par ledict Denys vous escripvez à mesdicts ambassadeurs la maniere qu'ilz auront à tenir avecques ledict cardinal, soit de le praticquer ou de le laisser. Et adieu, mon cousin. Escript à Amboyse, le xe jour de fevrier.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon cousin le seigneur Ludovic, duc de Bar.

1. Denis de Vicariis, écuyer du roi, protégé du prince de Salerne. (Delaborde, *ouvr. cit.*, p. 306.)

2. Le cardinal Julien de la Rovère s'était mis en possession de la forteresse d'Ostie : la position qu'il occupait ainsi à l'embouchure du Tibre, son union avec les Savelli, les Colonna et Virginio Orsini, faisaient de lui un adversaire redoutable du Saint-Siège. (Delaborde, *ouvr. cit.*, p. 306.)

DCCXLIX.

AUX ROI ET REINE D'ARAGON ET CASTILLE.

Amboise, 13 février 1494.

Dès son arrivée à Lyon, il enverra au pape un ambassadeur, lequel, de concert avec celui d'Espagne, fera au saint-siège les représentations nécessaires. — (Orig. Brit. Museum. Publ. par Le Roux de Lincy, *Anne de Bretagne*, t. III, p. 93, et par M. de la Pilorgerie, *Campagne et bulletins de la grande armée d'Italie commandée par Charles VIII*, p. 461.)

Trés haulx, trés puissans et trés excellens prince et princesse, nos trés chers et trés amez frere et seur, confederez et aliez, Don Ferrand et Elizabeth[1], par la grace de Dieu roy et reyne de Castille, de Leon, d'Arragon, de Grenade, etc., Charles, par icelle mesme grace roy de France, salut et entiere amour et dilection. Nous avons receu voz lettres par Jehan d'Albyon[2], vostre ambassadeur, et oye la creance qu'il nous a dicte bien au long de vostre part sur les plaintes, remonstrances et advertissemens qui faiz vous ont esté de plusieurs lieux touchant le fait de nostre Sainct Pere le Pape et du Sainct Siege apostolique, dont vous savons trés bon gré, cognoissans que lesdictes remonstrances sont necessaires estre faictes

1. Ferdinand d'Aragon, dit le Catholique, et Isabelle de Castille.

2. Jean d'Albeon avait été l'un des négociateurs du traité de Barcelone, conclu, le 3 janvier 1493, entre les rois de France et d'Espagne.

pour le service de Dieu, nostre createur, et pour le bien de toute la foy chrestienne. Il nous desplait grandement de ce que les choses soient si publiquement conduictes en cest estat, car nous avons aussi eu les plaintes et remonstrances pareilles à celles dont nous avez fait advertir. Et, à ceste cause, en ensuyvant vostre bon advis, lequel de par vous ledict d'Albyon nous a declairé, nous avons deliberé envoyer ung ambassadeur de par nous, que depescherons, aidant Nostre Seigneur, en brief, quant serons arrivez en nostre ville de Lyon, lequel partira de ladicte ville de Lyon avecques vostre ambassadeur que y envoyerez. Et, à tous deux, vous et nous donnerons chacun de nous entiere creance pour parler et dire eulx deulx ensemble leur charge, et pour faire sans scandale les admonestemens et remonstrances fraternelles secretement à nostre Sainct Pere, sur lesquelles nous croyons fermement qu'il aura regard, en prenant pour le temps à venir autre forme de faire. Et, quant il n'en seroit deliberé de changer et muer son premier propos, on y pourroit bien pourveoir plus amplement, ainsi que avons declairé audict d'Albyon, lequel vueillez croire de ce qu'il vous en dira de par nous comme nous mesmes. Vous priant au seurplus que des choses que verrez et cognoistrez estre bonnes et utiles en ceste matiere que nous en vueillez advertir, car, de nostre part, nous tendrons tousjours la main ad ce que Dieu et l'Eglise soient honorez et beniz comme il appartient. Trés haulx, trés puissans et trés excellens prince et princesse, noz trés chers et trés amez frere, seur, confederez et alyez, Nostre Seigneur vous

ait en sa saincte garde. Donné à Amboise, le XIIIe jour de fevrier[1].

Vostre bon frere.

CHARLES.

DUBOYS.

A trés haults, trés puissans et trés excellens prince et princesse, noz trés chers et trés amez frere et seur, confederez et allyez, don Ferrand et Elizabeth, par la grace de Dieu roy et royne de Castille, de Leon, d'Arragon, de Grenade.

DCCL.

AUX HABITANTS DE LYON.

Pont-de-Sauldre, 14 février 1494.

Injonction d'exécuter les ordres du lieutenant du prévôt de l'hôtel envoyé à Lyon pour préparer les vivres nécessaires au roi et à sa suite. — (Orig. Arch. mun. de Lyon, AA 23, fol. 69.)

De par le roy.

Trés chers et bien amez, nous envoyons presentement en nostre ville de Lyon le lieutenant du prevost de nostre hostel pour donner ordre au fait des vivres qui seront neccessaires pour nous et nostre suite, ainsi que plus à plain lui avons chargé vous dire. Si le vueillez croire et vous emploier en ce qu'il vous ordonnera de par nous, comme avons en vous seu-

1. C'est à tort que Le Roux de Lincy a daté cette lettre de 1493; l'itinéraire du roi et le contexte même de la lettre prouvent qu'elle est de 1494.

retté et fiance què voulentiers le ferez pour nostre service. Et n'y faictes faulte. Donné au Pont de Sauldre[1], le XIIIIe jour de fevrier.

CHARLES.

BOURDIN.

A noz trés chers et bien amez les conseillers, bourgoys, manans et habitans de nostre bonne ville et cité de Lyon.

DCCLI.

AUX HABITANTS DE LYON.

Moulins, 21 février 1494.

Lettre de créance pour le seigneur d'Estuer, sénéchal de Lyon. — (Orig. Arch. mun. de Lyon, AA 20, fol. 64.)

De par le roy.

Trés chers et bien amez, nous envoyons par delà nostre amé et feal conseiller et chambellan le sire d'Esternes, seneschal de Lyon [2], pour les causes que luy avons chargé vous dire. Si le croiez et vous employez en ce qu'il vous ordonnera de par nous, ainsi que avons en vous seureté et fiance. Donné à Moulins, le XXIe jour de fevrier.

CHARLES.

BRIÇONNET.

A noz trés chers et bien amez les conseillers, bour-

1. Comm. de Billy, arr. de Romorantin, cant. de Selles-sur-Cher, Loir-et-Cher.

2. Sur Jean d'Estuer, sénéchal de Lyon, cf. ci-dessus, t. II, p. 298.

goys, manans et habitans de nostre bonne ville et cité de Lyon.

DCCLII.

AUX HABITANTS DE CHALONS.

Moulins, 22 février 1494.

Ordre de délivrer les pièces d'artillerie ci-dessous mentionnées à Pierre Picheron, trésorier et garde d'artillerie, qui a charge de les envoyer à Lyon. — (Orig. Arch. mun. de Châlons, EE 13.)

De par le roy.

Chers et bien amez, pour ce que nous avons presentement à besoigner d'aucunes pieces et matieres de nostre artillerie, qui sont de present en nostre ville de Chaallons en Champaigne, nous vous mandons, commandons et expressement enjoignons que vous permectez et souffrez à nostre cher et bien amé Pierre Picheron, tresorier et garde de nostredicte artillerie, ou à son commis, porteur de ces presentes, prendre en nostredicte ville deux grosses couleuvrines, deux moyennes, six faulcons[1], cent cacques de pouldre, quatre milliers plomb et les moolles desdicts bastons à nous appartenans, pour les menner ou envoyer où luy avons ordonné. Et gardez qu'il n'y ait faulte. Donné à Molins, le XXIIe jour de fevrier. Et fectes delivrer audict porteur chevaulx pour mener ladicte artillerie et matieres, en les payant au taux

1. Faucon ou fauconneau, pièce d'artillerie longue d'environ deux mètres. (Chéruel, *Dict. des institutions.*)

acoustumé jusques en nostre ville de Lyon, comprins le retour[1].

CHARLES.

ROBERTET.

A noz chers et bien amez les bourgois, manans et habitans de Chaalons en Champaigne.

Au dos : *Ces presentes ont esté receues et leues au conseil de ladicte ville de Chaalons, le xiij^e jour de mars mil IIII^c IIII^xx et treize.*

DCCLIII.

AU DUC DE FERRARE.

Moulins, 26 février 1494.

Assurances de toute sa bienveillance à l'égard de Don Ferrand, son fils, et prière de seconder activement l'entreprise qu'il projette pour le recouvrement du royaume de Naples. — (Orig. Arch. de Modène, *Cancelleria Estense, Estero*. Commun. par M. le comte Delaborde.)

Trés cher et trés amé cousin, nous avons veu les letres que nous avez escriptes touchant vostre filz[2], lequel voulentiers et de bon cueur avons recueilly en nostre service, tant pour l'amour que vous portons que pour les biens et vertuz que savons estre en sa personne, par quoy vous povez estre seur que tousjours il sera par nous traicté, non comme serviteur, mais comme bon parent. Et si en aurons de plus en

1. Cf. l'inventaire des pièces d'artillerie amenées d'Angers à Châlons en 1490. (Ci-dessus, t. III, Pièce justificative XXI.)

2. Cf. la lettre du duc de Ferrare au roi en date du 16 octobre 1493. (Ci-dessus, t. III, Pièce justificative XXVI.)

plus voz affaires et vostre estat en bonne et singuliere recommandation, vous priant au surplus vous employer en ce que congnoistrez et verrez que requis sera pour la conduyte des matieres et emprinse que faisons pour le recouvrement de nostre royaume de Napples, ainsi que avons en vous seureté et toute fiance, saichant aussi que aymez et desirez le bien, prosperité et acroissement de nous et de nostre seigneurie. En ce faisant, vous nous ferez plaisir si trés agreable que plus ne porriez en cas semblable. Trés cher et trés amé cousin, Nostre Seigneur vous ayt en sa digne garde. Escript à Molins, le XXVIe jour de fevrier.

CHARLES.

ROBERTET.

A nostre trés cher et trés amé cousin le duc de Ferrare.

DCCLIV.

AUX HABITANTS DE REIMS.

Moulins, 27 février 1494.

Ordre d'envoyer un député à Lyon pour le 15 mars prochain, afin d'y entendre les communications du roi. — (Orig. Arch. mun. de Reims, *Lettres des rois*.)

De par le roy.

Chers et bien amez, pour aucuns affaires qui grandement touchent le bien de nous et de nostre royaume, nous transportons presentement en nostre ville et cité de Lyon, en laquelle faisons venir par devers nous plusieurs princes et seigneurs de nostre

sang, prelatz et autres bons et grans personnaiges de nostredict royaume, en intencion de mectre lesdictes affaires en deliberacion de conseil et sur iceulx y prendre bonne et seure conclusion[1]. A ceste cause et que voulons lesdictes affaires et deliberacion vous estre communiquez, comme à ceulx en qui avons toute seureté et fiance, nous vous prions et neanmoins mandons que vous depputez ung bon personnaige d'entre vous et le nous envoiez en nostredicte ville de Lyon dedans le xve jour de mars prouchain venant, pour oyr, entendre et vous rapporter ce qui luy sera dit et communiqué de par nous. Et n'y faictes point de faulte. Donné à Molins, le xxviie jour de fevrier[2].

CHARLES.

ROBERTET.

A noz chers et bien amez les bourgeois, manans et habitans de nostre ville et cité de Reims.

DCCLV.

AUX CONSULS ET HABITANTS DE MARSEILLE.

L'Isle, près Lyon, 3 mars 1494.

Ordre de donner faveur et aide à ceux qu'il envoie pour armer en diligence les six galères mouillées en leur port. — (Orig.

1. Cf. ci-dessus la lettre du 7 février 1494, n° DCCXLIII. L'assemblée des seigneurs et prélats se réunit à Lyon le 17 mars; celle des villes le lundi 7 avril. (Delaborde, *ouvr. cit.*, p. 320 et 321.)

2. Même circulaire adressée aux habitants de Troyes, publiée par M. Stein dans *Annuaire-Bulletin de la Soc. de l'hist. de France*, 1888, p. 207.

Arch. mun. de Marseille. Commun. par M. Mabilly, archiviste de la ville.)

De par le roy, comte de Prouvence.

Chers et bien amez, nous avons donné charge et commission à noz chers et bien amez Peron Ymbert, Honnorat Fourbin et Pierre Thevenin de faire habiller et mectre en point, en toute dilligence, noz six galées subtilles[1] qu'avons en vostredict pays, affin de nous servir et aider, tant pour la garde, tuicion et deffence d'icellui pays que autres noz pays circonvoisins. A ceste cause, nous vous prions que en toutes et chascunes les choses que toucheront et regarderont le fait de leurdicte charge et commission, et en ce dont de par eulx ou aucuns d'eulx serez requis pour nostre service, proufit et avantaige, vous leur vueillez donner tout le port, faveur, conseil et aide que vous pourrez, et de vostre part vous y emploiez pour le bien de nous, dudict pays et de nostre ville de Marseille, ainsi que en vous avons nostre parfaicte fiance. Donné à l'Isle, prés Lyon[2], le IIIe jour de mars.

CHARLES.

PRIMAUDAYE.

A noz chers et bien amez les conseil et consulz de nostre ville et cité de Marseille.

1. Vaisseaux légers employés dans la Méditerranée. Cf. Jal, *Glossaire nautique*.

2. Isle-Barbe, comm. de Saint-Rambert-l'Isle-Barbe, Rhône.

DCCLVI.

A LUDOVIC SFORZA.

Lyon, 7 mars 1494.

Le pape a envoyé un bref au roi des Romains, au roi d'Espagne et à la république de Venise pour les prier d'obtenir l'abandon de l'entreprise de Naples, mais le roi est résolu d'aller jusqu'au bout. Les préparatifs vont être poussés activement à Gênes et en Provence, en Normandie et en Bretagne pour armer bon nombre de navires. — (Orig. Coll. de M. Charavay. Publ. dans *Revue des documents historiques*, 2e année, p. 172-173.)

Mon cousin, vous savez le bref que nostre Saint Pere m'a escript, dont je vous ay envoyé le double; je vous envoye aussi la response que j'en ay faicte. J'ay sçeu de Romme que nostredict Saint Pere a envoyé au[x] roy[s] des Rommains et d'Espaigne et seigneurie de Venize un semblable bref, à ce qu'ilz me vueillent persuader et exhorter de laisser mon entreprinse de mon royaume de Napples. Je suis deliberé de les advertir sur ce et leur envoyer le double de la response que j'en ay faicte et pareillement les causes et raisons qui me meuvent à ce faire; et cognoistront que j'ay droit et raison d'ainsi le faire. J'ay ordonné le seigneur du Bouchaige pour aller devers vous pour ladicte entreprinse et autres matieres, et pareillement envoyé Peron de Basche, mon maistre d'ostel, à Romme, le seigneur de Morvillier à Venize, et, à Florence, ung autre de mes maistres d'ostel nommé

Gerauld d'Ancezune[1], lesquelz passeront par vous pour vous communiquer leur charge et demoureront sur les lieux pour donner ordre et m'advertir du tout, et je leur ordonneray ce qu'ils auront à faire. Et incontinent aprés je depescheray le mareschal d'Esquerdes bien acompaigné, qui vous ira veoir et communiquera avecques vous de toutes choses, et de là à Romme pour principier ladicte entreprinse et commencer à besoigner.

Au regard du fait de mer, demain pour tout le jour partiront gens tant pour aller à Jennes que pour Prouvence, pour y besoigner à diligence, et ay pourveu que, à la fin d'avril, de Normandie et de Bretaigne y aura ung bon nombre de navires bien armées et equippées. Et pour ce, mon cousin, advertissez moy souvent de voz nouvelles, semblablement vous aurés des myennes, et vous evertuez de m'aider gaillardement en ceste entreprinse, et je vous asseure que, tant par mer que par terre, je la porteray jusques au bout, à l'aide de Diéu, mon cousin, qui nous y vueille envoyer l'onneur que nous esperons pour son service.

Au surplus, j'ay sceu par George[2], mon varlet de chambre, la venue du seigneur Galeas, dont j'ay esté

1. Giraud d'Ancezune, maître d'hôtel du roi, capitaine et châtelain de Saint-André-de-Villeneuve-lez-Avignon. Mort en 1504 à Rome, où son frère Rostaing, archevêque d'Embrun, était ambassadeur auprès du pape. Neveux d'Étienne de Vesc, les Ancezune, originaires du Comtat, avaient été naturalisés en 1493. (A. de Boislisle, *ouvr. cit.*, p. 191, n. 3.)

2. Georges Tiercelin. Cf. ci-dessus la lettre du 7 février 1494, n° DCCXLIV.

trés joyeulx et vous en mercie, et prie que le me vueillez envoyer le plus tost que pourrez. Et adieu, mon cousin. Escript à Lyon, le VIIe jour de mars.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon cousin le duc de Bar.

DCCLVII.

A LUDOVIC SFORZA.

Lyon, 14 mars 1494.

Annonce de l'envoi successif de plusieurs ambassades, après lesquelles partira une bande de gens d'armes. — (Orig. Arch. de Milan. Commun. par M. le comte Delaborde.)

Mon cousin, je renvoye Denis de Vicariis, mon escuyer d'escuyerie, qui porte à Rome à mes ambaxadeurs une procuracion, protestacion et appellacion ou cas que on voulsist proceder à l'investiture de mon royaume de Napples au seigneur Alfonce d'Aragon[1] : et porte plusieurs lettres par delà, ainsi que par luy pourrez savoir. Dedens deux jours vous envoyeray le seigneur d'Aubigny, mon chambellan, Peron de Basche, et deux jours aprés eulx l'un de mes generaulx des finances et Matheron, grant president de Prouvence[2], qui seront instruictz de mes droiz et

1. Alphonse, duc de Calabre, fils aîné de Ferdinand Ier et d'Isabelle, couronné roi de Naples le 10 mai 1494. (*Art de vérifier les dates*, édit. in-8°, XVIII, 355.)

2. Jean Matheron de Salignac, juge et conservateur des monnaies de Provence (1483), grand président du Parlement (1487), chambellan du roi (1489). Cf. A. de Boislisle, *Étienne de Vesc*, p. 82, n. 4.

argent, pour souldoyer gens en Italie par vostre bon conseil et advis, aprés eulx. Et incontinent partira une bende de gens d'armes et les autres aprés, ainsi que par ledict d'Aubigny serez amplement adverty, car j'espere par terre et par mer faire si bon effort que, à l'ayde de Dieu et vous, parviendrons à nostre intencion. Et à Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Lyon, le XIVe jour de mars.

CHARLES.

ROBERTET.

Au duc de Bar.

DCCLVIII.

AU PAPE ALEXANDRE VI.

Lyon, 14 mars 1494.

Il désire s'aboucher à Rome avec le grand maître de Rhodes, afin de concerter avec lui le plan de la croisade contre les Turcs; prière au pape de lui envoyer l'ordre de se rendre à Rome. — (Orig. Arch. nat., K 1710, n° 11. Commun. par M. le comte Delaborde.)

Sanctissime pater, pluries Beatitudini Vestre scripsi et ultimate feci dicere per magistrum Gratianum de Villanova[1], et per scutiferum meum Dionisium de Viccariis, desiderium et affectionem quam habeo eundi contra Turcos pro servitio Dei, exaltatione fidei, et pro redimendo pauperes christianos qui sunt inter

1. Balthazar-Gracien de Villanova, carme espagnol, confesseur du pape, avait été envoyé à Tours au mois de janvier précédent pour rompre l'alliance de Charles VIII avec Ludovic Sforza. Cf. Delaborde, *Expédition de Charles VIII*, p. 296.

manus eorum in captivitate et miseria. Quod desiderium habeo de die in diem magis magnum. Alter quam Deus non posset dimovere me, et visis magnis gratiis quas mihi fecit usquequaque, volo bene insequi progenitores meos et ponere pensum ut satisfaciam Deo. Et quia magnus magister Rhodi[1] est unus bonus et magnus et prudens vir et expertus et qui cognoscit nationem et territorium Turchie, desidero singulariter loqui secum pro bono Christianitatis. Hac de causa Sanctitatem Vestram rogo et requiro instantissime ut placeat Beatitudini Vestre illi scribere quod incontinanti veniat Romam. Ego illi scribo similiter et spero quod non erit citius quam ego. Et nisi esset quod meus bonus frater rex Romanorum et ego deliberavimus nos invenire et loqui simul pro illa causa[2], ego citius Rome essem. Attamen dictum nostrum colloquium et visus parum me retardabit, quia locus erit propinquus. Pariter rex Ispanie et ego sumus ejusdem intentionis et voluntatis pro eadem materia, et illi mitto legationem, et, si sit opus, ipse Rex poterit bene se reperire Rome, si avisetur quod fieri debeat pro servitio Dei. Proinde bene volui Sanctitatem Vestram avisare tanquam nostrum Deum in terra ad hoc quod ex parte Beatitudinis Vestre velitis ipsa executari et videre omnia media nobis auxilium pres-

1. Pierre d'Aubusson, grand maître de Saint-Jean de Jérusalem, cardinal-diacre de Saint-Adrien en 1489, mort le 3 juillet 1503. (Mas Latrie, *Trésor de chronologie*, col. 1210.)

2. Sur ce projet d'entrevue, qui ne fut pas réalisé, cf. Delaborde, *ouvr. cit.*, p. 335-351. — Successivement projetée en Champagne, en Bourgogne et à Genève, elle n'eut décidément pas lieu.

tandi, sicuti ratio vult, et quod nullum vituperium possimus habere de Deo et mundo. Iterato supplico Sanctitati Vestre quod faciat expediri citius quam poterit suum breve pro adventu magni magistri Rhodi, quia ego mitto expresse ad illum pro illa dicta causa et non pro alia. Et illi mando et rogo quod omnibus excusationibus cessantibus non differat venire, quia est dedicatus dicto servitio, et non debet nec potest recusare pro suo honore. Sanctissime pater, rogo benedictum Filium Dei velit preservare dictam Vestram Sanctitatem bono regimini et gubernationi Sancte Matris Ecclesie. Scriptum Lugduni, (die) quarta decima Martii.

Vester devotus filius rex Francie,

CHAROLUS.

ROBERTET.

DCCLIX.

A JEAN D'HAUTEFORT.

Lyon, 20 mars 1494.

Le pape vient de promouvoir Armand de Gontaut à l'évêché de Sarlat; prière au seigneur d'Hautefort d'accompagner le nouveau prélat lorsqu'il fera son entrée solennelle dans la ville de Sarlat. — (Orig. Arch. du château d'Hautefort. Commun. par Mme la marquise de Cumont.)

De par le roy.

Nostre amé et feal, puis n'a gueres vacant l'evesché de Sarlat par le trespas du dernier evesque et pasteur, nostre trés Saint Pere le Pape en a pourveu à nostre priere et requeste nostre amé et feal conseil-

ler messire Armand de Gontault[1] et luy en a fait expedier toutes les bulles et provisions apostoliques qui luy ont esté necessaires; de laquelle provision avons esté trés joieulx pour les bonnes et notables mœurs, vertus et merites qui sont en la personne de nostredict conseiller, et aussi qu'il est bien requis estre pourveu audict evesché de personne à nous seure et feable. Et parce que iceluy nostre conseiller a intention de brief faire son entrée en ladicte ville de Sarlat comme evesque et que desirons qu'il soit en ses affaires favorablement traicté en faveur des grans, louables et recommandables services que aucuns de ses parens, noz principaulx serviteurs et officiers, nous ont par cy devant fait et font chacun jour, nous vous prions que, en faisant par iceluy nostre conseiller ladicte entrée en ladicte ville de Sarlat comme evesque, vous le vueillez acompagner et luy faire honneur en tel cas requis, en quoi faisant nous ferez plaisir bien agreable. Si n'y vueillez faire faulte. Donné à Lyon, le xxe jour de mars.

CHARLES.

ROBERTET.

A nostre amé et feal conseiller et chambellan le seigneur d'Aultefort[2].

1. Armand de Gontaut, fils de Gaston, baron de Biron, et de Catherine de Salignac, nommé par le roi évêque de Sarlat en remplacement de Ponce de Salignac, décédé le 14 octobre 1492; confirmé à Rome, il prit possession du siège de Sarlat le 23 février 1493 (v. st.) et prêta serment de fidélité au roi le 20 mars. Mais son élévation fut longtemps contestée par le chapitre, qui lui opposa trois candidats différents. Mort le 17 septembre 1531. (*Gallia*, II, col. 1521-1522.)

2. Jean d'Hautefort, deuxième du nom, seigneur d'Hautefort, fils d'Arnaud d'Hautefort et de Catherine de Rogere, con-

DCCLX.

A FERDINAND D'ARAGON.

Lyon, 25 mars 1494.

Prière de recommander au pape l'évêque d'Elne pour lui obtenir un bon évêché en échange du sien, qui est de peu de valeur. — (Orig. Brit. Museum. Publ. par Le Roux de Lincy, *Anne de Bretagne*, t. III, p. 97.)

Trés hault, trés excellent et trés puissant prince, nostre trés cher et trés amé frere, cousin et alyé Ferrand, par la grace de Dieu roy de Castille, de Leon, d'Arragon et de Grenade, etc., Charles, par icelle mesme grâce roy de France, salut, amour et entiere dillection.

Trés hault, trés excellent et trés puissant prince, nostre trés cher et trés amé cousin et alyé. Pour ce que singulierement et sur toutes choses desirons l'ample provision en saincte eglise de nostre amé et feal conseillier l'evesque de Aultne[1], duquel l'evesché est de petite valleur, mesmement pour les notables vertus, honnesteté de vie et aultres grands et recommandables merites de sa personne, dont croyons que

seiller et chambellan des rois Charles VIII et Louis XII. Mort en 1524.

1. Charles de Martigny, évêque élu d'Elne en Roussillon depuis 1475, plusieurs fois envoyé en ambassade auprès des rois Ferdinand et Isabelle, dès 1479, par Louis XI et par Charles VIII, fut transféré à l'église de Castres par suite du décès de Jean IV d'Armagnac, mort à Rome le 19 janvier 1494. Il eut pour successeurs sur le siège d'Elne, d'abord le cardinal Ascagne Sforza, puis César Borgia, qui prit possession du siège le 1er juin 1495. (*Gallia*, VI, col. 1064 et 1065.)

estes assez informé par la congnoissance que en avez eue durant le traictement des matieres et choses qui par son bon conseil et moyen ont esté mises à fin entre vous et nous. Par quoy, trés hault, trés excellent et trés puissant prince, nostre trés cher et trés amé frere, cousin et alyé, nous vous prions et requerons tant (et) si trés affectueusement et de bon cueur que faire povons que, pour amour de nous, vous vueillez tant faire en sa faveur que d'escripre de vostre part à nostre Sainct Pere le Pape, ainsi que jà luy avons escript, qu'il plaise à Sa Saincteté et au saint siege appostolique l'avoir en tous ses faiz et affaires pour bien et singulierement recommandé, et faire tant envers sadicte Saincteté qu'il luy plaise trouver fasson et maniere de faire permuer et eschanger sondict evesché de Aultne, qui est de petite valleur, avec quelque bon evesché ou arcevesché de bonne et grand valleur, soit en voz royaulmes, pays, terres et seigneuries ou es nostres, en conferant, se mestier est, par nostredict Sainct Pere le Pape ledict evesché de Aultne pour recompense à celuy qui resignera ledict evesché ou arcevesché au prouffit de nostredict conseillier l'evesque de Aultne. En quoy faisant vous nous ferez un trés grant et trés agreable plaisir, que nous recongnoistrons envers vous et les vostres quant de quelque bonne chose nous vouldrez requerir. Trés hault, trés excellent, trés puissant prince, nostre trés cher et trés amé frere, cousin et alyé, nous prions le benoist filz de Dieu vous avoir en sa trés saincte garde. Escript à Lyon, le xxve jour de mars.

CHARLES.

ROBERTET.

DCCLXI.

AU DUC DE FERRARE.

Vienne, 27 mars 1494.

Lettre de créance pour ses envoyés le seigneur d'Aubigny, Denis de Bidant, Jean Matheron et Peron de Basche. — (Min. Arch. de Modène, *Cancelleria ducale*. Commun. par M. le comte Delaborde.)

Trés cher et trés amé cousin, nous envoyons presentement par delà nostre cher et feal cousin, conseiller et chambellan ordinaire le seigneur d'Aubigny, chevalier de nostre ordre, et maistres Denis de Bidant[1], general de nos finances, Jehan Matheron, grand president de Provence, et Peron de Basche, nostre maistre d'ostel, pour aucunes choses qui trés fort nous touchent, lesquelles, comme à celuy en qui avons toute fiance, leur avons chargé vous dire et communiquer. Si vous prions les croyre de ce qu'ilz vous diront de par nous, et vous nous ferez plaisir fort agreable. Trés cher et trés amé cousin, Nostre Seigneur vous ait en sa digne garde. Escript à Vienne, le XXVIIe jour de mars[2].

CHARLES.

ROBERTET.

1. Denis de Bidant, créé receveur général des finances de Languedoc en septembre 1483. (Cf. Jacqueton, *Administration financière*, p. 291.) Sur cette ambassade, qui allait affirmer au pape et aux princes italiens les droits du roi au royaume de Naples, cf. Delaborde, *Expédition de Charles VIII*, p. 322, 358 et suiv.

2. Semblables lettres au marquis de Mantoue, Orig. *Archiv.*

A nostre trés cher et trés amé cousin le duc de Ferrare.

DCCLXII.

AU PROCUREUR DU ROI EN SAINTONGE.

Vienne, 29 mars 1494.

Ordre de s'opposer à l'exécution de certain arrêt rendu à l'encontre de Charlotte de Bretagne et de maintenir les droits du domaine royal sur les îles d'Oléron, Marennes et autres. — (Copie collationnée en février 1495 (v. st.). Bibl. nat., f. fr. 20488, fol. 15.)

De par le roy.

Nostre amé et feal, nous avons esté adverty par les gens de nostre conseil que les ysles d'Olleron, Morempnes[1] et aultres sont de nostre ancien domaine et esquelles se lievent plusieurs droiz qui nous appartiennent et compectent. Et pour ce que à present la damoiselle de Moslac veult faire executer certain arrest à l'encontre de nostre chere et amée cosine Charlote de Bretaigne[2], auquel nostre procureur n'a

Gonzaga, et à la seigneurie de Sienne, *Archiv. di Stato. Riformagioni*. Cf. ci-dessus la lettre à Ludovic Sforza en date du 14 mars 1494, n° DCCLVII.

1. Château d'Oléron et Marennes, Charente-Inférieure.

2. Charlotte de Bretagne, veuve depuis 1490 d'Antoine de Villequier, seigneur de Montrésor-sur-l'Indroye, etc. (Cf. Mandrot, *Ymbert de Batarnay*, p. 186.) Le 22 octobre 1450, le favori de Charles VII, André de Villequier (mort en 1454), père d'Antoine, à l'occasion de son mariage avec Antoinette de Maignelais, reçut en don les îles et dépendances d'Oléron et de Marennes, confisquées d'abord sur La Trémoille, puis, plus récemment, sur son neveu Jacques de Pons. (De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, V, 61.)

esté oy ne appellé pour desduire et remonstrer noz droiz, à ceste cause et pour la conservacion d'iceulx et que avons principal interestz à la matiere, ainsi que pourrez veoir par les pieces que ce pourteur vous monstrera, vous mandons, commandons et expressement enjoignons que, incontinent ces lettres veues, vous vous transportez par devers l'executeur dudict arrest et, pour la conservacion de noz droiz, vous oppousez à l'execucion d'icelluy. Et gardez que ad ce n'y ayt faulte. Donné à Vienne, le XXIXe jour de mars.

CHARLES.

ROBERTET.

A nostre amé et feal conseillier nostre procureur en Xaintonge ou à son commis.

DCCLXIII.

AUX HABITANTS D'AMIENS.

Lyon, 9 avril 1494.

Ordre de ratifier les traités de paix conclus avec le roi des Romains, d'une part, les roi et reine d'Aragon et de Castille, de l'autre. — (Arch. mun. d'Amiens, BB 17, fol. 6. Publ. dans *Documents historiques inédits extraits de la Bibliothèque royale et des Archives*, t. II, p. 480.)

De par le roy.

Chiers et bien amez, nous avons veu les lettres que nous avez escriptes par vos depputez, ausquels avons fait dire et declarer bien au long les causes pour lesquelles les avons mandez venir vers nous, ainsy que par eulx serez advertis. Nous leur avons au surplus

chargié vous dire comment en traictant la paix derrain faicte et conclute en nostre cité de Sanlis entre nos trés chers et trés amez frere et cousin le roy des Romains et archiduc son fils, leurs pais, terres, seignouries et subgectz, et aussy les amitiez, aliances et confederacions perpetuelles depuis faictes, promises et jurées par noz trés chers et trés amez frere, sœur et alliez les roy et royne de Castille, de Leon, d'Arragon et de Grenade, nostre cousin le prince leur fils et nous, et, entre autres choses, accordé que aucunes bonnes villes et citez d'un costé et d'autre bailleront seuretez et promesses de entretenir icelles paix, alliances et confederacions dessusdictes. A ceste cause et que nostre ville et cité d'Amiens est expressement nommée es traittiez de ladicte paix et qu'il est requis qu'elle baille et furnisse lesdictes seuretez et promesses, nous vous mandons et ordonnons bien expressement que incontinent vous assamblez en vostre maison commune de ladicte ville, et illecq faites et despechiez en fourme autentique lesdictes seuretez et promesses avecq les minutes que vous envoions par vosdicts depputez, et, le plus tost que porrez, les nous envoier pour en faire selon ce qu'il est contenu oudict traittié de paix et que le avons promis et juré. Et en ce faisant vous nous ferez trés agreable service. Donné à Lyon, le IXe jour d'avril[1].

CHARLES.

ROBERTET.

1. L'ordre du roi fut exécuté le 25 avril suivant. Cf. promesse des maire, échevins et habitants d'Amiens d'entretenir et de faire entretenir le traité de Senlis, transcrite sur les

A nos chiers et bien amez les maieur, eschevins, bourgeois, manans et habitans de nostre ville et cité d'Amiens.

DCCLXIV.

AUX HABITANTS DE TROYES.

Lyon, 10 avril 1494.

Accusé de réception de lettres écrites par la ville. — (Orig. Arch. mun. de Troyes, AA 48, liasse 5. Publ. dans *Annuaire-Bulletin de la Soc. de l'hist. de France*, 1888, p. 208.)

De par le roy.

Chers et bien amez, nous avons veu les lettres que nous avez escriptes par voz depputez, ausquelz avons fait dire et declairer bien au long les causes pour lesquelles les avons mandez venir devers nous, ainsi que par eulx serez advertiz. Nous vous savons trés bon gré de ce que en avez fait, et, esperans que nous serez tousjours bons, loyaulx et obeissans subgectz, ainsi que avez esté jusques icy, nous en aurons de plus en plus vous et voz affaires en bonne et singuliere recommandation. Donné à Lyon, le xe jour d'avril[1].

CHARLES.

ROBERTET.

A noz chers et bien amez les maire, eschevins, bourgeoys, manans et habitans de nostre ville de Troyes.

registres de l'échevinage à la date du 25 avril 1494. (Arch. mun. d'Amiens, BB 17, fol. 6.)

1. Même lettre aux habitants de Rennes en date du 9 avril 1494. (Orig. Bibl. de Nantes. Coll. Labouchère, 668, 29.)

DCCLXV.

AUX CONSULS ET HABITANTS DE L'AGENAIS.

Lyon, 10 avril 1494.

Don à Pierre de Balsac de la survivance de l'office de sénéchal d'Agenais; ordre de lui obéir comme tel. — (Orig. Arch. mun. d'Agen, CC 45. Commun. par M. Tholin, archiviste du Lot-et-Garonne.)

De par le roy.

Chers et bien amez, nous, considerans les grans, louables, recommandables et trés agreables services que nostre amé et feal conseiller et chambellan le seneschal d'Agenoys[1] a par cy devant et dés son jeune aage faitz à feuz noz trés chers seigneurs ayeul et pere, que Dieu absoille, et à nous depuis nostre avenement à la couronne, tant ou fait de noz guerres que en plusieurs grans et loingtains voyages et ambassades où il s'est tousjours vertueusement gouverné et conduit, avons fait don à nostre cher et bien amé Pierre de Balsac, son filz, de l'office de seneschal d'Agenoys, ensemble des cappitaineries des places et chasteaulx de Pene d'Agenoys[2], de Tournon[3] et de

1. Robert de Balsac, fils puîné de Jean de Balsac, seigneur d'Entragues, et d'Agnès de Chabannes, frère de Roffec de Balsac, sénéchal de Beaucaire, et lui-même sénéchal de Gascogne et d'Agenais après son frère; marié à Antoinette de Castelnau par contrat du 3 octobre 1474. Il testa le 3 mai 1503. (Anselme, II, 437.)

2. Penne-d'Agenais, ch.-l. de cant., arr. de Villeneuve-sur-Lot, Lot-et-Garonne.

3. Tournon-d'Agenais, ch.-l. de cant., même arr.

Chastelcullier[1], que tient à present nostredict conseiller et chambellan, pour en joyr par le survivant d'eulx deux soubz les conditions à plain contenues et declarées en noz lettres dudict don; et, en ce faisant, l'avons dispencé de la minorité et bas aage où il est de present. A ceste cause et que voulons et entendons qu'il en joysse paisiblement, nous voulons et vous mandons bien expressement que, en prenant possession par ledict Pierre de Balsac desdicts offices, vous ne lui mectez ou donnez aucun destourbier ou empeschement, maiz luy doniez tout le port, aide et faveur que pourrez, en maniere qu'il en soit et demeure paisible possesseur selon et ainsi que contiennent nosdictes lettres de don, et luy obeissez chacun en tant que à luy touche sans y faire aucun reffuz ou difficulté, car tel est nostre plaisir. Donné à Lyon, le xe jour d'avril.

CHARLES.

ROBERTET.

A noz chers et bien amez les nobles, consulz, manans et habitans de nostre pays d'Agenoyz.

DCCLXVI.

AU DUC DE FERRARE.

Lyon, 11 avril 1494.

Prière de soutenir Alberto Pio de Savoie, seigneur de Carpi, dans son différend avec son cousin Guibert. — (Orig. Arch. de Modène, *Cancelleria ducale.*)

Mon cousin, j'ay esté adverty du different qui est

1. Castelculier, arr. d'Agen, Lot-et-Garonne.

entre le seigneur Albert Pye de Savoye, seigneur de Carpe[1], et Guibert, son cousin, lequel Guibert a fait aliances avec aucuns princes en Ytalye. Et pour ce que je ne vouldroys que pour lesdictes alyances ledict seigneur Albert, qui est mon bon serviteur, amy et alyé, eust aucun dommaige en ses personne et biens, je vous prye que luy donnez et faites toute la faveur et ayde que vous pourrez; et vous me ferez ung bien grant plaisir, car pour beaucoup de bonnes causes je desire qu'il soit bien traicté, et seroye bien desplaisant que aucun inconvenient luy advint. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Lyon, le XIe jour d'avril.

CHARLES.

BOHIER.

A mon cousin le duc de Ferrare.

DCCLXVII.

A LUDOVIC SFORZA.

Lyon, 11 avril 1494.

Il envoie à Venise le seigneur de Citain, avec charge de montrer en passant ses instructions à Ludovic, sur l'avis duquel il entend se régler. — (Orig. Arch. de Milan.)

Mon cousin, j'ay depesché le seigneur de Chistaing[2],

1. Alberto Pio de Savoie, seigneur de Carpi, gendre de Bentivoglio. (De Maulde, *Chronique de Louis XII*, index.)

2. Jean des Serpens, seigneur de Citain. (Ed. Rott, *ouvr. cit.*, p. 87.) Sur sa mission à Milan et à Venise (3 mai), cf. Delaborde, *Expédition de Charles VIII*, p. 322, 360 et suiv..— Citain devait demander aux Vénitiens leur concours contre les Aragonais de Naples et les Turcs et promettre en retour l'aban-

mon maistre d'ostel, porteur de cestes, pour aller à Venise, et luy ay expressement chargé passer par vous et vous monstrer les instructions et lettres que luy ay baillées, à ce que, le tout veu, luy ordonnez et dictes ce qu'il aura à faire. Car en tout et par tout je vueil bien user de vostre bon conseil et advis. Si vous prie que vous le depeschez le plus tost que pourrez, en m'escripvant souvent de voz nouvelles et de ce qui surviendra. Et adieu, mon cousin. Escript à Lyon, le XIe jour d'avril.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon cousin le seigneur Ludovic, duc de Bar.

DCCLXVIII.

A LUDOVIC SFORZA.

Lyon, 13 avril 1494.

Prière de rembourser à Jean du Peyrat, marchand de Lyon, la somme de 3,100 ducats d'or à lui due, en lui payant par chacun an la somme de 200 ducats au lieu des 100 ducats déjà promis; il le prie en même temps de l'autoriser à faire passer ses marchandises de Lyon à Venise. — (Orig. Arch. de Milan, *Carteggio di principi. Dominio Sforzesco.*)

Trés cher et trés amé cousin, nous avons sceu que, en ensuivant les lettres que derrenierement vous escripvismes en faveur de nostre cher et bien amé Jehan du Perat, marchand de nostre ville de Lyon,

don de certains ports de la Pouille, Négrepont et Scutari, mais il n'en obtint que la promesse de fournir des vivres à l'armée française quand elle traverserait leur territoire.

filz de feu Jehan du Perat[1], vous l'avez fait appoincter, pour l'amour de nous, de la somme de m^x c ducatz d'or à luy deue, à paier par chacun an cent ducats jusques en fin de paye, dont vous mercyons. Toutesvoyes, vous savez que, en le remboursant seulement de ladicte somme de cent ducatz par chacun an, il ne seroit satisfait de long temps et jusques à trente ans, qui luy seroit ung bien long terme et que luy cousteroit à peu prés autant la poursuicte de les aller querir par delà comme vault le principal, tant pour raison de ce que les daciers[2] et gabelliers luy font faire et à ses gens et serviteurs tant de seremens et leur donnent tant d'empeschemens, que aussi pour les despens et grans fraiz qu'il luy convient faire. A ceste cause et que desirons ledict Jehan du Perat, en faveur d'aucuns noz officiers et serviteurs, ses prouchains parens, qui nous font de jour en jour de grans services, estre en ses affaires favorablement traicté, nous vous prions bien affectueusement que, en continuant le bon vouloir et affection que avez demonstré envers luy pour amour de nous, vous vueillez, ou lieu desdicts cent ducatz, luy promectre, conceder et accorder et octroyer qu'il ayt et soit payé de deux cents, et que, en ce faisant, il puisse passer

1. L'arrestation du marchand lyonnais Jean du Peyrat par les officiers du duc de Milan eut lieu en l'année 1468 ou 1469; les marchandises confisquées sur lui, malgré des réclamations qui remontaient au 31 mars 1469, n'avaient pas encore été restituées en 1494. Cf. Vaësen, *Lettres de Louis XI*, t. III, p. 338, et Michel Perret, *Hist. des relations de la France avec Venise*, t. I, p. 515, n. 2.

2. Daciers, collecteurs d'impôts. Cf. Du Cange, v° *data*.

ses marchandises ou autres, tant à aller de Lyon à Venize que de Venize à Lyon, jusques à ladicte somme de deux cents ducatz d'or par an, et qu'il les puisse ascenser à telles personnes que bon luy semblera, sans contradicion quelzconques, jusques en fin dudict remboursement de ladicte somme de IIIe C ducatz d'or, en ayant au surplus ledict Jehan du Perat pour recommandé, et luy vueillez faire ainsi que vouldriez que feissions pour les vostres en pareil cas. En quoy faisant nous ferez plaisir trés agreable. Trés cher et trés amé cousin, Nostre Seigneur vous ayt en sa garde. Escript à Lyon, le XIIIe jour d'avril.

CHARLES.

ROBERTET.

A nostre trés cher et trés amé cousin le seigneur Ludovic, duc de Bar.

DCCLXIX.

AUX HABITANTS D'AMIENS.

Lyon, 20 avril 1494.

Prière de lui prêter la somme de 6,000 livres tournois et de la déposer entre les mains de Louis de Poncher, commis à l'extraordinaire des guerres. — (Copie. Arch. mun. d'Amiens, *Registre des conclusions de l'échevinage*, BB 17, fol. 14. Publ. dans *Mémoires de Commynes*, édit. Dupont, t. II, p. 328, n. 2.)

Chiers et bien amez, nous avons depputé et ordonné nostre trés chier et amé cousin le comte d'Angoulesme et noz amez et feaulx les archevesques de

Sens[1] et de Narbonne[2], noz conseillers, le sire d'Orval, nostre cousin, Jehan de la Vaquerie[3], chevalier, premier president en nostre court de Parlement à Paris, et maistre Pierre Parent[4], tresorier de France, pour vous remonstrer et declarer de par nous bien amplement l'estat et disposicion des choses par nous encomenchiées, concernant le bien et utilité de toute la Chrestienté, et, aprez ce, de vous prier et requerre que, pour nous aider à les conduire, vous nous veuillez prester la somme de VI^m livres tournois dont nous avons trés necessairement besoing, et de laquelle nous esperons vous faire rembourser et restituer en l'année prochaine venant, se noz affaires le peuvent permettre, et synon, partie en ladicte année et partie en l'année d'aprez ensuivant. Si vous prions tant affectueusement que faire povons que, pour parachever à l'aide de Dieu ung tel et sy grant bien, duquel toutte la Chretienté pourra estre grandement augmentée, vous nous veulliez secourir en vostre endroict et nous prester ladicte somme de VI^m livres tournois, et icelle delivrer es mains de nostre amé et feal maistre Loys de Poncher[5], par nous commis à

1. Tristan de Salazar, archevêque de Sens, 1475-1519.

2. Georges d'Amboise, archevêque de Narbonne pour la seconde fois, 1492-1494.

3. Jean de la Vacquerie, chevalier, conseiller au Parlement de Paris, quatrième président après la mort de Jean de Popincourt, premier président après le décès de Jean Le Boulanger, en 1482. Mort en juillet 1497. (*Chronique scandaleuse*, édit. Mandrot, t. II, p. 123.)

4. Pierre Parent, changeur du trésor depuis 1482. Cf. ci-dessus, t. II, p. 288, n. 3.

5. Louis de Poncher, trésorier de France en 1504. (G. Jacqueton, *ouvr. cit.*, p. 289.)

tenir le compte de l'extraordinaire de noz guerres, qui vous baillera pour recongnoissance certifficacion signée de sa main; de laquelle somme vous aurez remboursement en la forme dessusdicte, se mieulx ne povons faire. En quoy faisant nous ferez grant plaisir, et en vostre deffaulte vous serez cause de retarder une œuvre, qui seroit trés domageable, non seulement à nous et à noz subgectz, mais au surplus de la Chrestienté, à quoy croions que ne voldriez pour rien faillir. Et desdictes affaires serez plus au long advertis par les dessusdicts, lesquelz veullez croire de ce qu'ils en diront de nostre part comme [nostre] propre personne. Donné à Lyon, le xxe jour d'avril, l'an mil IIII^c^ IIII^xx^ et XIIII aprez Pasques[1].

CHARLES.

BOHIER.

DCCLXX.

A LUDOVIC SFORZA.

Lyon, 23 avril 1494.

Remerciements pour la protection accordée par lui à l'évêque de Viviers, commandeur de Saint-Antoine de Viennois. — (Orig. Arch. de Milan.)

Trés cher et trés amé cousin, nous avons sceu comment en faveur de nous vous avez aidé et favorisé les affaires de nostre amé et feal conseiller

1. Après avoir entendu lecture des lettres du roi, l'échevinage d'Amiens décide de faire valoir « au mieulx et le plus douchement que faire se porra » les privilèges de la ville et le don de 3,000 livres fait trois ans auparavant. (Séance du

l'evesque de Viviers, commandeur de Ranvers[1], et la religion de sainct Anthoine de Viennoys, touchant ce qu'il avoit à besongner en voz pays et seigneuries, dont vous mercions, vous priant que iceulx affaires et ladicte religion vueillez avoir pour recommandée[s], ainsi que plus amplement vous pourront dire de par nous noz amez et feaulx conseillers le seigneur du Bouchaige, nostre chambellan, et maistre Pierre Cohardi[2], nostre advocat en nostre court de Parlement, lesquelz nous envoyons par delà. Si les vueillez croire de ce qu'ilz vous diront de par nous. Trés cher et trés amé cousin, Nostre Seigneur soit garde de vous. Donné à Lyon, le XXIIIe jour d'avril.

CHARLES.

DUBOIS.

A nostre trés cher et trés amé cousin le duc de Bar.

16 juin 1494.) Les commissaires ayant persisté dans leur demande, on finit par obtenir que le prêt fût réduit à 2,000 livres. (Séance du 7 juillet. Arch. mun. d'Amiens, BB 17, fol. 14 et 18.)

1. Jean VI de Montchenu, commandeur de Saint-Antoine de Revel, évêque d'Agen (1477), évêque de Viviers (1478-1497). (*Gallia*, II, 928; cf. *Mémoires de Commynes*, édit. Mandrot, I, 365.)

2. Sur Pierre Couhardy ou Cohardi, cf. ci-dessus, II, 325, n. 1, et sur la mission d'Ymbert de Batarnay à Milan, *Ymbert de Batarnay*, p. 180 et suiv.

DCCLXXI.

AU DUC DE FERRARE.

Saint-Symphorien, 29 avril 1494.

Remerciements pour les deux faucons envoyés par le duc. — (Orig. Arch. de Modène, *Cancelleria ducale.*)

Mon cousin, il me semble que je [ne] vous sauroys assez remercier des deux faulcons que m'avez envoyez, et ay donné charge à mon maistre d'ostel Rigault d'Oreilhe vous parler plus au long de leur bonté et aussi de l'un des deux faulconniers qui les a apportez, lequel j'ay desir d'avoir en mon service. Si vous prie croyre mondict maistre d'ostel de ce qu'il vous en dira. Et adieu, mon cousin. Escript à Saint Saphorin[1], le penultime jour d'avril.

CHARLES.

BOHIER.

A mon cousin le duc de Ferrare.

DCCLXXII.

AUX GENS DES COMPTES A DIJON.

Lyon, 30 avril 1494.

Depuis le dernier traité de paix conclu avec le roi des Romains, les officiers de la saunerie de Salins ont refusé d'acquitter la rente de 1,000 l. viennois qui est due à la couronne à cause du duché de Bourgogne; ordre de ne pas laisser pres-

1. Saint-Symphorien-le-Châtel, ou Saint-Symphorien-sur-Coise, ch.-l. de cant., arr. de Lyon, Rhône.

crire le droit du domaine royal. — (Copie. Bibl. nat. Coll. de Bourgogne, LI, fol. 182 v°.)

De par le roy.

Noz amez et feaulx, nous avons esté advertis que despuis le traitté de paix faict entre nous, le roy des Romains et l'archiduc, son filz[1], les officiers de la saulnerie de Salins[2] ont esté refusans et delayans de payer à nostre receveur du bailliage de Dijon la somme de 1,000 l. viennois de rente que avons droit de prendre chacun an, à cause de nostre duché de Bourgoigne, sur le partaige du comté à ladicte saulnerie, tendans affin par subtiles moyens de faire surseoir les executions pour ce encommancées à faire par nostredict receveur de Dijon, et par succession de temps estaindre et annuller nostredicte rente, qui est des principaulx membres du domaine de nostredict duché. Et pour ce que desirons singulierement garder et entretenir nostredict domaine, nous voulons et vous mandons que faictes continuer et parfaire icelles executions encommancées à nostre proffit, en vous y acquittant par maniere que nostre droit y soit gardé et que ayons cause d'estre contens de vous. Si n'y veuillez faire faulte. Donné à Lyon, le dernier jour d'avril.

CHARLES.

BOHIER.

1. Traité de Senlis, 23 mai 1493.

2. La ville de Salins en Franche-Comté, fort importante à cause de l'exploitation des salines, s'était donnée en 1477 à Louis XI, qui y transféra le parlement de Dôle, lequel y resta jusqu'en 1494. Les Français l'évacuèrent en 1492. (L. Lalanne, *Dict. hist. de la France*, au mot *Salins*.)

A nostre amé et feal cousin l'evesque et duc de Lengres, per de France, et à nos amés et feaulx conseilliers les gens de nos comptes à Dijon.

DCCLXXIII.

AU DUC DE FERRARE.

Lyon, 6 mai 1494.

Remerciements pour le bon accueil que ses ambassadeurs ont trouvé auprès de lui et pour les offres de service qu'il leur a faites; il espère avoir une entrevue avec le roi des Romains dans huit ou dix jours et passer ensuite les monts vers le 15 juin. — (Orig. Arch. de Modène, *Cancelleria ducale*. Commun. par M. le comte Delaborde.)

Mon cousin, j'ay sceu par monsieur d'Aubigny, general de mes finances[1], et autres mes ambassadeurs le bon et grant recueil que leur avez fait pour amour de moy, et aussi les bonnes et grandes offres que pour mon service leur avez faictes et la declaration que avez fait pour mon armée tant en vivres, logeis que autrement, dont je vous mercie; et par ce congnoiz bien que vous voulez prendre mes affaires à cueur, par quoy est bien raison que je preigne les vostres, ce que j'espere faire comme les myens propres. Je vous prie, escripvez moy souvant de vos nouvelles; semblablement vous feray savoir des miennes. Dedans huit ou dix jours, mon bon frere le roy des Romains et moy nous devons trouver ensemble tant pour le bien de la Chrestienté,

1. Denis de Bidant. Cf. ci-dessus la lettre du 27 mars 1494, n° DCCLXI.

de l'Eglise, que autres bonnes et grandes matieres[1], et incontinant passeray les monts et espere y estre, à l'ayde de Dieu, environ le xve de juing. Je vous prie que preignez mes affaires à cueur comme j'espere prendre les vostres, et en maniere que par effect vous en apercevrez et que l'offre que m'avez faicte ne sera jamais par moy mise en obly. Et adieu, mon cousin. Escript à Lyon, le vi^e jour de may.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon cousin le duc de Ferrare.

DCCLXXIV.

AU MARQUIS DE MANTOUE.

Lyon, 6 mai 1494.

Remerciements pour le bon accueil fait par le marquis aux envoyés français, le sire d'Aubigny, Denis de Bidant, Jean de Matheron et Perron de Basche. — (Orig. Mantoue, *Archivio Gonzaga*.)

Charles, par la grace de Dieu roy de France. Trés cher cousin et grant amy, nous avons esté advertiz par nostre amé et feal cousin, conseiller et chambellan le sire d'Aubigny et noz amez et feaulx conseillers maistres Denis de Bidant, general de noz finances, Jehan Matheron, chevalier, president de Provence, et

1. Sur le refroidissement de Maximilien, qui fit avorter ce projet d'entrevue, cf. Delaborde, *Expédition de Charles VIII*, p. 348. Maximilien, qui avait espéré un instant décider le roi à lui abandonner la Bourgogne, renonça à rencontrer Charles VIII et partit pour la Flandre.

Peron de Basche, nostre maistre d'ostel, noz ambassadeurs, du bon et grant recueil que leur avez fait et le vouloir que avez de nous faire service, dont vous mercions et prions trés cordiallement que vueillez continuer et vous employer en ce que congnoistrez que requis sera pour le bien de nous et de noz affaires de delà. Et vous povez estre seur que, en ce faisant, nous le recongnoistrons envers vous tellement que vous serez bien content. Trés cher et grant amy, Nostre Seigneur vous ait en sa garde. Escript à Lyon, le VIe jour de may[1].

CHARLES.

ROBERTET.

A nostre trés cher cousin et grant amy le marquis de Mantoue.

DCCLXXV.

A LUDOVIC SFORZA.

Lyon, 6 mai 1494.

Déplaisir que lui a causé l'arrestation des frères Laurent et Jean de Médicis; il demande conseil à Ludovic sur la manière d'en obtenir réparation. — (Orig. Arch. de Milan.)

Mon cousin, j'ay seu la prise de Laurentin et Johanin de Medicis, freres[2]; touteffoiz, je n'ay point seu la

1. Cf. la lettre précédente.

2. Lorenzino et Jean de Médicis, chefs du parti français à Florence, étaient membres d'une branche cadette de la maison de Médicis. Sur leur arrestation, opérée par ordre de leur cousin Pierre, à cause d'une manifestation trop vive de sympathie à l'égard de l'évêque de Lodève, Guillaume Briçonnet, qui traversait la Toscane, cf. Delaborde, *ouvr. cit.*, p. 362.

forme ne comment ilz sont traictez ne la cause de leurdicte prise. Ilz sont mes officiers et serviteurs; je serois trop desplaisant que, pour avoir pris mon service, ilz eussent mal et dommage. Et si ainsi estoit, mectroye paine de donner à congnoistre qu'ilz sont mes serviteurs et que on ne les doit ainsi traicter. Je vous prie, mandez moy vostre advis de ce qu'il vous semble que j'en doye faire et la demonstration pour venger ledict oultraige, car pour riens ne le lerray impugny : ce que ne vueil fere sans en avoir vostre advis et la forme de proceder, pour ce que entendez mieulx les matieres de par delà que je ne faiz. J'ay en mon royaume et ailleurs en mes destroiz et passages [assez gens] pour monstrer à ceulx qui sont cause de ladicte prise qu'ilz ne le doivent fere, consideré qu'ilz sont de mes officiers et serviteurs, et ne seray à mon aise jusques à ce que j'en aye reparation, moiennant vostre bonne aide et conseil. Et adieu, mon cousin. Escript à Lyon, le VIe jour de may.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon cousin le duc de Bar.

DCCLXXVI.

A LUDOVIC SFORZA.

Lyon, 15 mai 1494.

Certains particuliers, détenus à Saluces comme prévenus d'avoir formé quelque entreprise contre le marquis,

Dès le 29 avril, Lorenzino et Jean avaient été remis en liberté, mais bannis de la cité de Florence. (*Ibid.*)

doivent être interrogés en présence du seigneur de Notz; prière à Ludovic d'envoyer, de son côté, s'il le juge bon, quelqu'un de ses serviteurs pour assister à l'interrogatoire. — (Orig. Arch. de Milan, *Autografi di principi.*)

Trés cher et trés amé cousin, nous avons esté advertiz que aucuns personnaiges sont detenuz au marquizat de Saluces pour quelque traffique, machination et entreprinse qu'ilz menoient contre nostre trés cher et amé cousin le marquiz dudict Saluces[1]. Et pour ce que voulons savoir la verité d'icelle entreprinse, nous escripvons à nostredict cousin faire examiner lesdicts detenuz en la presence de nostre amé et feal le seigneur de Notz[2], maresohal de noz logeiz, que n'aguieres avons envoyé devers lui. A ceste cause et qu'avons entendu que pareillement vouldriez voulentiers estre adverty de ceste matiere, vous en avons bien voulu escripre afin que, ce bon vous semble, envoyez quelqu'un de voz serviteurs devers ledict seigneur de Notz, auquel aussi en escripvons, afin de veoir l'examen qui en sera fait, et de le nous envoyer pour plus amplement et au vray entendre ladicte matiere. Trés cher et trés amé cousin, Nostre

1. Louis II, marquis de Saluces, né le 29 mars 1438. L'hommage de son marquisat fut longtemps en litige entre la France et la Savoie. Menacé en 1487 par le duc Charles Ier de Savoie, il se rendit en France pour demander secours à Charles VIII, pendant que le duc s'emparait de Saluces. Rentré dans ses états après la mort de celui-ci, le marquis accompagna Charles VIII dans sa campagne de Naples. Le roi Louis XII le nomma gouverneur d'Asti en 1501. Mort à Gênes le 27 juin 1504. (Litta, *Famiglie italiane*, tavola IX.)

2. Louis de Marafin, seigneur de Notz. Sur l'affaire de Saluces, cf. ci-dessus, I, 226.

Seigneur vous ait en sa sainte garde. Donné à Lyon, le xve jour de may.

CHARLES.

DUBOIS.

A nostre trés cher et trés amé cousin le seigneur Ludovic, duc de Bar.

DCCLXXVII.

A LUDOVIC SFORZA.

Lyon, 16 mai 1494.

Prière de faire délivrer à Blanche de Saluces, veuve du comte d'Arona, tout ce qui lui revient de la succession de feu son mari. — (Orig. Arch. de Milan.)

Trés cher et trés amé cousin, pour la bonne et grant amour que avons tousjours eue et avons à la maison de Saluces, et mesmement à nostre trés chere et trés amée cousine dame Blanche de Saluces[1], vefve du feu conte d'Aronne, demourant à Milan, et que singulierement desirons qu'elle soit en tous ses faiz et affaires favorablement traictée, ainsi que à son estat appartient et selon la maison dont elle est yssue, à ceste cause vous prions bien affectueusement que pour amour et en faveur de nous vous luy vueillez faire delivrer sans figure de procés entierement tout ce que sondict feu mary luy a delaissé, tant par son testament que aultrement, et au surplus la faire tellement

1. Blanche de Saluces, fille de Louis Ier de Saluces et d'Isabelle, fille de Jean-Jacques, marquis de Montferrat; mariée en 1477 à Vitalien, fils de Philippe Borromée, comte d'Arona. (Litta, *Famiglie italiane*, vol. X; *Saluzzo*, tavola VIII.)

traicter touchant les biens de sondict feu mary qu'elle puisse vivre et entretenir son estat selon le lieu dont elle est partie, en ayant ses personne et biens pour singulierement recommandez. En quoy faisant, nous ferez trés agreable plaisir. Trés cher et trés amé cousin, Nostre Seigneur vous ait en sa garde. Donné à Lyon, le XVIe jour de may.

CHARLES.

DUBOIS.

A nostre trés cher et trés amé cousin le seigneur Ludovic, duc de Bar.

DCCLXXVIII.

AU SEIGNEUR DE ROHAN.

Saint-Just de Lyon, 21 mai 1494.

Le roi avait résolu d'envoyer son chancelier à Tours au 1er juin prochain pour aviser aux procès de Rohan; mais la multiplicité des affaires ne lui permet pas de s'en séparer. Prière au sire de Rohan de venir le trouver au premier jour avec les gens de son conseil. — (Orig. Bibl. de Nantes. Coll. Labouchère 680, 6.)

Mon cousin[1], je vous dis dernierement en ceste ville que j'envoyeroye mon chancellier à Tours au premier jour du prouchain moys de juing pour regarder et adviser avec les autres personnaiges sur ce ordonnez

1. Jean II, vicomte de Rohan, fils d'Alain IX et de Marie de Lorraine, avait épousé Marie de Bretagne, fille de François Ier, duc de Bretagne, et d'Isabeau d'Écosse. Il prétendit au duché de Bretagne à l'avènement de François II, mais on ne lui adjugea que le comté de Montfort, la seigneurie de Néaufle et les baronnies de Champtocé, Ingrande et Fougères. Mort en 1516.

sur les procés, differens et demandes que me faites. Mais, obstans les grans charges et affaires qui me sont depuis survenuz, impossible chose seroit pour le present que mondict chancellier peust faire ledict voyaige ne se trouver audict jour, dont je suis bien desplaisant. Touteffoiz, afin que vous congnoissez que je desire que la chose ne soit point delayée et que j'ay aussi bon vouloir que vous povez avoir à l'expedicion et vous y garder la raison, je le vous ay bien voulu escripre, vous priant, mon cousin, que vous vueillez venir ung tour jusques icy avec les gens de vostre conseil, car je ne puis encores partir de ce pays, et me semble que en ma presence on y pourra mectre une bonne fin. J'en escripz à mes presidens, tant de Paris que de Bretaigne, que j'avoys ordonné estre audict Tours pour assister en la matiere, afin qu'ilz s'en viengnent par deça ou cas que vous et ceulx de vostredict conseil y vueillez vous y trouver. Et ne vous arrestez point aux fraiz que ceulx de vostredict conseil pourroient faire en leur voyaige, qui sera ung peu loingtain, car j'ay ordonné et entends de les faire paier à mes despens, et feray tellement que du tout aurez cause de vous contenter. Et à Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Saint Just de Lyon, le XXIe jour de may.

CHARLES.

BOHIER.

A mon cousin monsieur de Rohan.

DCCLXXIX.

AU DUC DE MILAN.

Lyon, 27 mai 1494.

Pour rembourser Jean du Peyrat, marchand lyonnais, des 3,100 ducats d'or qui lui sont dus, le duc a bien voulu l'appointer de 100 ducats par an; prière de doubler cette somme pour hâter le remboursement. — (Orig. Arch. de Milan.)

Trés cher et trés amé cousin, nous vous avons puis n'a gueres escript en faveur de nostre cher et bien amé Jehan du Peyrat[1], marchant de nostre ville de Lyon, vous priant que, pour amour de nous, le voulsissiez avoir pour recommandé touchant la somme de IIIˣ cent ducatz d'or à luy deue, pour laquelle payer l'avez fait appoincter de la somme de cent ducatz d'or par chacun an, à les prandre sur ce qu'il peut devoir pour les marchandises qu'il passe et rapasse tant à aller de Lyon à Venize que de Venize à Lyon, en ensuivant ce que vous en avons autreffoys escript, dont bien fort vous mercyons. Touteffoiz, vous povez cognoistre qu'il ne sauroit (*sic*) satisfait de longtemps de ladicte somme et luy cousteroit presque autant la poursuicte que vault le principal, tant pour les grans fraiz que faire luy convient que aussi par ce que les daciers et gabelliers luy font fere tant de seremens et à ses gens et serviteurs et leur donnent tant de paines et travaulx qu'ilz n'en pevent traicter ne appoincter avecques eulx. Et pour ce que ledict Jehan du Peyrat est homme de bien et notable mar-

1. Voy. ci-dessus la lettre du 13 avril, nº DCCLXVIII.

chant, parent d'aucuns noz officiers et serviteurs domestiques, nous avons trés grant vouloir et desir qu'il soit en ses affaires favorablement traicté, et à ceste fin avons fait remonstrer à nostre cousin le seigneur Galias afin qu'il vous en voulsist advertir. Si vous prions de rechef le plus affectueusement que fere povons que, en faveur et pour amour de nous, vous vueillez avoir ledict Jehan du Peyrat pour recommandé, et le faire appoincter, ou lieu desdicts cent ducatz par chacun an, de IIc, à les avoir et prandre c'est assavoir cent sur les daces de Carmonne[1], XL sur les daciers de Plaisance et LX sur Pavye, et en ce faisant luy permectre qu'il les puisse prandre, tant sur sa marchandise qu'il menera que autres, jusques à la somme de IIc ducatz d'or par chacun an, jusques en fin de payement, et avecques ce qu'il les puisse ascenser à qui bon luy semblera. Et, au surplus, le vueillez traicter et fere traicter le plus gracieusement que fere ce pourra et ordonner ausd. daciers qu'ilz ne luy donnent ne à sesdictes gens, serviteurs et conduicteurs de sesdictes marchandises aucunes paines et travaulx, et tout ainsi que vouldriez que feissons pour voz subgectz en cas semblable ou greigneur. En quoy faisant, nous ferez plaisir trés agreable. Trés cher et trés amé cousin, Nostre Seigneur vous ayt en sa garde. Escript à Lyon, le XXVIIe jour de may.

CHARLES.

ROBERTET.

A nostre trés cher et trés amé cousin le duc de Millan.

1. Crémone.

DCCLXXX.

AU DUC DE MILAN.

Salins, 28 mai 1494.

Baptiste de Campofregoso s'est plaint qu'en dépit de l'appointement conclu à Gênes il n'a pu rentrer en possession des meubles qu'on lui a enlevés au château de Novi et qu'il ne peut recevoir les revenus de sa terre de Rivanazzano; prière de faire droit à ses réclamations. — (Copie. Arch. de Milan, trad. italienne.)

Charissimo et amantissimo cosino, el nostro caro et ben amato messer Baptista de Campofregoso[1] ne ha dicto che quantunche per l'apunctamento de Genoa se sia promisso de renderli et restituirli certi beni mobili quali vostre gente li preseno in lo castello de Nove[2], niente dimeno non ha possuto havere alcuna cosa et non po havere l'intrate de la terra de Rippa de Nazano[3] per causa de l'impedimento che li è dato da voi in le dicte intrate; et per questa causa manda il suo segretario de là per dimonstrarvi quello che è dicto et cusi lo impedimento chel dice esserli dato da vostri officiali in la sua jurisdictione de Novi et la grande vexatione deli soi subditi, per havere et obte-

1. Baptiste de Campofregoso, créé doge de Gênes en 1478, renversé en 1487 par son oncle l'archevêque Paul Frégose. (*Art de vérifier les dates*, 2e édit., t. XVIII, p. 23.) Il figure au compte des pensionnaires du roi en 1492 : « A Jean-Baptiste de Campofregoso, 1,200 l. t. » (Bibl. nat., Fontanieu 147-148, fol. 274.)

2. Château de Nove, district de Marostica-Vicenza. (*Dict. des communes d'Italie.*)

3. Rivanazzano, district de Voghera-Pavia. (*Ibid.*)

nere sopra el tucto da voi rasone et justitia, che como credemo gli la fareti fare et administrare volintera. Tutta volta perchè noi speriamo che in questo et più grande cosa voressino fare assai per noi et noi havemo molto a core le facende del dicto messer Baptistino che ne è digno et ha facto a noi per el passato de boni et grandi servitii, noi havemo voluto mandare questo presente portatore per questa materia de verso voi, insiema cum lo dicto secretario, et scriverne et pregarne quanto possemo che in favore et per amore de noi et per intertenimento de la vostra promessa voliate fare rendere et dare al secretario predicto per dicto Messer Baptista la stima alla quale furono appreciati li dicti beni mobili per le gente del nostro carissimo et amato cusino lo duca de Bari, vostro barba, al quale, perchè epso ha intenduto pienamente questa dicta materia, noi ve scrivemo ben a longo, et insieme con questo vi pregamo fare compimento al dicto meser Baptista de le predicte intrate de la Ripa et fare cessare et reparare lo dicto impedimento et vexatione che li vostri dicti officiali li hano facto et fano in la sua jurisdictione, et sopra tutto administrarli si bona provisione et justicia che l'habia causa de essere ben contento et che noi se possiamo laudare del piacere che li harete facto sopra questo. Carissimo et amantissimo cusino nostro, el Nostro Signore ve habia in sua santa guardia. Scripta a Salins[1], a 28 de maio.

1. Probablement erreur du copiste; le roi, qui était à Lyon le 27 mai, ne pouvait se trouver à Salins le 28. C'est le mois suivant qu'il fut en Comté. (Cf. *Itinéraire*.)

Extractus litterarum regis Francorum ad Illustrissimum ducem Mediolani[1].

DCCLXXXI.

AU COMTE DE BELGIOJOSO.

28 mai 1494.

Prière d'intervenir auprès des ducs de Milan et de Bari en faveur des réclamations présentées par Baptiste de Campofregoso. — (Copie. Arch. de Milan, trad italienne.)

Carolo, per la gratia de Dio re de Franza.

Carissimo et gran amico, noi mandamo expressamente questo presente portatore deverso li nostri carissime et amantissime cosine li duchi de Milano et de Bari, alli quali scrivemo in favore del nostro caro et ben amato messer Baptista de Campofregoso, che medesimamente manda suo segretario deverso loro, tochando la integra satisfactione de certi beni mobili presi in uno castello et le intrate de un altro chel domanda al nostro dicto cusino de Milano. Et perchè, como sapemo assai, voi haveti grande auctorità cum li dicti signori duca et posseti assai aiutare in questa materia, noi ve havemo voluto medesimamente scrivere per lo desiderio che havemo a quello che sortisca effecto l'intentione del dicto messer Baptista, el quale è persona degna de essere favorita in sue facende et a noi ha facto de boni servitii, cosi ve pregamo quanto possiamo che in favore nostro voi vogliate intromettervi in questa materia et aiutarla a mettere al fine che la desideramo, et voi ne farete gratissimo

1. Lettre semblable à Ludovic Sforza. (Arch. de Milan.)

piacere, el quale ricognosceremo de bon core al piacere de Dio, el qual, carissimo et grande amico, ve habia in sua santa guardia. 28 maii[1].

Extractus litterarum regis Francorum ad comitem Carolum Barbianum[2].

DCCLXXXII.

AUX HABITANTS DE TROYES.

Lyon, 1er juin 1494.

Des plaintes lui ont été adressées au sujet des pilleries commises par les gens de guerre. Ordre a été donné à Corguilleray de se rendre sur les lieux pour punir les pillards et les chasser du pays. — (Orig. Arch. mun. de Troyes, AA 48, liasse 5. Publ. par M. Stein dans *Annuaire-Bulletin de la Soc. de l'hist. de France*, 1888, p. 208.)

De par le roy.

Chers et bien amez, nous avons veu les lettres que nous avez escriptes touchant la pillerie que dictes estre en nostre pays de Champaigne, dont sommes desplaisans, car il n'est riens que tant desirons que le bien, repoz et soulagement de noz subgectz et que telles oppressions cessent. A ceste cause et pour y pourveoir promptement, escripvons à Corguilleray[3] soy transporter en toute diligence en nostredict pays

1. Cf. la lettre précédente.

2. Charles Barbiano, comte de Belgiojoso, ambassadeur du duc de Milan près de Charles VIII.

3. Guillaume de Corguilleray, chevalier, avait succédé au fameux Tristan Lhermite dans la charge de prévôt des maréchaux, pour laquelle il prêta serment au roi le 2 janvier 1477. Cf. la notice que M. Vaësen lui a consacrée, *Lettres de Louis XI*, t. IV, p. 260, n. 2.

de Champaigne es lieux où il saura noz gens de guerre, tant de noz ordonnances et d'autre qualité, faire les pilleries et maulx sur nostre peuple que l'en dit qu'ilz font journellement, et y remedier et pourveoir tellement que pugnicion soit faicte des coulpaibles à l'exemple de tous aultres. Et avecques ce, s'il a besoing de gens pour le faire, nous luy en envoierons ung nombre pour lui aider à les rompre et chasser dudict pays. Et tousjours en ce et autres choses qui vous pourrons survenir y sera donnée la provision requise et neccessaire, en nous en advertissant. Donné à Lyon, le premier jour de juing.

CHARLES.

ROBERTET.

A noz chers et trés amez les eschevins, bourgeois, manans et habitans de nostre bonne ville de Troyes.

DCCLXXXIII.

AU PAPE ALEXANDRE VI.

Lyon, 1er juin 1494.

Recommandation en faveur de Jean de Lornay, protonotaire du saint-siège et frère du grand écuyer de la reine; prière au pape de le désigner comme coadjuteur de l'abbé de Saint-Paul de Verdun, avec réserve de ladite abbaye après le décès du titulaire actuel. — (Orig. Venise. Archivio di Stato, *Bolle ed atti della curia Romana, lettere dai re di Francia,* busta XXVIII. Commun. par M. G. Hérelle.)

Trés Saint Pere, puis certain temps en ça vous avons escript en faveur de nostre amé et feal conseillier maistre Jehan de Lornay, prothonotere du Saint Siege appostolicque, frere de nostre amé et feal con-

seillier et grant escuier de nostre trés chere et trés amée compaigne la royne[1], à ce que le bon plaisir de Vostre Saincteté feust le depputer coadjuteur de l'abbé, commandeur de l'eglise de Saint Pol de l'ordre de Premonstrés de Verdon, pour son antiquité, et que desormais il ne peut pas bonnement vacquer et entendre au regime et administracion de son abbaye. Et pour ce que avons ledict prothonotaire en trés singuliere recommandacion en recongnoissance des grans, continuelz et trés agreables services que il, mesmement sondict frere, fait continuellement lez et alentour des personnes de nous et de nostredicte compaigne, nous prions derechef Vostre Sainteté tant et si trés affectueusement que povons que, en faveur de nous et à nostre requeste, son bon plaisir soit faire et depputer coadjuteur dudict abbé ledict maistre Jehan de Lornay, lui reserver dés à present ladicte abbaye de Saint Pol et le dispenser d'icelle tenir et administrer, en luy octroyant sur ce toutes les bulles et provisions appostolicques qui lui seront neccessaires, en maniere que, aprés le trespas dudict abbé, il ne luy soyt besoing avoir et obtenir aucunes provisions appostolicques. Et, en ce faisant, Vostredicte Sainteté nous fera trés agreable plaisir, dont nous repputerons de plus en plus grandement tenuz et obligez envers elle, et prierons Dieu que par sa saincte grace il la vueille longuement conserver au bon regime et gouvernement de sa saincte Eglise. Escript à Lyon, le premier jour de juing.

1. Sur Louis de Lornay, frère du protonotaire en question, cf. *Lettres*, II, 29, note 3.

Vostre devot filz le roy de France, de Cicille et Jherusalem,

CHARLES.

DECYVRIEU.

DCCLXXXIV.

AUX PRÉSIDENTS JEAN DE LA VACQUERIE ET ROBERT THIBOUST ET AUTRES CONSEILLERS.

Lyon, 2 juin 1494.

Commission leur avait été donnée d'examiner les lettres et titres produits par le seigneur de Rohan à l'appui des droits qu'il prétend sur les terres du Gaure, Montfort, Chantocé, Ingrande et autres; le roi les en décharge pour y commettre d'autres à leur place. — (Orig. Bibl. de Nantes. Coll. Labouchère, 680, 2.)

De par le roy.

Noz amez et feaulx, pour ce que à la discution et expedicion de la matiere que avions commise à vous tous ensemble afin de veoir et entendre les lettres, tiltres et allegacions mises en avant de la part de nostre trés cher et amé cousin le seigneur de Rohan touchant les droiz qu'il pretend es terres du Gaure[1], Montfort, Chantocé, Ingrande[2] et autres et certains meubles de

1. Le Gaure, petit pays de l'Armagnac, avec le titre de comté. Le roi avait donné le pays de Gaure au sire Alain d'Albret en dédommagement de ses droits sur le duché de Bretagne. Le vicomte de Rohan, qui prétendait avoir les mêmes droits, revendiquait aussi le comté de Gaure. (Cf. Luchaire, *Alain le Grand, sire d'Albret*, p. 139 et suiv.)

2. Champtocé et Ingrande, arr. d'Angers, cant. de Saint-Georges-sur-Loire, Maine-et-Loire.

Bretaigne qu'il nous a requis lui estre restituez, n'avez peu et encores ne pourriez par aventure vacquer ne pour ce vous assembler, obstans les affaires de nostre court de Parlement et les occupacions que les aucuns de vous ont souvent en autres choses, nous avons commis et deputé d'autres commissaires pour ce faire, en vous deschargeant de ladicte commission, ainsi que pourrez veoir par noz lectres patentes sur ce expediées, dont vous avons voulu escripre et advertir, et mesmement que pour cause d'expedicion et afin de moins retarder lesdictes affaires qui sont en grant multitude en nostredicte cour, et non pour autre raison, ne vous avons voulu occupper en ladicte matiere, mais y commectre gens qui ne sont, fors que ung seul, de la judicature d'icelle court. Et pour ce n'est il plus besoing de vous en entremectre, mais en laissez faire à nosdicts nouveaulx commissaires. Donné à Lyon, le IIe jour de juing.

CHARLES.

SPIFAME.

A noz amez et feaulx conseillers maistres Jehan de la Vacquerie, chevalier, et Robert Thiboust, presidens, Guillaume Dauvet, maistre des requestes ordinaires, Nicolle Hacquenville[1], Estienne Poncher, presidens des enquestes, Jehan Bouchart[2], Jehan Pel-

1. Nicolle de Hacqueville, reçu au Parlement en 1482, chanoine de Notre-Dame de Paris, élu président des enquêtes le 11 décembre 1490. Mort en 1500. (G. Picot, *ouvr. cit.*, p. 88.)

2. Et. Poncher et Jean Bouchart. (Cf. ci-dessus, t. II, p. 13.)

lieu[1], Philippe Simon[2], Philippe de Very et Jehan Brunat[3].

Recepta xxvij^a junii M^o CCCC^o nonag^o III°.

DCCLXXXV.

AU SEIGNEUR DE ROHAN.

Lyon, 13 juin 1494.

Avis est donné au seigneur de Rohan que la nouvelle commission chargée d'examiner ses titres est convoquée à Orléans pour le 1er novembre prochain. — (Orig. Bibl. de Nantes. Coll. Labouchère, 680, 3.)

Mon cousin, j'ay derechief octroyé commission pour faire une autre assemblée en la ville d'Orleans pour vostre matiere au premier jour du moys de novembre prouchainement venant, dont vous ay bien voulu escripre et advertir à ce que vous y trouvez ou envoyez de voz gens de conseil avec voz tiltres et tout ce dont vous vouldrez ayder. Et adieu, mon cousin. Escript à Lyon, le XIIIe jour de juing[4].

CHARLES.

BOHIER.

A mon cousin le seigneur de Rohan.

1. Jean Pellieu, reçu conseiller entre 1470 et 1472. (G. Picot, p. 90.)

2. Philippe Simon, reçu le 26 août 1482. (Ibid., p. 91.)

3. Jean Brunat ou Brunart, reçu le 12 mai 1483. (Ibid., p. 88.)

4. Cf. ci-dessus les lettres des 21 mai et 2 juin, n^os DCCLXXVIII et DCCLXXXIV.

DCCLXXXVI.

A BOURRÉ.

Lyon, 17 juin 1494.

Demande d'une somme de 6,000 l. sous forme de prêt. — (Orig. Bibl. nat., f. fr. 6602, fol. 151. Publ. par G. Bricard, *Jean Bourré*, p. 282, et A. de Boislisle, *Étienne de Vesc*, p. 84, n. 8.)

Monsieur du Plessis, je vous ay par deux ou troys foiz escript l'estat et disposicion en quoy sont mes affaires et comme, pour subvenir à iceulx, il est plus que neccessairement requis que je soye aidé et secouru de tous mes bons serviteurs; autrement, mesdictes affaires pourroient prandre trés mauvaise yssue, parce que les provisions qu'il fault que je face promptement viendroient trop tard et en adviendroit inconvenient tel qu'il seroit trés malaisé à reparer. Et par ce que je vous ay tousjours trouvé enclin et prompt à m'aider et secourir en mesdictes affaires et vous en acquitter liberallement, je vous prie que incontinent vous vueillez bailler à maistre Loys de Poncher ou à son clerc ou commis la somme de six mil livres que je vous ay fait demander et requerir par forme de prest. Et vous me ferez si grant plaisir et service que plus ne pourriez, vous advisant que je ne vous en requerroye, n'estoit le grant besoin que j'en ay. Si vous prie derechief n'y faire faulte. Et adieu, monsieur du Plessis. Escript à Lyon, le XVIIe jour de juing.

CHARLES.

ROBERTET.

A monsieur Du Plessis Bourré.

DCCLXXXVII.

A LUDOVIC SFORZA.

Beaune, 17 juin 1494.

Il l'informe de sa résolution de conférer l'ordre de saint Michel au marquis de Saluces. — (Orig. Arch. de Milan, *Autografi di principi, secolo XV.*)

Mon bon cousin, long temps a que ay promis au marquis de Salluces[1] luy bailler mon ordre, dont en ay fait parler au seigneur Galleaz et conte Carlo par plusieurs foiz, pour vous en advertir. Je vous en ay bien voullu escripre pour acomplir madicte promesse. Et adieu, mon bon cousin. Escript à Beaulne[2], le XVIIe jour de juing.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon cousin le seigneur Ludovic, duc de Bar.

DCCLXXXVIII.

AUX CONSULS ET HABITANTS DE LECTOURE.

Dijon, 20 juin 1494.

Le roi leur sait bon gré de s'être entremis en faveur du cardinal de Sainte-Anastasie, qu'il désire fort promouvoir au siège épiscopal de Lectoure; et, non moins désireux de paci-

1. Louis II, marquis de Saluces.

2. Beaune, ch.-l. d'arr. de la Côte-d'Or. — Le roi venait de quitter Lyon pour visiter la Bourgogne; il entra à Dijon le 19 juin.

fier l'évêché de Tournay, il les prie d'intervenir auprès du chapitre de ladicte ville pour mettre son conseiller Louis Pot en paisible possession dudit évêché. — (Orig. Arch. mun. de Lectoure. Publ. par Champollion-Figeac dans *Documents inédits*, t. III, p. 500.)

De par le roy.

Chers et bien amés, nous, desirant mectre fin au faict de l'eveschié de Lectore au prouffit de nostre trés cher et grant amy le cardinal de Saincte Anastazie[1], lequel puis n'a gueres en a esté pourveu par nostre Sainct Pere, escripvons presentement à nos chers et bien amés les doien, chanoynes et chappitre de l'eglise de Lectore à ce qu'ils veullent avoir agreable la provision dudict cardinal. Et pour ce que nous avons esté advertis par maistre Martin (Mathurin) Boyleau, nostre conseiller et chappelain, que dernierement lui estant par delà pour ceste matiere, vous [vous] y emploiastes et feistes bonne dilligence en tout ce que par ledict Boyleau fustes requis de par nous, dont vous savons trés bon gré, nous avons esté meus à ces causes vous en escripre derechef. Sy voullons et vous mandons que, pour la paciffication de l'evesché de Tournay, laquelle a esté longuement en procés au grant prejudice de nostre amé et feal conseillier frere Loys Pot[2], lequel nous desirons singulierement en rendre paisible possesseur, vous vueillez

1. Antoniotto Pallavicini, promu, par Innocent VIII, cardinal de Sainte-Anastasie le 9 mars 1489, évêque de Lectoure de 1494 à 1498, mort en 1517. (Eubel, *Hierarchia catholica*, vol. II, p. 21 et 193.)

2. Sur la candidature de Louis Pot, abbé de Saint-Laumer de Blois, à l'évêché de Tournai, cf. ci-dessus, I, 25 et 26, n. 1, II, 320.

transporter devers lesdicts doyen, chanoynes et chappitre, leur presenter nos lettres et tellement les admonester et requerir de par nous qu'ils aient agreable ladicte provision, ainsi que leur escripvons, sans faire en ceste matiere, soit par election, postulation ou autrement, chose qui y puisse estre prejudiciable, en leur remonstrant que, quant autrement le feroient, nous n'aurions cause d'estre contens. Sy n'y faictes faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Dijon, le xxe jour de juing.

CHARLES.

ROBERTET.

A nos chers et bien amés les consuls, bourgeois, manans et habitans de nostre ville de Lectoure.

DCCLXXXIX.

A LUDOVIC SFORZA.

Auxonne, 23 juin 1494.

Il renvoie au duc de Bari Galéas de San-Severino, après lui avoir communiqué tout ce qui a trait à l'entreprise de Naples. — (Orig. Arch. de Milan.)

Mon cousin, en ensuivant ce que vous m'avez escript, je vous renvoie le seigneur Galeas, auquel j'ay communiqué et fait communiquer tout ce qui a esté fait, conclud et deliberé pour l'emprise de Napples et toutes autres choses, ainsi que bien au long je luy ay prié vous dire. Si vous prie, mon cousin, que le vueillez croire et tousjours m'escripre et faire savoir de voz nouvelles, et je vous advertiray de ce qui me surviendra en attendant que je vous voye,

qui sera brief comme je l'espere. Et adieu, mon cousin. Escript à Auxonne[1], le XXIIIe jour de juing.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon cousin le seigneur Ludovic, duc de Bar.

DCCXC.

A D'AUBIGNY ET YMBERT DE BATARNAY.

Pont-d'Ain, 1er juillet 1494.

Préparatifs pour l'entrée en campagne. — (Copie. Arch. de Florence, *Carteggio Mediceo, filza* 50, n° 297. Trad. italienne.)

Monsignor de Obigni[2] et voi Monsignor de Bossalia[3], io ve mando alchune lettere quali ho scripto alli capitanei quali ho ordinato per l'armata de terra, acciochè siano in prompto per cavalchare quando mio cosino lo duca de Bari li consiliara e che ge lo comitterite. Mandatili subitto le ditte lettere ho commisso alli thesoreri de guerra che li mandano el pagamento loro delle genti sono passate. Scrivo medesimamente al Baily de Digiuno[4] chel habbia fino a quattromila Svizeri cioè 1,500 per terra e li mandi incontinenti che saro a Lione vi mandaro l'ordine di condurli, et li 2,500 restanti alla ditta summa IIIIM lo ditto Baily li condurra per mare sotto el mio fratello Duca d'Orliens in la preditta mia armata de mare. Voi havete medesimamente lo signor Don Julien, quale ha 500 bales-

1. Auxonne, ch.-l. de cant., arr. de Dijon, Côte-d'Or.
2. Béraud Stuart, seigneur d'Aubigny.
3. Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage.
4. Antoine de Bessey, baron de Trichastel, bailli de Dijon.

trieri a cavallo ordinati per la ditta armata de terra[1] de li quali voi ve aiuterete, e li mandarite como li altri preditti. Et ringratiate mio cosino lo Duca di Bari de le novelle chel me fa continuamente scrivere, e chel prego el voglia continuare e haver le cose mie a core como ha havuto fin qui e di piu in piu como o fidanza in lui. Et voi, Monsignor di Bossalia, veneritevene incontinenti, et voi de Obigni dimorereti dela per condurre le faccende mie.

Io ho scripto a mio fratello lo Duca de Orliens che incontinenti se ne vada a Genua per fare imbarchare le gente d'arme, tanto della ordinanza quando da pede, per la prima parte della armata, perche la mia artiglaria, victuagle et parte delle prefate gente da pede sono imbarchate in Aqua Morta[2] e in ordine a partire al più tardo intra VIII di per andare a Savona o a Genua dever el preditto mio fratello. Scrivetine spesso de le novelle de la. Io saro domani a Lion de ritorno del mio viagio, e quello che restero alla expeditione delle mie armate, tanto di mare come di terra, lo faro expedire a extrema diligentia, in maniera che non li sara alchuno dubio di dilatione perche el tempo le recercha, et le spese che similmente bisognano le faro expedire per il che dal canto vostro sollecitate el tucto. Scripta in Ponte d'Ains[3], primo julii 1494.

CHARLES.

Extractus litterarum regis Franchorum ad Dominum Obignini et Dominum Bossalie.

1. Antoine de Ville, seigneur de Domjulien en Lorraine, duc de Sant' Angelo en 1495.
2. Aigues-Mortes, Gard, arr. de Nîmes.
3. Pont-d'Ain, ch.-l. de cant., arr. de Bourg, Ain.

DCCXCI.

AU DUC DE LORRAINE.

Lyon, 17 juillet 1494.

Le vicomte d'Étoges et ceux de la maison d'Anglure, en différend avec le duc à cause de certaines terres, sont disposés à s'en remettre à l'arbitrage de la cour des nobles du pays; prière de leur faire rendre bonne justice. — (Orig. Bibl. nat., Pièces orig., vol. 66, doss. *Anglure*, nº 21.)

Trés cher et trés amé cousin, le viconte d'Estouge[1] et ceulx de la maison d'Anglure nous ont fait remonstrer aucuns differends qu'ilz dient estre entre vous et eulx pour raison d'aucunes leurs terres[2]. Et combien qu'ilz ne se deffient d'avoir de vous à la parfin raison et justice, toutesfoiz, comme ilz dient, ilz sont contens se soubzmectre à l'arbitraige de la court des nobles du pais, le siege revestu comme il appartient, et que neantmoins ilz y sont par leurs compediteurs ou autrement tellement empeschez que la matiere, qui a desja beaucop duré, ne se peut discuter; à ceste cause nous ont fait requerir comme noz feaulx et subgetz que nous vueillons emploier pour eulx. Et pour ce qu'il nous semble leur requeste estre raisonnable, et que, comme noz bons subgetz, desirons qu'ilz soient portez et favorisez en leur bon droit, nous vous prions que

1. Simon, dit Saladin d'Anglure, vicomte d'Estoges, chambellan de René d'Anjou, roi de Sicile, épousa en 1458 Jeanne de Neufchastel, vicomtesse de Blagny, et mourut en août 1499. (Moréri.)

2. Sur son différend avec le duc de Lorraine, cf. ci-dessus la lettre du 2 novembre 1491, t. III, p. 194, nº DCXXIV.

oudict differend vous leur vueillez faire fere bonne et briefve expedicion en justice, en maniere que eulx et autres noz subgectz congnoissent que ne voulez souffrir leur faire autre chose que raison. Trés cher et trés amé cousin, Nostre Seigneur vous ait en sa garde. Escript à Lyon, le dix septiesme jour de juillet.

CHARLES.

ROBINEAU.

A nostre trés cher et trés amé cousin le duc de Lorraine[1].

DCCXCII.

AUX BERNOIS.

Lyon, 23 juillet 1494.

Ils se sont plaints de ce que, contrairement aux alliances passées entre eux et la France, le roi aurait attiré à son service, sans leur consentement, des gens de leur pays. A cela le roi répond que, résolu à délivrer d'oppression le royaume de Naples, il a appelé sous ses drapeaux les hommes qui voudraient bien s'y engager, et que si, parmi les gens ainsi enrôlés, il s'en est trouvé quelques-uns des Ligues, il n'a jamais eu la pensée de contrevenir en quoi que ce soit aux alliances conclues avec eux. — (Publ. dans *Chronique bernoise de Valerius Anshelm*, édit. de l'Association historique du canton de Berne, in-8°, t. I, p. 432.)

Carolus von Gots gnaden Kung zu Frankrich. Aller liebsten, nüwlich haben wir uwer brief empfangen, in denen ir etlicher mass erklagend dass wir, wider die pund und vereinung zwischen loblicher gedachtnuss unserm vater und nach sinem abgang zwischen uns und euch ingegangen, etwas kriegbare mænner

1. René II, duc de Lorraine.

zu erfüllung unsers Zugs durch etlich unsere Hoptlut, als ihr meldend an uwerer gunst, uss uweren landen gefüert sollend haben. Und damit wir uwerem shriben dester bas geantworten mœgen, wellen wir witer davon reden. Uss gebruchtem wisen rat und uss zuversicht gœtlicher hilf haben wir uns fürgenommen unser rich von Napols mit unsern waffen uss der wüetrichen verplicht in unsern gwalt und schirm zebringen, und uss obgemelter gnad hond wir grosse kriegliche ufrüstung geton und vil stritbarer lüten uberkommen, und uns dabi offentlich erboten ob Jemand under unseren zeichen reisen wœlte, einem jetlichen nach seiner geschiklikeit sold zegeben. Daruf hat sich verfuegt dass in kurzem zit vil landen kriegslüt zu uns kommen sind, welche wir von noturft wegen des kriegs hond angenommen und die, so wir in sœlichem geschæft zu hoptluten gemacht, hond erwillig angenommen, unter denen etliche der uwern dienstlich zesin sich willig hond erbotten. Wir meinen ouch nit dass wir wider die pund getan, ob wir die gutwilligen und die, so sich uns on einich unser erwordren in so grosser krieglichen erhebung zedienen selb erbietend, angenommen hond; dann wir je des gemüets gwesen und noch sind, und alweg sin werdend, so lang es uwerthalb sin mag, dass die vereinung und pund zwischen uns und uch volzogen und bestæt, mit keiner wichtigen verletzung iemer me zerstœrt werden. Bezügen uns des an den almæchtigen Got, der üch ewiklich behalte, und das wir nützet handlen wellen, das unsren pünden widrig sin mœg[1].

1. Charles, par la grâce de Dieu roi de France. Très chers

DCCXCIII.

AUX CONSULS ET HABITANTS DE CAHORS.

Lyon, 27 juillet 1494.

Ordre a été donné au sénéchal de Quercy de mettre en sa main les places de l'évêché de Cahors pour, du revenu d'icelles, faire jouir le nouveau titulaire Benoît de Jean; prière de seconder le sénéchal dans l'accomplissement de sa charge. — (Copie. Arch. dép. du Lot, *Cartulaire de la ville de Cahors*, E 8. Comm. par M. Combarieu, archiviste.)

De par le roy.

Chers et bien amez, par noz amez et feaulx les seneschal de Quercy et abbé de Grosvoys avons esté

et bien aimés, nous avons nouvellement reçu vos lettres, par lesquelles vous vous plaignez en quelque façon de ce que, en contrevenant aux intelligences et alliances passées entre notre père de glorieuse mémoire et, après sa mort, entre nous et vous, nous aurions sans votre approbation, comme vous dites, attiré à notre service, par certains de nos capitaines, des gens de votre pays pour nous servir en nos guerres. Et, pour mieux répondre à ce que vous en écrivez, nous voulons bien nous en expliquer avec vous. Après mûre délibération de notre conseil, et confiants dans l'assistance de Dieu, nous avons résolu de retirer, par la force des armes, d'une servitude tyrannique, en notre puissance et sous notre protection, notre royaume de Naples, et à cette fin nous avons fait de grands préparatifs et assemblé nombre de gens de guerre, ce pourquoi nous avons ouvertement fait savoir à tous ceux qui voudraient s'enrôler sous notre bannière que nous étions disposés à leur donner une solde, à chacun suivant son mérite. Sur quoi il est advenu qu'en brief temps des gens de beaucoup de pays sont venus par devers nous, lesquels, vu la nécessité de la guerre, nous avons accueillis, et que ceux que nous avons, en cette affaire, établis pour capitaines ont volontiers accep-

adverty des playsirs que avés faiz et faictes chacung jour à nostre amé et feal conseiller, orateur et procureur en court de Rome, maistre Benoist de Jehan, evesque de Cahours, touchant ledict evesché, dont par plusieurs foiz vous en avons escript et vous en sçavons bon gré. Et pour ce que, en ensuyvant nostre vouloir, desirons qu'il soit paysible jouyssant dudict evesché pour aucunes causes à ce nous mouvans, avons fait renvoyer la cause et matiere estant en nostre grant conseil en nostre court de Parlement à Paris pour y estre decidée et determinée; mais, pendant ledict procés, voulons et entendons que nostredict conseiller et procureur, en ensuyvant les lectres par nous à luy octroyées, jouysse dudict evesché, ainsi que par nosdictes autres lectres est mandé le faire. A ceste cause, avons commandé et donné charge à nostredict conseiller le seneschal de Quercy mectre les places et tout ledict evesché à nostre obeyssance

tés, entre lesquels quelques-uns des vôtres se sont volontairement présentés pour nous servir. Toutefois, nous ne pensons aucunement avoir enfreint l'alliance en recevant ainsi ceux qui, de bonne volonté et sans aucune sollicitation de notre part, se sont présentés pour nous servir en une entreprise de guerre si considérable, car nous avons toujours eu et aurons intention, aussi longtemps que vous l'aurez vous-mêmes, qu'aux intelligences et alliances conclues entre nous et vous aucune atteinte sérieuse et moins encore aucun dommage permanent ne soient apportés. Nous confiant pour cela à Dieu tout-puissant, qui veuille vous protéger à toujours et faire que jamais nous n'allions encontre des traités que nous avons conclus. (Traduction de M. de Mandrot.) — Il existe à la bibliothèque de Lucerne, M 118, fol. 63, une traduction latine de cette lettre, ainsi datée : *Datum Lugduni die xxiij^a mensis julii, anno M CCCC LXXXXIIII.* CHARLES.

pour obvier aux inconveniens qui en pourroient advenir, et d'iceux, ensemble du revenu, en faire jouyr nostredict conseiller et orateur, ainsi que avons ordonné et commandé le faire, ce que vous dira nostredict seneschal. Si vous prions et neantmoins mandons, tant en particulier que en general, que en tout ce que possible vous sera vous vueillez employer en faveur de nostredict conseiller et procureur et à ce ayder à nostredict seneschal en tout ce que pourrez, en le croyant de ce qu'il vous dira de par nous touchant ladicte matiere. Et vous nous ferez trés agreable plaisir. Donné à Lyon, le XXVIIe jour de juillet[1].

CHARLES.

DUBOYS.

A noz chers et bien amez les cossolz, manans et habitans de nostre ville de Cahours.

Presentata fuit dicta littera ex parte domini senescalli xxvj^a augusti anno M^o IIII° LXXXXIIII^to in domno consulatus.

DCCXCIV.

A LUDOVIC SFORZA.

Vienne, 5 août 1494.

L'état de ses finances ne lui permet pas de donner une pension aux seigneurs de Monaco, ainsi que le comte Carlo en avait manifesté le désir; promesse de les bien traiter néanmoins. — (Orig. Arch. de Milan.)

Trés cher et trés amé cousin, le conte Carlo[2] nous

1. Cf. ci-dessus, III, 363, la lettre du 12 novembre 1493, n° DCCXXXVI.

2. Carlo, comte de Belgiojoso, envoyé du duc de Milan.

a dit et remonstré de vostre part qu'il seroit bon de donner quelque pension au seigneur de Monac[1], Paulo Baptiste Fregoise[2] et Gaspar de Iudicibus[3], car, en ce faisant, ce nous pourroit grandement proufiter au recouvrement de nostre royaume de Napples; laquelle chose eussions fait trés voulentiers et de bon cueur, ne fust la grant despence qu'il nous convient presentement faire, tant à cause dudict recouvrement que pour l'entretenement de nostre maison et autres grans charges, comme povez assez savoir; mais tant y a que nous avons deliberé tellement traicter lesdits seigneurs de Monac et autres dessusdicts qu'ilz auront en brief cause de eulx contenter. Et, touchant les gallées que nous avez fait demander pour eulx, nous croyons qu'estes assez adverty que ja pieça avons pourvueu au nombre qui nous est neccessaire pour ledict recouvrement et à ceulx qui en doivent avoir la conduicte, par quoy, pour ceste heure, possible ne seroit de leur en bailler aucune charge; mais des autres qu'on pourra cy aprés mettre sus, leur ferez savoir de par nous que les aurons sur tous autres pour recommandez. Car, en faveur et pour amour de vous et des biens et vertuz que l'en dit estre en leurs personnes, en cela et plus grant chose leur vouldrions complaire, vous priant que de ce et du bon vouloir que avons envers eulx les vueil-

1. Jean II Grimaldi, qui avait succédé, comme seigneur de Monaco, à Lambert, son père, en 1494.

2. Paul-Baptiste Frégose, de Gênes, depuis longtemps réfugié à Menton.

3. Gaspar de Judicibus, autrement dit del Judice ou Giudici, citoyen de Vintimille. — Communication de M. G. Saige, archiviste à Monaco.

lez advertir et admonester qu'ilz vueillent perseverer et continuer, et nous mectrons peine avant peu de temps de leur donner à congnoistre que nous avons bonne et grande affection de leur faire plaisir, aidant Nostre Seigneur, trés cher et trés amé cousin, qui vous ait en sa saincte garde. Escript à Vienne, le ve jour d'aoust.

CHARLES.

ROBERTET.

A nostre trés cher et trés amé cousin le seigneur Ludovic, duc de Bar.

DCCXCV.

AU DUC D'ORLÉANS.

Vienne, 18 août 1494.

Le général de Languedoc et les trésoriers des guerres partiront demain avec ordre de se rendre en diligence vers lui; le roi lui-même partira mardi prochain et ne s'arrêtera pas en route; en attendant sa venue, faire embarquer les chevaux et autres choses nécessaires. — (Arch. de Modène, *Cancelleria ducale. Dispacci degli oratori Estensi a Milano.* Trad. italienne.)

Mio fratello, ho veduto tuto quello che mi havete scripto dopo le ultime littere quale vi ho mandato, et a fine che siati advertito de le provisioni quale ho facto, tanto al facto del dinaro como altre cose se racercao (?) per lo vostro imbarcamento, io expediro domane senza fallo lo generale de Linguadoca et thesoriri de guerra per venire verso vuy in tuto diligentia, talmente proveduti de tuto quello che vi bisognera che posso la venuta suà non differireti poncto

lo imbarcar vostro, et partiti loro, io partiro materdi proximo et non subgiornaro in loco alchuno finche sia deverso vuy, perche vi asecuro, mio fratello, che io ho grande volunta de vedere voy et l'armata mia inante la partita vostra. In questo mezo non ometteti de fare continuamente imbarcare li cavalli et altre cose neccessarie et scrivermi et farme savere in camino de vostre novelle et quello che sopraacadera et me fareti piacere.

Haveria expedito piu presto lo Signore de Turay (?)[1], ma lo ho continuamente retenuto per chel veda la diligentia che se e facta et se fa ogni giorno per el facto vostro et cosi la partita deli dicti generali et thesorero et la mia, et facto questo, l'expediro et ve lo mandaro cum omne diligentia et per luy ve faro savere de mie novelle. Et a Dio, mio fratello. Scripta a Vienna, 18 augusti 1494.

DCCXCVI.

A BOURRÉ.

Vienne, 20 août 1494.

Ordre d'envoyer en diligence le produit des fermages du domaine royal. — (Orig. Bibl. nat., f. fr. 6602, fol. 152. Publ. par G. Bricard, *ouvr. cit.*, p. 283, n. 2.)

De par le roy.

Nostre amé et feal, nous avons deliberé partir

1. Peut-être Jacques de Thevray, duquel nous avons une relation de la bataille de Fornoue adressée au duc d'Orléans. (La Pilorgerie, *ouvr. cit.*, p. 349.)

demain de ceste ville et nous en aller à Gennes[1], où esperons estre en briefz jours pour veoir partir nostre frere le duc d'Orleans; par quoy, comme savez, nous est besoing avoir promptement grans sommes de deniers. A ceste cause vous mandons, sur tout le plaisir et service que jamais desirez nous faire, que, incontinent et en la plus grant diligence que pourrez, vous envoiez le contenu es lectres de commission que pieça vous envoyasmes touchans les fermes du domaine de vostre charge à maistre Loys Ponchier ou à son commis à Lyon, pour nuyt et jour le nous envoyer audict Gennes. Et, si d'avanture n'avés du tout parachevée vostredicte commission, faites en la plus grant diligence que vous sera possible, soit par emprunct, prest ou autrement, et en maniere que bien brief vous envoiez audict Lyon le total de la somme audict Ponchier, lequel vous en baillera quictance et acquict vallable. Si festes qu'il n'y ait faulte sur tant que desirez nous complere, car plus grant service ne nous sauriez jamais faire que de nous secourir à ce besoing, lequel avons si à cueur que plus ne pourrions et où congnoistrons noz bons serviteurs. Donné à Vienne, le xxe jour d'aoust.

CHARLES.

BOHIER.

A nostre amé et feal conseiller le seigneur du Plessys Bourré, chevalier, tresorier de France.

1. Le roi ne sortit de Vienne que le 22 août et ne se rendit pas à Gênes. Cf. *Itinéraire*.

DCCXCVII.

AUX HABITANTS DE LECTOURE.

Grenoble, 27 août 1494.

Remerciements aux échevins pour avoir favorisé la prise de possession de leur évêché par le cardinal de Sainte-Anastasie; mais le chanoine Bertrand de Roquelaure essaie de troubler le cardinal dans sa possession; défense de rien faire au préjudice dudit cardinal. — (Orig. Arch. mun. de Lectoure. Publ. par Champollion-Figeac, *Documents historiques inédits*, t. III, p. 501.)

De par le roy.

Noz amez et feaulx, nous avons puis n'a gueres esté adverty par nostre amé et feal conseillier et chapelain, maistre Mathurin Boyleau, du bon vouloir et affection que avez envers nous, et comment vous avez liberalement obtemperé à nos lettres, tant missives que patentes, et assisté à la possession prinse par ledict Boyleau de l'evesché de Lectoure, comme procureur de nostre trés cher et grant amy le cardinal de Saincte Anastazie, dont vous savons trés grant gré[1]. Toutesvoies, pour ce que aprés ladicte possession prinse sans contredict, comme nous a dit ledict Boyleau, ung nommé maistre Bertrand de Roquelore, chanoine de ladicte eglise, a impetré unes lettres à nostre chancellerie de Tholose, tendant troubler ledict cardinal en ladicte possession, l'execution desquelles a esté poursuivie tant par nostre advocat dudict lieu que par deux autres advocats de nostredicte ville, combien qu'ils sceussent lesdictes lettres estre contre

1. Cf. ci-dessus la lettre du 20 juin 1494, n° DCCLXXXVIII.

nostre vouloir. A ceste cause, et que n'avons ces choses agreables, ains avons intencion que, si plus avant est procedé à donner trouble audict cardinal, de promptement y pourveoir, et, pour ce, nous vous en avons bien voulu advertir et escripre, à ce que de vostre part vous gardez de faire chose en ceste matiere à nostre desplaisir, ne aussi souffrir en nostredicte ville et cité ceulx qui le vouldroient faire, et avoir en memoire les inconveniens qui, par telles manieres de faire et pour semblable cas, sont autresfoys advenus en ladicte ville, à quoy devez bien obvier. Si voulons, vous mandons et enjoignons qu'en tout et partout touchant ceste matiere vous y gouverniez en maniere que de vous ayons tousjours bon rapport et que ledict cardinal et les siens en ceste matiere vous portez et favorisez en tant ce que possible vous sera, et, en ce faisant, nous vous en aurons tousjours en plus grant recommandation. Donné à Grenoble, le XXVIIe jour d'aoust.

CHARLES.

ROBERTET.

DCCXCVIII.

AUX HABITANTS DE TROYES.

Grenoble, 28 août 1494.

Ordre d'obéir au duc de Bourbonnois et d'Auvergne, que le roi vient de nommer lieutenant général pour le temps de son absence. — (Orig. Arch. mun. de Troyes, AA 48, liasse 5. Publ. par M. Stein dans *Annuaire-Bulletin de la Soc. de l'hist. de France*, 1888, p. 209.)

De par le roy.

Chers et bien amez, pour l'execucion de nostre

entreprinse et recouvrement du royaume de Naples, nous en allons presentement dellà les mons. Par quoy, et afin de conserver paix et faire amministrer justice en nostre royaume, y avons ordonné nostre lieutenant general nostre trés cher et trés amé frere et cousin le duc de Bourbonnois et d'Auvergne, comme celui en qui avons plus de fiance, auquel entendons estre obey par tout nostredict royaume comme à nostre propre personne, et qu'il ait la congnoissance entierement de tous les affaires qui y surviendront pour y pourveoir comme nous mesmes, si y estions. De laquelle chose vous avons bien voulu advertir à ce que, de vostre part, en continuant au bon vouloir que avez tousjours monstré avoir envers nous, vous y acquictez ainsi qu'il appartient. Et, s'il vient à vostre congnoissance aucune chose concernant le bien de nous et d'icelui nostredict royaume, en advertissez nostredict frere pour y donner la provision, ou, si d'aventure nous voulez escripre, envoiez lui voz lettres pour les nous fere tenir, car nous laissons les postes entre nous et lui pour souvent nous fere savoir toutes nouvelles. Si n'y faictes faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Grenoble, le XXVIIIe jour d'aoust.

CHARLES.

BOHIER.

A noz trés chers et bien amez les bourgeois, manans et habitans de nostre ville de Troyes.

DCCXCIX.

A LUDOVIC SFORZA.

Chieri, 8 septembre 1494.

Remerciements pour les offres de service qu'il a faites par l'intermédiaire du sénéchal de Beaucaire. Il va dîner demain à Villeneuve et coucher à Asti. Il lui envoie le seigneur de la Trémoille. — (Orig. Arch. de Milan.)

Mon cousin, j'ay sceu par le seneschal de Beaucaire tout ce que luy avez chargé me dire et ce que luy avez accordé pour mon service, et pareillement le bon et grant vouloir que par effect vous demonstrez avoir à moy et à mes officiers, dont vous mercye de trés bon cueur.

Au surplus, demain, à l'aide de Dieu, je m'en iray disner à Villeneufve[1] et couscher en Ast. Cependant, j'envoye devers vous mon cousin le seigneur de la Tremoille, mon chambellan ordinaire, pour vous dire aucunes choses. Si vous prie que le vueillez croire de ce qu'il vous dira de par moy. J'ay sceu par ledict seneschal la venue de mon cousin le duc de Ferrare, dont je suis trés joyeulx. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa saincte garde. Escript à Quier[2], le VIIIe jour de septembre[3].

CHARLES.

ROBERTET.

A mon cousin le seigneur Ludovic, duc de Bar.

1. Villanova, district d'Asti-Alessandria. (*Dizionario dei comuni d'Italia.*)

2. Quiers ou Chieri, district de Turin. (*Ibid.*)

3. Ce même jour, Guillaume Briçonnet écrivait de Chieri au

DCCC.

AU DUC DE BOURBONNOIS.

Asti, 10 septembre 1494.

Annonce de la victoire de Rapallo. — (Arch. nat., Z[2] 1301. Publ. par M. Léon Le Grand dans *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1894, p. 143.)

Mon frere, presentement ay esté adverty par le seigneur de Thenay[1] que mon frere le duc d'Orleans m'a envoyé à diligence pour me compter au vray la victoire qu'il a pleu à Dieu me donner contre le prince de Tharente[2] avoit[3] au gouffre de Rapello[4], qui estoyent de six à sept mille hommes logiez et fortifiez dedenz le bourg dudict lieu. Et, aprés que mondict frere eut donné la chasse audict prince par mer, s'en vint rentrer dedens ledict gouffre avec tous sesdicts navires et gallées et se logier audict gouffre, le plus prés de terre qu'il peut, et ce pour plus aisement faire sa descente en attendant le seigneur de Piennes[5] et baillif de Dijon[6] qui marcherent par terre avec les Suysses. Et, incontinent qu'ilz furent approuchiez

duc de Bourbon : « Le roi doit aller demain coucher en Ast, et au devant de luy viennent Messrs les ducs de Ferrare et de Bar. » (Godefroy, *ouvr. cit.*, p. 689.)

1. Peut-être Jacques de Thevray. Cf. ci-dessus, p. 83, n. 1.
2. Frédéric d'Aragon, prince de Tarente.
3. M. Le Grand conjecture qu'il y a ici une lacune : le texte portait sans doute « contre les gens que le prince de Tarente avoit, etc. »
4. Rapallo, district de Chiavari-Genova. (*Dizionario, etc.*)
5. Louis de Halwin, seigneur de Piennes.
6. Antoine de Bessey, bailli de Dijon.

dudict lieu de Rapello et que mondict frere eust de leurs nouvelles, fist à encommencer à faire descendre les gens desdicts navires et galées et fut alors commencée l'escarmouche par laquays et aucuns Suysses qui estoient marchez devant pour gaignier ung pont que les ennemys avoient fortifié et gardoient, et pour gaignier icellui pont fut l'escarmouche fort belle et renforcée de tous coustez, et gaignié ledict pont, et perdu d'un costé et d'autre, et beaucop de tuez. Et à la fin y demoura mondict frere victorieux. Et furent lesdicts ennemys repulsez dedens ledict village de Rapello en leur fort. Et, en ce faisant, en y eut beaucop de bleciez et de tuez entre ledict villaige et le pont et en une praerie où en ung coing d'icelle y avoit une grosse flote de dix huyt cens à deux mille hommes, dont messire Biote[1] et le filz du cardinal de Fregonce[2] estoient chiefz, et en laquelle praerie se leva l'escarmouche plus grande que elle n'avoit esté audict pont et renforcée de tous costez. Et alors ledict seigneur de Piennes et ledict seigneur de Dijon, qui avoient la grosse flote des Suysses, marcherent pour passer le pont et gaignerent la praerie, et mondict frere, qui pareillement fist marcher les gens, lesquelz il avoit fait getter à terre, pour d'un costé et d'autre donner sur ladicte flote qui avoient semblablement grant quantité de gens parmy le bois et les montaignes. Lesquelz ennemys, quant ilz veirent marcher vers eulx, firent semblablement marcher à l'encontre et tindrent bonne contenance jusques à l'approuchier.

1. Obietto de Fiesque.

2. Fregosino, fils naturel du cardinal Paul de Campo-Fregoso, archevêque de Gênes.

Mais tout à coup tournerent en fuyte lesdictz ennemys pour gaigner les montaignes de tous coustez. Et là, en fuyant, furent prins et tuez de leur cousté de sept à huyt cens, entre lesquelz fut prins le filz du cardinal et ung autre capitaine, filz de Biote, et autres capitaines dont on ne scet encores les noms. Et, ce fait, mondict frere se retira et logea la nuyt dedens le villaige qui estoit fourny de vivres et de bons vins, et y fut l'armée bientost rafreschie. Et le lendemain, au matin, qui fut le IXe jour de septembre, mondict frere fist retirer ses gens dedens les navires et galées et faire voile affin de garder et empeschier que ledict prince de Tharante ne peust recueillir aucuns de ses gens le long de la coste, car ilz estoient en fuytte, et aussi pour essayer s'il les pourra enclorre. Et, ce fait, mondict frere s'en doit retourner à Gennes.

En passant par Thourin, j'ay veu mon cousin et ma cousine, la duchesse de Savoye et sa seur[1], et vous asseure qu'il m'est advis que je pense estre encore en France, veu la bonne chiere que l'en me fait, car jamais je ne fus en pays où je feusse mieulx recueilly et tout plain de gens de bien venir au devant de moy, clefz me presenter et joyaulx, les rues tendues. Et, en effect, on me fait ce que l'on sçauroit faire, et si vous asseure que mondict cousin et sa seur sont trés beaulx enfans; je les ay fait paindre et les vous envoye. Et à Dieu, mon frere, qui vous ait en sa garde. Escript à Ast, le Xe jour de septembre, par le tout vostre[2].

CHARLES.

DUBOIS.

1. Yolande Louise, née en 1487, qui épousa Philibert de Savoie.
2. La présente lettre est le premier en date des bulletins

DCCCI.

AUX HABITANTS DE CHALONS.

Asti, 11 septembre 1494.

Victoire du duc Louis d'Orléans à Rapallo sur les troupes de don Frédéric. — (Orig. Arch. mun. de Châlons, *Lettres missives des rois de France*, AA.)

De par le roy.

Chers et bien amez, nous avons presentement sceu par lettres et messaige que nostre trés cher et trés amé frere le duc d'Orleans nous a envoyé la victoire qu'il a pleu à Dieu nous donner à l'encontre de l'armée de mer de domp Alphonce, et comme par nostredict frere et partie de nostre armée celle dudict Alphonce a esté enchassée et mise en fuicte[1]. Et depuis nostredict frere et armée s'est retirée au port de Rampale, et par force et puissance l'ont prins, et, en ce faisant, y a esté que occiz que prisonniers VI ou VII^c hommes de l'armée dudict Alphonce, lesquelz y estoient fortiffiez, et le surplus, jusques au nombre de V ou VI^m, s'en sont fuyz par les boys et vignes en grant desordre ; pareillement a esté prins le filz du

imprimés que Charles VIII envoyait à son beau-frère le duc de Bourbonnois pour répandre dans le public les nouvelles du théâtre de la guerre. Deux exemplaires de cet incunable ont été trouvés dans la reliure d'un registre des *Assises royaulx du Mans* conservé aux Arch. nat. sous la cote Z^2 1301. Cf. Léon Le Grand, *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1894, p. 143.

1. La même circulaire, adressée aux habitants de Troyes, a été publiée par M. Stein dans *Annuaire-Bulletin de la Soc. de l'hist. de France*, 1888, p. 210. — Semblable lettre aux Arch. mun. de Saint-Quentin, *Lettres missives*.

cardinal de Gennes et cellui de messire Vyecte, chiefz de ladicte armée, et plusieurs autres grans cappitaines, au moyen de quoy est ledict port et ville demourez à nostredict frere. Desquelles choses vous avons bien voulu advertir comme noz vrays et loyaulx subgetz, afin que de vostre part en rendez graces et louanges à nostre Createur en telle soulempnité qu'il est acoustumé de faire en tel cas. Donné à Ast, le XIe jour de septembre[1].

CHARLES.

ROBERTET.

Depuis ces lettres escriptes, nous avons esté deuement advertiz que le surplus desdictz VII^M hommes a esté deffait et que messire Nicolle Ursin[2], l'un des cappitaines et chef de ladicte armée, a esté prins prisonnier, dont semblablement nous avons bien voulu advertir.

A noz chers et bien amez les bourgois, manans et habitans de nostre ville de Chaalons.

DCCCII.

A LUDOVIC SFORZA.

Asti, 18 septembre 1494.

Prière de pardonner à Augustin de Crème, homme d'armes de l'ordonnance du duc d'Orléans, qui a été banni des Milanais pour meurtre. — (Orig. Arch. de Milan.)

Trés cher et trés amé cousin, nous avons esté

1. Asti, ville du Piémont, ch.-l. du comté de ce nom appartenant au duc d'Orléans.

2. *Lisez* Jules Orsini. (Delaborde, *ouvr. cit.*, 400 s.)

advertiz que Augustin de Crema, homme d'armes de noz ordonnances soubz la charge de nostre trés cher et trés amé frere le duc d'Orleans et filz du potestat de la ville de Aron[1], pour raison et à cause de certain debat duquel ne s'est ensuivy murdre ne effusion de sang, comme l'en dit, a esté banny des terres et seigneuries de la duché de Millan, esquelles à ceste cause il n'oseroit retourner s'il n'avoit sur ce grace et provision convenables, par quoy nous a fait supplier vous en escripre en sa faveur, ce que voulentiers luy avons accordé en faveur des bons services qu'il nous a par cy devant faiz et fait encores chacun jour. Si vous prions bien affectueusement que, pour amour de nous et à nostre requeste, vous luy vueillez quitter et pardonner ledict cas et le rappeller dudict bannissement, et en ce tellement le traicter et faire traicter qu'il puisse seurement aller converser et retourner esdictes seigneuries tout ainsi qu'il faisoit auparavant ledict debat, attendu mesmement que aucun murdre ne s'en est ensuy, comme dit est. Et vous nous ferez en ce faisant plaisir trés agreable. Trés cher et trés amé cousin, Nostre Seigneur vous ait en sa garde. Escript à Ast, le XVIIIe jour de septembre.

CHARLES.

ROBERTET.

A nostre trés cher et trés amé cousin Ludovic, duc de Bar.

1. Arona, ville du Milanais, sur la rive occidentale du lac Majeur, district de Novare. (*Dizionario, etc.*)

DCCCIII.

A LUDOVIC SFORZA.

Asti, 18 septembre 1494.

Prière de faire rendre bonne justice au comte Jean Borromée, qui a été lésé dans ses intérêts par le testament du feu comte Vitalien, son frère. — (Orig. Arch. de Milan.)

Trés cher et trés amé cousin, nostre trés cher et bon ami le conte Jehan Bouronné nous a fait dire et remonstrer que le feu conte Vitalien, son frere, pour certaine grant haine qu'il avoit conceue contre luy à tort et sans cause, comme l'en dit, avant son trespas, fit certain testament par lequel iceluy conte Jehan a esté grandement interessé, et à ceste heure s'en est meu procés entre luy et les heritiers dudict feu conte Vitalien. Et, pour ce que nous desirons ledict conte Jehan Bouronné estre audict procés favorablement traicté et son bon droit estre en iceluy gardé pour consideracion d'aucuns bons services qu'il nous a faiz et fait encores chacun jour, nous avons esté meuz vous en escripre. Si vous prions bien affectueusement que, en faveur de nous, vous vueilliez faire vuider ledict procés et en iceluy faire fere et administrer bonne et briefve expedicion de justice audict conte Jehan en luy gardant et faisant garder son bon droit, ainsi que faire se devra selon raison. Et vous nous ferez, en ce faisant, plaisir bien agreable. Trés cher et trés amé cousin, Nostre Seigneur vous ait en sa saincte garde. Escript à Ast, le XVIIIe jour de septembre[1].

CHARLES.

ROBERTET.

1. Cf. ci-dessus, n° DCCLXXVIII.

A nostre trés cher et trés amé cousin le seigneur Ludovic, duc de Bar.

DCCCIV.

AU DUC DE BOURBON.

Asti, 28 septembre 1494.

Le Parlement de Paris avait ordonné la restitution à l'église de Roye du corps de saint Florent, que Louis XI avait fait rapporter de Roye en l'abbaye de Saint-Florent près de Saumur; prière d'expédier, s'il en est besoin, de nouvelles lettres patentes pour que le procureur du roi soit reçu à opposition contre l'exécution dudit arrêt. — (Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, *Chartes et lettres des rois, reines et enfants de France*, n° 34. Publ. par M. le comte de la Ferrière, *Deux années de mission à Saint-Pétersbourg*, p. 12.)

Mon frere, j'ay esté adverty d'un arrest que les gens de ma court de Parlement ont n'a gueres donné au proffit du chapitre de l'eglise de Roye[1] sur la restitution du glorieux (corps de) monseigneur Saint Florent, que le feu roy mon pere, que Dieu absolve, incontinent aprés la reduction en son obeissance de ladicte ville, fist rendre en l'abbaye fondée en l'honneur dudict saint prés Saumur[2], dont autrefois il avoit esté ravy par un comte de Vermandois en temps de guerre et transporté audict lieu de Roye. Et pour ce que en la deduction du procés mon procureur n'a point esté oy, j'ay fait expedier lettres tant patentes

1. Roye, ch.-l. de cant., arr. de Montdidier, Somme.
2. Saint-Florent, comm. de Saint-Hilaire, Maine-et-Loire. Sur l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, cf. Célestin Port, *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, p. 359.

que missives adressans aux gens du Parlement pour le recepvoir à opposition contre l'execution dudict arrest, ainsi que par icelles pourrez voir. Je vous prie, mon frere, que, s'il estoit necessaire d'avoir d'autres provisions pour la conduite de ladicte matiere que celles que j'en ay commandées, vous les ferez expedier en la meilleure forme que vous pourrez, car j'ay singuliere affection que ledict corps saint demeure audict lieu, en suivant l'intention et vouloir de mondict feu pere. Et à Dieu, mon frere, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Ast, le XXVIIIe jour de septembre.

CHARLES.

DCCCV.

AU CARDINAL DE SAINT-DENIS.

Château de Pavie, 15 octobre 1494.

Remontrer au pape qu'en armant contre les Colonna, il fait acte d'hostilité à l'égard de la France. Le roi ne saurait recevoir à titre de légat le cardinal de Sienne, qui est tout aragonais. Il a fait vœu d'aller visiter les saints lieux à Rome et désire s'y trouver avant Noël. — (Copie. Bibl. nat., portef. Fontanieu 149-150, et f. fr. 2962, fol. 112.)

Monsieur le cardinal[1], j'ay presentement esté adverty que nostre Saint Pere veult mectre camp à l'encontre des seigneurs Coulonnoys[2], lesquelz, comme savez,

1. Jean de Villiers de la Grolaye, abbé de Saint-Denis en France, puis évêque de Lombez, cardinal de Sainte-Sabine, 1493-1499. (Mas Latrie, *Trésor de chronologie*, col. 1210.) Il était à Rome le représentant permanent du roi.

2. Prosper et Fabrice Colonna, qui venaient de s'emparer d'Ostie.

sont souldoyez de moy et pour mon service, non contre Sa Saincteté ne... de l'Eglise, mais seulement pour le bien d'icelle et recouvrement de mon royaume de Napples, lequel, à bon et juste tiltre, me compecte et appartient. A ceste cause, je vous prye remonstrez à Sa Sainteté ce que dessus, et que, en mectant camp contre lesdicts Coulonnoys, il le mect contre moy et mon armée, qui seroit par trop grande declaracion et faveur pour dom Alphonce, et qu'il se vueille à tout le moins monstrer neutre, comme la raison le veult. En ce faisant, me trouvera filz de l'Eglise et obeissant à icelle. Et quant il feroyt autrement, ce ne luy seroit point d'onneur, que ne puis croire qu'il le voulsist faire, consideré le bon et grant vouloir que j'ay au bien de la Chretienté et de l'Eglise, ainsi que j'ay intencion monstrer par effect. Pareillement luy direz que j'ay entendu qu'il veult envoier le cardinal de Sene[1] legat par deça, lequel est tout Arragonnoys et qui a tousjours tenu et tient le party dudict Alphonce, par quoy en luy ne pourroye avoir affection ne adjouster foy à ce qu'il me diroit; mais, quant son plaisir sera en envoier ung autre non suspect ne favorable, il sera bien receu et aura l'onneur que luy appartient. Pour ceste matiere et autres, depescheray homme exprés par lequel nostredict Saint Pere et le saint college seront advertiz de mon vouloir et intencion.

Plus luy direz que plusieurs foys luy ay escript

1. François Piccolomini, Siennois, neveu du pape Pie II, archevêque de Sienne, cardinal de Saint-Eustache en 1460, devint pape sous le nom de Pie III en 1503. (Mas Latrie, col. 1208.)

qu'il pleust à Sa Sainteté escripre au cardinal grant maistre de Rhoddes, le faire venir à Romme pour le service de Dieu, de l'Eglise et de la Chrestienté; car il est sage et congnoit les affaires de la Turquie et duquel je desire avoir conseil et advis pour mieulx ordonner ma saincte et bonne entreprise, ce qu'il a delayé faire, nonobstant que ledict cardinal a grant desir de m'obeir et complaire et de servir ès choses dessusdictes, qu'il entend mieulx que nul autre. Derechef, luy prierez qu'il lui vueille mander ce qu'il feroit pour me complaire, car il a grandement pourveu à la garde de Rhoddes et advisé y laisser le grant prieur d'Auvergne, son nepveu, qui le saura bien faire et auquel il a fiance comme à soy mesmes. J'ay ung veu à Rome pour visiter les saincts et devotz lieux qui y sont, et m'actendoye bien que ledict cardinal, grant maistre de Rhoddes, y fust devant moy. J'espere y estre le plus brief que je pourray et desirerois que ce fust avant Noel. Par quoy ferez diligenter la venue dudict grant maistre. Et à Dieu, monsieur le cardinal, qui vous ait en sa saincte garde. Escript au chastel de Pavye, le xve jour d'octobre[1].

DCCCVI.

A L'ÉVÊQUE DE LIÈGE.

Pavie, 16 octobre 1494.

L'évêque de Ferrare, archidiacre de l'église de Liège, est en danger de mort; son décès survenant, prière de promouvoir

1. Le jour même de l'entrevue du roi avec le duc mourant Jean-Galéas.

en sa place à l'archidiaconat de ladite église le cardinal d'Este, fils du duc de Ferrare. — (Copie et trad. ital. Arch. de Modène, *Cancelleria ducale*.)

Carissimo et amant^mo^ cusino, de presente siamo advisati che il vescovo de Ferrara[1] e caschato in una grave infirmità de laqual se expecta piu la morte che la vita, il quale vescovo e proveduto del archidiaconato de la vostra chiesa de Liege. Et percio che nostro char^mo^ cusino il duca de Ferrara ne ha pregato et richiesto che vene, scrivamo in favore del nostro char^mo^ cusino e grande amico il cardinale Estensi[2], suo figlio, accio che, s'el occoresse chel dicto vescovo de Ferrara morisse, vui ne lo voleste provedere per questo, desiderando nui chel ne sii proveduto in recognitione de li grandissimi et laudabili beneficii et piaceri chel dicto nostro cusino il signore duca de Ferrara et cusi il nostro cusino il signore Don Ferrando suo figlio quale è ordinariamente occupato per servire la persona nostra ne hano per il passato facto et fano de presente continuamente (in) le nostre magiore e principale facende, ve pregamo cusi affectuosamente et de bon cuore che possemo che per nostro amore, occorendo la vaccatione del dicto beneficio, ne vogliate provedere il dicto cardinale Estense, nostro cusino; et facendo questo vui ne fareti gratissimo piacere, il quale riconosceremo verso vui et vostre facende de la dicta chiesa quando ne richiederete

1. Barthélemy de la Rovère, évêque de Ferrare, mort en 1494. (Eubel, *Hierarchia cathol.*, p. 170.)

2. Hippolyte d'Este, de Ferrare, archevêque de Milan et de Narbonne, cardinal de Sainte-Lucie en 1493, mort en 1520. (Mas Latrie, *ouvr. cit.*, col. 1210.) Il ne devint évêque de Ferrare qu'en 1503. Cf. Eubel, p. 170.

qualche cosa. Carissimo et amant^mo^ cusino, nui pregamo Dio che ve habia nela sua santa guardia et custodia. Papie, 16 octobris 1494.

CHARLES.

BRESANET[1].

Al nostro car^mo^ et amant^mo^ cusino il vescovo et duca de Liege[2].

DCCCVII.

A LUDOVIC SFORZA.

Plaisance, 22 octobre 1494.

Conditions auxquelles il consent à recevoir dans ses bonnes grâces Pierre de Médicis et la seigneurie de Florence. — (Copie. Arch. de Milan. Trad. italienne.)

Mio cosino, l'homo de Petro di Medici non è stato punto contento de la resposta quale li haveva facto fare, et ha ricercato che io parlasse a lui per assicurare suo patrono de la mia voluntà che è che lui et la Signoria me voleno aiutare come altre volte hanno facto mei precessori, mettere mie gente dentro le loro terre, succurrir me de dinari et de quanto me serà necessario, parimente como hano facto et fano a mei inimici, io li receverò in mia bona gratia cosi como inanti; et cossi epsi se declarano per mi verso tucti et contra tucti amici et inimici de mei inimici et tutti, cossi como vi dissi l'altro giorno. Del che ve ho

1. Briçonnet.

2. Jean de Horn, évêque-prince de Liège, 1484-1505. (*Art de vérifier les dates*, édit. in-8°, t. XIV, p. 230.) — Lettre identique et de même date au chapitre de Liège. (*Ibid.* Arch. de Modène.)

voluto ben advertire. Scripta a Piasenza, 22 de octobre.

DCCCVIII.

A OLIVIER DE COETLOGON.

Plaisance, 22 octobre 1494.

Ordre de se rendre à Paris au 1er janvier prochain en la cour de Parlement pour y prendre part au jugement du procès soutenu par le vicomte de Rohan. — (Orig. Bibl. de Nantes, coll. Labouchère 680, 4.)

De par le roy.

Nostre amé et feal, pour ce que nous desirons determiner et mectre fin au fait de nostre trés cher et amé cousin le sire de Rohan sur ce qu'il vous demande, nous avons ce jour d'uy emané[1] commission aux presidens de nostre Parlement à Paris, qui autreffoiz ont esté deleguez et ordonnez en ceste matiere[2], pour y besongner au premier jour de janvier prouchain venant. A ceste cause, nous voulons et vous mandons bien expressement que audict jour vous trouvez et rendez à Paris, saisy et bien muny de noz droiz et tiltres, pour proceder et tirer avant en la matiere, ainsi qu'il appartiendra par raison. Et ne faictes en ce point de faulte. Donné à Plaisance, le XXIIe jour d'octobre.

CHARLES.

BOHIER.

A nostre amé et feal conseiller et procureur general en Bretaigne maistre Olivier de Coellogon[3].

1. Envoyé.

2. Cf. ci-dessus les lettres des 21 mai, 2 juin et 13 juin 1494, nos DCCLXXVIII, DCCLXXXIV, DCCLXXXV.

3. Olivier de Coëtlogon avait été institué procureur général

DCCCIX.

A L'ÉVÊQUE DE TROYES.

Pontremoli, 29 octobre 1494.

Emprunt de 1,500 écus d'or sur le clergé du diocèse de Troyes. — (Publ. par Godefroy, *Hist. de Charles VIII*, p. 687.)

De par le roy.

Nostre amé et feal, nous vous avons bien voulu advertir comme pour parachever l'execution de nostre presente entreprise, qui est pour le recouvrement de nostre royaume de Naples, nous sommes venus deça les monts ès pays d'Italie, où nous avons trouvé les matieres avancées et si bien disposées à nostre advantage que nous avons esté conseillez de tirer en avant, et avons passé les Alpes de Boulongne; et desja nos gens de guerre, à l'occasion de ce que les Florentins se sont declarez pour le roy Alphonse, ont pris et mis en nostre obeissance aucunes bonnes villes et places fortes sur lesdicts Florentins, et esperons brief tirer vers Florence et de là aller à Rome et y estre environ Noel prochain venant, où nous sommes deliberez de traiter du fait de l'eglise gallicane, afin de la reduire et mettre en ses anciennes libertez, et mieux, si possible nous est, au grand honneur et bien d'icelle, ainsi que de tout nostre cœur desirons. Et pour ce

de Bretagne au commencement de l'année 1488. (D. Morice, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, III, 578.) Dans cette année et les suivantes, il fut chargé de nombreuses missions diplomatiques. (A. de la Borderie, *le Complot breton de 1491*, p. 6, n. 9.)

que nous avons de grandes despenses à supporter pour la conduite de nostredicte entreprise, et que nous sommes certains que ne nous voudriez faillir au besoin, mais nous secourir, veu mesmement que nostre personne y est et en pays estrange; à ceste cause, nous vous prions sur tant que desirez le bien et honneur de l'eglise, le nostre et le vostre, que vous nous veuilliez prester et avancer par les gens d'eglise, tant des abbayes, chapitres que autre clergé de vostre diocese, non comprins les exempts, la somme de quinze cens escus d'or couronnez, à la rendre dedans un an prochain venant; et pour ce faire, si voyez que besoin soit, faites assembler lesdicts gens d'eglise de vostredict diocese, à tel jour que adviserez, pour leur remonstrer bien amplement nostredicte affaire, ou sinon envoyez leur particulierement leurs cotisations de ce qu'ils pourront porter de ladicte somme, afin que chascun en son egard nous y fasse ayde et secours, et icelle somme faites bailler et delivrer le plus promptement que faire se pourra entre les mains de maistre Louys de Poncher, commis à l'extraordinaire des guerres, qui vous en baillera, pour seureté de vostre remboursement, reconnoissance signée de sa main; et en iceluy vostre remboursement n'y aura point de faute au terme dessusdict, et si vous en ferons appointer sur le plus prochain receveur de vostre diocese, si bien que vous aurez cause de vous en louer et contenter, en rendant ces presentes signées de nostre main avec ladicte reconnoissance : et le service que nous ferez à cettuy nostre grande affaire et besoin ne mettrons jamais en oubly, ainsi que plus à plain serez adverty par nostre amé et feal conseiller l'archevesque

de Sens[1], auquel nous avons escrit vous en solliciter. Donné à Pontremole[2], le XXIXe jour d'octobre.

CHARLES.

BOHIER.

A nostre amé et feal conseiller l'evesque de Troyes[3] ou à ses vicaires.

DCCCX.

AU DUC DE MILAN.

Pontremoli, 30 octobre 1494.

Prière de faire conduire en sûreté les clercs du trésor, porteurs de l'argent destiné aux troupes. — (Orig. Arch. de Milan.)

Mon cousin, j'ay eu nouvelles qu'il y a des clercs de mes tresoriers des guerres qui sont sur les champs, qui amenent quelque argent par deça pour le paiement de mes gens d'armes. Je vous prie que les faictes conduire en bonne seureté jusques devers moy. Ilz se adresseront à voz officiers pour avoir conduicte, ausquelz ferez savoir que pour le present et l'avenir, quant ilz passeront, qu'ilz leur baillent de ladicte conduicte. Et adieu, mon cousin[4]. Escript à Pontremolle, le penultieme jour d'octobre.

CHARLES.

BOHIER.

A mon cousin le duc de Millan et de Bar.

1. Tristan de Salazar (1475-1519).
2. Pontremoli, district de Massa et Carrara. (*Dizionario*, etc.)
3. Jacques Raguier (1483-1518).
4. Depuis quelques jours, le duché de Milan avait changé de

DCCCXI.

AU DUC DE MILAN.

Sarzane, 2 novembre 1494.

Les gens de la ville de Medrignano ont attaqué les arbalétriers de la maison du roi; prière de faire cesser ce débat. — (Orig. Arch. de Milan.)

Mon cousin, j'ay esté adverty que les gens de vostre ville de Medrignen[1] tiennent assiegés les arbalestriers de ma maison et en ont tué deux ou troys. Et pour ce, je vous prie que, en toute dilligence, envoyez apaiser ce debat, ou autrement je seroys contraint y envoyer des gens pour y donner provision. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ayt en sa saincte garde. Escript à Sarzane[2], le IIe jour de novembre.

CHARLES.

DUBOYS.

A mon cousin le duc de Myllan.

DCCCXII.

AU DUC DE MILAN.

Sarzane, 5 novembre 1494.

Le secrétaire Bohier, envoyé vers le seigneur du Bouchage, passera d'abord chez le duc pour recevoir ses instructions;

maître. Jean Galéas-Marie étant mort le 22 octobre, Ludovic Sforza s'était fait aussitôt reconnaître duc de Milan au mépris des droits de l'enfant que laissait le défunt.

1. Medrignano ou Medesano, district de Borgo-San-Donnino, Parma. (*Dizionario dei comuni.*)

2. Sarzane, district de Spezia-Genova. (*Ibid.*)

prière au duc de lui confier ses recommandations pour le seigneur du Bouchage. — (Orig. Arch. de Milan.)

Mon cousin, j'envoye Bohier[1], mon secretaire des finances, delà les monts, ainsi que je vous dys yer, et luy ay donné charge de passer par vous pour sçavoir ce que monsieur du Bochaige aura à fere la part où savez que je luy mande par ledict Bohier qu'il aille[2]. Si vous prie, mon cousin, que vous vueillez expedier la matiere affin que ledict seigneur du Bochaige puisse partir incontinant que icelluy Bohier sera arrivé de là. Et à tant vous dy à Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Serezanne, le cinquiesme jour de novembre[3].

CHARLES.

BRIÇONNET.

A mon cousin le duc de Millan et de Bari.

1. Thomas Bohier, valet de chambre du roi. (Cf. ci-dessus, I, 266, n. 1.) Il avait été créé, le 20 mai 1489, notaire et secrétaire du roi, ledit office vacant par la résignation faite ce même jour par Me François Ragueneau. (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 381, doss. *Bohier*, no 2.) Son frère, Henri Bohier, était également valet de chambre, notaire et secrétaire du roi. (*Ibid.*, no 11.)

2. Du Bouchage, demeuré en France auprès du dauphin, fut avisé que le roi se disposait à l'envoyer en Allemagne auprès de Maximilien. Son départ fut retardé jusqu'au mois de février suivant. (Delaborde, *Expédition de Charles VIII;* cf. ds. Mandrot, *Ymbert de Batarnay*, p. 359 et suiv., les lettres de Ludovic à du Bouchage et à Érasme Brasca, ambassadeur milanais auprès du roi des Romains.) Il s'agissait peut-être de la grande affaire de la croisade. (Cf. ci-après lettre no DCCCXLIX.)

3. Ludovic, qui jusqu'alors avait suivi l'armée, partit le 6 novembre; le roi ne devait plus le revoir.

DCCCXIII.

A LA SEIGNEURIE ET COMMUNAUTÉ DE SIENNE.

Pise, 9 novembre 1494.

Remerciements à la Seigneurie pour les offres qu'elle a faites au roi; les conseillers Jean Palmier et Polizy envoyés vers la Seigneurie. — (Orig. parch. Arch. de Sienne, *Riformazioni*. Comm. par M. Hérelle.)

Charles, par la grace de Dieu roy de France. Trés chers et grans amys, nous avons veu les lectres que nous avez escriptes par Nicolas Bourgeois, chevalier, et Barthelemy Gozin, docteur, voz depputez et ambassadeurs envoiez par devers nous, et ouy entierement tout ce qu'ilz nous ont dit et declairé de vostre part; dont et des bonnes et grandes offres qu'ilz nous ont faictes vous mercions et les acceptons trés cordialement et prions trés affectueusement que vueillez continuer de bien en mieulx d'estre certains que, en ce faisant, nous mectrons paine de le recongnoistre envers vous et ladicte Seygneurie en façon que vous serez bien contens. Et pour plus à plain communicquer avecques vous, tant de ceste matiere que autres concernans noz affaires, envoyons presentement par devers vous noz amez et feaulx conseilliers Jehan Palmier, chevalier, president du Daulphiné[1], et le seigneur de Polizy, nostre maistre d'ostel[2]. Ce pendent,

1. Jean Palmier, président au parlement de Grenoble de 1483 à 1500. (Arch. départ. de l'Isère, série B, t. II, p. 10.)

2. Gaucher de Dinteville, seigneur de Polisy, des Chenets, de Vanlay, maître d'hôtel du roi, bailli de Troyes (1511) et lieutenant à Sienne. Mort le 22 mars 1539, à l'âge de soixante-

s'il est chose que pour vous puissions, nous le ferons de bon cueur. Trés chers et grans amys, Nostre Seigneur vous ait en sa saincte garde. Donné à Pise, le IXe jour de novembre.

CHARLES.

ROBERTET.

A noz trés chers et grans amys les conseil, seigneurie et communauté de Sene.

Presentatæ die xiij^a novembris 1494.

DCCCXIV.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Pise, 10 novembre 1494.

Prière de mander aux gens des finances qu'ils lui envoient désormais exactement chaque mois l'argent des pensions. — (Orig. Bibl. de Saint-Pétersbourg. Copie. Bibl. nat., autographes de Pétersbourg; maison de France, *Saint Louis à François II*, fol. 36.)

De par le roy.

Mon frere, j'ay par plusieurs foys escript aux gens de mes finances qui sont par delà qu'ilz m'envoiassent l'argent de mes pensions, ainsi qu'ilz avoient acoustumé faire par chacun moys. Touteffoiz, ilz n'en ont riens fait et n'en ay eu aucunes nouvelles, dont je m'esbahis. Et pour ce, mon frere, sachez à quoy il tient et leur escripvez et mandez qu'ilz le me envoient en toute diligence, tant pour le temps passé que pour l'avenir, ainsi que les moys escherront, ou ilz donnent

douze ans. Il épousa en 1496 Anne du Plessis. (*Mémoires de Commynes*, édit. Mandrot, II, 240, note.)

tel autre ordre qu'ilz adviseront en maniere que je soye servy, autrement je n'auroys cause d'estre content d'eulx. En vous disant à Dieu, mon frere, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Pise, le VIe jour de novembre.

CHARLES.

DUBOIS.

A mon frere le duc de Bourbonnoys et d'Auvergne.

DCCCXV.

A LA SEIGNEURIE ET COMMUNAUTÉ DE SIENNE.

Pont-du-Signe, 12 novembre 1494.

Accusé de réception des lettres écrites par Me Manuel, qui leur portera sa réponse. Promesse de faire chevaliers Paulo Salveti et Pandolfo Petrucci. — (Orig. parch. Arch. de Sienne, *Riformazioni*. Comm. par M. Hérelle.)

Charles, par la grace de Dieu roy de France. Trés chers et grans amys, nous avons veu les lettres que nous avez escriptes par maistre Manuel, porteur de cestes, et oy entierement ce qu'il nous a dit de vostre part. Sur quoy nous luy avons fait ample response, comme il vous dira. Si vous prions le croyre et estre certains que en tout ce que pourrons pour vous nous le ferons de trés bon cueur, et le cognoistrez par effect quant serons devers vous, qui sera bien bref. Et lors, en faveur de vous et de l'amour et benivolence que vous portons, ferons volentiers chevaliers noz trés chers et grans amys Paulo Salveti et Pandolfo Petruchi, noz serviteurs, ausquelz, quant besoing sera, vous prions bailler voz gens d'armes et force pour les

employer en nostre service. Et de plus en plus vous nous ferez plaisir trés grant et agreable, lequel recognoistrons envers vous en maniere que serez bien contentz. Trés chers et grans amys, Nostre Seigneur vous ait en sa saincte garde. Donné à Pontassigno[1], le XIIe jour de novembre.

CHARLES.

ROBERTET.

A noz trés chers et grans amys les seigneurie, conseil et communauté de Sene.

DCCCXVI.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Florence, 17 novembre 1494.

Entrée de l'armée française dans Florence. — (Copie. Arch. nat., X^1a 9323, n° 117.)

Mon frere, au jour d'uy suis entré en ceste ville de Florence, en laquelle j'ay esté grandement recueilly par la Seigneurie[2] et m'y a esté fait autant d'onneur que j'euz jamais en ville de mon royaume. J'avoye à mon entrée troys mille Souysses, VI^x hommes d'armes, III^c arbalestiers, les II^c gentilz hommes de ma maison, pensionnaires et le reste de ma suyte en bon et grant

1. Signa, district de Florence. (*Dizionario*, etc.)

2. Le cardinal de Sienne, François Piccolomini, qu'Alexandre VI avait envoyé vers le roi, raconte, dans une lettre écrite au pape le 29 octobre 1494, qu'étant entré à Florence, il y a trouvé tout le peuple porté pour les Français : « Nam, ut aiunt, a minimo usque ad maximum Gallos in ore habent. » (Venise. Bibl. de Saint-Marc, *Classis X, cod. 174*, fol. 18.)

nombre, et vous asseure que long temps a telle entrée n'a esté faicte. Et davantaige la Seigneurie est totallement disposée de faire pour moy entierement ce que je leur ordonneray, dont je vous ay bien voulu advertir affin que vous congnoissez, mon frere, que mes affaires vont de jour en jour de bien en mieulx. Je demoureray icy cinq ou six jours et prendray conclusion en ce que j'auray à faire et aprés vous en escripray. Ce pendant, je vous prie avoir l'ueil au fait et seureté de mon royaume et à oster d'icelluy la pillerie : et me faictes savoir ce qui surviendra. Et à Dieu, mon frere, qui vous ait en sa saincte garde. Escript à Florence, le XVIIe jour de novembre.

CHARLES.

ROBERTET.

DCCCXVII.

AU PARLEMENT DE PARIS.

Florence, 21 novembre 1494.

Par lettres patentes à lui octroyées, le comte de Foix a été investi du comté de Comminges, en échange du comté d'Étampes, baillé au seigneur de Miolans, et de la terre de Fontenay-le-Comte, donnée au seigneur de Piennes; ordre d'enregistrer les lettres susdites. — (Orig. Arch. nat., X[1a] 9321, n° 59.)

De par le roy.

Noz amez et feaulx, pour les causes bien à plain contenues en noz lettres patentes, signées de nostre main, en forme de chartre, nous avons prins de nostre trés cher et trés amé oncle et cousin le conte de Foix[1]

1. Jean de Foix, vicomte de Narbonne, comte d'Étampes,

la conté d'Estampes, dont pour nous obeyr et complaire il s'est devestu, et en contre eschange d'icelle conté d'Étampes, et pour le recompenser aussi de la cappitainerie et revenu de Fontenay le Conte, dont il s'est desisté pour en faire et disposer à nostre plaisir, luy avons baillé le conté de Comminge[1] avec les membres qui en deppendent, pour en joyr par lui et ses hoirs masles descendans de luy en loyal mariage. Pareillement avons baillé au seigneur de Myolans[2] ladicte conté d'Estampes et au seigneur de Piennes[3], noz conseillers et chambellans ordinaires, la terre et seigneurie de Fontenay le Conte, ainsi que plus à plain porrez veoir par nosdictes lettres. Et pour ce que nous entendons que nostredict oncle joysse de ladicte conté de Comminge selon la forme et teneur des bail, don, cession et transport que luy en avons faiz, et pareillement les dessusdicts desdicts conté d'Estampes et Fontenay le Conte, vous voulons et vous mandons bien expressement que nosdictes lettres de chartre

beau-frère du roi Louis XII. (Cf. *Chron. de Louis XII*, t. I, p. 290, n. 2.) Il écrivait à ce sujet au Parlement : « Le roy m'a tant pressé que, pour lui obeir et complaire, je luy ay baillé la conté d'Estampes et me suis desisté de Fontenay le Conte, comme aurez peu savoir par le general Bohier... » Florence, 25 novembre. (Arch. nat., X1a 9321, nº 60.)

1. Comminges, pays de Guyenne, avec titre de comté, dont Saint-Bertrand (Haute-Garonne) était la capitale. Il avait environ dix-huit lieues de long sur quinze de large. (Lalanne, *Dict. hist. de la France.*)

2. Louis de Miolans, baron d'Anjou en Dauphiné, comte de Montmayeur, maréchal de Savoie. (Cf. la notice de M. de Maulde, *Chron. de Louis XII*, I, 28, n. 2.)

3. Louis de Halwin, seigneur de Piennes. Cf. ci-dessus, I, 307, n. 1.

vous faictes lire, publier et enregistrer en nostre court de Parlement, et de l'effect et contenu d'icelles, en tant que à vous est, faictes, souffrez et laissez nostredict oncle et les siens et lesdicts seigneurs de Myolans et de Piennes joyr et user plainement et paisiblement sans y faire quelque reffuz ne difficulté; car tel est nostre plaisir, ainsi que plus au long serez adverty par nostre amé et feal conseiller et maistre de noz comptes maistre Thomas Bohier, qui s'en va pardelà[1], auquel nous avons donné charge vous en dire nostre entencion. Croyez le de ce qu'il vous dira de par nous et n'y vueillez faillir. Donné à Fleurence, le xxie jour de novembre.

CHARLES.

ROBERTET.

A noz amez et feaulx les gens de nostre court de Parlement à Paris.

Recepte xxj^a januarii M^o CCCC^o nonag^o IIII° (v. st.).

DCCCXVIII.

AU PARLEMENT DE PARIS.

Florence, 21 novembre 1494.

Ordre de vider le procès d'entre le procureur général du roi et Marguerite de la Rochefoucauld au sujet de la châtellenie, terre et seigneurie de Montandre. — (Orig. Arch. nat., X^1a 9321, n° 58.)

De par le roy.

Noz amez et feaulx, autresfois vous avons escript

1. Cf. ci-dessus la lettre du 5 novembre 1494, n° DCCCXII, annonçant le départ de Bohier.

pour l'expedicion du procés intenté pardevant vous en nostre court de Parlement entre nostre procureur general en ladicte court intimé, d'une part, et Marguerite de la Rochefoucault[1] appellant, d'autre, pour raison de la chastellenie, terre et seigneurie de Montandre[2] en nostre pays de Saintonge. Et pour ce que la matiere nous touche, attendu qu'il est question de nostre domaine et que ladicte Marguerite de la Rochefoucault, pour tousjours joir de ladicte chastellenie, a par cy devant delayé et de jour en jour veult retarder ledict procés en nostre grant prejudice, nous voulons et vous mandons de rechief bien expressement que, le plus tost que faire se pourra, vous procedez à la decision et jugement d'icelluy procés, en y gardant nostre droit en bonne et briefve expedicion de justice et en maniere que n'ayons plus cause de vous en escripre. Donné à Fleurence, le XXIe jour de novembre.

CHARLES.

BRICONNET.

1. Marguerite de la Rochefoucauld, fille de Jean de la Rochefoucauld, seigneur de Barbezieux, et de Jeanne Sanglier, hérita des terres de Barbezieux, Verteuil, Blagnac, Mucidan, Montendre, Montguyon, Coiron et Roissac. Elle épousa, en 1446, Jean, seigneur de la Rochefoucauld, Marcillac, Blanzac, Charente, Marthon et Thouriers, conseiller et chambellan des rois Charles VIII et Louis XI. Veuve en 1471, elle fut mariée en secondes noces avec Hardouin IX, baron de Maillé. Il y eut un grand procès pour la validité de son premier mariage. Son fils, François Ier, comte de la Rochefoucauld, fut conseiller et chambellan des rois Charles VIII et Louis XII. (Anselme, I, 425.)

2. Montendre, ch.-l. de cant., arr. de Jonzac, Charente-Inférieure.

A noz amez et feaulx conseillers les gens tenans nostre court de Parlement.

Recepta x^a januarii M° CCCC° nonagesimo IIII° (v. st.).

DCCCXIX.

AUX PRÉVÔTS ET JURÉS DE TOURNAI.

Florence, 21 novembre 1494.

Lors de la conclusion de la paix de Senlis, il a été convenu que plusieurs bonnes villes du royaume bailleraient leur scellé et promesse d'entretenir ladite paix; ordre aux Tournaisiens d'envoyer le leur au congrès qui va se réunir à cet effet. — (Copie. Arch. mun. de Tournai, *Registre des consaulx*, 1488-1495.)

De par le roy.

Chiers et bien amez, en traitant la paix faicte et conclute en nostre ville et cité de Senlis[1] entre noz trés chiers et trés amez frere et cousins le roy des Rommains et arciducq, son filz, leurs païs, terres et seignouries, d'une part, et nous, nostre royaume, pays, terres, seignouries et subgés, a esté entre aultres choses promis et accordé que, pour l'entretenement de ladicte paix, aucunes bonnes villes de nostredict royaume bailleroient leurs seelés[2]. Et pour ce que nostre ville et cité de Tournai est du nombre[3] et que la journée que l'en doit fournir lesdicts seellez approce

1. Traité de paix du 23 mai 1493.

2. Cf. ci-dessus la lettre aux habitants d'Amiens du 9 avril, n° DCCLXIII.

3. Cf. l'art. 39 du traité ci-dessus. (Godefroy, *ouvr. cit.*, p. 649.)

de jour en jour, nous vous prions et neantmoins mandons que, incontinent ces lettres veues, vous despeschiés ledict seellé en la fourme dont vous envoyons la minute cy dedens enclose. Et, ce fait, le bailliez à ce porteur, lequel nous envoyons expressement par devers vous pour cette cause. Et n'y vuelliez fere faulte sur tout le service et obeissance que fere nous desirez. Donné à Florence, le XXIe jour de novembre.

CHARLES.

ROBERTET.

A noz chiers et bien amez les prevostz et jurez de nostre ville de Tournai.

DCCCXX.

AUX HABITANTS DE LYON.

Florence, 22 novembre 1494.

Ordre de verser incontinent entre les mains de Louis Poncher, commis à l'extraordinaire des guerres, le restant des 10,000 l. t. par eux promises pour subvenir aux frais du voyage de Naples. — (Orig. Arch. mun. de Lyon, AA 20, fol. 69.)

De par le roy.

Trés chiers et bien amez, vous savez comme dernierement, nous estans à Lyon, pour nous aider à subvenir aux grans despenses que faire nous convient pour la conduicte de nostre present affaire, qui est pour le recouvrement de nostre royaume de Naples, à la poursuite duquel nous sommes en personne (et vont les choses si bien, graces à Dieu, à nostre avantaige que mieulx ne pourroient), vous nous octroyastes liberallement la somme de dix mil livres tournois,

laquelle vous promistes bailler et delivrer dedans certain temps aprés entre les mains de nostre amé et feal notaire et secretaire maistre Loys de Ponchier, par nous commis à l'extraordinaire de noz guerres. Touteffois, ainsi qu'il nous a dit, combien que le temps prefix dedans lequel vous lui doibviez bailler icelle somme soit pieça escheu et passé, et que de ce vous ayez esté par pluseurs fois sollicitez par ses gens, il n'a encore entierement esté payé de ladicte somme, dont nous sommez bien esmerveillez. Car despieça les autres villes franches de nostre royaume qui nous y ont secouru de leur part ont fait leur devoir de payer promptement les sommes qu'ilz nous ont données, congnoissans la grandeur de nostre affaire, qui requiert prompte execucion, auquel ne nous est possible de subvenir sans l'ayde de noz bons et loyaulx subgectz, du nombre desquelz vous reputons. Et pour ce vous prions et neantmoins mandons, sur tout le service que jamais nous vouldriez faire et que desirez nostre bien et honneur, que, si vous n'avez encore entierement fourny ladicte somme audict de Ponchier, incontinent ces lettres veues, vous lui baillez ou à son commis le reste, affin qu'il le puisse faire venir par deça en toute dilligence pour employer en sa commission, autrement nous en pourrions demeurer en arriere, où sommes certains que ne prendriez pas plaisir. Sy ne nous veillez faillir à ce besoing. Donné à Florance, le XXIIe jour de novembre.

CHARLES.

DUBOIS.

A noz chers et bien amez les bourgeois, manans et habitans de nostre ville de Lyon.

DCCCXXI.

A LA SEIGNEURIE ET COMMUNAUTÉ DE SIENNE.

Florence, 26 novembre 1494.

Prière de préparer les vivres nécessaires à son armée. — (Orig. parch. Arch. de Sienne, *Riformazioni.*)

Charles, par la grace de Dieu roy de France. Trés chers et grans amys, pour ce que nous partirons demain de ceste ville pour aller à nostre emprise et recouvrement de nostre royaume de Napples, nous vous prions tant et si cordiallement que faire povons que vous veueillez faire et faire faire le plus grant amatz de tous vivres que faire pourrez, affin que nous et nostre compaignie n'en puisse[nt] avoir necessité. Et vous nous ferez en ce faisant plaisir et service trés grant et agreable, vous signiffians que s'il y a aucuns, quelz qu'ilz soient, qui vous facent nulles forces, viollances ne dommaiges, faictes les mectre en escript et prendre leurs noms et meffaitz et les compaignies dont ilz seront par information. Et à nostre passer en ferons faire telle reparacion, correxion et pugnicion que devrez estre bien contens, ainsy que plus à plain avons donné charge à nostre amé et feal conseiller le seigneur de Notz[1], pourteur de cestes, vous dire et declairer de par nous, lequel veueillez croire de ce qu'il vous en dira. Trés chers et grans amys, Nostre Seigneur vous ait en sa digne garde. Donné à Florence, le XXVIe jour de novembre.

CHARLES.

ROBERTET.

1. Louis de Maraffin.

A noz trés chers et grans amys les seigneurie, cytadins et communauté de Sene.

DCCCXXII.

AU PAPE ALEXANDRE VI.

Florence, 29 novembre 1494.

Le cardinal de Gurck l'a informé que l'intention du Saint-Père était d'aller à sa rencontre; après avoir remercié le pape, le roi le prie de ne point lui faire cet honneur, mais plutôt de l'attendre en son palais. Dans deux jours, il fera partir une ambassade chargée de traiter avec Sa Sainteté. — (Arch. de l'Isère, B 2905. Copie.)

Trés Saint Pere, nous avons receu le bref qu'il a plu à Vostre Saincteté nous envoyer par nostre trés cher et feal amy le cardinal de Grusse[1] et ouy bien au long sa creance, par lequel avons sceu que Vostredicte Saincteté a deliberé de venir au devant de nous et le bon vouloir qu'elle a de nous favoriser ou trés grant desir que avons d'aler contre les Infideles; et summes bien joyeulx d'avoir entendu sur ce la bonne voulenté de Vostredicte Saincteté, dont la mercions et de ce qu'elle nous a envoyé si bien informer par ledict cardinal. Et eussions bien voulu qu'il feust plustost venu, car les matieres en eussent beaucop mieulx valu, ainsi qu'avions par plusieurs foiz rescript.

Trés Saint Pere, touchant la venue de Vostredicte Saincteté devers nous, ne summes pas dignes et ne nous appartient tant d'onneur. Par quoy supplions Vostredicte Saincteté qu'il lui plaise nous actendre en

1. Raymond Peyraud, cardinal de Gurck.

son palays appostolicque, ouquel lieu summes deliberez de lui faire la reverence telle qu'il appartient. Car nous desirons faire et nous gouverner envers elle comme son bon et devot filz et la reverer et honnourer ainsi que summes tenuz. Esperons aussi que icelle Vostredicte Saincteté nous traictera ainsi qu'elle nous a fait dire par ledict cardinal, qui de ce s'est fait fort. Et lors Vostredicte Saincteté cognoistra par effect tout le contraire de ce que aucuns lui ont par cy devant donné [à] entendre, comme avons dit et donné charge audict cardinal escripre plus applain à Vostre Saincteté et qu'elle sera informée par noz ambaxadeurs, lesquelx, dedens deux jours, envoyerons devers elle, ausquelz avons donné puissance de besoingner avecques Vostredicte Saincteté bonne, ferme et seure (paix), combien qu'il n'en soit aucunement besoing, car jamais nostre entencion n'a esté de faire chose quelconque au prejudice ne dommaige de Vostredicte Saincteté ne du Saint Siege appostolicque, mais les porter et favoriser ainsi que ont tousjours fait les trés chrétiens roys de France, noz progeniteurs. Trés Saint Pere, nous prions le benoist filz de Dieu, etc. Donné à Florence, le XXIXe jour de novembre 1494[1].

Le tout vostre devot filz,

CHARLES, roy de France.

1. M. Delaborde a cru que Charles VIII n'était plus à Florence le 29 novembre et que cette lettre devait être datée du XIX ou du XXIV. (*Expédition de Charles VIII*, p. 478, n. 2.) Cependant l'itinéraire de Charles VIII le mentionne encore à Florence le 29. Cf. E. Petit, *Séjours* et la lettre suivante.

DCCCXXIII.

A LA SEIGNEURIE ET COMMUNAUTÉ DE SIENNE.

Florence, 29 novembre 1494.

Des désordres ont été commis par les gens de guerre en traversant le territoire de Sienne; le roi envoie Me Benoît Adam, conseiller au parlement de Bordeaux, pour informer à ce sujet et punir les coupables. — (Orig. parch. Arch. de Sienne, *Riformazioni*. Comm. par M. Hérelle.)

Charles, par la grace de Dieu roy de France. Trés chers et grans amys, nous avons veu les lectres que nous avez escriptes par maistre Manuel, ouy ce qu'il nous a dit de par vous et veu l'informacion qui a esté faicte touchant certains excés et dommaiges faictz par nos gens de guerre en voz terres, comme l'en dit, desquelles sommes trés desplaisans, car nous avons tousjours desiré le soulagement de vous et de vosdictes terres. A ceste cause et que entendons lesdicts excés et dommaiges estre repparez et pugnicion faicte des coulpaibles à l'exemple de tous autres, nous envoyons pardelà nostre amé et feal conseiller en nostre cour de Parlement à Bourdeaulx, maistre Benoist Adam[1], prevost de l'eglise du Puy, auquel avons donné charge soy informer à plain des choses dessusdictes pour, à nostre arrivée à Sene, en faire faire ladicte pugnicion, telle et si griefve que devrez en estre bien contens, ainsi que plus à plain vous dira nostredict conseiller de par nous. Si le vueillez croire. Trés chers et grans amys, Nostre Seigneur vous ait

1. Sur Benoît Adam, conseiller à Bordeaux, cf. F. Aubert, *Hist. du Parlement de Paris*, t. I, p. 270, n. 1.

en sa saincte garde. Donné au palays de Baroncelly lez Florence, le penultieme jour de novembre.

CHARLES.

ROBERTET.

A noz trés chers et grans amys les seigneurie, conseil et communauté de Sene.

DCCCXXIV.

AU PARLEMENT DE PARIS.

Sienne, 3 décembre 1494.

Ordre de vider le procès d'entre Me Guillaume de Sabrenoys et Jacques Louvet touchant l'office de général des aides; assembler à cet effet toutes les chambres. — (Orig. Arch. nat., X1a 9321, n° 65.)

De par le roy.

Noz amés et feaulx, nous vous avons à plusieurs foys escript pour l'expedition du procés, qui est pendant par devant vous, touchant l'office de general de la justice des aydes, entre nostre amé et feal conseiller maistre Guillaume de Sabrenoys, appellant, d'une part, et maistre Jacques Louvet intimé, d'autre. Touteffoiz, comme rapporté nous a esté, vous avez encores en icelluy petitement procedé, dont nous esmerveillons, car, par lectres que vous en avons escript, assez avez peu connoistre le voulloir que avons à l'expedicion dudict procés, et que en icellui le bon droit dudict de Sabrenoys soit gardé. A ces causes et que desirons de plus en plus savoir la fin et jugement dudict procés, nous voulons et vous mandons bien expressement que, en toute dilligence et tous excusa-

cions et recusacions cessans, les chambres de nostre court de Parlement assemblées, vous procedez à la judicature et finalle expedicion d'icellui procés et y faictes en maniere, en gardant le bon droit de justice et cellui dudict de Sabrenoys, que n'ayons cause de plus vous en escripre. Et gardez comment que ce soit que n'y faictes faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Sene[1], le troysiesme jour de decembre.

CHARLES.

ROBERTET.

A noz amés et feaulx conseillers les gens de nostre court de Parlement.

Recepta x^a januarii M^o CCCC^o nonagesimo IIII° (v. st.).

DCCCXXV.

AU DUC DE MILAN.

Monte-Aquila, 5 décembre 1494.

Un nommé Labbé a pris par force une place en la comté d'Asti, appartenant à Troïlus, et l'a vendue au marquis de Finale; prière de faire restituer ladite place à Troïlus. — (Copie. Arch. de Milan.)

Charles, par la grace de Dieu roy de France.

Trés chier et amé cousin, pour ce que puis aucun temps en ça avons esté advertis que ung homme de

1. Sienne, ville de Toscane. — Entré à Sienne le mardi 2 décembre, le roi en sortait le jeudi 4, comme l'indique le cardinal François Piccolomini dans une lettre au pape datée de ce jour : « Regia Majestas die martis hanc urbem ingressus est, et hodie que est die jovis, sumpto prandio discessit, non obstante continua pluvia. » (Venise. Bibl. de Saint-Marc, *Classis X^a, codex 174*, fol. 26.)

guerre, qui se fait appeller l'Abbé, havoit prins violentement la place de Sezusai[1] estant en la contée d'Aste, apartenant à Troylus des marquis du Carret[2], subgiet et vassal de ladicte contée d'Aste, et avoit ostées irreverement les bannieres de nos armes qui y estoient en signe que ladicte place estoit en nostre main, comme toutes les autres estoient et sont et aussi tous les vassaulx et subgiets de celle contée, et en nostre protection et sauvegarde, sans y avoir gardez les honneurs qui en tel cas appartiennent, nous mandasmes audict Abbé, par nos lettres closes, que ladicte place de Sezisay il baillast et delivrast à ceulx qui avoient charge de par nous audict conté d'Ast ou audict Troylus, avecques toutes les biens qui y estoient au temps qu'il entra en icelle. Mais nous avons depuis esté informez que ledict Abbé, sachiant qu'il occupoit à tort ladicte place, en contempte et mespris de nous, l'a vendue à Jean, marquis du Final, et à certeins autres qui sont parties adverses dudict Troylus, et livrée en leurs mains, et le detiennent au tiltre dessusdict sans en vouloir faire restitution audict Troylus, auquel, comme l'en dit, elle compete et appartient à tiltre juste et raisonnable. Et pour ce que ladicte prinse fut faicte par ledict Abbé violentement et sur nostredicte sauvegarde et que ledict Troylus nous a requis que sur ce lui veuillons administrer rayson et justice, et aussi que ledict marquis de Final, qui tient et occupe ladicte place, et ung appellé Spinetz dudict

1. Peut-être Felizzano, village du Piémont, entre Asti et Alexandrie.

2. Sur la famille de Carretto, marquis de Finale, branche de la maison de Saluce, cf. Moréri.

marquis du Carret, qui aussi pretend, comme l'en dit, droit en icelle au tiltre dudict Abbé, sont à vous, par quoi vous en pourrez promptement faire fere rayson, nous vous prions et requerons bien acertes que, en faveur de nous, et aussi pour le bien et devoir de justice, vous faites par les dessusdicts et autres qu'il appartiendra audict Troylus rendre ladicte place de Sezisay avecques touz les biens qui y estoient au temps qu'ilz y entrerent, ou au moins la rendre et bailler es mains de nostre amé et feal conseiller, chevalier et chambelain Regnault du Dresnai, bailli de Sans, estant de par nous en ladicte contée d'Ast, pour la garder soubz nostre main jusques à ce que par justice, parties oyes, en soit autrement ordonné, et telement fayre que la chose soit repparée et que ledict Troylus n'ayt plus cause de nous requerir sur ce autre provision que serions tenus lui donner telle qu'il appartiendra par raison. Donné à Montquequile, le ve jour de decembre.

CHARLES.

DCCCXXVI.

AU DUC DE FERRARE.

Viterbe, 12 décembre 1494.

Le pape vient de se déclarer l'ennemi des Français en introduisant hier à Rome l'armée du duc de Calabre. — (Orig. Arch. de Modène, *Lettere di principi esteri.*)

Mon cousin, mon ambassade que avoye envoyée à Rome devers le pappe luy requerir vivres et passaige pour mon armée, est retournée devers moy pour ce que le pappe, en soy declairant mon ennemy, mist hyer

en Rome le duc de Calabre[1] et son armée, dont vous ay bien voulu advertir pour ce que vous reppute de mes plus grans parens et bons amys, me priant que souvent me veillez fere savoir de voz nouvelles et je vous feray savoir des miennes. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Viterbe[2], le XIIe jour de decembre.

CHARLES.

DUBOYS.

A mon cousin le duc de Ferrare.

DCCCXXVII.

AU DUC DE MILAN.

Viterbe, 13 décembre 1494.

Il a été informé que le pape vient de faire arrêter le vice-chancelier et d'enfermer Prospero Colonna dans le château Saint-Ange. Demain doit arriver une ambassade du pape. Prière à Ludovic d'envoyer le comte de Caiazzo avec ses gens. — (Orig. Arch. de Milan.)

Mon cousin, depuis que le seigneur Galeas est parti, j'ay esté adverty que le pappe si a restraint mon cousin le vischancelier[3] et luy a osté ses gens et

1. C'est le 10 décembre que le duc de Calabre fit son entrée dans Rome avec la plus grande partie des troupes qu'il avait commandées en Romagne. (Delaborde, *Expédition de Charles VIII*, 499.)

2. Viterbe, ville des anciens États de l'Église, district de Rome.

3. Le 10 décembre, Alexandre VI fit arrêter au Vatican le vice-chancelier et d'autres partisans des Français. — Ascagne-Marie Sforza, cardinal de Saint-Vite et Modeste, vice-chance-

baillé ceulx du cardinal de Valence[1] et mys Prospere Coulonne[2] dedans le chastel Saint Ange. Je m'en pars demain pour pourvoir à tout ce qui sera necessaire en attendant vostre venue, et cependant je vous prie que m'envoyez le seigneur Galeas, à ce que tousjours il me advertisse de voz affaires et des myens.

Demain doit arriver une ambassade de par nostredict Saint Pere, c'est assavoir l'evesque de Concorde, de Terme et frere Gassien[3], et incontinent que les auray oys, vous advertiray du tout.

Mon cousin, je vous prye que m'envoyez le conte de Cayasse, avec le nombre de voz gens et ceulx que je souldoye, par devers moy, quelque part que je soye. J'ay fait bailler au seigneur Galias de l'argent pour lesdicts gens que je souldoye, pour l'envoyer à sondict frere. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa saincte garde. Escript à Vitarbe, le XIIIe jour de decembre.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon cousin le duc de Millan.

celier de l'Église romaine, évêque de Pavie et Novare, mourut le 27 mai 1505. (Mas Latrie, *Trésor de chronologie*, col. 1210, et Eubel, *Hierarchia cath.*, p. 20.)

1. César Borgia, fils naturel du pape Alexandre VI, cardinal du titre de Sainte-Marie-la-Neuve. Mort en 1507. (*Ibid.*, col. 1210.)

2. Don Prospero Colonna, duc de Traetta, comte de Fondi. (De Maulde, *Chron. de Louis XII*, t. I, p. 192, n. 2.)

3. Lionel Chieregato, évêque de Concordia, Charles Boccardini, évêque de Narni, et Balthasar Gratien de Villeneuve, confesseur du pape. (Delaborde, *ouvr. cit.*, p. 500.)

DCCCXXVIII.

A L'ÉVÊQUE DE TROYES.

Viterbe, 14 décembre 1494.

Le roi renouvelle avec plus d'instance sa demande d'emprunt; ordre de verser les 500 écus d'or au 1er janvier prochain entre les mains de Louis Poncher, secrétaire du roi. — (Publ. par Godefroy, *Hist. de Charles VIII*, p. 688.)

De par le roy.

Nostre amé et feal, n'a gueres vous avons escrit en remonstrant nos affaires[1], et que, pour nous ayder à la conduicte de nostre presente entreprise pour laquelle, comme sçavez, sommes en personne en pays estrange hors nostre royaume, vous nous voulsissiez prester la somme de quinze cens escus, ayant consideration que nostre intention n'est pas seulement pour le recouvrement de nostre royaume de Naples, mais est au bien de l'Eglise et recouvrement de la Terre Sainte, qui concerne le bien universel de la chrestienté et foy catholique, à quoy chascun, mesmement les gens d'eglise, doivent avoir esgard et eux evertuer à l'execution dudict affaire. Et pour ce que ceste matiere requiert celerité et que entendons ladicte somme estre empruntée tant sur vous que sur vostre chapitre et clergé, exempts et non exempts, nous vous avons bien voulu encore escrire, vous priant derechef si trés acertes et de cœur que faire pouvons, que nous veuilliez prester ladicte somme de quinze

1. Cf. la lettre du 29 octobre précédent, n° DCCCIX.

cens escus pour une fois, et, pour ce faire, mandez et assemblez vostredict chapitre (et) vostredict clergé, exempts et non exempts, et d'un commun consentement departez entre vous et eux ladicte somme, et icelle faites le plus diligemment que pourrez cueiller et lever par tel personnage que adviserez, pour la bailler, dedans le premier jour de janvier prochainement venant, à nostre amé et feal notaire et secretaire maistre Loys de Poocher, lequel en fera recepissé et reconnoissance pour la vous faire payer et appointer sur nos finances, ainsi que vous en avons escrit par nos autres. Si veuillez ainsi faire sur tant que desirez le bien de nous, de vous et de toute l'eglise gallicane. Donné à Viterbe, le XIVe jour de decembre.

CHARLES.

DUBOIS.

A nostre amé et feal conseiller l'evesque de Troyes.

DCCCXXIX.

AU PARLEMENT DE PARIS.

Viterbe, 14 décembre 1494.

Ordre de surseoir au procès d'Engilbert de Clèves, qui est occupé au service du roi en qualité de lieutenant général des Suisses et gens de pied. — (Orig. Arch. nat., X^1a^ 9321, n° 70.)

De par le roy.

Noz amés et feaulx, pour ce que nostre trés chier et trés amé cousin Engelbert de Cleves[1], conte d'Au-

1. Engilbert de Clèves, comte d'Auxerre, de Nevers,

cerre, est icy personnellement occuppé en nostre service et que presentement l'envoyons en nostre armée estre nostre lieutenant general de touz noz Souysses et gens de pyé, et ayons esté advertiz que, pendant et durant son absence de nostre royaulme, ses parties adverses par subtilz et exquis moyens l'inquietent et poursuyvent contre nostre youlenté, combien que sur ce luy ayons octroyé noz lettres d'estat, lesquelles voulons sortir leur effect pendant et durant le temps qu'il sera en nostredict service et absent de nostredict royaulme, nous voulons et vous mandons que, pendant et durant son absence et qu'il sera en nostredict service, ne soit riens fait audict procez à l'encontre de luy, soit par enqueste ou autrement, car son absence luy pourroit tourner à grant prejudice, ce que ne voulons. Donné à Viterbe, le XIIIIe jour de decembre[1].

CHARLES.

ROBERTET.

A noz amés et feaulx conseillers les gens tenans nostre court de Parlement à Paris.

Recepta ultima januarii M° CCCC° nonagesimo IIII° (v. st.).

d'Étampes et de Rethel; son mariage avec Charlotte, fille de Jean II de Bourbon, comte de Vendôme, lui valut le comté d'Auxerre en 1489. Il commandait les Suisses à la bataille de Fornoue en 1495. Mort en 1506. (*Art de vérifier les dates*, édit. in-8°, t. XI, p. 240.)

1. On trouve aux Arch. nat. diverses lettres écrites au Parlement de Paris sur le même sujet par La Trémoille, Anne de France, Pierre de Bourbon et Louis de Graville. (X^1a 9321, n°s 84, 90, 95 et 101.) Sur le procès entre Engilbert de Clèves et Jean d'Albret, seigneur d'Albret, mari de Charlotte de Bourgogne, fille de Jean de Bourgogne, duc de Brabant, comte

DCCCXXX.

A LA SEIGNEURIE ET COMMUNAUTÉ DE SIENNE.

Viterbe, 14 décembre 1494.

Prière de délivrer sauf-conduit jusqu'à Florence à Lancelot de Vesme, son conseiller et maître d'hôtel, qu'il envoie en France. — (Orig. parch. Arch. de Sienne, *Riformazioni*. Comm. par M. Hérelle.)

Charles, par la grace de Dieu roy de France. Trés chers et [grans amys, j'envoie] presentement en nostre royaume de France nostre amé et feal conseiller et maistre [d'hostel ordin]aire Lancelot de Vesme[1], pour aucuns noz affaires dont luy avons donné ch[arge. A ceste[2]] cause, nous vous prions que, s'il a à besongner de conduicte, vous la luy baillez seure jusques à Florence, et en faveur de nous le veueillez favorablement traicter. Et vous nous ferez trés singulier plaisir. Donné à Viterbe, le XIIIIe jour de decembre.

CHARLES.

ROBERTET.

A noz trés chers et grans amys les seigneurie, conseil et communauté de Sene.

de Nevers, pour la succession de ce prince, cf. X^2a^ 60, aux dates des 27 juin, 1er et 5 juillet 1491.

1. Lancelot de Vezure (?) figure parmi les maîtres d'hôtel du roi sur le compte de 1495-1496. (Godefroy, *ouvr. cit.*, p. 704.)

2. Déchirure du parchemin.

DCCCXXXI.

AU DUC DE MILAN.

Nepi, 18 décembre 1494.

Le remboursement des 30,000 écus empruntés à Milan doit échoir à la fin de ce mois; comme il se trouve dans l'impossibilité d'y faire face, prière d'en faire proroger l'échéance au 8 février prochain. — (Orig. Arch. de Milan.)

Mon cousin, je croy que vous savez bien comme j'ay envoyé Bohier[1] en mon royaume pour me faire venir argent par deça et espere de brief en avoir et recouvrer de celle part trés bonne somme. Mais, pour ce que le temps prefix des trente mil escuz qui ont esté prins à Millan sur l'obligacion de l'arcevesque de Reims[2] et autres denommez en icelle escherra à la fin de ce present mois de decembre, qui est bien brief terme, dedans lequel je ne pourroye bonnement acquicter ladicte obligacion sans mectre mes autres affaires en arriere, à ceste cause je vous prie, mon cousin, que envers les marchans[3] qui ont fait le prest sur ladicte obligacion vous faictes tant qu'ilz vueillent

1. Cf. ci-dessus lettres des 5 et 21 nov. 1494, nos DCCCXII et DCCCXVII.

2. Robert Briçonnet (27 nov. 1493-26 juin 1497). Le comte Carlo de Belgiojoso, le cardinal de Saint-Malo, Étienne de Vesc et Philippe de Commynes figuraient parmi les garants de cette obligation. (Cf. les lettres échangées entre Ludovic Sforza et Commynes (12 janvier-4 février 1495), dans Kervyn de Lettenhove, *Lettres et négociations de Philippe de Commynes*, t. II, 159 et suiv.)

3. Jean de Beolo, François Magiolino et François de Rome, marchands milanais.

attendre et prolonger le terme de leur remboursement jusques à la foire de Lyon de la Purificacion Nostre Dame, qui sera le VIIIe jour de fevrier prouchainement venant, et en leur remboursement ausdicts lieu et jour n'aura point de faulte. Si vous prie, mon cousin, de rechief que vous me procurez ce plaisir envers lesdicts marchans. Et je vous asseure que pour l'attente ilz n'y auront point de perte, mais plus tost, si pour ladicte actente leur failloit faire quelque interest, je le leur feray bailler ainsi que vous l'adviserez. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Donné à Nippe[1], le XVIIIe jour de decembre.

CHARLES.

DUBOIS.

A mon cousin le duc de Millan et de Bar.

DCCCXXXII.

A LA SEIGNEURIE ET COMMUNAUTÉ DE SIENNE.

Bracciano, 21 décembre 1494.

Il a résolu de se faire amener certaines des pièces d'artillerie qui sont à Pise et à Livourne et a chargé de ce soin Étienne d'Andréa, patron des galères de France; prière de bailler et délivrer audit d'Andréa le nombre de mulets requis à cet effet. — (Orig. parch. Arch. de Sienne, *Riformazioni*. Comm. par M. Hérelle.)

Charles, par la grace de Dieu roy de France. Trés chers et grans amys, nous avons advisé de faire amener certaines pieces et provisions de nostre artillerye

1. Nepi, ville des anciens États de l'Église, district de Viterbe. (*Dizionario*, etc.)

qui sont à Pize et Ligorne[1] devers nous, quelque part que soyons, une partie par mer et l'autre par terre. Pour la conduicte desquelles choses, especiallement par la terre, conviendra avoir et recouvrer jusques au n[ombre de] cent mulletz qui se pourront plus convenablement trouver en vostre seigneurie que ailleurs. Si vous prions que à nostre [amé et feal[2]] conseiller Estienne Dandrea, patron des gallées de France, que envoyons expressement pardelà pour ceste cause, vous veuillez faire bailler et delivrer tel nombre de mulletz que par luy sera requis, garniz de gens, et ce que besoing sera pour amener lesdictes provisions et lui donner tout tel autre aide et secours pour le recouvrement d'iceulx mulletz qui sera expedient de faire, en les paiant de leurs journées au pris et taux des marchants. Et en ce faisant, nous ferez plaisir que aurons trés agreable et que ne mectrons en obly. Trés chers et grans amys, Nostre Seigneur soit garde de vous. Donné à Brachanno[3], le XXIe jour de decembre.

CHARLES.

DUBOYS.

A noz trés chers et grans amys les seigneurs, conseil et communauté de Sene.

1. Livourne, port de Toscane.

2. Petite déchirure dans la marge de droite. — On lit sur le rôle « des parties et sommes de deniers que le roi a ordonnées en 1492 estre payées et delivrées par Antoine Bayard, receveur general des finances ès pays de Languedoc, Lyonnois, Forest et Beaujolois : « A Estienne Dandréa, patron de l'une « des gallées de France, 1,050 l., pour deux chevaulx que le « roi a pris de lui. »

3. Bracciano, ville du patrimoine de Saint-Pierre, place forte des Orsini.

DCCCXXXIII.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Bracciano, 31 décembre 1494.

Ordre de maintenir en la possession de l'évêché de Cahors Me Benoît de Jehan, procureur du roi en cour de Rome, canoniquement nommé par le pape, à l'encontre du chapitre qui prétendait promouvoir à l'évêché un certain Antoine de Luxeuil. — (Orig. Bibl. de Pétersbourg. Copie. Bibl. nat., autographes de Pétersbourg, *Louis IX à François II*, fol. 37.)

De par le roy.

Mon frere, incontinent que je feuz adverti de la griefve maladie de laquelle feu maistre Anthoine Alamand, derrenier evesque de Cahors, alla de vie à trespas, j'escripvy à nostre Sainct Pere le Pape qu'il voulcist reserver ledict evesché à la disposicion du Sainct Siege apostolicque pour en pourveoir, le cas de la vacacion d'icellui advenant, telle personne seure et feable et à moy aggreable qui par moy lui seroit nommée et présentée, ce que nostredict Sainct Pere fist en obtemperant à ma requeste; et depuis lui escripviz qu'il voulsist pourveoir maistre Benoist de Jehan, nepveu de monsieur du Bouchage, mon procureur en court de Rome, dudict evesché, ledict cas advenant, et aux chanoines de ladicte eglise qu'ilz ne voulsissent faire aucune chose au prejudice de ladicte reservation ne de mon vouloir et intencion[1]. Ce neantmoins, incontinent aprés ladicte vacacion, en mesprisant moy

1. Cf. ci-dessus lettres des 12 novembre 1493 et 27 juillet 1494, nos DCCXXXVI et DCCXCIII.

et mon auctorité et ou prejudice de ladicte reservacion, lesdicts chanoines procederent à certaine telle quelle eslection en leur futur evesque et pasteur de la personne d'un nommé Anthoine de Luseil, chanoine de ladicte eglise, qui est personnaige à moy incongneu et non aggreable, et soubz umbre de ce s'efforcerent troubler ledict maistre Benoist de Jehan, mon procureur, en la possession et joyssance dudict evesché en le cuydant frustrer d'icelluy, ce que jamais ne permectroye ne souffreroie, actendu mesmement qu'il en a esté justement et canoniquement pourveu par nostredict Sainct Pere, et ay bien deliberé tenir la main en maniere qu'il en sera et demourra paisible. Et pour ce que j'ay ceste matiere fort à cueur, consideré les grans services que mondict procureur me fait de jour en jour en court de Rome, je vous en ay voulentier voulu escripre, et vous prie que de vostre part vous tenez la main par delà en maniere que de brief il soit et demeure paisible possesseur d'icellui evesché, et que sur tout mon auctorité y soit gardée. Et à Dieu, mon frere, qui vous ait en sa saincte garde. Escript à Brechano, le dernier jour de decembre[1].

CHARLES.

DUBOYS.

A mon frere le duc de Bourbon et d'Auvergne.

1. Le soir de ce même jour, le roi entrait à Rome. — Du 29 décembre 1494, mandement itératif du roi au Parlement de Paris d'expédier le procès d'entre le sire de la Trémoille et les s^rs de la Cueille et de Florac. (Arch. nat., X^1a 9321, n° 79.)

DCCCXXXIV.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Rome, 7 janvier 1495.

Prière d'ordonner au Parlement qu'il ait à terminer le procès engagé entre les seigneurs de Bresse et de Penthièvre et que l'absence du seigneur de Bresse ne porte point préjudice à son bon droit. — (Copie. Bibl. nat., f. fr. 3924, fol. 3 r°.)

Mon frere, j'ay escrit par plusieurs fois à ma cour de Parlement touchant le procés que mon oncle, le seigneur de Bresse[1], y a à l'encontre du seigneur de Penthievre[2], toutesfois, quelques lettres ne rescriptions que j'en fasse, il n'y a encor esté mis nul fin ne expedicion. A ceste cause et que mondict oncle est icy avec moy continuellement occupé en mes principaux affaires, et que, pour son absence, son cas ne seroit peut estre si bien traitté ne conduit qu'il seroit se il y estoit, je vous ay bien voulu escrire afin que de vostre part le veuilliés remonstrer à madicte cour et autres qu'il apartiendra. Je vous prie, mon frere, ainsy le vouloir faire et leur escrire qu'ilz mettent totale fin et conclusion audict procés, en y gardant le droict de mondict oncle, ainsy qu'il apartiendra selon raison et justice, et qu'ilz ne veuillent souffrir ne permettre que pour sadicte absence il lui soit fait aucune chose qui lui puisse tourner à prejudice et dommage, et vous

1. Philippe de Savoie, comte de Bresse.

2. Jean III de Brosse, dit de Bretagne, comte de Penthièvre, fils de Jean II de Brosse et de Nicole de Penthièvre. (*Art de vérifier les dates*, t. XIII de l'édit. in-8°, p. 262.)

me ferés plaisir en ce faisant. Et à Dieu, mon frere, qu'il vous ait en sa saincte garde. Escrit à Rome, le septiesme jour de janvier.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon frere le duc de Bourbonois et d'Auvergne.

DCCCXXXV.

A BOURRÉ.

Rome, 8 janvier 1495.

Ordre d'entériner les lettres de la donation faite à Louis de Marafin de 200 pieds de chêne à prendre dans la forêt de Saint-Maixent pour l'aider à réédifier son château de la Meilleraye. — (Orig. Bibl. nat., f. fr. 15538, fol. 229.)

De par le roy.

Nostre amé et feal, pour consideration des bons et agreables services que nostre amé et feal conseiller et mareschal de noz logis Loys de Marafin[1], seigneur des Noz et de la Melleraye, nous a faiz par cy devant, fait et continue chacun jour à l'entour de nostre personne, et aussi pour aider à nostredict conseiller à rediffier son chastel de la Melleraye[2], qui, durant les guerres et divisions estant dernierement en Bretaigne fut, en soutenant nostre querelle, la pluspart demoly ou bruslé par les gens de feu nostre oncle le comte de

1. Louis de Marafin, seigneur de Notz-en-Brenne. Cf. la notice de M. Vaësen, *Lettres de Louis XI*, t. IV, 223, n. 1.

2. La Meilleraie-de-Bretagne, cant. de Moisdon, arr. de Châteaubriant, Loire-Inférieure.

Dunois, nous avons octroié et donné à ceste cause à nostredict conseiller la quantité de IIc piez de chesne à iceulx prandre et avoir en la forest de Saint Maixent[1], comme plus à plain est contenu en noz lettres patentes à vous adressans. Et pour ce que nous entendons que du contenu en icelle il en joisse entierement, sans avoir regard à aucunes deffenses faites ou à fere sur le faict desdictes forestz, nous vous mandons et expressement enjongnons que, toutes excusations cessans, vous (visitez) et enterinez lesdictes letres de don desdicts IIc piez de chesne ou prouffit de nostredict conseiller, tout ainsi qu'elles contiennent, sans y fere aucune difficultté. Et gardez comment que ce soit qu'il n'y ait aucune faulte. Donné à Rome, le VIIIe jour de janvier.

CHARLES.

ROBERTET.

A nostre amé et feal conseiller et president de noz comptes Jehan Bourré, chevalier, seigneur du Plessis.

DCCCXXXVI.

A LA SEIGNEURIE ET COMMUNAUTÉ DE SIENNE.

Rome, 9 janvier 1495.

Le roi a été charmé de la harangue à lui adressée par Françoise, fille de Pierre de Jeronimus; prière à la Seigneurie de la bien traiter et favoriser, car il la tient pour son écolière

1. Saint-Maixent, ch.-l. de cant. de l'arr. de Niort, Deux-Sèvres.

comme si elle était native du royaume. — (Orig. Arch. de l'État de Sienne, *Riformazioni*. Comm. par M. Hérelle.)

Charles, par la grace de Dieu roi de France. Trés chers et grans amys, nous vous tenons assez records de la belle et singuliere oraison que nous fist nostre chere et bien amée Françoyse, fille de Pierre de Jeronimus, nous estans dernierement en vostre ville et cité de Senne[1], laquelle oraison nous pleut moult, et icelle eusme[s] trés agreable, attendu la qualité d'icelle et les vertuz que congneusmes estre en ladicte fille, dont feusmes trés contens. A ceste cause, et nous voyans son beau et bon commencement, dés lors volusmes qu'elle fust et demourast nostre escolliere et que, soubz ce nom et reputacion, elle continuast cy aprés son estude, ce que nous entendons qu'elle face doresennavant et que pour telle elle soit par vous et iceulx de vostre seignourie tenue et reputée. Et pour ce que nostre partement fut souldain et que n'eusmes opportunité de vous recommander ladicte Françoyse, ce que avions bien deliberé faire, ne fust la grande occupacion d'autres noz affaires, comme savez, et que nous desirons singulierement qu'elle soit d'icy en avant bien traictée en tous ses affaires, nous vous en avons bien voulu escripre en sa faveur. Si vous prions tant affectueusement que faire povons, que vous veullez avoir en singuliere recommandacion icelle Françoyse nostredicte escolliere, et, pour amour de nous, la tracter, porter et favoriser en tous ses faitz,

1. Un fait analogue est cité au passage du roi en la ville de Chieri, où la fille de Jean Solaro prononça devant lui une harangue rapportée dans l'*Hystoire de la conqueste de Naples* (édit. Gonon, p. 139, 1 vol. in-8°. Lyon, 1842).

necessitez et affaires, la tenir et reputer nostredicte escolliere, ainsi que dit est, et tellement luy faire continuer sondict estude, à nostre retour que puissions apparcevoir qu'elle a prouffité et qu'elle nous puisse dire quelque chose en laquelle puissions prendre plaisir, et, de nostre part, nous lui ayderons et la tracterons favorablement tout ainsi que si elle estoit familliere de nostre maison et extraicte de nostre royaume. En faisant ce que dit est, vous nous ferez singulier plaisir que reconnoistrons envers vous quant nous en vouldrez requerir. Trés chers et grans amys, Nostre Seigneur vous ait en sa garde. Donné à Rome, le IXe jour de janvier.

CHARLES.

ROBERTET.

A nos trés chers et grans amys les Seigneurie, conseil et communaulté de Sene.

DCCCXXXVII.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Rome, 12 janvier 1495.

Il lui envoie le double du sauf-conduit qu'il a octroyé au duc de Calabre à la requête du pape. Depuis son entrée à Rome, il n'a encore pu voir le pape ni traiter avec lui. Approbation de diverses mesures prises par le duc. — (Publ. par M. de la Pilorgerie, *Campagne de la grande armée d'Italie*, p. 144, et par Mlle Dupont, *Mémoires de Commynes*, Preuve XXXIX, t. III, p. 364.)

Mon frere, de Nappes[1] vous escripviz bien au long de mes nouvelles et l'estat en quoy, pour l'eure,

1. Nepi; cf. ci-dessus, p. 134. Cette lettre est perdue.

estoient mes affaires. Depuis, nostre Sainct Pere le Pape a plusieurs foys envoyé ses ambassadeurs devers moy, et moy, de ma part, j'ay envoyé devers lui des myens. Et tellement ont esté traicteez les choses que, quant il a veu que j'approuchoye, avecques partie de mon armée, ceste ville de Romme, et que en icelle j'avoye bonne intelligence, il a donné chemin au duc de Calabre[1] et à ses gens, et s'en est allé ledict duc de Calabre dedans le royaume de Napples. Et avant son partement, nostredict Saint Pere, entre autres choses qu'il demandoit, me fist requerir par plusieurs legatz et cardinaulx, bailler seureté et sauf conduit audict duc de Calabre et à ses gens, pour plus seurement eulx retirer, de paour de la rencontre de nos gens, laquelle, à sa requeste, luy octroyay liberallement. Et la print et accepta nostredict Saint Pere en la forme dont je vous envoye le double cy encloz. Aussi nostredict Saint Pere a mis à plaine delivrance les cardinaulx Ascanyo et de Saint Severin et les m'a envoiez au devant, avant mon entrée en cestedicte ville.

Depuis ces choses, je me suis tousjours approuchié et suis entré en cestedicte ville avec la force de gens d'armes et gens de pié que j'ay voulu. Mais, à l'occasion de ce que encores n'y a rien conclud entre nostredict Saint Pere et moy touchant ce que je lui ay requis et demandé pour ma seureté, je ne l'ay veu ne parlé à luy, combien que je m'en soye mis en tout devoir et raison; toutesfois, je suis tousjours aprés pour besongner avecques lui et y conclurre, et ce fait,

1. Alphonse, duc de Calabre, fils de Ferdinand Ier et d'Isabelle, roi de Naples sous le nom d'Alphonse II, 1495. On a vu plus haut qu'il occupait Rome.

je despescheray la poste, par laquelle je vous feray entierement savoir tout ce que fait y sera.

Mon frere, veu la grant declaracion que nostredict Sainct Pere a fait jusques cy de porter et favoriser mon adversaire en gens, places, argent, et autres aydes et praticques qu'il a menées et conduites secretement à mon desavantage et prejudice, je suis conseillié surtout envers luy asseurer mon passaige et mon cas; car si je ne le faisoye, vous entendez assez l'inconvenient et mal qui m'en pourroit advenir. Au demourant, mon frere, j'ay receu unes lettres de vous du xve de decembre, par lesquelles me faictes savoir qu'avez mandé aux cappitaines estant sur les extremitez du royaume qu'ilz facent retirer les gens d'armes [et] tenir chascun en sa garnison, qui a esté trés bien fait. Et vous prie, mon frere, y avoir l'œil et vous en donner garde, ainsi [que] je suis seur que bien faire sçaurez.

Pareillement a esté trés bien advisé de faire mettre sus et tenir pretz les arrieres bans et francs archiers pour ce, se affaire venoit en quelque endroit de nostre royaume, que l'en les peust plus promptement recouvrer et s'en servir.

Mon frere, en escripvant ces presentes, est arrivé la poste et la lettre que vous avez envoyée, et ay receu plusieurs lettres de vous; et quant à ce que par les unes me faictes savoir la bonne dilligence que avez faicte d'envoyer les lettres necessaires pour l'emprunt du clergé, je vous en mercye et vous prye y tenir la main en maniere que j'en aye nouvelles le plus tost que faire ce pourra.

Vous avez bien fait de communiquer au mareschal

de Baudricourt touchant les affaires du pays de Bourgogne, et de l'avoir renvoyé pour y secourir et donner ordre audict pays[1].

Mon frere, pour ce que je sçay qu'il faut faire des voyages et autres fraiz pour mes affaires, j'escripz aux generaulx Gaillart et de Normandie[2] pour faire payer tout ce que vous ordonnerez. Au surplus, j'ai sceu qu'il a esté fait quelque desobeissance au bailliage d'Alençon par les officiers qui y sont, et m'a l'en adverty que ladicte desobeissance est grandement contre mon auctorité[3]. A ceste cause, je vous prye vous enquerir et informer, et en ce que requerra donner provision, faictes le. Ayez bien regard que telles choses n'ayent point de lieu en mon royaume, car vous savez assez les inconveniens et maulx qu'elles peuvent causer en ung pays.

Mon frere, faictes moy souvent savoir de vos nouvelles et ce qui surviendra et je vous manderay des myennes. Et à Dieu, mon frere, qui vous ait en sa saincte garde. Escript à Romme, le XIIe de janvier.

Mon frere, j'ay eu nouvelles et lettres de mes gens que j'ay envoyé devant pour tousjours entrer en pays, que deux contez estans en mon royaume de Napples se sont reduictes et mises en mon obeissance, et qu'il y a esdictes contez ung grant nombre de bonnes places, desquelles je pourroye estre servy et

1. Sur les menées de Maximilien en Bourgogne et les mesures de défense prises par Baudricourt, cf. Rossignol, *la Bourgogne sous Charles VIII*, p. 188.

2. Jean Lalemant, général des finances de Normandie.

3. Cf. aux Pièces justificatives la lettre de Marguerite d'Alençon au Parlement de Paris, en date du 7 février 1495.

secouru en mon affaire et entreprinse. Et pareillement ay esté adverty que ceulx de Laquille[1] ne desirent que eulx mettre entre mes mains et n'attendent sinon que je leur envoye des gens pour ce faire, et espere en briefz jours, à l'ayde de Dieu, vous en mander bonnes nouvelles, et de toutes autres choses.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon frere le duc de Bourbonnoys et d'Auvergne.

DCCCXXXVIII.

A LA SEIGNEURIE ET COMMUNAUTÉ DE SIENNE.

Rome, 12 janvier 1495.

Enard de Villars, son maître d'hôtel, a été pris et détroussé de tous ses biens sur le territoire de Sienne; prière de lui faire réparation en lui faisant restituer ce qui lui a été pris. — (Orig. parch. Arch. de l'État de Sienne, *Riformazioni*. Comm. par M. Hérelle.)

Charles, par la grace de Dieu roy de France. Trés chers et grans amys, nous avons esté advertiz que n'a gueres nostre amé et feal conseiller et maistre d'ostel Enard de Villars[2], en venant en vostre ville de Sene devers nous, fut, par aucuns des gens de voz terres et seigneuries, prins et destroussé de tous ses

1. Palamède de Forbin, établi à Sinigaglia, était entré en pourparlers avec les habitants d'Aquila (Laquille), qui chassèrent leur gouverneur aragonais et mirent Forbin à sa place. (Delaborde, *ouvr. cit.*, p. 525.)

2. Peut-être Aymar de Villars, Dauphinois, souvent mentionné par Jean d'Auton. (Cf. de Maulde, *Chron. de Louis XII*, t. II et III, *passim*.)

biens et chevaulx, qui peut le tout valoir, tant en argent content, bagues, robbes (que) autres habillemens et chevaulx, la somme de mil ou douze cens ducatz, qui est chose qui nous semble bien estrange, actandu que n'avons envers vous, ne ceux de vostredicte seigneurie, que bonne amour et dilection. Et pour ce que nous croyons fermement que ne vouldriez aucunement fouller noz subgestz n'emplus que nous ferons les vostres et que, à ceste cause, nous desirons que reparacion en soit faicte à nostredict maistre d'ostel, ainsi que raison est, nous vous prions si affectueusement que faire povons que veullez faire faire entiere restitution à nostredict conseiller et maistre d'hostel de tous ses biens à luy prinz et raviz par vosdicts subgectz, comme dit est, et en ce luy ferez faire et administrer si bonne justice qu'il ne perde riens et que n'ayons occasion de luy donner autre provision, ce que nous fauldroit faire en vostre reffuz. Par quoy donnez y tel ordre que le tout luy soit restitué, et vous nous ferez en ce faisant plaisir bien fort agreable. Donné à Rome, le XIIe jour de janvier.

CHARLES.

ROBERTET.

A noz trés chers et grans amys les Seigneurie, conseil et communauté de Sene.

DCCCXXXIX.

A LA SEIGNEURIE DE SIENNE.

Rome, 14 janvier 1495.

Christophe del Bonfalo et autres bourgeois de Rome se sont plaints devers lui, disant que nombre de chevaux et autres

bêtes leur avaient été ravis par des gens de Sienne; prière à la Seigneurie d'ordonner une enquête à ce sujet et de faire restituer aux suppliants ce qui leur a été pris. — (Orig. parch. Arch. de l'État de Sienne, *Riformazioni*. Comm. par M. Hérelle.)

Charles, par la grace de Dieu roy de France. Trés chers et grans amys, nostre cher et bon amy Christofle del Bonfalo et autres citadins de ceste ville et cité de Rome nous ont fait remonstrer que, par aucuns des habitans de voz terres, leur ont esté prins et raviz plusieurs chevaulx, jumens et autres bestes jusques au nombre de quatre cens ou environ, qui sont de grant valleur et extimacion, faignant que c'estoient de noz gens. Et, pour ce que telles choses sont de trés mauvais exemple et que desirons la matiere estre adverée et lesdicts chevaulx, jumens et autres bestes estre rendues audict Christofle del Bonfalo et autres citadins de ladicte ville de Romme à qui elles peuent appartenir, nous vous prions bien affectueusement que, en faveur de nous, vous vueillez faire informer qui a prins iceulx chevaulx et jumens, et, si trouvez que aucuns de voz gens et subgectz les aient prinses, les leur faire rendre et restituer à la plus grant diligence que faire pourrez. Et, ce faisant, nous ferez plaisir trés agreable que recongnoistrons envers vous quant d'aucune chose nous requerrez. Trés chers et grans amys, Nostre Seigneur soit garde de vous. Donné à Romme, le XIIIIe jour de janvier.

CHARLES.

GIRAULT.

A noz trés chers et grans amys les consul et Seineurie de Senne.

DCCCXL.

AU DUC DE MILAN.

Rome, 17 janvier 1495.

Il lui envoie le double du traité qu'il vient de conclure avec le pape; prière au duc de venir le rejoindre. — (Orig. Arch. de Milan. Comm. par le comte Delaborde.)

Mon cousin, en ensuivant vostre bon conseil et advis et du contenu es lettres que tousjours m'avez escriptes, qui estoit que je devoys sur toutes choses prandre mes seuretez de nostre Saint Pere avant que passer outre, et, ce fait, ne m'arrester à nulle praticque, mais poursuir ma fortune et le parachevement de mon emprise, j'ay conclud et arresté avecques nostredict Saint Pere[1] les articles dont je vous envoye le double, afin que par icelluy voyez ce que fait y a esté et ce que nostredict Saint Pere doit faire pour moy. Car je ne vous vueil riens celler, mais maintenant mieulx que je ne feiz oncques, entenz user de vostre bon consel et advis, duquel je me suis trés bien trouvé. Au surplus, mon cousin, par les lettres que je vous ay escriptes par mon cousin le seigneur Galeas et George Tiercelin, mon varlet de chambre, vous avez peu veoir le grant desir que j'ay que soyez icy avecques moy, par quoy je vous prie que, aprés ce que vous aurez mis ordre en voz affaires de delà, que vous en vueillez venir pour m'aider à conduire et guyder le demourant de mon affaire. Et soyez asseuré,

1. 15 janvier 1495. La ratification eut lieu le 18. (Cf. Delaborde, *Expédition*, p. 517-519.)

mon cousin, que vous et mon cousin le vischancellier vostre frere en serez participans, et, veu les services et plaisirs que m'avez faiz et faictes chacun jour et que j'espere encores que me ferez, la raison veult bien que ainsi le face, et congnoistrez par effect que je ne seray ingrat envers vous ne luy, car je scay certainement que, si je y ay honneur, vous et lui en serez principallement cause. Et, pour ce, mon cousin, je vous prie perseverer en vostre bon vouloir envers moi. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa saincte garde. Escript à Rome, le XVIIe jour de janvier.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon cousin le duc de Millan.

DCCCXLI.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Rome, 17 janvier 1495.

Il lui envoie le double du traité conclu entre le pape et lui; son entrevue avec le pape dans les jardins de Saint-Pierre; l'évêque de Saint-Malo a été fait cardinal. — (Publ. par M. de la Pilorgerie, *Campagne et bulletins de la grande armée d'Italie*, p. 152, et par Mlle Dupont, *Mémoires de Commynes*, Preuve XLI, t. III, p. 395, d'après l'imprimé de la Bibl. de Nantes.)

Mon frere, hyer au soir, qui fut le XVe jour de ce present moys, furent concluz et accordez entre nostre Saint Pere et moy les articles dont je vous envoye le double cy encloz. Et, par iceulx, pourrez veoir bien au long comme je suis demouré envers Sa Saincteté et ce qu'il a fait pour moy, et aussy ce que je dois faire

pour luy, et comme tous differens sont entre nous pacifiez. Et, pour ce que encores je n'avoye veu ne parlé à nostredict Saint Pere, je suis ce jourduy matin party du palais Saint Marc où j'estoye logié et m'en suis venu oyr la messe en l'eglise Saint Pierre et disner et logier au palais de nostre Saint Pere, lequel il m'avoit fait preparer; et est ung trés beau logis et aussi bien acoustré de toutes choses que palais ne chasteau que je vis jamais. Et, aprés disner, nostredict Saint Pere, qui estoit en son chastel Saint Ange, est venu audict palais où nous sommes entrerencontrez et veuz en ung jardin qui est allentour de la gallerie par laquelle l'en va audict chastel Saint Ange. Il m'a fait grant accueil et de l'onneur largement et monstré avoir trés bonne affection envers moy, dont je vous ay bien voulu advertir, et pareillement de la promotion à la dignité cardinale de monsieur de Saint Malo[1], laquelle ce jourduy, par nostredict Saint Pere en ma presence et d'une grant partie des cardinaulx, a esté faicte à ma priere et requeste.

Mon frere, incontinent que j'auray mis fin à mon affaire d'icy et que j'auray advisé et conclud le chemin que je tiendray au partir de ceste ville de Romme, je le vous feray savoir, et pareillement de toutes autres choses qui seront survenues. Faictes moy savoir de vostre part de voz nouvelles et ce que sera survenu par delà. Et à Dieu, mon frere, qui vous ait en sa saincte garde. Escript à Romme, le XVIIe jour de janvier. CHARLES.

ROBERTET.

1. Guillaume Briçonnet, promu cardinal le 16 janvier au titre de Sainte-Pudentienne.

DCCCXLII.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Rome, 20 janvier 1495.

Lettre de créance pour Gilbert de la Lande, chargé de lui porter des nouvelles du roi. — (Orig. Bibl. de Pétersbourg. Copie. Bibl. nat., autographes de Pétersbourg, *Saint-Louis à François II*, fol. 27.)

De par le roy.

Mon frere, je vous ay tousjours escript et fait savoir par les postes tout ce qui est survenu, et mesmement derrenierement l'appoinctement fait des differens qui estoient entre nostre Saint Pere et moy[1]. Encores d'abondant j'ay chargé Gilbert de la Lande, votre serviteur, porteur de cestes, vous en compter bien au long et dire de mes nouvelles. Je vous prie, mon frere, que le vueillez croire et de vostre part me faire savoir des vostres, et vous me ferez plaisir. Et à Dieu, mon frere, qui vous ait en sa saincte garde. Escript à Rome, le xxe jour de janvier.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon frere le duc de Bourbonnoys et d'Auvergne.

1. Cf. la lettre précédente.

DCCCXLIII.

AU PARLEMENT DE PARIS.

Rome, 21 janvier 1495.

L'évêque de Cahors, Benoît de Jehan, se rend en France pour certaines affaires concernant le bien de l'Église; ordre de le favoriser dans l'accomplissement de sa mission, notamment en ce qui touche l'évêché de Cahors, dont le roi entend qu'il demeure paisible possesseur, à raison tant des services rendus par lui à la couronne que de sa parenté avec le seigneur du Bouchage. — (Orig. Arch. nat., X1a 9321, n° 88.)

De par le roy.

Noz amez et feaulx, nous envoyons presentement par delà nostre amé et feal conseiller et procureur en court de Romme maistre Benoist de Jehan, evesque de Cahours, expressement pour aucuns noz urgens affaires concernans le bien de l'eglise galicane et de la chose publicque de nostre royaume. A ceste cause, nous vous en avons bien voulu advertir et vous mandons que de vostre part le recevez et lui donnez tout le port, faveur et aide que besoing lui sera pour l'acomplissement de la charge qu'il a de par nous. Et semblablement le portez et favorisez en tous et chacuns ses affaires qu'il a ou porra avoir par delà, et mesmement touchant son eveschié de Cahours, duquel nous entendons et voulons qu'il, et non autre, en demeure paisible possesseur, tant en faveur des services qu'il nous a faiz en court de Romme et ailleurs et fait chacun jour que de nostre amé et feal conseillier et chambellan le seigneur du Bouchaige, son oncle. Si vous prions et mandons de rechef que ainsi

le vueillez faire et lui octroyer sur le tout les provisions et expedicions que lui seront necessaires[1]. Donné à Romme, le XXIe jour de janvier.

CHARLES.

DUBOIS.

A noz amez et feaulx conseillers les gens tenans nostre court de Parlement à Paris.

Recepte xij^s marcii M^l CCCC^o nonag^e IIII^m (v. st.).

DCCCXLIV.

AUX CONSULS DE LECTOURE.

Rome, 22 janvier 1495.

Ils ont laissé faire une élection épiscopale en leur ville malgré sa défense; le roi leur en exprime tout son mécontentement. — (Orig. Arch. mun. de Lectoure. Publ. par Champollion-Figeac, *Doc. hist. inéd.*, t. III, p. 499.)

De par le roy.

Chers et bien amés, vous savez que plusieurs fois vous avons escript et fait savoir par nostre amé et feal conseiller et chapellain ordinaire, maistre Mathurin Boileau, que ne tollerassiez en vostre ville faire aucune election de vostre pasteur et evesque; mais ce neantmoins, en venant contre nos vouloir et entencion, n'en avés rien fait, dont nous esmerveillons et sommes trés mal contens de vous, vous advertissant que sommes deliberés ne le mectre en obly et vous

1. Cf. ci-dessus les lettres des 12 novembre 1493, 27 juillet et 31 déc. 1494, n^os DCCXXXVI, DCCXCIII et DCCCXXXIII.

donner à congnoistre que avés mal fait. Donné à Rome, le XXIIe jour de janvier.

CHARLES.

ROBERTET.

A nos chers et bien amés les consuls et adjoincts de Lectoure.

DCCCXLV.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Rome, 27 janvier 1495.

Le roi lui envoie Me Henri Bohier, qui doit voir en passant les ducs d'Orléans et de Milan. — (Orig. Bibl. de Pétersbourg. Copie. Bibl. nat., autographes de Pétersbourg, *Louis IX à François II*, fol. 28.)

De par le roy.

Mon frere, j'envoye par delà Me Henry Bohier[1] pour mes affaires, ainsi qu'il vous dira et que luy ay baillé par memoire. Je luy ay chargé passer par mon cousin le duc de Milan et par Ast pour parler à mon frere d'Orleans, et, sur ce, vous dire aucunes choses pour y pourveoir. Si vous prye que le vueillez croyre, et souvent me fetes savoir des nouvelles de mon royaume. Et à Dieu, mon frere. Escript à Rome, le XXVIIe jour de janvier.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon frere le duc de Bourbonnoys et d'Auvergne.

1. Henri Bohier, notaire et secrétaire du roi et son valet de chambre ordinaire, donne quittance à Antoine Bayard de la somme de 875 l. t. pour partie des 3,000 écus que le roi lui a donnés en faveur de son mariage, 4 février 1493 (v. st.). (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 381, doss. *Bohier*, n° 11.)

DCCCXLVI.

AU DUC DE MILAN.

Rome, 27 janvier 1495.

Lettre de créance pour le seigneur de la Voute. — (Orig. Arch. de Milan, *Autografi di principi.*)

Mon cousin, j'envoie presentement par devers vous le sire de la Voulte[1], mon conseillier et chambellan, pour estre par delà en vostre compaignie, vous dire et communiquer chacun jour mes affaires, et aussi pour tousjours savoir et entendre de voz bonnes nouvelles et conseil, lequel je vueil bien ensuivre et selon icelluy conduire mon affaire et emprise, saichant certainement que vous, mieulx que nul autre, l'entendez. Je vous prie, mon cousin, que vueillez croire ledict seigneur de la Voulte de ce qu'il vous dira de ma part et souvent m'escripre ce qui surviendra par delà et je vous manderay de mes nouvelles. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa saincte garde. Escript à Rome, le XXVIIe jour de janvier.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon cousin le duc de Millan.

1. Louis de Levis, baron de la Voulte, mort en 1521. (Moréri.) Cf. une quittance du 25 mars 1498 (v. st.) par laquelle Louis, seigneur de la Voulte, confesse avoir reçu d'Antoine Bayard, receveur général en Languedoc, la somme de 500 l. t. pour sa pension en la présente année. On le trouve parmi les pensionnaires du roi en 1492 : « A Louis, seigneur de la Voute, 1,200 l. t. pour sa pension. » (Bibl. nat. Portefeuille Fontanieu 147-148, fol. 274.)

DCCCXLVII.

AU PARLEMENT DE PARIS.

Marino, 29 janvier 1495.

Ordre de juger le procès engagé entre le cardinal de Saint-Denis et le seigneur d'Espagnet au sujet de la seigneurie des Pas; prière d'avoir pour recommandée la cause dudit cardinal. — (Orig. Arch. nat., X^{1a} 9321, n° 94.)

De par le roy.

Noz amez et feaulx, ja pieça est pendant par devant vous ung procés en matiere d'erreurs, pour raison de la seigneurie des Pas, entre nostre trés chier et grant amy le cardinal de Saint Denis[1] et les heritiers de feu le seigneur de la Pailliere, d'une part, et le seigneur d'Espagnet, d'autre. Et, pour ce que nous avons l'expedicion de ceste matiere trés à cueur, tant en faveur et contemplacion de nostredict trés chier et grant amy que en recongnoissance des trés grans et trés agreables plaisirs et services qu'il a faiz à feu nostre trés chier seigneur et pere, que Dieu absoille, jusques à l'eure de son trespas, et aussi à la chose publicque, et aprés à nous continuellement depuis nostre advenement à la couronne de nostre royaume, fait et continue chacun jour en noz plus grans et principaulx afaires, par especial au recouvrement de nostre royaume de Naples et autres grandes matieres importantes de par deça, si vous prions de cueur et le plus affectueusement que faire povons et neantmoins mandons que, incontinent et le plus tost que possible sera, vous jugez et des-

1. Jean de Villiers de la Groslaye.

peschez lesdictes erreurs en gardant le bon droit de nostredict trés cher et grant amy en bonne justice et briefve expedicion. Et, au surplus, aiez nostredict trés cher et grant amy, ses afaires et procés de l'eglise et abbaye mons^r^ Sainct Denis en singuliere recommandation, car plus grant et plus agreable plaisir ne nous pourriés faire. Nostre Seigneur vous tiengne en saincte garde[1]. Donné [à] Marin[2], le XXIXe jour de janvier.

CHARLES.

DUBOYS.

A noz amez et feaulx conseillers les gens tenans nostre court de Parlement à Paris.

*Recepte xx^ta^ martii M^o^ IIII° nonag^o^ IIII°* (v. st.).

DCCCXLVIII.

AU DUC DE BOURBON.

Ferentino, 5 février 1495.

Ordre de faire exécuter les provisions ordonnées pour la main mise du comté d'Armagnac. — (Copie. Bibl. nat., Nouv. acq. fr. 1232, fol. 275.)

De par le roy.

Mon frere, pour ce que je veux que les provisions que je ordonné touchant la main mise de la conté d'Armignac sortent leur effect, je vous prye que en

1. Cf. lettre du cardinal de Saint-Denis au Parlement de Paris sur le même sujet, datée de Rome 12 février 1495. (Arch. nat., X^1a^ 9321.)

2. Marino, district de Rome. (*Dizionario*, etc.)

ceste matiere tenez la main en bonne justice, et que icelles nosdictes provisions faictes mectre à execucion de point en point selon leur forme et teneur, en y faisant proceder par main armée ou autrement, ainsi que verrez estre affaire pour le mieulx. Et à Dieu, mon frere, qui vous ait en sa garde. Escript à Fleurentin[1], le ve jour de fevrier[2].

CHARLES.

ROBERTET.

A mon frere le duc de Bourbonnoys et d'Auvergne.

DCCCXLIX.

AU DUC DE MILAN.

Ferentino, 6 février 1495.

Fuite du cardinal de Valence, qui s'en est retourné à Rome; prière au duc d'envoyer le seigneur Galéas. Arrivée des ambassadeurs du roi et de la reine d'Espagne, auxquels il a été fait réponse. Départ du général de Languedoc pour Gênes, avec ordre de faire préparer les galères pour le mois de mars prochain; prière au duc de faire également armer les siennes. Arrivée des ambassadeurs du roi des Romains. Batarnay est envoyé en mission vers ce prince. — (Orig. Arch. de Milan.)

Mon cousin, depuis les lettres que vous ay escriptes et l'advertissement que vous faisoie du traicté et accord fait entre nostre Saint Pere et moy, le cardi-

1. Ferentino, village de la campagne de Rome, district de Frosinone. (*Disionario*, etc.)

2. Cf. ci-dessus les lettres du 5 janvier 1488 et 6 avril 1489, n^os^ CLXXIII et CCCCXI.

nal de Valence[1], lequel nostredict Saint Pere m'avoit baillé par ledict traicté pour estre avecques moy, s'en est delibere[ment], par nuyt et en habit dissimulé, party et retourné à Rome, en contrevenant audict traicté. Et combien qu'il m'ait escript, juré et affermé et attesté et fait jurer et affermer par ses ambassadeurs que l'allée et partement dudict cardinal n'a esté de son sceu, vouloir ne consentement, et qu'il mettra peine de le rappeler, touteffois je congnois bien qu'il y a eu quelque faulte, et que, quant j'eusse creu mon cousin le vischancellier, lequel entend les affaires de Rome mieulx que nul autre, qu'il n'en feust ainsi allé; mais je faisoie le tout pour le bien de mon affaire : et, pour abreger icelluy, j'en ay incontinent adverty mondict cousin pour avoir son conseil de ce que j'en auray à faire. Et, neantmoins, ay renvoié à Rome mon oncle le seigneur de Bresse et president Gannay pour entendre la voulenté sur ce de nostredict Saint Pere et selon icelle et l'advis de mondict cousin le vischancellier mettre paine de wyder cest affaire.

Mon cousin, nonobstant cela, je me suis tousjours acheminé et passé oultre, et espere, o l'aide de Dieu, dedans deux ou troys jours passer le pas Saint Germain[2] pour de là tirer avant au parfaict de mon

1. César Borgia, archevêque de Valence, fils du pape Alexandre VI, créé cardinal le 20 septembre 1493. (Eubel, *ouvr. cit.*, p. 23.) Sur l'évasion du cardinal de Valence, qui réussit à s'échapper de Velletri dans la nuit du 29 au 30 janvier, cf. Delaborde, *Expédition de Charles VIII*, p. 543.

2. Défilé de San-Germano, dans la terre de Labour. San-Germano, aujourd'hui Cassino, était une des clefs du royaume de Naples.

emprinse, pour le bien et parfection de laquelle je desiroie sur toutes choses qu'il fust possible que y feussiez avecques moy pour me conseiller et aider à la conduicte. Et il me semble, mon cousin, que moiennant vostre bonne aide et la diligence que je feray, que ma conqueste en seroit de beaucoup abregée. Et, pour ce que je sçay l'affaire que avez par delà, je vous prie tant que je puis que me vueillez envoyer mon cousin le seigneur Galeas et le despescher pour s'en venir le plus tost que possible sera, et vous me ferez fort grant plaisir en ce faisant; il est personnage pour faire ung bon service, et, avecques ce, je vous asseure que j'ay en luy seureté et toute fiance.

Au seurplus, il est venu icy devers moy deux ambassadeurs du roy et royne d'Espaigne[1], lesquelz m'ont dit et declairé plusieurs choses tendans à fin de trouver quelque rompture à mon emprise et mettre ma querelle et droit que j'ay en mon royaume de Napples en justice, et dient que lesdicts roy et royne y pretendoient quelque chose. Je leur ay respondu sur le tout et avecques ce envoieray devers eulx le maistre d'ostel La Fourest[2], par lequel je leur feray plus ample response, et lui ordonneray passer par vous pour vous dire de mes nouvelles et veoir sa depesche,

1. Antoine de Fonseca et Jean d'Albeon, après avoir traversé le midi de la France, la Lombardie et la Toscane, étaient arrivés à Rome quelques instants après le départ de Charles VIII. (Delaborde, *ouvr. cit.*, p. 542.)

2. Le seigneur de la Forest figure au nombre des officiers du roi dans l'état de la maison royale de 1495-1496. (Godefroy, *ouvr. cit.*, p. 704.)

afin que vous entendez à quoy veullent venir lesdicts roy et royne, pour lesquelz je ne laisseray à poursuivre et mettre fin à madicte emprise, de laquelle et de plus grant me semble, mon cousin, que vous et moy viendrons bien à bout et à nostre honneur. Par quoy, je vous prie, escripvez moy souvent et advertissez de ce qu'il vous semblera que j'auray à fere, car maintenant, plus que jamais, j'ay neccessairement à besongner de vostre bon conseil et advis. Aussi vous povez bien estre seur que, vous plus que un autre, serez participant à l'onneur et prouffit qui pourra venir de ma conqueste, et congnoistrez par effect que je ne vueil demourer ingrat envers vous; maiz vous prometz que tousjours me trouverez bon parent et prest de porter vous et vostre Estat comme le mien propre, sans difficulté aucune.

Au demourant, mon cousin, pour ce qu'il est plus que neccessaire, pour abreger mondict affere, dresser quelque armée de mer, j'ay envoyé le general de Languedoc à Gennes pour fere abiller et mettre sus mes gallées et autres navires pour estre prestes en ce moys de mars prouchain. Je vous prie que vueillez donner ordre que l'en prepare les vostres XII, et seroit bon que escripvissiez aux gouverneur et anciens de Gennes que, en continuant au bon vouloir qu'ilz ont envers moy, ilz vueillent aider audict general et autres mes serviteurs qui sont là à dresser ladicte armée. J'escriptz au grant escuier que, s'il est en bonne santé, qu'il s'en aille audict Gennes pour y servir, car il est personnage pour ce faire. Et, avecques ce, ay envoyé en Provence pour armer et acoustrer les gallées que je y ay. Et aussi vous prie faire de vostre cousté

mectre sus quelques naves pour servir en ladicte armée de mer, laquelle, comme j'ay sceu, est trés requise et neccessaire.

J'ay ouy bien au long les ambassadeurs du roy des Romains[1], ainsi que par eulx savez, car, à leur retour, ilz passeront par vous. Pareillement j'envoye devers ledict roy le seigneur du Bouchage, en ensuivant vostre advis, par lequel il sera amplement adverty de mon vouloir et intencion sur le tout[2]. Escripvez moy souvent de voz nouvelles et je vous manderay des miennes. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Fleurentin, le VIe jour de fevrier.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon cousin le duc de Millan.

DCCCL.

AU PARLEMENT DE GRENOBLE.

Ferentino, 6 février 1495.

Ordre de verser au plus tôt, entre les mains d'Étienne Petit, contrôleur général des finances en Languedoc, l'argent levé

1. Jean Bontemps, trésorier de Bourgogne, et un avocat bourguignon. Ils annoncèrent à Charles VIII la prochaine arrivée de Maximilien, désireux de recevoir à Rome la couronne impériale et de proclamer la guerre contre les Infidèles. (Delaborde, *Expédition de Charles VIII*, p. 545 et suiv.)

2. Dans une lettre adressée à Boisy le 3 avril, Graville fait allusion à ce voyage, dont le but est resté mystérieux : « M. du Boschaige est passé et s'en va aprez le roy des Romains en Allemaigne ; je vous asseure qu'il me semble que la commission lui est très dangereuse. » (P. Perret, *Notice sur Graville*, p. 170. Cf. ci-dessus lettre n° DCCCXII.)

sur l'église du Dauphiné pour les besoins de la guerre. — (Arch. de l'Isère, B 2905. Copie.)

De par le roy.

Noz amez et feaulx, pour ce qu'il est neccessaire recouvrer argent de tous costez pour la somme (soulde) et entretenement de nostre armée et conqueste de Napples, où, graces à Dieu, avons si avancé que avons mis à nostre obeissance la place de Montfortin[1], le passaige de Saint Germain, qui est à l'entrée du royaume de Napples, Cyvecte ducale[2], cité de Guier[3], la Lyonnoyse[4], Laquelle[5], la pluspart de la Poille et Prusse[6], qui est la tierce partie du royaume de Napples, nous envoyons à ceste cause en France nostre amé et feal notaire et secretaire m^e^ Estienne Petit, contrerolleur general de noz finances en Languedoc[7], pour faire faire la diligence neccessaire en ceste matiere. Par quoy nous vous mandons et expressement enjoignons par tous les plaisirs et services que faire nous desirez que, incontinent ces lettres veues, vous faictes la plus grant diligence que faire pourrez d'envoyer diligement à Lyon devers ledict maistre Estienne Petit l'argent de l'eglise et clergié de nostre pays de Daulphiné dont avez la charge et commission, à ce qu'il le tienne illec tout prest pour le faire deli-

1. Montefortino, district de Velletri-Roma. (*Dizionario*, etc.)
2. Civita-Ducale, ville de l'Abruzze ultérieure.
3. Peut-être Terni. (*Ibid.*)
4. Leonessa. (*Ibid.*)
5. Aquila. (*Ibid.*)
6. La Pouille et l'Abruzze, provinces de l'ancien royaume de Naples.
7. Étienne Petit, contrôleur général en Languedoc depuis le 26 janvier 1476. (Jacqueton, *Administration financière*, p. 295.)

vrer es mains de m^e^ Loys Poncher, commis à la recepte des deniers extraordinaires de la guerre de Napples ou de son commis estant oudict Lyon, pour le nous envoyer incontinent quelque part que soyons. Car, sans cela, nous ne porrions entretenir nostre armée, ne parachever nostre conqueste que esperons avoir achevée dedans troys moys et nous en retourner en France, si nous summes secouruz d'argent, ainsi qu'il est requis. Nous avons eu nouvelles que le roy Alphonce est en estat qu'il ne sçauroit faire ne bien ne mal[1]. Son filz a esté couronné roy et s'est reduyt à Cappre[2], en entencion que (*sic*), quant serons devant ou prés, de soy retirer à Napples, où avons intencion d'estre à la fin de ce moys. Par quoy faictes diligence d'envoyer incontinent ledict argent devers ledict maistre Estienne Petit à Lyon, affin que puissions tyrer en avant et plus tost achever nostre entreprise. Et vous nous ferez ung singulier service. Escript à Florentin, le vi^e^ jour de fevrier M CCCC IIII^xx^ XV, prins à la Nativité[3].

CHARLES.

ROBERTET.

1. Le roi Alphonse avait abdiqué le 23 janvier 1495, remettant la couronne aux mains de son fils Ferdinand, duc de Calabre.

2. Ile de Capri, à l'entrée du golfe de Naples.

3. A Rome, la plupart des actes étaient datés d'après le style de Noël. (Giry, *Diplomatique*, p. 126.) — Lettre semblable adressée à Bourré, du même jour, 6 février 1495, publiée par Marchegay, dans *Bourré, gouverneur du dauphin*. Bulletin de la Société industrielle d'Angers, t. XXVIII, p. 336, et reproduite en partie par G. Bricard, *Jean Bourré*, p. 285.

DCCCLI.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Veroli, 9 février 1495.

Prise de Mont-Saint-Jean par les Français. — (Arch. nat., *Lettres originales des rois de France*. Publ. par M. de la Pilorgerie, *Campagne et bulletins de la grande armée d'Italie*, p. 176, et Mlle Dupont, *Commynes*. Preuves XLIII, t. III, 1, p. 390.)

Mon frere, pour tousjours continuer à vous faire savoir de mes nouvelles, aujourd'uy ay fait mettre le siege en une des places de tout ce pays la plus renommée tant pour la force que pour le lieu où elle est assise, nommée la ville de Monte Sainte Johanne[1], qui estoit au marquis de Pescaire[2], tenant party contre moy, et une des enclaves du royaume de Napples, à sept lieues prés de l'autre, sur mon chemin, laquelle, et combien que j'aye fait sommer de me donner vivres et passaige pour mon emprinse, a respondu autrement que ne devoit, et desja longtemps avoit que ne cessoit de faire la guerre, brusler, prendre et dommaiger entour d'elle tous ceulx que savoit estre mes amys et aliez et qui tenoient mon party, mesmement ceulx de la terre de l'Eglise, depuis que j'estoye entré dedans Rome. Devant moy

1. Monte-San-Giovanni, sur la rive occidentale du Liri. Sommé de se rendre, le châtelain fit couper le nez et les oreilles à deux trompettes français.

2. Alphonse d'Avalos, marquis de Pescara, tué la même année devant le fort du Mont-Sainte-Croix.

est au jour d'uy arrivé à ladicte place mon cousin de Montpensier avec mon avant garde et artillerie pour les approuches; et, aprés avoir tiré madicte artillerie par l'espace d'environ quatre heures, tellement que la bresche sembla estre assez raisonnable pour l'assaillir, ay fait donner l'assault par les hommes d'armes et autres gens d'une si bonne aspresse que, combien qu'il y avoit de six à sept cens bons hommes de guerre oultre les gens de la ville qui tous deffendirent, à la fin, graces à Dieu, dudict premier assault elle a esté emportée et prinse à mon petit dommaige et à leurs despens, pugnicion et grant perte pour le peuple [et l'exemple] des autres qui vouldroient faire le semblable à l'encontre de moy. Et croy que la peine qu'ilz m'ont donnée à les aller veoir leur a esté bien cher vendue[1].

Mon frere, en tirant tousjours mondict chemin, j'ay espoir, à l'ayde de Dieu, d'estre dedens deux ou trois jours pour gaigner le passaige de Saint Germain que garde le duc de Calabre, à l'entrée du royaulme, avec grant nombre de gens, et de mon cousté vous feray tousjours savoir ce qui surviendra de nouveau. Je vous prie que du vostre vueillez semblablement faire, vous disant à Dieu, mon frere, auquel je prye vous avoir en sa garde. Escript à Verly[2], le IXe jour de fevrier.

CHARLES.

GIRAULT.

1. La place fut enlevée d'assaut par La Trémoille sous les yeux du roi, qui, de Veroli, où il s'était logé dès le 6, vint assister à l'action. Le carnage fut terrible.

2. Veroli, district de Frosinone-Roma. (*Dizionario*, etc.)

DCCCLII.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Veroli, 11 février 1495.

Assaut et prise du Mont-Saint-Jean; les villes d'Aquila et de Salerne ont ouvert leurs portes. — (Arch. nat. *Lettres originales des rois de France*. Publ. par M. de la Pilorgerie, *ouvr. cit.*, p. 177, et Mlle Dupont, *Commynes*. Preuves XLIII, 2, t. III, p. 392.)

Mon frere, depuis les derrenieres lettres que vous ay escriptes et pour tousjours vous advertir des choses ainsi qu'elles surviennent, tirant mon chemin pour aller au pas Saint Germain, j'envoyay mon cousin le conte de Montpensier et sa bende à une ville qui est à IIII milles d'icy et prés d'ung mille d'une autre ville, appellée le Mont Saint Jehan, laquelle tenoit contre moy, et est une des places de ce pays autant renommée de force. Toutesfois, pour ce qu'elle eust peu porter quelque dommaige se je l'eusse laissée derriere, je trouvay par conseil que je la devoye avoir pour mettre en mon obeissance, feust par amytié ou par force; par quoy ordonnay à mondict cousin l'envoyer sommer, ainsi que l'on avoit fait sommer les autres par où je suis passé : ce qu'il feit par deux fois, mais ilz n'ont jamais voulu faire ouverture. A ceste cause, je partiz hyer matin d'icy et m'en allay disner au logis de mondict cousin. Et l'aprés disnée je descendy devant ledict Mont Saint Jehan, lequel desja estoit par mon ordonnance assiegé, avecques ung nombre de mes gens d'armes. Et, à mon arrivée, feiz tirer mon artillerie, [et] en peu de temps aprés don-

ner l'assault en telle forme que, de la premiere poincte, ilz n'arresterent oncques demy heure que mesdicts gens d'armes ne fussent entrez dedens; et la prindrent par force en ma presence, dont je vous ay bien voulu advertir : et vous asseure, mon frere, que je y veiz le plus bel esbat du monde, et ce que jamais n'avoye veu, et aussi bien et hardiment assaillir et combatre qu'il est possible. Au surplus, j'espere partir demain pour retourner au logeis de mondict cousin de Montpensier, auquel se trouveront tous les cappitaines de sa bende et ceulx que j'ay avecques moy, pour là avecques eulx et par conseil prendre conclusion de ce que j'auray affaire pour aller gaigner ce pas Saint Germain, lequel l'en dit estre fortiffié par le duc de Calabre, qui y est en personne avecques un grand nombre de gens.

J'ay ce jour d'huy receu lettres de ceulx de Laquille, lesquelz m'escripvent comme subgectz et continuent de plus en plus en leur bon vouloir; et desjà, en se declairant ouvertement, ont commencé à forger monnoye à mes armes, ainsi que vous pourrez veoir par une piece que je vous envoie cy dedans enclose[1]. Pareillement ay receu lettres de la cité de Salmone[2], qui est une belle et grant cité, comme l'en dit, et ay sceu qu'ilz m'ont fait serement et toute fidelité comme subgectz. De ce qui surviendra serez tousjours adverty; aussi je vous prye, mon frere, que, de vostre

1. Cf. dans *Le Blanc, Traité hist. des monnaies de France*, p. 316, et dans *Commynes*, édit. Dupont. Preuves, t. III, p. 393, n. 2, des reproductions de ces monnaies frappées à Aquila.

2. Solmona, ville de 12,000 habitants dans l'Abruzze ultérieure.

part, vous me faictes souvent savoir de vos nouvelles, et surtout donner ordre et provision au fait et recouvrement de mes deniers et à les m'envoyer pour m'en subvenir à mon affaire. Et à Dieu, mon frere, qui vous ait en sa garde. Escript à Verly, le XIe jour de fevrier.

CHARLES.

ROBERTET.

DCCCLIII.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

12 février 1495.

Prise de Rocca Secca et de Rocca Guglielma; le roi Ferdinand vient d'abandonner Monte-San-Germano; deux cents gens d'armes italiens ont été mis en déroute par le maréchal de Rieux. — (Arch. nat., *Lettres originales des rois de France*. Publ. par M. de la Pilorgerie, *ouvr. cit.*, p. 179, et par Mlle Dupont, *Commynes*. Preuves XLIII, 3, t. III, p. 395.)

Mon frere, dés hyer au matin vous ay fait sçavoir la prise de Mont Saint Jehan et la façon comment elle fut prinse d'assault; et au soir receuz vos lettres qui faisoient seullement mention qu'avez receu les articles de l'appoinctement fait avec nostre Saint Pere[1], et comme l'avez fait publier par mon royaume.

Mon frere, hier au soir, à deux heures de nuyt, mon cousin le conte de Guyse me feit savoir qu'il avoit mis en mon obeissance deux places, nommées l'une Roquesecque[2] et l'autre Roqueguillerme[3], qui

1. Cf. ci-dessus lettre n° DCCCXLI, du 17 janvier.

2. Roccasecca, dans la terre de Labour, district de Sora-Caserta. (*Dizionario*, etc.)

3. Rocca Guglielma, district de Gaeta-Caserta. (*Ibid.*)

sont deux trés bonnes places, esquelles estoient de trois à quatre mil hommes d'armes, qui de bonne heure les ont habandonnées. Et depuys, environ la my nuyct, mondict cousin m'a escrit que le jeune roy Ferrant[1], qui estoit à Saint Germain, s'en est allé à toute sa puissance et desemparé la ville et chasteau. Et dés l'heure plusieurs de mes gens d'armes sont entrez dedans, ce qui me vient bien à point, car c'estoit toute l'entrée du royaume et le passaige pour tirer avant au parachevement de mon emprinse.

Mon frere, d'autre part je receuz lettres de mon cousin le mareschal de Rieux[2], par lesquelles il me feit savoir que mardi derrenier il saillit environ deux cens hommes d'armes de mes ennemys pour venir veoir sa contenance et ce qu'il faisoit; mais il sortit sur eulx IIII^xx ou cent hommes d'armes des miens qui les misrent en fuyte, et en est demouré des leurs environ cinquante ou soixante que mors que prisonniers. Je m'en pars aujourd'uy de ceste ville de Bahe, et dedens deux jours je seray, se Dieu plaist, audict lieu de Saint Germain. Mon frere, je vous feray tousjours savoir le plus souvent que je pourray de mes nouvelles; de vostre part faictes m'en aussi savoir. Et adieu, mon frere. Escript à Bahe (?), le XIIe jour de fevrier.

CHARLES.

DUBOYS.

1. Ferdinand II, reconnu roi de Naples le 23 janvier 1495, après l'abdication de son père Alphonse II.

2. Rieux s'avançait par les montagnes pour prendre San-Germano à revers.

DCCCLIV.

A LOUIS DE GRAVILLE.

San-Germano, 13 février 1495.

Il s'en remet à lui du soin de surveiller les menées du roi des Romains. Assaut et prise de Mont-Saint-Jean; abandon de San-Germano par le duc de Calabre. — (Publ. par M. de la Pilorgerie, *ouvr. cit.*, p. 448.)

Monsieur l'amiral, j'ay receu voz lectres du XXVIIIe jour de janvier, escriptes à Amyens[1]. Touchant l'assemblée des gens de guerre que fait le roy des Romains ou quartier là où il est, vous dictes que l'on ne sçait encores au vray de son entencion[2]. Je me donne merveilles de ce qu'il fait ladicte assemblée veu les bonnes parolles qu'il m'a fait porter par ses ambassadeurs qui sont icy avecques moy; toutesfoiz, je vous mercie de ce que m'en avez adverty. J'ay bien fiance que vous donnerez si bon ordre à tout au quartier là où vous estes que, avec l'aide de mes bons serviteurs et nobles hommes du pays estans par delà, qu'il ne se fera riens à mon desavantage. Vous povez vous adresser pour les choses qui vous seront necessaires au general Gaillart, auquel j'ay escript qu'il face ce que vous lui ordonnerez, et sçay bien

1. Cf. P. Perret, *Notice sur Graville*, p. 169. La lettre de Graville au roi y est donnée, probablement par erreur, comme étant du 28 février.

2. Une lettre écrite de Mouzon aux gens du Conseil de la ville de Reims, le 20 décembre 1494, ferait croire également à certains mouvements de troupes sur cette frontière. Cf. aux Pièces justificatives.

qu'il ne vous laissera avoir faulte de rien. De ce qu'il vous surviendra, faictes moy savoir des nouvelles à toute diligence : vous m'avez escript d'autres lectres de ladicte assemblée, lesquelles je n'ay point eues ; il fault dire que les postes ont esté destroussés en chemyn, et pour ce faictes vous en enquerir et le faictes savoir à mon frere de Bourbon. Au surplus, tirant mon chemyn pour venir à Saint Germain, lequel le duc de Calabre tenoit avecques ung nombre de gens d'armes, il y avoit une place nommée le Mont Saint Jehan, la plus renommée de force de ce pays, et laquelle estoit au marquis de Pescaire, qui est avecques le roy Alfonce. Et pour ce qu'elle tenoit contre moy et me povoit faire quelque dommage en la laissant derriere, je l'envoyai assieger par mon cousin de Montpencier et sa bande ; et le lendemain aprez disner, je feuz devant ledict Mont Saint Jehan, et à mon arrivée feiz tirer mon artillerie, et une heure aprez donner l'assaut en telle forme que de la premiere pointe mes gens d'armes entrerent dedans, et en ma presence la prindrent à moins de demye heure. Il y avoit dedens ladicte place de VII à VIII^c hommes de guerre qui tous furent tuez, reservé quelques prisonniers qui se saulverent dedans une tour, où depuis furent prins. Je vous asseure, monsieur l'amiral, que je ne veiz jamais ung si bel esbat ni si hardiement assaillir et defendre que je veiz là [1].

Ceste nuyt passée, j'ay sceu, par lectres que mon cousin le mareschal de Rieux m'a escriptes, que le

1. Cf. ci-dessus les lettres au duc de Bourbon des 9 et 11 février.

duc de Calabre a habandonné ledict Saint Germain et s'en est retiré à Capoue[1], et que, en s'en retirant, il fut suivy par cinquante ou soixante hommes d'armes des myens, lesquelz estoient là envoyez pour savoir de ses nouvelles et feirent quelque destrousse sur leur bagaige à la queue.

Je m'en pars demain au matin pour aller audict Saint Germain pour tirer audict Capoue, et j'espoire, à l'aide de Dieu, poursuyvre le surplus de ma conqueste et emprise; dont je vous ay bien voullu advertir, et vous prie que le faictes savoir aux gens de bien par delà, afin qu'ilz entendent de mes affaires de ce pays. Je vous ay escript comment depuis mon partement de Romme j'ay mis en mon obeissance la place de Montfronce, Cyvete de Salo, cité d'Aquier, la Lyonnoise, l'Aquille et la plus part de la Poille et de Prusse[2]. Et au demourant, escripvez moy souvent ce qu'il sourviendra par delà. Et adieu, monsieur l'amiral. Escript en ma ville de Saint Germain, premiere ville de mon royaume de Napples, le XIIIe jour de fevrier.

CHARLES.

A monsieur l'amiral. ROBERTET.

DCCCLV.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

San-Germano, 14 février 1495.

Entrée des Français à San-Germano. — (Arch. nat., *Lettres originales des rois de France*. Publ. par M. de la Pilorge-

1. Capoue, ville de la terre de Labour, sur le Vulturne.
2. Cf. ci-dessus lettre DCCCLI.

rie, *ouvr. cit.*, p. 180, et par Mlle Dupont, *Commynes*. Preuves XLIII, 4, t. III, p. 396.)

Mon frere, j'ay fait retarder jusques icy le partement de la poste pour ce que je vous vouloye bien escripre et advertir de mon entrée en ceste ville de Saint Germain, laquelle est la premiere ville de mon royaume de Napples, et que par les habitans et officiers en icelle m'a esté fait toute obeissance, serment, fidelité et recongnoissance comme vraiz subgectz, et me donnant trés bonne esperance au surplus de ma conqueste. Le roy Alphonse, depuis xv jours en ça, est sorty de Napples; et dit l'on qu'il s'en est allé par mer avecques une grande somme de ducatz ou en Espaigne ou en l'isle de Secille[1]; mais encore n'en y a point de certaineté où il est. Avant son partement, il a laissé le titre de roy au duc de Calabre, son filz. Je faiz et feray au demourant de mon affaire la plus grande diligence que je pourray; et ce jour d'uy seront icy la pluspart de mes cappitaines pour adviser et conclure ce que j'auray à faire : et espere, à l'ayde de Dieu, vous aller veoir plus tost que ne pensez.

Mon frere, doresnavant je vous escripray bien souvent, et vous advertiray de tout ce qui surviendra chascun jour. Je vous prye, faictes moy savoir de vos nouvelles, et, comme par mes autres lettres vous ay mandé, donnez bonne provision et ordre à ce que mes deniers soient levez et envoiez par deça à toute dilligence, affin que je m'en puisse aider, car vous

1. Après son abdication le 23 janvier, Alphonse II était parti pour la Sicile, où il mourut le 19 novembre 1495.

entendez bien que, à mon entrée au royaume, il me conviendra faire de grans fraiz et despences trés necessaires. Par quoy je vous prye de rechief que vueillez entendre pour mon honneur ainsi que j'ay en vous seureté et singuliere fiance. Et à Dieu, mon frere, qui vous ait en sa garde. Escript en ma ville et cité de Saint Germain, premiere ville de mon royaume de Napples, le XIIIIe jour de fevrier[1].

CHARLES.

ROBERTET.

A mon frere le duc de Bourbonnoys et d'Auvergne.

DCCCLVI.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Naples, 22 février 1495.

Entrée des Français à Naples. — (Arch. nat., *Lettres originales des rois de France*. Publ. dans *Commynes*, édit. Dupont, t. III, p. 400, et par M. de la Pilorgerie, *ouvr. cit.*, p. 198.)

Mon frere, depuis les autres lettres que derrenierement vous ay escriptes, par lesquelles je vous faisoye savoir mon entrée à Cappouue, je vous advertiz que je suis venu à Averse[2] et l'ay mys en mon obeissance, et ce jourd'uy je suis entré en ceste ma cité de Napples, et me suis venu loger au chasteau de Cap-

1. Du même jour, 14 février 1495, ordre itératif au Parlement de Paris de surseoir au procès d'entre le comte d'Orval et Engilbert de Clèves touchant la succession du feu duc de Brabant. (Arch. nat., X^1a 9321, n° 100.)

2. Aversa, ville de la terre de Labour, entre Capoue et Naples.

pouanne[1], lequel est prés de la porte de ladicte cité, pour ce que je n'ay voulu pour ce jour tenir ne faire forme d'entrée; et vous asseure que de ce que j'ay veu jusques icy du royaume, ce (est) ung bon et beau pays, plain de biens et de richesses. Au regard de ceste cité, elle est belle et gorgiase en toutes choses autant que ville peut estre.

Damp Ferrand et Damp Federic[2] se sont retirez au chasteau de l'Ove[3] et ont laissé dedans le chasteau Neuf[4] de ceste ville le marquis de Pescaire et quelque nombre de gens; mais j'ay fait dresser et asseoir mon artillerie devant, et espere que en bien peu de temps je la reduiray en mon obeissance; et desja la baterie leur a osté toutes leurs deffenses. Et estoit demourée leur esperance en quelques gallées qui estoient au pié dudict chastel de l'Ove, esquelles ilz se sont mis à l'extremité, et ont prins ledict Ferrand et Federic la mer pour leur derrenier reffuge.

Mon frere, vous ne pourriez croyre la grant affection et voulenté que les gentilz hommes et peuple demonstrerent avoir à moy, car de chascune ville du royaume m'a esté apporté les clefs des portes, et m'ont fait les gentilz hommes et cytoiens d'icelles toute fidelité et serment comme vrais et loyaulx subgectz doyvent et sont tenuz de faire. Au surplus, j'en-

1. Le *Castel de Capuana*, près de la porte de Capoue.

2. Le roi Ferdinand II et Frédéric, prince de Tarente, son oncle.

3. Le château de l'Œuf, ou *Castel del' Ovo*, ainsi nommé à cause de sa forme, sur une petite île reliée à la terre ferme.

4. Le *Castel Nuovo*, près du port, principale forteresse de Naples.

voieray d'ici partout pour remettre le demourant de mon emprinse en mon obeissance, et donner ordre es affaires et seureté d'icelles, et tousjours vous escripray et feray savoir de mes nouvelles et autres choses, ainsi que elles surviendront. Je vous prye, mandez moy des vostres, et advertissez les bonnes villes et autres lieux de mon royaume de France, ainsi que verrez estre affaire, de ce que vous escripviz cy dessus, affin qu'ilz saichent la bonne prosperité et victoire qu'il a pleu à Dieu me donner en ceste mon emprinse et recouvrement de mon royaume de Napples. Et à Dieu, mon frere, qui vous ait en sa garde. Escript en mon chastel de Cappouanne, en ma cité de Napples, le XXIIe jour de fevrier[1].

CHARLES.

ROBERTET.

DCCCLVII.

AUX HABITANTS DE LYON.

Naples, 24 février 1495.

Ordre itératif de payer incontinent à Louis de Poncher le restant des 10,000 l. t. par eux promises pour subvenir aux frais de la guerre. — (Orig. Arch. mun. de Lyon, AA 20, fol. 70.)

De par le roy.

Trés chiers et bien amez, nous avons esté advertiz que n'avez encores entierement paié et baillié à nostre

1. Suit la lettre du duc de Bourbon au Parlement de Paris, datée de Moulins le 10 mars, en lui envoyant le double de la lettre ci-dessus. (*Commynes*, édit. Dupont, t. III, p. 401.)

amé et feal notaire et secretaire, maistre Loys de Ponchier, les dix mil livres tournois que nous devez fournir pour les affaires de nostre guerre, quelques lettres que vous en aions pour ceste cause pieça escriptes[1]. Et sommes esmerveillez qui vous a meuz de ainsi delayer, veu les grans affaires où voiez que sommes de present en personne. A ceste cause, nous vous prions et neantmoins mandons que incontinent vous paiez et baillez audict de Ponchier où à son clerc estant de par delà le reste desdictes x^xx livres tournois, sans plus vous en escripre. Et qu'il n'y ait faulte, ou autrement nous vous montrerons par effect que n'en sommes pas contans. Donné à Naples, le xxiiiie jour de fevrier.

CHARLES.

DUBOIS.

A noz trés chiers et bien amez les bourgeoys, manans et habitans de nostre ville et cité de Lyon.

DCCCLVIII.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Naples, 1er mars 1495.

Il lui a envoyé le petit L'Isle, qui ne peut supporter le climat de l'Italie; prière de le bien traiter. — (Copie. Bibl. nat., f. fr. 3924, fol. 3 r°.)

Mon frere, pour ce que je doutois que le petit l'Isle ne peut endurer le mauvais air et chaud qu'il fait de par deça, à ceste cause je le vous ay envoyé.

1. Cf. ci-dessus la lettre du 22 novembre 1494, n° DCCCXX.

Pourquoy je vous prie, mon frere, que le me gardiés jusques à mon retour de par delà, en le faisant traitter le mieux que vous pourrés, et vous me ferés plaisir. Et adieu, mon frere. Escrit à Naples, le premier jour de mars.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon frere le duc de Bourbonois et d'Auvergne.

DCCCLIX.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Naples, 3 mars 1495.

Capitulation du Castel-Nuovo de Naples; réception d'ambassades. — (Publ. par M. de la Pilorgerie, *ouvr. cit.*, p. 207.)

Mon frere, hier, qui fut lundi, ceux de la place de Chastel Neuf, que nous tenons assiegez depuis onze jours en ça, requirent à parlementer et demanderent treves jusques au jourd'huy matin, ce qui leur fut accordé; à quoy, à ladicte heure, ils n'ont point failly[1]. Et pour leur parler ont esté commis Engilbert[2], mons^r^ de Montpensier, le baillif de Dijon[3], Lor-

1. Dès le 26 février, les défenseurs du Castel-Nuovo, abandonnés par leur capitaine, le marquis de Pescaire, avaient entamé des négociations pour la reddition de la place. Elles furent rompues une fois; mais, écrasés par l'artillerie française, les assiégés les reprirent, et, le 2 mars, une trêve de vingt-quatre heures fut conclue. Le 3, elle fut prolongée de quatre jours. Le 7, la place fut rendue. (Delaborde, *Expédition de Charles VIII*, 560.)

2. Engilbert de Clèves.

3. Antoine de Bessey, bailli de Dijon.

noy[1], dom Jullien[2], messire Gabriel de Montfaucon, Jacques de Silly[3] et Buzet, lesquelz ont accordé avecques eulx que si dedens samedi, tout le jour compris, le jeune roi Ferrand ne vient pour nous combattre, ilz bailleront franchement ladicte place avec l'artillerie qui y est et tout leur meuble. Et par ce qu'ilz sont tous Allemands, ilz s'en retourneront en Allemaigne, reservé ceulx qui me vouldront servir. Pour seurté de ce, ilz ont baillié ostages de leur capitaine et jusques au nombre de six. Mon frere, je suis asseuré que ledict jeune roy n'a garde de venir combattre; pour ce je suis seur d'avoir ladicte place. Au regart du chasteau de l'Œuf, je ne fais nulle doubte que bien tost ilz n'en facent autant, car je tiens la tour Saint Vincent, qui est entre lesdicts deux chasteaulx[4], et tout ce qui est à l'entour. Ce dont je vous ay bien voulu advertir, vous priant me mander de vos nouvelles. Escript à Napples, le IIIe jour de mars.

CHARLES.

DUBOIS.

Depuis mon entrée à Napples sont venues par devers moy les ambassades de Venise, de Rome, de Florence, du roy des Rommains, d'Angleterre, du roy Alphonse de Portugal, l'ambassade de Millan, l'am-

1. Louis de Menthon, seigneur de Lornay.

2. Antoine de Ville, seigneur de Domjulien en Lorraine. (Boislisle, *ouvr. cit.*, p. 130, n. 2.)

3. Jacques de Silly; cf. ci-dessus, I, 305, n. 2.

4. La Torre-San-Vincenzo capitula le 25 février. Le château de l'Œuf, assiégé dès le 4 mars, tomba aux mains des Français le 22 du même mois. (Delaborde, *ouvr. cit.*, 561-564; cf. ci-après la lettre DCCCLXI.)

bassade de Savoie, l'ambassade du duc de Ferrare, du Turcq, du Soudan et d'autres plusieurs à grant nombre, auxquelles encores n'avons fait nulle response.

DCCCLX.

AU CARDINAL DE CARTHAGÈNE.

Naples, 17 mars 1495.

Lettre de créance pour François de Luxembourg, vicomte de Martigue, et Me Jean Fetard, conseiller au parlement du Dauphiné, envoyés par le roi au pape. — (Orig. Brit. Mus. Publ. par M. de la Pilorgerie, *ouvr. cit.*, p. 219, et Le Roux de Lincy, *Anne de Bretagne*, t. III, p. 99.)

Monsieur le cardinal[1], j'envoie promtement par devers nostre Saint Pere et messeigneurs du college mon cousin le vicomte de Martigue[2] et maistre Jehan Fetar[3], mon conseillier en ma court de parlement du Dauphiné, pour luy dire et declarer aucunes choses qui trés fort nous touchent, lesquelles je leur ay chargé vous communiquer comme à celluy en qui j'ay seureté et toute fiance. Si vous prie que les veuillez croire de ce qu'ilz vous diront de par moy et vous emploier à leur despeche de tout vostre pouvoir,

1. Bernardin de Carvajal, évêque de Carthagène, promu cardinal en 1493, doyen du sacré collège. Mort le 16 décembre 1522. (Mas Latrie, *Trésor de chronologie*, col. 1210, et Eubel, *ouvr. cit.*, p. 23.)

2. François de Luxembourg; cf. ci-dessus, I, 217.

3. Jean Fléard, conseiller au parlement de Grenoble 1486, chancelier du royaume de Naples 1495. Mort le 15 novembre 1496. (Arch. dép. de l'Isère, sér. B, t. II, p. 22.)

en maniere que nostre Saint Pere m'octroye ce que je luy requiers qui est raisonnable. Et vous me ferez en ce faisant trés grant plaisir, lequel je recongnoistray envers vous. Et adieu, monsieur le cardinal. Escript en nostre chastel de Capouane, en nostre ville de Napples, le XVIIe jour de mars[1].

CHARLES.

NOBLET.

Pour monsieur le cardinal de Cartagena.

DCCCLXI.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Naples, 28 mars 1495.

Entrevue et pourparlers avec dom Frédéric, capitulation du château de l'Œuf, prise de Gaëte. Camille Pandone a rendu toutes les places de la principauté de Tarente. 260,000 ducats ont été remis au peuple sur les impôts. Désordre de la justice; pour y remédier, envoyer de France les gens de robe longue qui consentiront à venir, notamment le premier président de Bourgogne. — (Publ. par M. de la Pilorgerie, *ouvr. cit.*, p. 211.)

Mon frere, par les lettres que dernierement vous ay escrites, vous avez bien sceu la composition de Castelneuf de ceste cité de Napples et comme il est entre mes mains et obeissance. Depuis est venu dom Frederic avecques sept ou huyt galleres dedans le castel de l'Œuf, non pas pour combattre, mais pour traiter de la paix. Il me fist supplier et requerir de vouloir luy parler de par dom Ferrand, son nep-

1. Le Roux de Lincy a daté cette lettre du 29 mars.

veu, ce que je luy ay accordé volontiers. Aprés plusieurs parolles et dolleances, il me supplia et requist, entre autres choses, que je voulusse bien laisser à sondict nepveu le tiltre du royaume et quelque pension pour vivre telle qu'il me plairoit adviser. Sur quoy je luy fis responce que, avant mon partement du royaulme de France, j'avoye fait consulter mon droit et querelle et que j'avoie trouvé par l'opinion de tous les sages princes et chevalliers de cedict royaume que à tort et contre raison il avoit esté usurpé sur mes predecesseurs, et pareillement que j'en avoie pris le tiltre et requis la vestiture à nostre Saint Pere le Pape quand je passay à Rome. Par quoy je n'estois point deliberé de riens laisser ni quitter de mon heritage et dudict tiltre, mais pour l'honneur de la maison dont il estoit, je ne le voulois laisser desherité; et que s'il s'en vouloit venir en France, je luy donneroye pour son estat XXX mille livres de rente et XXX mille livres de pension chacun an et des gens d'armes, avec ce que je le maryerois en quelque lieu de mon royaume de maniere qu'il auroit cause de se contenter. De quoy il ne me fist aucune responce et me dist qu'il s'en yroit savoir la voulence de son nepveu, ce qu'il fist. Il retourna le lendemain pour avoir responce, cuidant gaigner le point qu'il demandoit, ce que je ne lui voulus accorder par les raisons dessusdictes, et il se retira à tant. Ce fait, je fis incontinent asseoir mon artillerye devant ledict castel de l'Œuf et faire telle diligence et batterie du costé devers la ville que ceulx qui estoyent dedens se trouverent si fort pressez que le jeudy ensuivant, XIIIe jour de ce present moys, ils requirent parlementer et requirent

quinze jours de treves pour se rendre ou pour combattre. Je ne leur en vouloys donner que huyt, à quoy ilz se deciderent, et dés lors baillerent hostages pour mettre ladicte place entre mes mains, ce qu'ilz ont fait dés vendredy, xx de cedict moys, et s'en sont allez leurs bagues sauves. Pareillement fut hyer pris et mis en mon obeissance le chasteau de Gayette[1], et se sont ceux qui estoient dedens rendus par composition, leurs vies sauves et leurs biens à ma volonté. Ilz ont esté tellement pressez de mon artillerye qu'ilz n'ont eu loisir de faire ladicte composition à leur avantage.

•Au regard de Tarente[2] et autres places qui sont sur les extremitez de ce royaume du costé des Turquains, messire Camillo[3] a deja envoyé devers moy ung chevallier de Rhodes, lequel[4] a entre ses mains les places de la principaulté de Tarente, et il m'a fait savoir que je lui veuille envoyer sureté pour venir devers moy afin qu'il mette entre mes mains toutes les places, et il me servira comme son roy, seigneur et souverain, ce que je lui ay octroyé. En oultre sont venuz icy ung grand nombre des plus gens de bien desdicts places et pays pour me faire serment et toute obeissance

1. Gaëte, place maritime de la terre de Labour; la ville s'était rendue sans coup férir le 16 février. (Boislisle, *ouvr. cit.*, p. 212.)

2. Tarente, chef-lieu de la terre d'Otrante.

3. Camille Pandone, vice-roi de Pouille pour Ferdinand II, tué la même année dans un combat près de Mesagne. Il avait rempli une mission en France au mois de janvier 1494. (Delaborde, *Expédition*, p. 300; cf. *Commynes*, édit. Mandrot, t. II, p. 183.)

4. Ce mot se rapporte à messire Camillo.

depuis mon arrivée en ceste ville jusques à present. Tous les jours, sans cesser, j'ay fait et fais donner ordre au fait de la justice de ce royaume. Lequel royaume j'ay trouvé en si grant desordre et les gentilz hommes et subjectz tant oppressez que plus n'en pouvoyent. Pour leur donner à congnoistre le bon vouloir et affection que j'ay envers eulx, je leur ay par deliberation du conseil osté ung tas de charges et exactions extraordinaires jusques à la somme de deux cens soixante mille ducatz par an, dont ilz ont esté fort contens[1]. Dés que j'auray pourveu aux places et seurté du royaume, je prendray mon chemin pour m'en retourner et gaigner les monts avant que les grandes challeurs viennent.

Mon frere, j'ai receu plusieurs lettres de vous, par lesquelles vous me faictes savoir bien au long l'estat et disposition en quoy sont mes affaires de delà, dont je vous remercye. Je vous prie, en continuant ce qu'avez fait jusques icy, que souvent m'en veuillez escripre.

Au demourant, je vous prie d'advertir les prelatz, gens de bien, bonnes villes et citez de mon royaume de France des grandes graces que Dieu m'a faictes et de la victoire qu'il luy a pleu me donner à la conqueste et recouvrement de mon royaume de Napples, et leur ordonner lui en rendre la louange ainsi qu'il appartient. Que partout ilz en facent processions, prieres et autres sollempnitez accoustumées estre faictes en semblables cas, car je vous asseure, mon frere, qu'il n'est plus de nouvelles en Ytalie du . . . . . du cymetiere des Françoys qu'ilz disoient y estre,

1. Cf. Delaborde, *Expédition*, p. 566.

mais y a acquis la nation de l'honneur et renommée largement et autant qu'il est possible. On parle sans cesse de mon exploit et de mon artillerie, laquelle, à ceste foiz, ilz ont congneue autrement qu'ilz ne cuidoient.

Mon frere, comme je vous ay escript, j'ay trouvé par deça la justice en si mauvais ordre que pis ne pouvoit estre. Il me reste à trouver quelque nombre de gens clercz et savans pour la redresser, car ceulx du pays le desirent singulierement. De ma part, je le veuil bien faire : à ceste cause je vous prie, mon frere, enquerez vous par delà quelz gens de robe longue il y a qui voulussent servir de par deça. Je desireroye singulierement que le premier president de Bourgongne y vint; je luy donneroye l'office de protonotaire du royaume, qui est le chief du Grant Conseil, à grant et honorable estat[1]; cela vault de gages par chacun an deux mille cent et quatre vingtz ducatz. Vous lui en pourrez escripre oultre ce que je lui en escripz, et vous me ferez savoir par la poste de sa voulonté en toute diligence, et semblablement les noms de ceulx qui y voudront venir, pour que je puisse ordonner de leur fait et appoinctement.

Mon frere, je vous advertiz que pour habillier mon visaige il ne suffisoit pas que j'eusse eu la petite verole, mais j'ai eu la rougeole, de laquelle, Dieu mercy, je suis guery. Au surplus, vous ne pourriez croire les beaulx jardins que j'ay en ceste ville, car sur ma foy il semble qu'il n'y faille que Adam et Eve

1. L'office de protonotaire du royaume de Naples ne fut attribué que le 20 mai suivant à Jean Rabot, conseiller au parlement de Grenoble. (Cf. Godefroy, *Charles VIII*, p. 717.)

pour en faire un paradis terrestre tant ilz sont beaulx et pleins de toutes bonnes et singulieres choses, comme j'espere vous en conter, mais que je vous voye. Avec ce j'ay trouvé en ce pays des meilleurs peintres; je vous en enverray pour faire d'aussi beaulx planchers[1] qu'il est possible. Les planchers de Beauce, de Lyon et d'autres lieux de France ne sont en riens approuchans de beaulté et richesse ceulx d'icy; c'est pourquoy je m'en fourniray et les meneray avecques moy pour en faire à Amboise.

Mon frere, j'ay intencion de faire mon entrée et couronnement entre cy et Pasques, et ce fait, incontinent aprés Quasimodo, je monterai à cheval pour m'en retourner, sans arrester ni sejourner en lieu que je ne soye par delà. Cependant, faictes moy savoir s'il y a riens en Ytalye ou à mon royaume de Napples de quoy ayez envie et je le vous envoyeray. Et à Dieu, mon frere, qu'il vous ait en sa garde. Escript à mon chasteau de Capouana, en ma cité de Napples, le XXVIIIe jour de mars.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon frere le duc de Bourbonnois et d'Auvergne.

DCCCLXII.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Naples, 29 mars 1495.

Les trois états de Provence ont remontré que plusieurs des commissaires du roi font ajourner au dehors les habitants dudit

1. C'est-à-dire des plafonds.

pays, ce qui est contraire aux anciens droits et privilèges de la province; ordre de ne rien souffrir qui puisse porter préjudice auxdites libertés. — (Copie. Bibl. nat., f. fr. 3924, fol. 8 r°.)

De par le roy de France, de Jherusalem et de Secile.

Trés cher et trés amé frere, les gens des trois estats du pays de Provence nous ont fait remonstrer que aucuns nos commissaires, sous couleur de quelques commissions qu'ilz dient avoir de nous ou des gens de nostre Grand Conseil, s'esforcent faire adjourner et tirer hors oudict pays de Provence nos sujets habitans en iceluy, jaçoit que leursdictes commissions n'ayent esté verifiées et enterinées et qu'ilz n'ayent sur ce lettres de *Pareatis*[1] et annexe[2] des grand senechal et conseil dudict pays, qui est venir contre la forme et disposition de droict et des libertés et privileges dudict pays que leur avons confermés, ainsy qu'ilz disent. Et pour ce que nous entendons entretenir ceulx desdicts estats et pays de Provence en leurs anciens droicts et privileges, voulons et vous mandons que ne faittes ne souffriez faire par lesdicts commissaires chose prejudiciable ausdicts privileges et libertés dudict pays de Provence, ains que veuilliez faire que ce qui auroit ja esté fait ou innové, que le tout soit reparé et remis au premier estat et deu.

1. Nom de certaines lettres de chancellerie, par lesquelles le roi ordonnait l'exécution d'un jugement dans un lieu qui n'était pas du ressort de la juridiction où ce jugement avait été rendu. (Littré, *Dictionnaire*, au mot « Pareatis. » Cf. Lalanne, *Dict. hist.*, au même mot.)

2. C'est-à-dire la mention d'enregistrement qui rendait les lettres susdites exécutoires en Provence.

Donné à Naples, en nostre chastel de Cappouane, le vingt neufviesme jour de mars.

CHARLES.

DUBOYS.

A nostre trés cher et trés amé frere le duc de Bourbonnois et d'Auvergne, nostre lieutenant general en nostre royaume de France.

DCCCLXIII.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Naples, 29 mars 1494.

Il lui envoie, par un de ses fauconniers, deux des plus beaux sacres du pays. — (Orig. Bibl. de Pétersbourg. Copie. Bibl. nat., Autographes de Pétersbourg, *Louis XI à François II*, fol. 20.)

De par le roy.

Mon frere, je vous envoie, par Hector de Lespinay, l'un de mes faulconniers, les deux plus beaux sacres de ce pais que j'ay peu choisir sur les caiges[1]. Et à Dieu, mon frere, qui vous ait en sa saincte garde. Escript à Napples, le XXIXe jour de mars.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon frere le duc de Bourbonnois et d'Auvergne.

1. *Sacre*, oiseau de proie dressé pour la chasse. Par une lettre datée de Bruxelles le 13 décembre 1457, le dauphin Louis prie le roi de Naples de lui envoyer deux de ces oiseaux « pour ce que se sont les oyseaulx en quoy je prens plus grant plaisir. » (*Lettres de Louis XI*, t. I, p. 97.)

DCCCLXIV.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Naples, 26 avril 1495.

Il consent à l'entrevue proposée par le roi des Romains et espère qu'elle pourra avoir lieu vers la Saint-Jean; il compte partir de Naples dans sept ou huit jours. — (Copie. Bibl. nat., f. fr. 3924, fol. 3 r°.)

Mon frere, j'ay receu vos lettres et veu les instructions que m'avés envoyées par maistre Philippes Billon, lesquelles j'ay trouvées trés bones, et vous mercie de la peine que tousjours prenés pour mes affaires pardelà. Et, au regard de ce que mon frere le roy des Romains vous a fait sçavoir par son ambassadeur, j'ay le jour trés agreable, tant de nostre veue que du lieu de Genefve dont il vous a parlé, par quoy l'en pouvez incontinent avertir, et me semble que environ la Saint Jehan icelle veue se pourra bien faire[1]. J'espere partir d'icy dedans sept ou huit jours pour estre pardelà le plus tost que je pourray, et pour ce, faites moy sçavoir de tout par le chemin. Et à Dieu, mon frere, qui vous ait en sa garde. Escrit en ma cité de Naples, le vingt sixiesme jour d'avril.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon frere le duc de Bourbonois et d'Auvergne.

1. L'objet de cette conférence, qui n'eut jamais lieu, devait être de conclure une expédition contre les Infidèles et, sans doute, dans la pensée de Charles VIII, de détacher Maximilien de son alliance avec les Vénitiens. (Delaborde, *Expédition de Charles VIII*, p. 596 et suiv.)

DCCCLXV.

A LA COMTESSE DE ROUSSILLON.

Naples, 27 avril 1495.

Prière de recevoir par procureur l'hommage que lui doit Perron de Baschi, pour sa terre de Purnon, et qu'il ne peut lui rendre lui-même, retenu qu'il est en Italie par le service du roi. — (Publ. par M. de Boislisle, *Notice sur Étienne de Vesc*, p. 253.)

Ma grosse seur[1], je croy que vous savez bien comme mon maistre d'ostel Peron de Bascher m'a bien et loyaument servy au recouvrement de mon royaume de Cecille, sans y espergner corps ne biens, dont je desire bien le recompenser et luy donner à congnoistre et à tous aultres que chacun, en soy emploiant en mon service, ne pert son temps, mais en actent bon loyer et gardon. C'est pour ce, ma seur, qu'il a acquis une terre nommée Purnon[2], laquelle est tenue de vous, dont il vous doit l'ommage et les lotz et ventes; et voulentiers fust allé par delà pour faire son devoir envers vous, mais pour ce que continuellement je l'emploie en mes grans affaires par deça qui fort me touchent, n'ay voulu que, pour le present, il y soit allé. A ceste cause, je vous pry[e] que recevez sondict

1. Jeanne, fille naturelle de Louis XI et de Marguerite de Sassenage, légitimée 25 février 1465, morte en 1519, avait épousé en février 1465 Louis, fils naturel de Charles Ier, duc de Bourbon, comte de Roussillon en Dauphiné 1465, amiral de France 1466, mort le 19 janvier 1486.

2. Purgnon, tour, comm. de Die, arr. de la Drôme. (*Dict. topogr. de la Drôme.*)

hommage par son procureur et que luy donnez pour amour de moy les lotz, ventes et honneurs qu'i vous doit pour sondict acquest : et je vous promectz que je vous en recompenseray toutes foiz que vous vouldrez et m'en requerrez, et si me ferez en ce faisant grant plaisir. En vous disant à Dieu, ma grosse seur, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Naples, le XXVIIe d'avril.

Vostre bon frere,

CHARLES.

A ma grosse seur Madame l'Amyralle, contesse de Roussillon.

DCCCLXVI.

AU PARLEMENT DE PARIS.

Naples, 29 avril 1495.

La petite chambre des enquêtes du parlement a rendu un arrêt pour faire replacer en l'église de Roye le corps de saint Florent, que le roi Louis XI en avait ôté pour le rendre à l'abbaye de Saint-Florent près de Saumur; ordre de surseoir à l'exécution dudit arrêt jusqu'au retour du roi, qui sera *bien brief*. — (Orig. Arch. nat., X^1a 9321, n° 117.)

De par le roy.

Noz amez et feaulx, par noz lettres tant patentes que missives données en Ast au moys de septembre dernierement passé[1], aprés ce que fusmes advertiz

1. Cf. ci-dessus la lettre du 28 septembre 1494, n° DCCCIV. Les Saumurois avaient été condamnés en Parlement à rapporter à leurs dépens le corps saint « jusques à quatre lieues par decha Paris, tirant vers Roye, » et, de fait, malgré les injonc-

que en la petite chambre des enquestes de nostre court de parlement avoit esté donné quelque arrest au proffit des doyen et chappitre de l'eglise de Roye sur la restitucion du glorieux corps Monsr Sainct Florent, que feu nostre trés cher seigneur et pere, que Dieu absoille, luy deuement adverty que par ung conte de Vermandois il avoit pieça esté enlevé et transporté en ladicte eglise, où encores alors[1] de la reduction de ladicte ville en son obeissance il le trouva, et par une singuliere devocion qu'il avoit audict sainct le fist rendre en l'eglise et abbaye de Sainct Florent prez Saumur, où il avoit esté prins et ravy par ledict conte...[2]. Et à ceste cause et que oudict arrest avions interest, especialement pour l'intencion et bon propos de nostredict feu seigneur et pere, et qu'il avoit esté donné sans appeller nostre procureur, vous mandasmes recevoir icellui nostre procureur à opposition à l'execucion dudict arrest et qu'il fust oy en ses raisons. Ce neantmoins, comme entendu avons, maistre Jehan de Vignacourt, qui avoit commission d'executer ledict arrest, s'est transporté audict lieu de Saumur, et jaçoit ce que on luy fist presentacion de nosdictes lettres, touteffoiz se voulut parforcer de proceder et tellement que, pour ce que escripvismes

tions royales, les reliques de saint Florent furent restituées et « ledict corps saint fut inthronisé en son esglise » de Roye, « comme auparavant. » (Cf. Molinet, V, 71.)

1. A l'heure.

2. La phrase, fort incorrecte, est demeurée en suspens. Tout ce qui précède, depuis les mots *après ce que*, est formé d'incidentes, et la conclusion de la proposition principale fait défaut.

aux religieux, abbé et couvent de ladicte abbaye qu'ilz nous fissent bonne garde dudict corps sainct jusques à nostre retour, en cuida avenir ung trés grant scandalle et emocion du peuple, aussi que ne vouldrions pour riens que en la translation dudict corps sainct fust riens fait jusques à nostredict retour, qui sera bien brief, et pourrons entendre le merite de la matiere plus amplement, nous voulons et vous mandons bien expressement que vous supercedez et surçoiez icelle matiere, sans souffrir qu'il y soit procedé ne que ledict arrest soit executé jusques à nostredict retour que pourrons faire vuyder l'opposition de nostredict procureur; mais en ce ne vueillez faillir. Donné à Naples, le XXIXe jour d'avril.

CHARLES.

DUBOYS.

A noz amez et feaulx les gens de nostre court de Parlement à Paris.

Recepte xxv^ta^ junii M^o^ CCCC^o^ nonag^o^ V^o^.

DCCCLXVII.

AU PARLEMENT DE PARIS.

Naples, 30 avril 1495.

Le sire de Chauvigny a obtenu par lettres patentes de faire ressortir ses juridictions de Châteauroux, La Châtre, Argenton, Saint-Chartier, le Châtelet, Aigurande et Cluys, non plus de la prévôté d'Issoudun, mais du bailli de Berry siégeant à Bourges; ordre de vérifier et entériner lesdites lettres. — (Orig. Arch. nat., X^1a^ 9321, n° 118.)

De par le roy.

Noz amez et feaulx, nous avons puis n'a gueres

exempté à tousjours les jurisdicions de Chasteauroux[1], la Chastre[2], Argenthon[3], Saint Chartrier[4], le Chastellet, Agurande[5] et Cluys dessoubz[6] assises en Berry, à nostre cher et amé cousin, conseiller et chambellan le sire de Chauvigny[7] appartenans, ensemble ses subgectz tenans d'icelles, de non plus plaidoier par ressort ou de ce qui seroit de la prevosté d'Yssouldun[8], ne autrement pardevant nostre bailly de Berry à son siege dudict Yssouldun, ne ailleurs, que pardevant icelluy bailly de Berry à son siege de Bourges pour les causes plus à plain contenues es lettres patentes que luy en avons sur ce octroiées. Et pour ce que voulons que d'icelle exempcion et octroy par nous à luy octroiez il joisse, nous vous mandons que icelles nosdictes lettres vous veriffiez et enterinez à icelluy nostredict cousin de point en point selon leur forme et teneur. Si n'y faictes faulte. Donné au chasteau de Cappouenne, en nostre cité de Naples, le xxxe jour d'avril.

CHARLES.

BOURDIN.

1. Châteauroux, ch.-l. du département de l'Indre.
2. La Châtre, ch.-l. d'arr. de l'Indre.
3. Argenton-sur-Creuse, ch.-l. de cant. de l'arr. de Châteauroux.
4. Saint-Chartier, arr. et cant. de la Châtre, Indre.
5. Aigurande-sur-Bouzanne, arr. de la Châtre, ch.-l. de cant., Indre.
6. Cluis, arr. de la Châtre, cant. de Neuvy-Saint-Sépulcre, Indre.
7. André de Chauvigny, bailli de Berry. (Cf. *Arch. dép. de l'Indre*, sér. A. Introd., p. LXI.)
8. Issoudun, ch.-l. d'arr., Indre.

A noz amez et feaulx les gens de nostre court de Parlement à Paris.

Recepte tercia augusti nonag° V°.

DCCCLXVIII.

A LA SEIGNEURIE DE SIENNE.

Naples, ... avril 1495.

Il les remercie de leur bonne volonté à son égard. Ayant appris que des hommes d'armes de Florence avaient fait quelque dégât sur le territoire de Sienne, il a chargé M° Jean François, son envoyé près des Florentins, de leur en exprimer son déplaisir et de s'entremettre pour pacifier leurs différends. Prière à la Seigneurie de faire préparer les vivres en vue d'assurer son retour à travers la Toscane. Annonce de sa prochaine entrevue avec le roi des Romains pour traiter avec lui du bien de la Chrétienté et de l'affermissement de la paix. — (Orig. parch. Arch. de l'État de Sienne, *Riformazioni*. Comm. par M. Hérelle.)

Carolus, Dei gratia Francorum, Jherusalem et Sicilie rex. Carissimi et amicissimi nostri, salutem. Ex litteris quas ad nos scripsistis et ex oratoribus vestris apertissime cognovimus egregiam vestram erga nos voluntatem. Qua de re vobis gratias habemus agimusque et propediem reipsa perspicietis nostram in vos benivolentiam. Preterea intelleximus quanta humanitate usi fueritis erga..... nostre de Dintevilla[1], qui nobis optime significavit singularem affectionem vestram et summam leticiam quam ex animo (concepistis)

1. Gaucher de Dinteville, seigneur de Polisy, conseiller et maître d'hôtel du roi (cf. ci-dessus, t. II, 190, n. 4). Sur le rôle qu'il joua à Sienne, voyez *Mém. de Commynes*, édit. Mandrot, II, 240, et Allegretti, *Diari Sanesi*, ap. Muratori, XXIII, col. 851 et suiv.

..... ob victoriam nostram ac ob regnum Neapolitanum in ditionem nostram redactum. Hoc gaudium vestrum ..... erga nos (benevolissime) mentis magnum est inditium. Et nos vice versa velut amicissimi reipublice vestre vellemus ..... discrimine et oppressione. Audivimus quod occasione ac gratia Montispultiani[1] quidam ex militibus ac armigeris ..... Florentinorum vobis aliquid incommodi ac damni intulere et in posterum oppidis ac finibus reipublice obesse possent. Que res non parvo dolori nobis foret quoniam optamus vos a quacunque re sinistra et ab omni detrimento deffendere ac sublevare. Idcirco scribimus magistro domus nostre Joanni Francisco[2] apud Florentinos oratori ut statim dominationem eorum adeat illisque accurate dicat et diligenter nunciet quod non parum doloris acciperemus si inter vos illosque bellum esset, atque hanc ob rem eos vehementer oramus ut arma deponant ab omnique vi desistant. Et eodem affectu vos rogamus ut itidem faciatis bellumque omittatis, quoniam ex hoc nihil evenire potest nisi expense damnaque ac pericula. Verum si ulla est inter vos illosque controversia et dissensio, operam dabimus et elaborabimus ut omnia pacemus et componamus quum primum istuc per regionem Tuscie iter faciemus. Preterea vos rogamus ut cibariis victualibusque provideatis quatenus nobis nostrisque illac transeuntibus copia suppetat facultasque fiat; et nos equo pretio justoque faciemus omnia amice ac benigne persolvi, quia diu-

1. Montepulciano, en Toscane, district de Montepulciano-Sienne. (*Dizionario dei communi.*) Sur cette affaire, cf. ci-après lettre n° DCCCCLXXVIII.

2. Jean-François de Cardone.

turnam moram trahere non valemus, propterea quod brevi carissimus frater noster rex Romanorum et nos una futuri ac, quemadmodum constituimus interque nos pacti fuimus, collocuturi aliquo in loco simul sumus, antequam in regnum nostrum redeamus[1]. Predictum nostrum colloquium ac mutuus aspectus Omnipotentis auxilio causa erit boni publici ad utilitatem Ecclesie ac totius christianitatis et occasio dissensionum ac bellorum multorum tollendorum pacisque stabiliende in universa Ecclesia ut multa ad honorem Dei fiant et nonnullorum injuria prohibeatur qui inique aliena occuparent, utque jus suum unicuique tribuatur. Qua de re ad nostros precipuos amicos nos scribere voluimus ut sciretis non solos vos fuisse qui fedus ligamque non ingressi fueritis, sed cognosceretis in eo vos federe ac in ea liga esse que validior ac majoris auctoritatis est. Hactenus vobis reique publice vestre consuluistis prospexistisque (et) in gloriosissima Virgine fidissimum refugium semper habuistis cui, quemadmodum nobis nuper per urbem vestram iter facientibus dominacio vestra dixit permultum, ... eadem vos perpetuo tueri ac conservare dignetur. Datum in Castro Capuane civitatis nostre Neapolitane . . . . .[a] mensis aprilis.

CHARLES.

ROBERTET.

Carissimis et dilectis dominis gubernatoribus Senarum.

1. Sur ce projet d'entrevue, qui n'eut pas lieu, cf. ci-dessus la lettre au duc de Bourbon en date du 26 avril, n° DCCCLXIV.

DCCCLXIX.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Naples, 3 mai 1495.

Prière d'admettre à la Chambre des comptes de Moulins le nommé Lorin Caronet. — (Copie. Bibl. nat., f. fr. 3924, fol. 3 v°.)

Mon frere, j'ay entendu que Lorin Caronet, qui est de vostre ville de Molins, a longuement servy feu mon cousin le cardinal de Bourbon, vostre frere, et aussy feue ma cousine la princesse[1], et qu'il est homme de bien. A ceste cause et que aucuns ses parents m'ont dit qu'il a grand desir de vous servir en vostre chambre des comptes ou aillieurs, je vous prie que le veuilliez appointer et vous en servir en quelque estat. Et adieu, mon frere. Escrit en mon chastel de Cappouane, en ma cité de Naples, le troisiesme jour de may.

CHARLES.

BOURDIN.

A mon frere le duc de Bourbonois et d'Auvergne.

DCCCLXX.

A LA CHAMBRE DES COMPTES DE PARIS.

Naples, 3 mai 1495.

Avis que la garde du petit scel a été donnée à Jean de Ganay; ordre de lui délivrer les gages affectés à cet office. — (Orig. Coll. Gauthier-Lachapelle. Impr. dans *Ordonnances*, t. XX, p. 475; Godefroy, *Charles VIII*, p. 719.)

De par le roy.

Noz amés et feaulx, nous avons baillé à nostre amé

1. Jeanne de Bourbon, première femme de Jean II, prince d'Orange, et sœur de Pierre, duc de Bourbon.

et feal conseiller et president en nostre court de parlement, maistre Jehan de Gannay[1], la garde de nostre scel qui est lez nous en l'absence du grand, et lui avons ordonné tels et semblables gages que soulloit avoir maistre Adam Fumée, seigneur des Roches[2]. Et pour ce que par adventure, sous couleur d'aucunes lettres patentes et missives par nous expediées, pourriez faire delivrance des gages à nostre amé et feal conseiller l'archevesque de Rheims[3], nous vous avons bien voulu avertir de nostre vouloir et intention, qui est que ledict de Gannay soit payé et non autre; et gardez que en ce n'y ait faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Naples, le troisiesme jour de may[4].

CHARLES.

ROBERTET.

A noz amés et feaulx les gens de noz comptes à Paris.

1. Jean de Ganay, seigneur de Persan, avocat du roi au Parlement de Paris, reçu président en place de Jean d'Armes, résignataire, 27 juin 1490, premier président en 1505, chancelier de France en 1507, mort en 1512. (F. Aubert, *Hist. du Parlement de Paris*, t. I, p. 77; cf. Anselme, VI, 442.)

2. Adam Fumée, seigneur des Roches, Saint-Quentin, Genillé, médecin de Charles VII et de Louis XI, maître des requêtes en 1464, commis à la garde des sceaux de France après la mort du chancelier Guillaume de Rochefort. Mort en 1494. (Duchesne, *Hist. des chanceliers.*)

3. Robert Briçonnet, archevêque de Reims (1493), garde des sceaux, puis chancelier de France par lettres données à Turin le 30 août 1495, mort le 3 juin 1497. (*Ibid.*)

4. L'original de la présente lettre a été signalé dans le Catalogue Charavay du mois d'août 1900, sous le n° 46013. Il est donné comme venant de la coll. Gauthier-Lachapelle.

DCCCLXXI.

AU PAPE ALEXANDRE VI.

Naples, 6 mai 1495.

Il assure le pape de ses bonnes dispositions à l'égard du Saint-Siège et lui dépêche un de ses maîtres d'hôtel avec mission d'informer Sa Sainteté de son intention de quitter bientôt Naples. Les cardinaux de Saint-Denis, de Saint-Malo et le comte de Bresse ont ordre d'écrire au pape à ce sujet. — (Minute. Bibl. de Saint-Marc à Venise, *Classis X, cod. 174*, fol. 169. Publ. dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° de novembre-décembre 1900.)

Sanctissime Pater, intelleximus quod nonnulli tendentes in malum finem pro sua consuetudine seminant plurima de nobis mala verba, et precipue erga Sanctitatem Vestram ut incutiant et dent timorem sine causa, cogitantes per talia media pervenire ad suas malas intentiones. Speramus tamen quod Deus non permittet, sed si ei placitum erit, faciet demonstracionem et talem punitionem qualem ipsi merentur, quoniam Sanctitas Vestra secura esse potest quod omni tempore inveniet nos filium obedientissimum ecclesie, amantem melius Sanctitatem Vestram quod ipsi, ut per effectum cognoscetur; et quando erimus simul, sine ipsis concordabimus breviter et sine aliqua difficultate que facturi sumus, quia Sanctitas Vestra inveniet nos deliberatum ad complacendum ei, sperantes etiam quod ea que erunt justa et rationabilia non denegabuntur nobis. Poterit enim Sanctitas Vestra pro bono ecclesie disponere de nobis et de potentia nostra, et cum opus esset, ad castigandum omnes illos qui contrarian-

tur bono pacis et qui non querunt nisi zizanias, turbationes, maledicere et inferre mala plurimis, et non invenietur quod simus nec velimus esse usurpatores in Italia, quemadmodum plures sunt (et est notorium qui sunt), pro posse eorum, causa suscitandi novas materias et divisiones, ne faciant prout ratio vult erga illos quos injuste vexant. Sed Deus, qui est verus retributor, reddet unicuique juxta merita sua. Nos expedivimus hodie unum ex magistris aule seu hospitii nostri quem mittimus ad Sanctitatem Vestram ad informandum eam de multis materiis et de nostro recessu hinc, qui erit quanto brevius fieri poterit. Nos commisimus cardinalibus Sancti Dionisii, Macloviensi et avunculo nostro de Bressia ut plenius scriberent Sanctitati Vestre de bona voluntate et intentione nostra quam habemus ad Sanctitatem Vestram[1]. Intelleximus etiam per ipsum cardinalem Sancti Dionisii bonam intentionem vestram, unde maxime letati sumus. Sanctissime Pater, rogamus benedictum Dei filium quod velit longe preservare, manutenere et conservare Sanctitatem Vestram ad bonum regimen et gubernationem nostre Sancte Matris Ecclesie. Datum in castro nostro de Capuana Neapolitano, sexta die maii.

Devotus filius vester Rex Francie, Sicilie et Jherusalem.

CHARLES.

BRIÇONNET.

Sanctissimo patri nostro Pape.

1. Les deux lettres des cardinaux de Saint-Denis et de Saint-Malo au Pape en date du 6 mai 1495 sont à la bibliothèque de Saint-Marc. (*Classis X*[a], *cod.* 177, p. 139 et 140.) Le cardinal de Saint-Malo ajoute en post-scriptum : « Regia Majestas scribit Sanctitati Vestre et manu propria expedivit. »

DCCCLXXII.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Naples, 8 mai 1495.

Hâter les secours à envoyer au duc d'Orléans dans Asti, car pour rien au monde il ne doit être outragé par le duc de Milan. Apaiser le différend qui s'est élevé entre Robert de la Mark et le roi des Romains. L'avant-garde de l'armée quittera Naples samedi prochain; le roi en sortira deux ou trois jours après. — (Copie du XVIIe siècle. Bibl. nat., f. fr. 3924, fol. 3 v°, et f. Duchesne 47, fol. 339 r°. Publ. par M. de Boislisle, *Étienne de Vesc*, p. 254.)

Mon frere, j'ay receu voz lettres et ay veu la diligence que faicte avez à envoyer gens en Ast pour mon frere le duc d'Orleans. Faictes y diligence, car pour riens ne vouldroye qu'il fust oultragé du duc de Milan; et n'eusse jamais pensé qu'il l'eust voulu faire, car l'oultrage je le repute à moy faict. De me cloure le passage, il auroit bien à besongner, car je suys bien accompagné de gens de bien pour passer partout : aussy je ne voudrois rien demander à personne. Il me souffist assez d'avoir recouvert mon royaume de Naples; de l'autruy je ne demande aucune chose, mais qui me demandera je mettrai peine de me revanchier et de leur montrer, ou l'aide de Dieu, qu'ils auront tort. Et qui aura fait oultrage ou tort à mondict frere [le] duc d'Orleans, je mettray paine de luy aider et faire reparer. Vous avez bien pourveu à tout, ainsy que vous me rescrivez, mais je ne veulx pas que viengnez en personne. Ne bougez du royaume et faites diligenter la venue du prince d'Orange, et pareille-

ment de ce que mon frere le roy d'Angleterre m'envoie, ainsy que j'ay veu par sa lettre escrite à Scion[1], le x° d'apvril passé, que diligemment il depeschoit mes ambassadeurs. Les gens qu'il m'envoye, faictes les diligenter de venir en Ast et le demourant aussi. Je treuve la provision bone qu'avez donnée en Languedoc et en Guyenne, si aucune chose on vouloit innover, [et] du ban et arriere ban qu'avez faict mettre en Bourgoigne ou lieu des gens d'armes qu'envoyez en Ast par le bastard Charles de Bourbon[2], et avez bien faict d'avoir envoyé Gamaches[3] pour faire faire diligence aux francs archiers que y envoyez. Donnez bon ordre partout; les gens de mes finances, qui doivent estre avec vous, feront ce que leur ordonnerez.

Je ne suis pas contant de la guerre que fait messire Robert de la Marche à mon frere le roy des Romains[4]. Faictes cesser et appaiser le differand; je treuve bone la provision que y avez donnée. Pourvoyez à Mazon[5] en maniere que aulcun inconvenient n'en advienne et qu'on fasse justice des deux etrangiers qui y ont esté trouvez et prins.

1. Sheen (château de), comté de Surrey, paroisse de Richmond.

2. Charles de Bourbon, fils bâtard du duc Jean II, seigneur de Lavedan, Malause, etc., sénéchal de Toulouse dès 1493. (De Maulde, *Chron. de Louis XII*, I, 101, n.)

3. Jean de Gamaches, seigneur de Saint-Quentin de Blet, Quinquempoix, etc., maître d'hôtel du roi. (*Ibid.*, p. 60, n.) Mort 1502. (Moréri.)

4. Ce différend se termina par la prise du château de « Hasedain, » au pays de Liège, repaire de Robert de la Mark, par le marquis de Bade, le 27 août 1495. (Molinet, V, 42 et suiv. Cf. ci-après lettre n° DCCCCIV.)

5. Mouzon, ch.-l. de cant., arr. de Sedan, Ardennes.

Mon frere, j'ay sceu par vous la bonne diligence et service que me faict mon cousin d'Orval, dont je le mercie. Des lettres que nous a escriptes mon frere le duc d'Orleans, de la declaration que le duc de Milan a faicte contre luy, je ne pansay jamais luy faire desplaisir ne en corps, ne en biens, ne en son estat. S'il m'en pourchasse, je mettray peine de m'en garder et de soustenir, garder et deffandre d'oultraige mondict frere d'Orleans. Je vous remercie de l'argent que faictes tenir prest à Lyon, car de l'envoyer par deça on ne le pourroit pas envoyer seurement. Je mettray paine de m'en passer, et mes gens en auront plus grant couraige pour aller querir le payement en Ast. Mon avant garde partira samedy prochain, si Dieu plest, et moy deux ou trois jours aprés; partie de mon artillerie partit hier pour se acheminer devant. Cependant, je pourvoyray à tous mes affaires de mon present royaulme de Naples et le lesseray bien garny de tout, tant qu'il luy sera necessaire.

N'obliez de me rescripre et faire sçavoir si mon bon frere le roy des Romains sera prest au lieu qu'il vous a fait sçavoir et au temps que vous ay rescript, et mettray paine que de ma part il n'y aura faulte, et là pourrons conclure ensemble plusieurs bones choses au service de Dieu et du bien de l'Eglise et de la Crestienté[1]. Nonobstant que je espere estre bien accompaigné pour resister à toutes les choses dessusdictes, toutesfois, pour l'amour de mondict frere d'Orleans, ne povez faillir à luy envoyer gens et

1. Cf. ci-dessus lettre n° DCCCLXVIII, p. 197.

secours le plus tost que vous pourrez. Et adieu, mon frere. Escrit à Naples, le huitiesme jour de may[1].

CHARLES.

BRIÇONNET.

A mon frere le duc de Bourbonnois et d'Auvergne.

DCCCLXXIII.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Naples, 9 mai 1495.

Approbation des mesures prises par le duc pour secourir Louis d'Orléans dans Asti. Le roi se dispose à rentrer en France après avoir fait son entrée solennelle à Naples. — (Publ. par M. de la Pilorgerie, *ouvr. cit.*, p. 260.)

Mon frere, j'ay veu la lettre que vous m'avez escrite de Moulins le XXIIe jour d'apvril dernier, par laquelle vous me faictes savoir la reception de celles que je vous avois envoyées touchant la ligue qui a esté faicte en ceste Ytalie et les bonnes et diligentes provisions que vous avez données, tant à la seureté de mon royaume de France que à renforcer à Asti mon frere le duc d'Orleans, dont je vous remercye. Il me semble, mon frere, que vous avez trés bien fait d'envoyer audict lieu d'Asti le Bastard[2] et deux cens hommes d'armes; mais il est requis que vous leur fassiez faire diligence de s'y rendre le plus tost que possible pour eviter que aucun inconvenient ne puisse advenir à mondict frere faulte de quelque secours.

1. Ce texte a été établi d'après la copie du fonds Duchesne, qui paraît supérieure à celle du f. fr. 3924.

2. Le bâtard Charles de Bourbon. Cf. lettre précédente.

Pareillement, mon frere, est besoing de haster les francs archiers de tirer en toute diligence audict Asti s'ils n'y sont de ceste heure, car, si mon frere avoit lesdicts deux cens hommes d'armes et lesdicts francs archiers avecques ce qu'il a, il seroit en bonne seurté et garderoit, ainsi qu'il m'a escript, les passaiges à ceulx qui les vouldront empescher à mon retour.

J'ay eu nouvelles certaines que la compaignie du mareschal de Gyé y est pieça, ce qui est trés bien venu pour ce que, en attendant les aultres, elle servira bien audict Asti.

Au regart des bans et arriere bans que vous avez mandé mettre sus en Languedoc et autres endroiz de mondict royaume, cela a esté bien advisé, et aussi d'escripre à mon cousin le comte d'Angoulesme, le seigneur d'Allebret, de Candale et autres bons personnaiges desdicts pays pour eulx tenir prests pour servir quant l'affaire surviendra, ce que je suis seur qu'ilz feront voulentiers et de trés bon cueur. Je leurs escriptz et les mercye du bon vouloir qu'ilz ont en mesdictes affaires, comme vous voyrez. Je vous prie de leur envoyer mes lettres.

Vous avez bien fait de faire venir vers vous les gens des finances pour trouver argent et pour veoyr à toutes autres choses requises et necessaires. Au regart de l'offre que vous m'avez faite de vous y employer corps et biens et de vous tirer en personne devers moy s'il en est besoing, je vous en mercye de trés bon cueur, mon frere. Mais pour ceste heure, si autre chose ne me survient, il n'est ja requis que vous bougiez, car par delà, au lieu où vous estes, vous servez bien. Toutesfois, selon que les nouvelles sur-

viendront, je vous en advertirai et ferai savoir ce que aurez à faire, combien que j'espoire estre si bien acompaigné qu'il n'en sera nul besoing et que je passerai partout, qui que le veuille veoyr, attendu mesmement que je ne demande rien à personne qui ne me demandera. Cependant, je vous prie, mon frere, faire tenir prestz lesdicts arriere bans et gens d'armes affin que, s'il est mestier, j'en soye promptement secouru et aydé quant je vous le manderai.

Mon frere, je donne chascun jour ordre et expedition en nos affaires d'icy, tant pour mettre en seureté le royaulme que au fait de la justice, et dedens deux ou trois jours je ferai mon entrée comme roy[1], et aprés avoir reçu les hommaiges et serments de fidelité de mes subjectz et leur avoir fait faire remonstrations de mon vouloir et intention du soulagement que je leur faictz, qui est de deux cents soixante mille ducas par an, et autres choses qui seront necessaires pour le bien de moy et dudict royaulme, je partirai pour m'en retourner en telle compaignie et ordre que je pourrai passer partout et obvier aux empeschements que l'on me vouldroit faire en m'en retournant. Je ne demande rien et ne veulx rien demander à nulle seigneurie d'Ytalie; je n'ay ja mis rien autre chose en vouloir ne intencion fors de remettre en mon obeissance ce que justement m'apartient et m'en retourner.

Mon frere, en escripvant ces presentes, est arrivée la poste venant de Moulins, par laquelle j'ay sceu que

1. Charles VIII fit son entrée solennelle à Naples le 12 mai. (De Boislisle, *Étienne de Vesc*, p. 134.)

le duc de Lorenne s'en va devers le roy des Rommains pour faire son hommaige qu'il n'a voulu recevoir par procureur. Aussi j'ay sceu comme vous avez mandé deux ou trois mille Suysses pour tirer en Asti, ce que a esté merveilleusement bien advisé et vous en sçay trés bon gré. Je vous prie y faire faire diligence, en maniere qu'ils puissent estre audict lieu d'Asti le plus tost qu'on pourra.

Mon frere, il me semble qu'il est requis que vous fassiez encore marcher sur les passaiges de Piemont cent ou deux cens hommes d'armes pour tousjours espauller et renforcer mondict frere d'Orleans; je vous prie que ainsi le fassiez. Il y a deux jours que j'ay eu nouvelles certaines que messire Camille, lequel estoit à Brindes[1] et qui a fait le pis qu'il a peu pour cuider garder quelque place sur la mer, en faisant saillie devant une petite et meschante place où il y avoit de mes gens, a esté tellement blecé qu'il est mort le jour aprés, et croy que ledict Brindes et autres qui tiennent n'attendront point qu'on les assiege, car desjà ilz commencent à pratiquer.

Mon frere, faictes moy tousjours savoir de vos nouvelles et je vous manderé ce qui surviendra de jour en jour. Et à Dieu, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à mon chastel de Capouana, en ma cité de Naples, ce IXe jour de mai.

CHARLES.

ROBERTET.

A monsieur le duc de Bourbonnoys et d'Auvergne.

1. Camille Pandone réussit à conserver aux Aragonais le château de Brindisi, ville maritime de la terre d'Otrante. Il

DCCCLXXIV.

AU PARLEMENT DE PARIS.

Naples, 17 mai 1495.

Ordre de vider le procès engagé à l'occasion des chanoinie et prébende de Saint-Germain-l'Auxerrois, dont il a fait don à Me Pierre Surreau comme vacant en régale. — (Orig. Arch. de Milan.)

De par le roy de France, de Secille et Jherusalem.

Noz amez et feaulx, nous avons sceu que certain procés est pendant par devant vous pour raison des chanoinie et prebende de Saint Germain de l'Auxerrois, dont nous avons puis certain temps en ça fait don comme vacant en regalle à nostre cher et bien amé maistre Pierre Seurreau, prothonotaire du Saint Sieige apostolicque. Et pour ce que desirons qu'il en soit et demeure paisible et paciffique possesseur, tant pour les bonnes meurs, vertuz et merites qui sont en sa personne que pour la conservation de noz droiz de regalle, nous vous mandons et expressement enjoignons que, le plutost que faire ce pourra, vous procedez au jugement et decision dudict procés et sur icellui donnez et prononcez vostre arrest en ayant le droit dudict Me Pierre Seurreau pour recommandé. Et gardez que en ce n'ait faulte. Donné à Naples, le XVIIe jour de may[1].

CHARLES.

DUBOYS.

fut tué près de Mesagne, petite place à peu de distance de Brindisi.

1. Même lettre à Jacques de la Vacquerie, premier président du Parlement de Paris. (Orig. Arch. de Milan.)

A noz amez et feaulx conseillers les gens tenant nostre court de Parlement à Paris.

DCCCLXXV.

A THIBAULT BAILLET.

Naples, 17 mai 1495.

Ordre de vider le procès depuis longtemps engagé entre le protonotaire de Rochechouart et l'élu de l'abbaye de Bourg-Déols. — (Orig. Arch. de Milan.)

De par le roy.

Nostre amé et feal, nous avons esté advertiz que le procés des erreurs touchant l'abbaye de Bour de Deolz[1] pendant par devant vous entre nostre amé et feal conseiller le prothonotaire de Rochechoart[2] et l'esleu de ladicte abbaye est dès long temps a prest à juger. Et pour ce que desirons qu'il soit promptement vuydé en faveur des bons et grans services que nostre amé et feal conseiller et chambellan le sire de Rochechoart nous a faiz et fait tous les jours de par delà, où nous l'avons laissé pour noz affaires, à ceste cause nous vous mandons bien expressement que de vostre part vacquez et entendez ou faictes vacquer et entendre au jugement et decision dudict procés, et y tenez la main en façon que le plus breif que fere ce pourra il soit vuydé et jugé, en aiant le bon droit

1. Déols, arr. et cant. de Châteauroux, Indre.

2. François de Pontville, dit de Rochechouart, vicomte de Rochechouart et de Breuilhez.

dudict prothonotaire en justice pour bien recommandé. Donné à Napples, le XVIIe jour de may[1].

CHARLES.

DUBOIS.

A nostre amé et feal conseiller et president en nostre court de Parlement maistre Thibault Baillet.

DCCCLXXVI.

AU DUC DE FERRARE.

Naples, 20 mai 1495.

Prière d'accorder un sauf-conduit au seigneur d'Argenton et au notaire Jean Bourdin, ambassadeurs de France à Venise, pour qu'ils puissent s'en venir en sûreté. — (Orig. Arch. de Modène, *Cancelleria Estense, lettere di principi esteri.*)

Mon cousin, pour ce que j'ay le sire d'Argenton, conte de Dreux, et maistre Jehan Bourdin, mon notaire et secretaire[2], mes ambassadeurs à Venize, et

1. Lettres analogues adressées : 1° à Jacques de la Vacquerie, premier président au Parlement de Paris; 2° à Pierre de Cerisay, greffier; 3° au doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, conseiller en Parlement; 4° aux gens du Parlement; 5° à Robert Thiboust, président au Parlement. (Orig. Arch. de Milan.)

2. Jean Bourdin avait succédé à Jacques Rolant en qualité de notaire et secrétaire du roi; sa lettre de provision est datée de Chinon, 23 mars 1488 (v. st.). (Bibl. nat. Pièces orig., vol. 363, doss. *Bourdin*, n° 10.) Sur sa mission à Venise, où il retrouva Philippe de Commynes et unit ses efforts aux siens pour tâcher de contenir les velléités belliqueuses des Vénitiens, cf. Kervyn de Lettenhove, *Lettres et négociations de Philippe de Commynes*, II, 193-199, et *Mémoires de Commynes*, édit. Mandrot, II, 230, 238.)

qu'il faut qu'ilz viennent devers moy, quelque part que soye, où il faudra qu'ilz passent par vos terres et païs, à ceste cause je vous prye que, quant ilz envoyeront devers vous pour ceste matiere, que leur vueillez donner telle seureté et saufconduict que nul de vosdicts païs ne leur puisse aucune chose demander, tant à eulx que leurs gens, serviteurs et biens quelzconques, ainsi que vouldriés que feissions pour vous et les vostres en cas pareil. Et, en ce faisant, vous nous ferez plaisir trés agreable[1]. Mon cousin, je prye à Dieu qu'i vous ait en sa saincte garde. Escript au chasteau de Cappouanne, dans ma cité de Napples, le xxe jour de may[2].

CHARLES.

ROBERTET.

A mon cousin le duc de Ferrare.

DCCCLXXVII.

AUX FLORENTINS.

Ponte-Corvo, 26 mai 1495.

Prière de surseoir jusqu'à son retour le différend qui s'est élevé entre eux et la ville de Sienne, touchant la terre de Montepulciano. — (Orig. Florence, *Archivio delle riformazioni*. Publ. par Champollion-Figeac, *Doc. hist. inédits*, I, 672.)

Charles, par la grace de Dieu roy de France, de

1. Le seigneur d'Argenton et Jean Bourdin quittèrent Venise le 31 mai. Le duc de Ferrare les envoya chercher à Lagoscura, sur le Pô, et leur offrit une somptueuse hospitalité à Ferrare. (*Mémoires de Commynes*, édit. cit., II, 230 n.)

2. Ce même jour 20 mai, le roi quittait Naples pour rentrer en France.

Secile et Jerusalem. Trés chers et bons amys, pour ce que voulons bien appoincter le differend qui est entre vous et ceux de la ville et comunité de Sene touchant la terre de Montepulsanne[1], nous vous prions si acertes que faire povons que vueillez de vostre costé surceoir ledict differend jusques à ce que soyons pardelà, où nous esperons estre de brief, ainsi que vous avons escript. Trés chiers et bons amys, Nostre Seigneur vous ait en sa saincte garde. Donné à Ponte Corvo[2], le XXVIe jour de may[3].

CHARLES.

DUBOIS.

DCCCLXXVIII.

AU DUC DE FERRARE.

Aquapendente, 10 juin 1495.

Le roi a entendu ce que l'envoyé du duc avait charge de lui dire et lui a fait faire réponse par le cardinal de Saint-Malo. — (Orig. Arch. de Modène, *Cancelleria Estense, lettere di principi esteri.*)

Mon cousin, j'ay receu les lettres de creance que m'avez escriptes par l'un de voz serviteurs et ouy bien au long ce qu'il m'a dit et declairé de vostre part, dont je vous mercye. Je luy ay fait et fait faire sur le tout, par le cardinal de Sainct Malo, ample responce et icelle chargé vous dire de par moy. Sy vous

1. Montepulciano, ville de Toscane, district de Montepulciano-Sienne. (*Dizionario dei comuni.*)

2. Pontecorvo, district de Sora-Caserta. (*Ibid.*)

3. La date de 1496, assignée par Champollion à cette lettre, est erronée.

prie que l'en vueillez croire et toujours continuer et demourer au bon vouloir et propos où avez esté et estes de present envers moy. Et soyez seur que en ce faisant je le recongnoistray envers vous et les vostres en maniere que serez bien content. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Aiguependent[1], le xe jour de juing.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon cousin le duc de Ferrare[2].

DCCCLXXIX.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Pise, 20 juin 1495.

Le roi a passé par Rome, d'où le pape était sorti à son approche; la ville de Terracine et les autres places que le saint-siège lui avait baillées en garde ont été rendues. Envoi d'une commission pour recouvrer de l'argent des bonnes villes. De Pise où il est, le roi va poursuivre sa route sans retard. Envoyer souvent des nouvelles du dauphin. — (Copie. Bibl. nat., f. Duchesne, fol. 340 r°; cf. Arch. mun. de Lyon, AA 23, fol. 92. Publ. par M. de la Pilorgerie, *ouvr. cit.*, p. 301.)

Mon frere, j'ay receu deux lettres de vous, les unes et premieres du xve de may dernier et les autres du xxiiie dudict moys, et, pour repondre à toutes, j'ay fait veoir et lire en conseil vozdictes lettres. Et en ensuivant le contenu d'icelles, en tant qu'il touche les

1. Acquapendente, district de Viterbe-Rome. (*Dizionario*, etc.)
2. Le duc de Ferrare s'efforçait à ce moment de rétablir la paix entre le roi et les confédérés de la ligue italienne.

provisions données, tant pour le fait de mon passaige que pour le renfort et seureté de mon frere d'Orleans, vous avez trés bien fait de ainsi le faire, et me semble que lesdictes provisions sont assez souffisantes pour resister aux entreprinses que pourroit faire sur luy le seigneur Ludovic; car, avec la compagnie que j'ay avecques moi, je espere passer aisement, mesmement que ne quiers, ne demande, ne veulx rien à personne qui ne me demandera.

Mon frere, au surplus, je suis venu jusques en ceste ville sans trouver empeschement ni resistance aucune ès terres de l'Eglise. Et ay passé par Romme, duquel lieu le Pape, avant mon arrivée, estoit party et s'en estoit alé à Orviete, une de ses villes, et avoit emmené avecques luy tous les cardinaux, reservé celui de Saincte Anastazye[1], qui estoit demouré dedans le palais legat pour me recueillir. Et vous asseure que par luy et tout le peuple de Romme ay esté trés bien recueilly et toute mon armée logée dedans la ville ainsy que j'ay voulu ordonner. Combien que je m'attendoye veoir nostredict Saint Pere entre ledict Orviete et Viterbe, en ensuyvant les parolles que m'avoit fait pourter par ses ambassadeurs qui estoient devers moy et les myens que j'avoye envoyez à Sa Saincteté pour ceste cause, touteffois il a depuis changé propos et s'en est alé dudict Orviete à Perouse[2].

1. Antoine Pallavicini, évêque de Vintimille et de Pampelune, né en 1441, mort en 1507, créé cardinal au mois de mars 1489, sous le titre de Sainte-Anastasie. (Eubel, *Hierarchia catholica*, t. II, p. 71; cf. Moréri, au nom.)

2. Orvieto, Viterbe, Pérouse, villes des anciens États de l'Église.

Par quoy j'ay depuis encore renvoyé devers Sadicte Saincteté pour tousjours me mettre en mon devoir et ay ordonné que les places de Terasine[1] et autres qu'il m'avoit baillées durant mon entreprinse lui soient rendues et restituées.

Je m'en vois le plus diligemment que je puis et ne sejourneray ne arresteray en lieu, quel qu'il soit, que le moins que possible me sera. Cependant, mon frere, donnez ordre par delà en tout ce qu'il vous semblera estre necessaire pour le bien de mon royaume, et, selon que les choses sourvendront, advertissez m'en de jour en jour.

Mon frere, je suis venu en ceste ville de Pize et ce jour d'uy ay receu unes lettres que m'escripvez du XII de ce mois, par lesquelles me faictes savoir que depuis le IX de may darnier passé n'avez eu lettres nouvelles de moy. Mon frere, je vous ay souvent escript et faict responce, mais les postes ont esté, comme savez, destroussées et mes lettres retenues, par quoy elles n'ont pu aller jusques à vous, et à ceste cause j'ay faict donner ordre que on vous envoyra doresnavant ce qui sera necessaire. En ensuivant vostre advis, j'ay faict et faiz la meilleur diligence qu'il m'est possible pour m'en retourner et n'arresteray en lieu que ne soye par delà. Et ay esperance de vous montrer des meilleurs ouvriers de toutes chouses du monde et vous compter de mon voyage et de ce que j'ay veu en Italie.

En tant que touche d'avoir mandé venir vers vous

1. Terracine, ville des Marais-Pontins, district de Velletri-Roma. (*Dizionario*, etc.)

les seigneurs d'Angolesme, de Vendosme, d'Albret, d'Orval, de Rohan, de Rieux, mareschal de Baudricourt, l'admiral, de mes officiers, gens des villes et autres bons personnaiges pour adviser de recouvrer argent et y prendre une si bonne conclusion que je puisse estre servy en mon affaire . . . . .[1], et, pour ce faire, je vous envoye une commission et povoir tel que a esté advisé, ainsi que verrez par icelluy. Et vous prie, mon frere, que en toute diligence la mectez et faictes mettre à execution, car vous savez [que] les despences qu'il m'a convenu faire et qu'il convient encore ont esté et seront bien granz; à l'occasion de quoy est requis y pourveoir en quelque bonne façon, le plus au soulagement du peuple que faire se pourra.

Au surplus, je partiray d'icy dedans deux jours pour m'en aler à Lucques et de là à Petresainte et Serezanne, et de là prandray mon chemin pour tirer en Ast, ainsi que je cognoistray pour le mieulx. Et espere, au plaisir de Dieu, aiseement passer partout, car, comme je vous ay tousjours escript, je ne quiers ne demande aucune chouse à homme qui vive, qui ne me demandera et vouldra empescher mon retour, auquel cas je mettray peine de me deffendre et passer; et me semble que, avecques les gens de bien que j'ay par cy en ma compagnie, et veu le bon et grant vouloir que ilz ont de me faire service, que je passeray trés aisement, qui que le vueille veoir.

Mon frere, j'ay esté trés joyeulx de ce que m'avez envoyé vostre lacaiz et des nouvelles que m'avez fait

1. Il y a ici une lacune que l'on pourrait remplir ainsi : « Vous avez fort bien fait. »

savoir de Monsieur l'Escuyer. Je vous prie, escrivez m'en souvent et faictes que les postes courent continuellement de Molins à Amboise pour tousjours vous advertir comment il se pourtera, et le me ferez savoir par courriers exprés ou autres gens que m'envoyerez selon que vous verrez pour le mieulx, et je vous manderay de mes nouvelles et toutes autres choses ainsi qu'elles surviendront. Et à Dieu, mon frere, qui vous ait en sa garde. Escript à Pize, le xxe jour de juing[1].

CHARLES.

ROBERTET.

A mon frere le duc de Bourbon.

DCCCLXXX.

AU DUC DE FERRARE.

Pise, 22 juin 1495.

Prière d'octroyer à Hippolyte del Castello l'office de capitaine de Reggio pour cinq ans. — (Orig. Mantoue, *Archivio Gonzaga, lettere di principi esteri.*)

Mon cousin, pour ce que j'ay singulier desir et affection à ung gentilhomme nommé Ypolite dal Castele, vostre citadin de Regiano, et que je luy vouldroye bien aider à recouvrer par delà quelque honneste estat dont pour ung temps il se peust entretenir en vous faisant service, je vous prie, tant que je puis, que, pour amour de moy et à ma requeste, vous luy

1. Cette lettre, telle que la donne M. de la Pilorgerie, paraît se composer de deux lettres distinctes, dont la première finit par ces mots : « Et selon que les choses sourvendront, advertissez m'en de jour en jour. »

vueillez donner l'office de la place de Rege[1] pour cinq ans à commancer le premier an à Noel prouchain venant et aprés durant le temps desdicts cinq ans, et dés à present luy octroyer voz lectres patentes de don en bonne forme, en maniere qu'il puisse joir dudict office incontinant ladicte feste de Noel venue. Et, en ce faisant, vous me ferez si grant et si agreable plaisir que plus ne pourriez, vous advisant, mon cousin, que je le recongnoistray envers vous et les vostres en semblable cas ou plus grant. Par quoy de rechief vous prie avoir ledict Ypolite pour recommandé en cest affaire, et il vous servira bien et loyaument sans faire faulte. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Pise, le XXIIe jour de juing.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon cousin le duc de Ferrare.

DCCCLXXXI.

A LA VILLE DE FLORENCE.

Lucques, 24 juin 1495.

Le roi demande aux Florentins un nouveau sursis pour arranger les affaires de Pise ; prière de lui renvoyer leurs ambassadeurs à Asti, où il leur fera connaître sa décision. — (Orig. Arch. de Florence, *Rif. Atti publici, cartapecore*, t. VIII, *Francia*, n° 317. Publ. dans *Négociations de la France avec la Toscane*, t. I, p. 621.)

Charles, par la grace de Dieu roy de France, de Sicille et de Jerusalem.

1. Reggio, ville de l'Émilie.

Trés chers et grans amys, combien que nous eussions fait venir en ceste ville de Lucques voz ambassadeurs, en intencion de conclure et de besongner et conclure avecques eulx tant du fait de Pise que autres choses, ce neantmoins à l'occasion des grans affaires que avons presentement, comme savez, bonnement ne nous a esté possible y entendre, au moyen de quoy les avons fait prier et requerir eulx en retourner par devers vous, pour vous dire de par nous ce que dessus, et pareillement ce que leur avons fait delivrer par les seigneurs de la Trimoille et de Piennes, nos conseilliers et chambellans ordinaires touchant nostre vouloir envers vous et vosdictes affaires, esquelz nous esperons, o l'aide de Dieu, dedans peu de jours mectre fin et totale conclusion, et vous y donner telle expedition que devrez par raison estre bien contens[1]. Et, pour ce faire, pourrez renvoyer devers nous vosdicts ambassadeurs ou autres, quant serons en Ast, pour là conclurre et despescher avecques eulx vosdictes affaires. A ceste cause, nous vous prions trés cordiallement et si affectueusement que faire povons que, de vostre part, vueillez tousjours demourer noz bons amys, ainsi que jusques icy avez fait et demonstré. Et, en ce faisant, soyez seurs

1. Les Florentins continuaient à insister pour que Charles VIII leur rendît Pise, tandis que les Pisans, appuyés par une grande partie des seigneurs français, le suppliaient de ne pas les livrer à leurs anciens oppresseurs. A Lucques, le roi avait fait faire des propositions d'arrangement aux envoyés florentins par MM. de la Trémoille et de Piennes. Le 25 juin, ils partirent sous la garde d'une escorte française, en promettant d'envoyer la réponse de leur gouvernement. (Delaborde, *Expédition de Charles VIII*, p. 622; cf. ci-après lettre n° DCCCLXXXIII).

que nous serons tousjours de plus en plus enclins et affectionnez au bien et augmentacion de vous et de vostre Seigneurie et chose publique, en maniere que chascun cognoistra que nous l'avons aymée et aymons singullierement et autant ou plus que potence d'Ytalie. Trés chers et grans amys, Nostre Seigneur vous ait en sa garde. Donné en ceste ville de Lucques, le XXIIIIe jour de juing.

CHARLES.

ROBERTET.

A noz trés chers et grans amys les seigneurie, conseil et communité de Fleurance.

DCCCLXXXII.

AUX HABITANTS DE LYON.

Lucques, 24 juin 1495.

Plusieurs s'efforcent de troubler le cardinal-archevêque de Lyon dans l'exercice de son autorité; ordre de mettre un terme à ces menées. — (Copie. Arch. mun. de Lyon, BB 20, fol. 63.)

De par le roy.

Trés chiers et bien amez, depuis que nostre cher et feal amy le cardinal de Lion[1] est venu devers nous deça les mons, ainsi que luy avions escript, nous avons entendu que aucuns s'efforcent luy donner

1. André d'Épinay, archevêque de Bordeaux, puis de Lyon, créé cardinal par le pape Innocent VIII en 1489, mort le 11 novembre 1500.

derechief empeschement en son eglise de Lion soubz umbre d'un rescript impetré par habilleté et faulx donné à entendre en court de Rome. Et pour ce que ne vouldrions pour rien souffrir ou permectre que par telz abus et frauduleuses subtilitez l'eglise fust plus troublée, au grant scandalle du peuple de nostre ville de Lion, comme elle a esté le temps passé, à ceste cause, nous vous en avons bien voulu advertir et vous mandons bien expressement que vous tenez la main aux gens dudict cardinal et faictes entierement ce dont par eulx serez requis touchant ceste matiere, car nostre vouloir et entencion est, ainsi que la raison veult, que ledict cardinal en demeure paisible. Nous escripvons aussi de ceste matiere aux gens de nostre court de Parlement, en les advertissant de nostre vouloir et que, puisque la matiere a prins fin par tant d'arrestz et sentences deuement executées, qu'ilz y pourvoient en façon que l'eglise et ledict cardinal demeurent en paix, ce que croyons qu'ilz feront sans nulle faulte. Par quoy, de vostre part, tenez y bien la main et en maniere que riens ne se . . . . . au prejudice dudict cardinal. Et vous nous ferez grant plaisir, dont nous aurons bonne souvenance. Donné à Lucques, le XXIIIIe jour de juing.

CHARLES.

J. DUBOYS.

A noz trés chiers et bien amez les douze conseillers, bourgoys, manans et habitans de nostre ville de Lion.

DCCCLXXXIII.

A LA VILLE DE FLORENCE.

Pietrasanta, 26 juin 1495.

Prière aux Florentins de suspendre les hostilités à l'égard des Pisans. — (Orig. Florence, *Rif. Atti publici, cartapecore*, t. VIII, *Francia*, n° 318. Publ. dans Desjardins, *Négociations de la France avec la Toscane*, t. I, p. 622.)

Charles, par la grace de Dieu roy de France, de Sicille et de Jerusalem.

Trés chers et grans amys, nous avons esté advertiz que, combien qu'il eust esté dit et accordé entre voz ambassadeurs et ceulx de Pise, que durant le temps que leurs affaires se traicteroient entre vous et eulx touchant la treve dont a esté parlé, aucune chose ne seroit faicte ne innovée d'une part ne d'autre, ce neantmoins, comme ilz dient, ilz sont chacun jour menassez de courses et surprinses. Et pour ce que nous sommes meslez de ceste matiere, nous vous prions que, jusques à ce que les choses aient prins fin et conclusion entre vous et eulx, il ne soit fait de vostre cousté aucun exploit de guerre, courses ne surprinses de places sur lesdicts de Pise, et ilz cesseront et feront le semblable du leur. Vous advisans que, en ce faisant, vous nous ferez plaisir trés agreable. Trés chers et grans amys, Nostre Seigneur vous ait en sa garde. Donné à Petresante[1], le XXVIe jour de juing[2]. CHARLES.

ROBERTET.

1. Pietrasanta, ville de Toscane, district de Lucques. (*Dizionario*, etc.)

2. Cf. ci-dessus lettre n° DCCCLXXXI.

A noz trés chers et grans amys les seigneurie, conseil et comunité de Florence.

DCCCLXXXIV.

AU DUC DE FERRARE.

Sarzane, 29 juin 1495.

Le roi a reçu la lettre écrite par le duc et ouï ce que son maître d'hôtel avait charge de lui dire. — (Orig. Arch. de Modène, *Cancelleria Estense, lettere di principi esteri.*)

Mon cousin, j'ay receu la lettre que m'avez escripte et ouy bien au long tout ce que vostre maistre d'ostel[1] m'a dit de vostre part, dont et du bon vouloir que avez envers moy et mes affaires je vous mercye. Et vous prie, mon cousin, continuer et de bien en mieux y perseverer. Et soyez seur que en ce faisant je le recongnoistray envers vous en maniere que devrez estre bien content, ainsi que plus à plain porrez savoir par vostredict maistre d'ostel, auquel tant de ceste matiere que autres j'en ay dit mon intencion. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Serezanne[2], le XXIXe jour de juing.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon cousin le duc de Ferrare.

1. Antonio de Costabili, envoyé par le duc de Ferrare à Charles VIII, quitta le camp français à la fin du mois de juin. (Cf. Kervyn de Lettenhove, *Lettres et Négociations de Philippe de Commynes*, II, 210.) Le 2 juillet, Hercule Ier exprima, dans une lettre écrite au seigneur d'Argenton, le regret qu'il éprouvait de voir échouer sa tentative en faveur de la paix. (*Ibid.*)

2. Sarzane, place forte de Ligurie.

DCCCLXXXV.

A LA DUCHESSE DE BOURBONNAIS.

Croia, 12 juillet 1495.

Il lui fait part de sa victoire à Fornoue. — (Copie. Bibl. nat., Nouv. acq. fr. 1232, fol. 359.)

Ma seur, m'amye[1], je me recommande bien fort à vous. J'escripz à mon frere comment en mon chemin ay trouvé une grosse armée que le seigneur Ludovic, les Veniciens et leurs aliez m'avoient preparée, me cuidant garder de passer. A quoy, à l'aide de Dieu et Nostre Dame, a esté tellement resisté que suis venu jusques icy sans riens avoir perdu[2]. Au surplus, je foiz la plus grant dilligence que faire ce peut de passer oultre et espere de brief vous voir, ce que je desire, afin de vous compter bien au long de tout mon voyage. Et à Dieu, ma seur, m'amye, qui vous ait en sa garde. Escript à Croya[3], le XIIe jour de juillet[4].

Vostre bon frere,

CHARLES.

1. Anne de France, duchesse de Bourbon.

2. Sur la bataille du 6 juillet 1495, livrée près de Fornovo-del-Taro, cf. Delaborde, *Expédition de Charles VIII*, p. 638-647; cf. *Commynes*, édit. Mandrot, t. II, p. 267 et suiv.

3. Ce nom n'a pu être identifié. On lit sur l'Itinéraire d'André de la Vigne : « Le dimanche douzieme jour de juillet, le roy partit de son camp, apres qu'il eût ouy la messe, et fut disner aux fauxbourgs de Nosle, et aprés le disner il alla à Capriate. » (Godefroy, *ouvr. cit.*, p. 169.)

4. Cette lettre a été publiée en partie dans de Maulde, *Histoire de Louis XII*, t. III, p. 237.

DCCCLXXXVI.

AUX HABITANTS DE LYON.

Asti, 15 juillet 1495.

Annonce de la victoire de Fornoue; le porteur de cette lettre leur donnera des détails. — (Orig. Arch. mun. de Lyon, AA 20, fol. 71 *bis*. Publ. par Cl. Rossignol, *la Bourgogne sous Charles VIII*, p. 183. Paris, Aubry, 1862, in-8°.)

De par le roy de France, de Sicille et de Jherusalem.

Chers et bien amez, ce jour d'uy sommes entrez en ceste ville d'Ast, de retour de nostre voiage et conqueste de nostredict royaume de Sicille, en intencion de brief vous en aller par delà veoir et visiter vous et autres noz bons et loyaulx subgectz. Et, afin que cependent vous sachez de noz bonnes nouvelles, estat et prosperité, envoyons presentement par delà nostre cher et bien amé escuier d'escuirie le seigneur Delfault, porteur de cestes, auquel nous avons chargé vous dire et signiffier de par nous nostredict retour et la victoire qu'il a pleu à Dieu, nostre createur, nous donner à l'encontre de l'armée et puissance des Venissiens et du seigneur Ludovic, laquelle nous attendoit en camp auprés de Fornove, deliberée de nous combatre et garder de passer. Touteffois, quelque effort qu'ilz aient sceu fere, l'onneur nous en est demouré à leur grant honte, perte et dommage, ainsi que plus à plain vous comptera bien au long ledict seigneur Delfault, lequel vueillez croire, et au demourant en rendre et fere rendre les graces et louenges

pour ce deues à nostredict createur en telle et semblable solempnité et joye qu'il est acoustumé de fere en tel cas. Et vous nous ferez plaisir et service trés agreable. Donné en la ville d'Ast, le xve jour de juillet.

CHARLES.

ROBERTET.

A noz trés chers et bien amez les conseillers, bourgois, manans et habitans de nostre bonne ville et cité de Lyon.

DCCCLXXXVII.

AUX HABITANTS DE LYON.

Asti, 18 juillet 1495.

A la journée de Fornoue, des vagabonds et gens sans aveu ont pillé les bagages; ordre d'arrêter ceux d'entre eux qui passeraient par la ville de Lyon, de visiter et de saisir les bagages qui paraîtraient suspects. — (Copie. Arch. mun. de Lyon, BB 22, fol. 64 v°.)

Trés chiers et bien amez, pour ce que derreniere-ment, à la journée de Fournove, de laquelle Dieu, de sa grace, nous donna la victoire contre noz ennemis, aucuns vagabonds, gens sans maistre ny adveu qui suivoient nous et nostre armée, y firent plusieurs larrecins et y prindrent, tant en noz coffres, ceulx de nostre argenterie que autres, grant extraction de bagues, joyaulx, or, argent, draps d'or et de soye et autres biens meubles, lesquelz ilz mennent, portent et conduysent en France, nous voulons et vous mandons bien expressement que ne souffrez ne permectez que aucuns d'eulx, ne leurs malles et pacquetz passent

par nostre ville de Lion sans les chercher et visiter. Et tous ceulx que trouverez saisiz desdicts biens, mesmes quant les congnoistrez suspectionnez, les arrestez et baillez lesdicts biens pour inventaire en garde soubz nostre main à gens qui en puissent respondre quant il appartiendra, jusques à ce que par informacion et autrement sera congneu à qui ilz appartiennent, ainsi que verrez bien estre à faire. Et du tout nous advertissez et qu'il n'y ait faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Ast, le XVIIIe jour de juillet.

CHARLES.

DUBOYS.

A noz trés chers et bien amez les bourgoys, maistre des ports et habitans de la ville de Lion.

DCCCLXXXVIII.

AU PARLEMENT DE PARIS.

Asti, 22 juillet 1495.

Ordre d'expédier les lettres du don de l'archidiaconé de Josas, vacant en régale, à Jean de Pierrepont, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel, nonobstant l'opposition de Jean Simon, qui lui a donné son neveu pour compétiteur. — (Orig. Arch. nat., X^1a 9321, n° 130.)

De par le roy de France, de Secille et de Jherusalem.

Noz amez et feaulx, nous avons depuys n'a guieres donné l'archediaconé de Jozas[1], chanoinie et prebende

1. Josas, petit canton de l'Ile-de-France, dont le nom s'est conservé dans celui de Jouy-en-Josas, près de Versailles. L'archidiaconé se divisait en deux doyennés, ceux de Château-

en l'eglise Nostre Dame de Paris, à nostre amé et feal conseiller Me Jehan de Pierrepont[1], maistre des requestes ordinaire de nostre hostel. Et combien que à nous apartiengne et non à autre donner et conferer lesdicts beneffices comme vaccans en regalle, ce neantmoins, dont nous esbayssons, nostre amé et feal conseiller Me Jehan Simon[2], bien (que) adverty dudict don et de par nous luy avions expressement escript que ledict de Pierrepont en fust pourveu[3], ... mais au contraire luy a donné son nepveu pour compediteur. Et pour ce que singulierement desirons que lesdicts beneffices demeurent audict de Pierrepont et non à autre, nous vous mandons que en bonne justice vueillez expedier ledict de Pierrepont et le plus brief que pourrez, en bien gardant noz droiz de regalle et les previleiges d'icelluy. Si n'y vueillez fere faulte. Donné à Ast, le XXIIe jour de juillet.

CHARLES.

DUBOYS.

A noz amez et feaulx conseilliers les gens tenans nostre court de Parlement à Paris.

Recepta xxiijs augusti Mo CCCCo nonago Vto.

fort et de Montlhéry. (Guilhermy, *Inscr. de l'ancien diocèse de Paris*, I, p. 28.)

1. Jean de Pierrepont, archidiacre de Josas, évêque de Meaux, mort en 1510. (Eubel, *ouvr. cit.*, t. II, p. 209.)

2. Jean Simon, reçu au Parlement entre 1465 et 1469, archidiacre de l'église de Paris, évêque de Paris. Mort le 23 déc. 1502. (G. Picot, *ouvr. cit.*, p. 87.)

3. Lacune qui pourrait être comblée ainsi : « N'en a rien fait, mais... »

DCCCLXXXIX.

AU MARQUIS DE MANTOUE.

Asti, 24 juillet 1495.

Il renvoie le cheval que le marquis redemande et fera semblablement des deux autres, s'il peut les recouvrer. — (Orig. Coll. du baron Pichon.)

Mon cousin, j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes et ouy ce que m'a dit vostre trompette, et ne creuz jamais riens de la matiere dont vous excusez. Je vous envoye le cheval que demandez et feray le semblable des deux autres, si je les puis recouvrer. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript en la ville d'Ast, le XXIIIIe jour de juillet.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon cousin le marquis de Mantoue[1].

Littere christianissimi Francorum regis, recepte xxviij^a^ julii apud Casallogranum in castris.

DCCCXC.

AUX CONSEILLERS DE ZURICH.

Asti, 25 juillet 1495.

Lettre de créance pour Benoît Adam, maître des requêtes de l'hôtel, et M. de Cytain, chevalier, envoyés vers les Ligues

1. La signature de ce billet paraît autographe : à rapprocher les fac-similés publiés par le comte Delaborde, *Expédition de Charles VIII*, p. 245.

suisses. — (Orig. Arch. de l'État de Zurich, *Lettres des rois*. Copie aux Arch. de Lucerne, *Formularbuch*, M 120, avec la date du 22 juillet. Publ. par M. Ed. Rott, *Représentation diplomatique de la France près des cantons suisses*, I, p. 87, n. 1.)

Mittimus ad vos consiliarios et oratores nostros, magistrum Benedictum Adam, prepositum Anitiensem[1], magistrum requestarum domus nostre, et dominum de Chitain[2], militem, magistrum domus nostre, qui nomine nostro vobis ea significent ac exponant que eis in mandatis dedimus . . . . . Ex Astensi civitate, XXV julii.

CHARLES.

ROBERTET.

Præstantissimis ac magnificis dominis gubernatori et consilariis de Suric.

DCCCXCI.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Chieri, 29 juillet 1495.

Envoi de Marafin en France pour hâter la remise au comte de Foix du comté de Comminges, que le roi lui a baillé en échange de celui d'Étampes; prière au duc d'écrire à ce sujet aux Parlements de Paris et de Toulouse et à la Chambre des comptes. — (Orig. Arch. nat., X1a 9321, n° 132.)

Mon frere, je vous ay pieça escript comme j'avoye baillé à mon oncle le conte de Foix[3], en contre eschange de la conté d'Estampes que j'ay prinse de lui et dont

1. Prévôt du Puy.
2. Jean des Serpens, seigneur de Cytain.
3. Cf. ci-dessus lettre du 21 novembre 1494, n° DCCCXVII.

il s'est voulentiers desisté pour me complaire, la conté de Cominge. Touteffoiz, pour ce que les gens de ma court de Parlement ont differé de expedier les lettres que j'en ay octroiées, j'ay commandé une declaracion par laquelle on pourra assez entendre de mon vouloir sur ce. A ceste cause et que je veulx qu'il en joisse sans plus de difficulté, j'envoye Marrafin[1], mon mareschal des logeis, par delà, pour solliciter la matiere par tout où il appartiendra et vous prie, mon frere, que vous en escripvez ausdicts de Parlement, tant de Paris que de Tholose, et aussi à ceulx des comptes, afin qu'il n'y ait plus de delay, car mondict oncle me fait assez de services par deça et merite bien que en cela et plus grant chose il soit bien traicté. Et sur ce vueillez croire ledict Marrafin de ce qu'il vous en dira de par moy et vous me ferez grant plaisir. Priant Dieu, mon frere, qu'il vous doint ce que plus desirez. Escript à Quiers, le XXIXe jour de juillet.

CHARLES.

DUBOIS.

A mon frere le duc de Bourbonnoys et d'Auvergne.

Recepta xxvj^a^ augusti M^o^ CCCC^o^ nonag^o^ V^to^.

DCCCXCII.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Chieri, 29 juillet 1495.

Le roi a formé le dessein de donner au seigneur d'Orval le gouvernement de l'Ile-de-France en échange de celui de

1. Louis de Marafin, fils de Bigot de Marafin et d'Antoinette de Serres, seigneur de Notz-en-Brenne, conseiller et cham-

Champagne, mais d'Orval ne lui a pas encore fait connaître s'il acceptait; lettre de créance pour Robertet, chargé de s'enquérir de ses intentions. — (Orig. Bibl. de Pétersbourg. Copie, Bibl. nat., Autographes de Pétersbourg, *Louis XI à François II*, fol. 29.)

De par le roy.

Mon frere, je vous avoie escript touchant le gouvernement de l'Isle de France, lequel je vouloie que le seigneur d'Orval[1] prist et qu'il me laissast celuy de Champaigne pour en pourveoir le seigneur de Chaumont[2]. Touteffois, ledict seigneur d'Orval ne m'a point fait absolue responce de son vouloir, par quoy j'ay chargé Robertet, porteur de cestes, vous en parler pour savoir le court ou le long de sa voulenté en ceste matiere : si vous prie que l'en croyez. Et à Dieu, mon frere, qui vous ait en sa garde. Escript à Quiers, le XXIXe jour de juillet.

CHARLES.

DUBOYS.

A mon frere le duc de Bourbonnoys et d'Auvergne.

bellan du roi. (Cf. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. IV, p. 223, n. 1.)

1. Jean d'Albret, sire d'Orval. (Cf. ci-dessus, t. III, p. 183, n. 1.)

2. Charles, fils de Charles de Chaumont, frère aîné du cardinal d'Amboise, avait épousé en 1491 Jeanne Malet de Graville, fille de l'amiral de France; il était gouverneur de Paris depuis le 3 février 1493. (Cf. la notice de M. de Maulde, *Chroniques de Louis XII*, t. I, p. 18, n. 2.)

DCCCXCIII.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Chieri, 30 juillet 1495.

Ordre de faire vérifier par les généraux des finances les lettres du don fait à Engilbert de Clèves, de la composition de Réthelois et du revenu de tous les greniers à sel du comté de Nevers. — (Orig. Bibl. de Pétersbourg. Copie, Bibl. nat., Autographes de Pétersbourg, *Louis XI à François II*, fol. 21.)

De par le roy.

Mon frere, j'ay donné à mon cousin Engilbert de Cleves, en faveur du grant service qu'il m'a fait durant ce present voyage à la conduicte de mes Suysses, et pour le recompenser des despences que à ceste cause faire luy a convenu, la composicion de Rethelois avec le revenu des greniers et chambres à sel establies en toutes les contez, terres et seigneuries qui furent à feu mon cousin le conte de Nevers, son ayeul[1], pour trois années, commançans l'année prochaine, pour en joir tout ainsi que faisoit sondict ayeul en son vivant. Et pour ce que j'entends qu'il en joisse sans quelque restrinction, je vous prie, mon frere, que vous faictes tant envers les generaulx de mes finances que les lettres que à ceste fin luy ay octroiées

1. Engilbert de Clèves (cf. ci-dessus lettre n° DCCCXXIX) était fils de Jean Ier, duc de Clèves, et d'Élisabeth, comtesse de Nevers et d'Eu, fille du premier mariage et héritière de Jean de Bourgogne, comte de Nevers, de Rethel et d'Eu, mort le 25 septembre 1491, à l'âge de soixante et onze ans, et de Jacqueline d'Ailly.

soient expediées et veriffiées de point en point selon leur forme et teneur, en maniere qu'il en puisse joir comme je le desire, et leur remonstrez ou escripvez de par moy qu'ilz n'y facent point de difficulté, car il a bien merité que en cela et plus grant chose il soit bien traicté. Priant Dieu, mon frere, qu'il vous ait en sa saincte garde. Escript à Quier, le xxxe jour de juillet.

CHARLES.

DUBOYS.

A mon frere le duc de Bourbonnois et d'Auvergne.

DCCCXCIV.

AU PARLEMENT DE PARIS.

Turin, 31 juillet 1495.

Le pape a pourvu Gabriel Robertet, oncle de Florimond Robertet, secrétaire des finances, de la commanderie de Saint-Antoine de Bailleul, mais l'élu en l'abbaye de Saint-Antoine de Viennois s'efforce, par voie de procès, d'entraver ladite provision; ordre d'expédier bonne justice audit Gabriel Robertet, afin qu'il demeure paisible possesseur de sa commanderie. — (Orig. Arch. nat., X^1a^ 9321, n° 133.)

De par le roy de France, de Sicile et de Jherusalem.

Noz amez et feaulx, vacant la commanderie de Saint Anthoine de Bailleul en Flandres, nous estans à Rome feismes requeste à nostre Saint Pere le Pape en faire don à nostre amé et feal conseiller et aumosnier Me Gabriel Robertet, oncle de nostre amé et feal conseiller, secretaire de noz finances, maistre Florimond

Robertet[1], ce que nostredict Saint Pere feist trés voulentiers, et en furent dés lors les bulles à ce neccessaires expediées. Touteffoiz, comme nous avons esté advertiz, l'esleu en l'abbaye de monsieur Saint Anthoine en Viennois s'est efforcé et encores s'efforce par voyes indirectes et procés pendant pardevant vous, comme l'en dit, donner trouble et empeschement audict Me Gabriel Robertet à ce qu'il n'ait la joyssance de ladicte commanderie de Bailleul. Et pour ce que nous avons tousjours entendu et entendons et desirons que ledict Me Gabriel demeure paisible [possesseur] de ladicte commanderie, selon et en ensuivant le bon droit qu'il y a et que nous l'avons trés à cueur, attendu mesmement que ce a esté à nostre instance et priere et aussi pour aucunement recompenser ledict Me Florimond Robertet des bons et grans services qu'il nous fait chacun jour prés et à l'entour de nostre personne en nos plus grans et principaulx affaires, comme croyons que savez, nous voulons et vous mandons que vous procedez diligemment à la decision dudict procés en y gardant le bon droit dudict sr Gabriel Robertet et luy administrant bonne et briefve expedicion de justice en maniere qu'il puisse avoir l'entiere joyssance de ladicte commanderie, ainsi que raison est et que trés affectueusement le desirons. Et

1. Florimond Robertet, notaire et secrétaire du roi, donne quittance à Antoine Bayard, receveur général des finances en Languedoc, de la somme de 150 l. t. à lui ordonnée par le roi, « en considération des continuelz et labourieulx services par moy faiz audict seigneur chacun jour à l'entour de sa personne et pour les expéditions de ses principaulx affaires, » 28 septembre 1493. (Bibl. nat. Pièces orig., vol. 2501, doss. *Robertet*, n° 9.)

n'y faictes faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Turin, le derrenier jour de juillet[1].

CHARLES.

DUBOYS.

A noz amez et feaulx conseillers les gens de nostre court de Parlement à Paris.

Recepte xx^a augusti M^o CCCC^o nonag^o V^to.

DCCCXCV.

AU PARLEMENT DE PARIS.

Turin, 1er août 1495.

Le protonotaire de Turenne et ses complices ont chassé l'évêque de Sarlat, Armand de Gontaut, pillé ses biens et mis en garnison à Sarlat des gens qui rançonnent le pays, à l'occasion desquelles violences l'évêque a intenté procès au protonotaire et à ses complices; ordre de rendre bonne justice audit Gontaut et de faire punition exemplaire des délinquants. — (Orig. Arch. nat., X^1a 9321, n° 134.)

De par le roy.

Noz amez et feaulx, nous avons esté advertiz que depuis nostre partement de France plusieurs grans excez, crimes, delitz, monopolles et assemblées illicites ont esté faictes et commises en nostre royaume, et mesmement par le prothonotaire de Turenne, maistre

1. La reine Anne favorisait le parti de Théodore de Saint-Chamond, pourvu de la commanderie de Bailleul en Flandre, à l'encontre de Gabriel Robertet, protégé du roi. (Cf. la lettre de la reine Anne au Parlement de Paris en faveur dudit Théodore. Arch. nat., X^1a 9321, n° 136.)

Moudon de Comers[1], deux religieux de l'église de Sarlat et autres leurs alliez, lesquelz de leur auctorité indeue ont spolié et gecté hors par force et violence nostre amé et feal conseiller maistre Armand de Gontault[2], evesque dudict Sarlat, de sa maison episcopale dudict lieu et en icelle prins et pillé plusieurs lettres, tiltres, enseignemens et autres grans biens vallans plus de quatre mil l. t. et, qui pis est, y ont mis en garnison grant nombre de gens incongneuz, qui illec pillent, rançonnent et font de grans insolences, dignes de grant pugnicion, dont nous esmerveillons et sommes mal content. Pour raison desquelz excez, et mesmement sur les reintegracion et restitucion desdicts biens, nostredict conseiller evesque de Sarlat a mis en procés en nostre court de Parlement pardevant vous ledict prothonotaire et autres sesdictz alliez, qui de present est en droit. Et pour ce que ne voullons telles voyes de fait, pilleries et autres excez, crimes et delitz, tollerer ne souffrir en nostredict royaulme et que desirons singulierement nostredict conseiller en son bon droit estre favorablement traicté, en faveur mesmement des bons et agreables services qu'il et nostre amé et feal conseiller et maistre d'ostel le seigneur de Biron[3], son frere, et autres leurs parens et

1. Cf. aux Pièces justificatives la lettre du duc de Bourbon au Parlement de Paris sur le même sujet, datée de Moulins, 10 août 1495. Dans cette lettre, l'adversaire de l'évêque de Sarlat est appelé Remons de Comes, protonotaire de Touraine.

2. Armand de Gontault, évêque de Sarlat, fils de Gaston III, seigneur de Biron, et de Catherine de Salignac. Mort en 1531. (Moréri.)

3. Pons de Gontault, frère aîné du précédent, baron de

amys nous ont fait et font chacun jour en plusieurs manieres, nous voulons et vous mandons bien expressement que, prealablement, sommairement et de plain, à la plus grant diligence que faire pourrez, procedez au jugement et decision de ladicte cause et matiere de reintegracion et restitucion desdicts biens et des delinquans et malfaicteurs, ensemble desdictes voyes de fait faictes faire telle et si griefve pugnicion que verrez estre à faire pour raison. Et n'y faictes faulte. Donné à Thurin, le premier jour d'aoust.

CHARLES.

BOURDIN.

A noz amez et feaulx conseillers les gens de nostre court de Parlement à Paris.

Recepte xix^a augusti M^o CCCC^o nonag^o V^to.

DCCCXCVI.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Turin, 3 août 1495.

Prière de négocier le mariage de François de la Salle avec la fille de Mlle de Soupperes. — (Copie. Bibl. nat., f. fr. 3924, fol. 4 v°.)

Mon frere, j'ay sceu que le filz feu Louys Hagar, qui eut [à] espouse la fille de feue mademoiselle de Soupperes (?), est puis n'a guieres allé de vie à trespas en pardeça et que le mariage de ladicte veuve et

Biron, seigneur de Mont-Ferrand, etc., écuyer tranchant de Charles VIII, testa en mai 1523. (Ibid.)

de François de la Salle, mon serviteur et vostre sujet, seroit bien consonant et sortable. A ceste cause, mon frere, et que je desire le bien et avancement dudict de la Salle en faveur des bons, continuels, agreables et recommandables services qu'il me fait durant mon voyage et retour d'Italie, mesmement que ledict mariage auquel ledict de la Salle dit avoir bon vouloir soit fait et accordé, je vous prie que, pour l'amour de moy, vous veuilliez incontinent mander venir devers vous les plus prochains parents et amys de ladicte fille et leur remonstrer le bon vouloir que j'ay audict mariage, aussy que je suis deliberé faire beaucoup de biens audict de la Salle et pareillement aux parents et amys de ladicte fille en concluant et faisant ledict mariage, et de vostre part employés vous y en maniere que iceluy mariage puisse de brief sortir effect, et vous me ferés un plus grant plaisir que ne pourrés penser, car j'ay ceste matiere à cueur. Et me faites sçavoir ce que y avez fait et besogné. Et à Dieu, mon frere, qu'il vous ait en sa saincte garde. Escrit à Turin, le troisiesme jour d'aoust.

CHARLES.

DAMONT.

A mon frere le duc de Bourbonnois et d'Auvergne.

DCCCXCVII.

AU CANTON DE LUCERNE.

Turin, 4 août 1495.

Remercîments pour les services rendus par les Suisses, tant à l'aller qu'au retour de la présente expédition. Il a encore besoin de quatre à cinq mille hommes pour résister aux

ennemis, réunis en Lombardie; prière de lui envoyer ce nombre d'hommes qu'il promet de bien traiter et de payer pour le temps qu'ils serviront. Ses ambassadeurs leur exprimeront son désir de maintenir l'ancienne alliance, telle qu'elle existait au temps du feu roi, son père. Il envoie Mathurin Viart, chambellan du duc d'Orléans, avec charge de lui ramener leurs hommes jusqu'à Verceil. — (Copie. Arch. de l'État de Lucerne, *Formularbuch*, 120 b., p. 195.)

Carolus, Dei gracia, Francorum, Sicilie et Jherusalem rex. Charissimi et magni amici nostri, per dominum de Chitain, domus nostre magistrum, perque magistrum Benedictum Adam, magni consilii et curie nostre parlamenti Burdegalensis consulem, fideles et dilectos nostros erga vos ambassiatores[1], ad plenum vobis significavimus nobis occurrentia, non tantum quantum expedit quantasque optimas gratias vobis referre possemus ex vehementi amore amiciciaque erga nos vostris, necnon ex cordiali obsequio quod in opportunitate nobis et charissimo ac dilectissimo fratri consanguineoque nostro duci Aureliani, etiam autem [per] nostrum Sicilie regressum estis ultro polliciti et adhuc pollicemini ex debito in quaque re ac servicio quod gens vestra nobiscum pro reductione ejus Sicilie regni progressa, et tam in progressu quam et in regressu armorum cum prestancia belli et in agendis nostris operata etiam, pro qua quidem re nos sentimus reputamusque erga vos illosque jugiter obligatos, nec unquam erimus immemores, licet non novum sed semper assuetum et optimum propositum, in quo etiam tempore carissimi quondam genitoris nostri, quem Deus absolvat, erga eum et nos inventi

1. Cf. ci-dessus leurs lettres de créance en date du 25 juillet.

semper fuistis, prout adhuc quotidie in eodem animo constanciores vos invenimus, tales autem nos erga vos comperietis. Igitur, charissimi et magni amici nostri, cum adhuc indigeamus ex vestris viris quatuor aut quinque millibus ad auxiliandum nobis adversus inimicos nostros inpresentiarum existentes in Longobardia, amiciciam vestram vehementer rogamus ut quam majore et celeriore diligentia quam sit vobis possibile, numerum ipsum quam citius perficere et nobis transmittere velitis. Erunt quippe stipendiati et optime soluti pro toto tempore quo nobis inservierunt. Per predictos ambassiatores nostros pridem animadvertere potuistis quemadmodum desideramus manutenere amicitias que inviolabiliter vigent inter nos et vos de ligis, imitando antiquas confederationes dicti genitoris nostri. Rogamus itaque affectuosissime litteris nostra ex parte dignum ita agere, prout nos non dubitamus semper facturos et potissimum credere dilecto nostro Mathurino Yciart (*sic*)[1] camerario dicti charissimi fratris nostri Aureliani, cui onus commisimus proficiscendi cum eisdem viris vestris armorum et eos conducere usque ad civitatem Vercelliensem, quo in loco nos invenient cum exercitu nostro. Carissimi et magni amici nostri, Deus vos conservare dignetur. Datum Thaurino, die quarta augusti[2].

CHARLES.

1. Mathurin Viart, écuyer, valet de chambre et maréchal des logis du duc d'Orléans, remplit plusieurs missions en Suisse pendant l'été de 1495. (Ed. Rott, *Histoire de la représentation diplomatique de la France*, t. I, p. 88.)

2. La veille de ce jour, le roi avait signé une lettre de créance pour Antoine de Baissey, bailli de Dijon, envoyé près des

DCCCXCVIII.

AU PARLEMENT DE PARIS.

Turin, 4 août 1495.

Ordre d'enregistrer les lettres patentes portant restitution du comté de Beaumont-le-Roger au sire d'Aubigny, grand connétable de Sicile. — (Orig. Arch. nat., X^{1a} 9321, n° 135.)

De par le roy.

Noz amez et feaulx, vous pourrez amplement veoir par noz lettres patentes en forme de chartre les grandes et bonnes causes et consideracions qui nous ont meu de restituer à nostre trés cher et feal cousin, conseiller et chambellan, le sire d'Aubigny, chevalier de nostre ordre, grant connestable de Sicille[1], la conté de Beaumont le Rogier en Normandie[2], ouquel il a droit à cause de sa femme. Et quant ainsi seroit que le luy aurions donné en pur don, il auroit trés bien merité et desservy et plus grant chose, veu le rachapt à quoy il est submis, par les vertueulx et trés louables services qu'il nous a fait chacun jour en nostre royaume de Sicille, comme chacun sceyt. Par quoy nous voulons et vous mandons bien expressement que nosdictes lettres de chartre vous faictes lire,

Ligues. Turin, 3 août 1495. (Copie. Arch. de l'État de Lucerne, *Formularbuch*.)

1. Berauld Stuart, sire d'Aubigny, grand connétable de Naples et de Sicile. (Cf. la notice de M. de Maulde, *Chroniques de Louis XII*, t. I, p. 11, n. 1.) Il avait épousé Anne de Maumont.

2. Beaumont-le-Roger, arr. de Bernay, ch.-l. de cant., Eure.

publier et enregistrer en nostre court de Parlement à fin de perpetuel memoire. Et en l'effect d'icelles ne l'empeschez aucunement, mais, en tant que à vous est, consentez en l'expediction en maniere qu'il en puisse joyr comme l'entendons. Donné à Thurin, le IIIIe jour d'aoust.

CHARLES.

DUBOIS.

A noz amez et feaulx conseillers les gens de nostre court de Parlement à Paris.

Recepte xxiij^a augusti M^o CCCC^o nonag^o V^to.

DCCCXCIX.

A PIERRE BRIÇONNET.

Turin, 6 août 1495.

Les gens de guerre de Pise et de Pietrasanta font des courses sur les terres de la seigneurie de Lucques ; ordre de les faire cesser. — (Orig. Arch. de l'État de Lucques, *Anziani*, n° 445. Comm. par M. Hérelle.)

De par le roy de France, Secile et Jherusalem.

Nostre amé et feal, autreffoiz avons escript au cappitaine de Pize[1] touchant les courses et pilleries que les gens de guerre qui sont audict Pize faisoient sur les terres et subgectz de la seigneurie de Lucques et,

1. Robertet de Balzac, seigneur d'Entragues, celui-là même que Commynes qualifie d' « homme mal conditionné. » Il avait trouvé moyen, grâce à la protection du comte de Ligny, de se faire donner par le roi la capitainerie de la « roque » de Pise et celle de Petrasanta. Il vendit plus tard ces places aux Italiens. (Cf. *Mémoires de Commynes*, édit. Mandrot, t. II, p. 245, 344.)

comment que ce feust, que l'on les fist cesser. Touteffoiz, nous avons esté advertiz que lesdicts gens de guerre dudict Pize, aussi ceulx qui sont à Petre Sancte, courent tous les jours en ladicte seigneurie de Lucques et y pillent et prenent plusieurs marchandises, biens, sommiers et autres choses, ce que n'entendons pas et en sommes trés mal contens, actendu que tousjours ilz nous ont esté et sont bons et loyaulx amys. A ceste cause voulons et vous mandons que le dictes et remonstrez audict cappitaine de Pize et que vous et luy y pourvoiez en façon que lesdictes pilleries cessent sur lesdictes terres et subgectz de ladicte seigneurie de Lucques, ou autrement ne serons pas contens et y donnerons provision telle qu'il appartiendra. Donné à Thurin, le vi^e jour d'aoust.

CHARLES.

DUBOYS.

A nostre amé et feal conseiller et general de noz finances en Languedoc, maistre Pierre Briçonnet.

DCCCC.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Turin, 6 août 1495.

Ordre de faire exécuter les lettres de mainmise sur les terres et seigneuries d'Armagnac, nonobstant l'opposition des Parlements de Paris et de Toulouse. — (Copie. Bibl. nat., Nouv. acq. fr. 1232, fol. 286.)

De par le roy.

Mon frere, plusieurs foys vous ay rescript touchant le faict des terres et seigneuries d'Armignac affin

qu'elles feussent mises en ma main et que les mandemens et provisions que j'en avoye pour ce octroyez feussent mis à deue execution[1], dont n'a esté rien fait, car les Parlemens de Paris et Tholose incessamment baillent provisions et appoinctemens au contraire, en venant totallement contre ma voullenté et en travailhant ceulx qui, par mon commandement, ont porsuivy ladicte matiere, dont ne suis comptant, mon frere, pour ce que je veul que ladicte matiere sorte son effect; et à ceste fin faictez arester ladicte cause en mon Grant Conseil, et aussi faictez executer les mandements et provisions de point en point selon leur forme et teneur.

Mon frere, à ce que je entands, les seigneurs de Montault et Marestaing, quelques deffenses qui leur ayent esté faictes, ne cessent de lever les deniers desdictes terres d'Armignac (et) je suis adverty que à ceste heure sont à lever la pluspart desdicts deniers, principallement en pais de Rouergue. Pour ce, donnez y si bonne provision que les deniers ne tumbent en autres mains que de ceulx que par lesdicts commissions je y ay ordonnez, et vous prie, mon frere, que y faictes de vostre part en façon que les choses dessusdictes portent leur effect comme je l'entands et que l'on ne aille plus au contrayre. J'envoye de par delà le seigneur de Cardailhac pour fere la poursuite de ceste matiere : je vous prie que luy faictez fere la plus briefve expedition que faire ce pourra, et en escripvez aux Parlemens de Paris et Tholoze affin que

1. Cf. ci-dessus lettres des 6 avril 1489 et 5 février 1495, nos CCCCXI et DCCCXLVIII.

ne se meslent plus de ceste matiere, en façon que je n'aye occasion d'estre mal comptent. Mon frere, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript à Thurin, le VIe jour d'aoust.

CHARLES.

DUBOYS.

A mon frere le duc de Bourbonnoys et d'Auvergne.

DCCCCI.

A YMBERT DE BATARNAY ET MADAME DE BUSSIÈRES.

Turin, 6 août 1495.

Il leur envoie un de ses fourriers avec charge de s'enquérir des nouvelles du dauphin. — (Orig. Bibl. nat., f. fr. 2919, fol. 3.)

Monsieur du Bouchaige et vous, madame de Bussieres[1], Bazoges[2], l'un de mes fourriers, s'en va par delà, par lequel sçaurez au long de mes nouvelles. Je luy ay donné charge d'aller veoir monsieur l'Escuier et sçavoir comme il se porte, et à son retour me faictes sçavoir de voz nouvelles. Et adieu. Escript à Thurin, le VIe jour d'aoust.

CHARLES.

BOURDIN.

1. Françoise de Forests, femme de Bertrand Bezilles, seigneur de Bussières, gouvernante du Dauphin, aux gages de 1,000 l. t. (Godefroy, *ouvr. cit.*, p. 703.)

2. Octroi par le roi à Mathurin de Bazoges, son fourrier ordinaire, d'une pension annuelle de 100 l. à dater du 1er octobre dernier passé. Florence, 26 novembre 1494. (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 237.)

A monsieur du Bouchaige, mon conseiller et chambellan ordinaire, et à madame de Bussieres, gouverneresse de monsieur l'Escuier, à Amboise.

DCCCCII.

A L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN.

Chieri, 8 août 1495.

Prière de faire hâter les secours en hommes et en argent destinés au duc d'Orléans; lui-même est prêt à partir à toute heure pour Verceil. — (Copie. Arch. de Milan.)

Mon cousin, j'ay receu voz lettres et aussi ay veu celles que mon frere vous a escriptes. Je les vous renvoye pour les monstrer à messieurs le cardinal de Saint Malo, le Prince[1], Mareschal[2] et Piennes et les solliciter de faire la plus grant et extresme dilligence qu'ilz pourront, tant d'argent pour le paiement de mes gens que pour faire marcher les gens d'armes à Verseil. Et de ma part je suis prest à toute heure de partir pour y aller quant ilz le manderont et que tout sera prest. Et adieu. Escript à Quier, ce VIIIe jour d'aoust[3].

CHARLES.

BOURDIN.

1. Jean II de Chalon, prince d'Orange.
2. Pierre de Rohan, maréchal de Gyé.
3. Cette lettre est adressée à Georges d'Amboise, archevêque de Rouen, qui avait quitté Novare, où il formait, avec le sire de Louan et M. de Maillé, le conseil du duc d'Orléans. (Cf. de Maulde, *Histoire de Louis XII*, t. III, p. 242, et Commynes, édit. Mandrot, t. II, 307.)

DCCCCIII.

A BOURRÉ.

Chieri, 10 août 1495.

Il a fait don à Jean Barrault du revenu de la prévôté d'Entre-deux-Mers en la sénéchaussée de Guienne; ordre de vérifier les lettres de ladite donation et d'y mettre son attache. — (Copie. Bibl. nat., f. fr. 20432, fol. 95.)

Monsr du Plessis, j'ay donné à Jehan Barrault[1], l'un des gentilzhommes de mon hostel, le revenu de la prevosté d'Entre deux Mas (*sic*), en la seneschaussée de Guyenne, pour six ans, pour les causes et ainsy que verrez par les lettres que luy en ay octroyées. Et pour ce que j'entens qu'il joysse dudict revenu selon et en ensuyvant sondict don, ne faictes aucune difficulté de luy veriffier sondict don et luy en baillez vostre attache, et qu'il n'y ait faulte, car aultrement ne seroys pas content. Et adieu. Escript à Quier, le xe jour d'aoust.

CHARLES.

DAMONT.

A mons^r du Plessis Bourré.

DCCCCIV.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Turin, 12 août 1495.

Il lui déplaît que Robert de la Mark ait enfreint le traité passé avec le roi des Romains; enjoindre audit Robert de réparer

1. Jean de Barrault figure sur l'état des cent gentilshommes

son tort. Promesse de bien traiter le comte de Nassau. Approbation des mesures prises par le duc de Bourbon. Les Suisses se sont déclarés contre le seigneur Ludovic. — (Copie. Bibl. nat., f. fr. 3924, fol. 5 v°.)

Mon frere, j'ay veu ce que m'avez escript de la venue de Jean Carondelet[1], que mon cousin l'archiduc vous a envoyé, ensemble les lettres qu'il vous a aportées, contenant que messire Robert de la Marche a esté et est infracteur de la paix et qu'il luy a offert administrer justice si aucunes querelles il avoit sur ses sujets, et qu'à ceste cause il avoit envoyé le marquis de Baulle (Bade[2]) pour par voye d'hostilité faire tout reparer, et comme mon lieutenant luy voulsissiés doner secours de vivres et passage. Mon frere, je ne voudrois pour rien contrevenir au traité de la paix, mais celuy conserver, garder et entretenir de tout mon pouvoir, ne qu'il fut fait chose contre mondict cousin l'archiduc et ledict traitté, et si ledict messire Robert a fait au contraire, il m'en desplaît. Et pour ce je vous prie que incontinent vous envoyés devers

et pensionnaires de l'hôtel du roi en 1491. (Godefroy, *Charles VIII*, p. 611.)

1. Il existait à cette époque deux personnages de ce nom : Jean Carondelet, grand chancelier de Bourgogne, mort à Malines le 20 février 1501, et son second fils, également appelé Jean, qui, né à Dôle en 1469, devint en 1493 haut doyen de l'église métropolitaine de Besançon, en 1519 archevêque de Palerme et primat de Sicile. Mort le 7 février 1544. (Cf. *Étude biographique sur Jean et Ferry Carondelet*, par le chanoine Suchet, extraite des *Mémoires de l'Académie de Besançon*, 1901.)

2. Sur cette affaire, cf. ci-dessus lettre n° DCCCLXXIII. Christophe, marquis de Baden, réussit à réduire à la raison Robert de la Mark.

mondict cousin quelque bon personage, tel que adviserés, pour luy declarer de mon vouloir et pour appaiser ceste matiere, lequel aura charge d'aller devers ledict de la Marche pour luy remonstrer ce que dessus et que, contre le bien de paix ne le vouldroye porter ny favoriser, et qu'il ait à reparer ce qu'il a fait, ou autrement je seroye du tout contre luy, et tiendray tousjours pour la conservation dudict traitté de paix, et pour tant que je luy prie qu'il soit raisonable en maniere que chacun connoisse que le tout ne vient et ne procede de luy, et que je m'employerai volontiers à amiablement traitter et vuider ce different sans qu'il y procede par voye d'hostilité.

Touchant le comte de Nassou[1], je le veux bien traitter, car il le vaut. J'ay parlé à mes gens des finances, qui m'ont dit que l'année derniere passée il a esté payé de la somme de sept mille six livres. Je n'ay encor fait mes estats de ceste presente année; mais, en les fesant, ledict de Nassou congnoistra par effect que j'ay ses affaires en bone recommandation et memoire.

Mon frere, vous avés bien fait d'avoir pourveu à M. d'Orval de ce que m'escrivés pour le cartier de Champagne[2], et pareillement au faict de Guyenne et de Bayone, où je vous prie qu'ayez bien l'œil pour eviter aux inconvenients qu'ils (qui) pourroient advenir. Touchant toutes les provisions qu'avez donées tant pour le fait de Picardie, Champagne, Bourgogne,

1. Sur Engilbert II, comte de Nassau, cf. ci-dessus, II, p. 275, n. 1. Il avait été fait prisonnier par les Français près de Béthune en 1487 et relâché en 1489.

2. Cf. ci-dessus lettre du 29 juillet 1495, n° DCCCXCII.

Languedoc que Guyenne, vous avés trés bien fait et vous en mercie; et parceque dites que leur payement faut au quinziesme de ce mois, me semble que devés encor continuer leur payement pour un autre mois, pendant lequel nous verrons comme tout se portera d'une part et d'autre.

Mon frere, j'ay receu vos autres lettres que m'avés escrites de la venue de messire Antoine de la Cabre[1] et des nouvelles qu'il vous a dites, tant des Ligues, du roy des Romains que d'aillieurs. J'ay envoyé devers lesdictes Ligues, devers lesquelles peuvent estre deputés ceux que j'y ay envoyé, et tous les jours viennent Soisses en mon service, et eu nouvelles que ceux des Ligues se sont tous declarés pour moy et comme (contre) le seigneur Ludovic, et que un grand nombre desdicts Soisses sont entrés à banniere desployée en un des costés de Milan, où ilz font de grands maux, tellement qu'il a fallu que ceux du camp des Venitiens et dudict Milan y ayent envoyé de leurs gens en bon nombre. Et tout ce qui me surviendra vous escriray; faites moy aussy souvent sçavoir de vos nouvelles et de tous mes affaires de par delà.

Mon cousin le prince d'Oranges est icy arrivé devers moy. Et à Dieu, mon frere, qui vous ait en sa saincte garde. Escrit à Turin, le XIIe d'aoust, à huict heures du matin.

CHARLES.

DAMONT.

A mon frere le duc de Bourbonois et d'Auvergne.

1. Sur Antoine de la Capra, cf. ci-dessus, III, 237, n. 3.

DCCCCV.

AUX FLORENTINS.

Turin, 16 août 1495.

L'accord entre le roi de France et la Seigneurie a été conclu aujourd'hui; prière aux Florentins de lui délivrer, à titre de prêt, la somme de 70,000 ducats stipulée dans ledit accord. — (Orig. Florence, *Riform. Atti publici, Cartapecore*, t. VII; *Francia*, n° 337. Publ. dans *Négociations de la France avec la Toscane*, t. I, p. 629.)

Charles, par la grace de Dieu roi de France, de Secille et de Jherusalem.

Trés chers et grans amys, avec messire Guydo Anthoine[1] et Nery des Capons[2], voz orateurs et ambaxadeurs devers nous, avons ce jourduy conclud, accordé et traicté nouveaulx articles, tant sur la restitucion de voz places qui nous furent pieça baillées pour seureté de l'entreprinse de nostre royaume de Secille que autres points convenuz esdicts articles[3],

1. Guidantonio Vespucci, jurisconsulte et diplomate florentin éminent, plusieurs fois ambassadeur auprès de Charles VIII, mort en 1501. (Cf. la notice d'A. Desjardins dans *Négociations de la France avec la Toscane*, I, 366 et suiv.)

2. Neri Capponi, banquier et homme politique florentin; sa maison avait tenu une place importante à Lyon. Il avait été chargé d'accompagner Charles VIII pendant l'expédition de Naples. Né en 1453, il mourut en 1519. (Cf. la notice de Desjardins, *ouvr. cit.*, I, 638 et suiv.)

3. Cf., *ouvr. cit.*, p. 630, un résumé de la convention passée entre le roi et les Florentins. Le texte est dans Dumont, *Corpus diplomatic.*, t. III, part. II. En vertu de cet accord, Pise, Livourne, Sarzana, Sarzanella et Pietrasanta devaient être res-

dont par vosdicts ambaxadeurs en pourrez plus au long estre advertiz; et ne tiendra à nous que les choses promises et accordées ne soient de bonne permanence et durée, car nous n'avons jamais eu autre vouloir ne entencion, sinon que entre nous et vous y ait bonne et entiere amytié et concorde. Et pour ce, trés chers et grans amys, que par lesdicts articles vosdicts orateurs et ambaxadeurs se sont faiz fors pour vous de nous faire prester la somme de LXX^M^ ducatz pour employer en certains noz affaires bien au long mencionnez en iceulx articles; à ceste cause, affin que congnoissons qu'avez vouloir d'entretenir ce qui a esté fait entre nous et vous et que nosdictes affaires n'en puissent demourer en arriere, nous vous pryons que vous vueillez fournir ladicte somme de LXX^M^ ducatz d'or, à la raison de XII carlins pour ducat, aux personnes, pour les causes et dedans le temps contenu esdicts articles; et en remboursement tant du principal que de l'interest, jusques à XII pour cent, à la raison de l'an, n'y aura aucune faulte, et y ferons obliger noz officiers en finances, que l'avons

tituées sous certaines conditions aux Florentins. Ceux-ci s'engageaient à payer, dans un délai de vingt-quatre jours, les 30,000 ducats qu'ils devaient encore au roi de France sur les 120,000 promis au mois de novembre 1494. D'autre part, Charles VIII effectuait un dépôt de bijoux d'égale valeur, que les Florentins seraient libres de vendre si les places de Lunigiane n'étaient pas rendues. Ils promettaient aux Pisans amnistie complète et un traitement favorable et au roi 250 hommes d'armes pour l'aider à secourir ses gens restés à Naples et le prêt de 70,000 ducats, dont il est question dans cette lettre. (Cf. Delaborde, *Expédition de Charles VIII*, p. 662.) La convention ne fut définitivement conclue que le 26 août à Turin et ratifiée à Florence le 7 septembre suivant.

promis par lesdicts articles. Trés chers et grans amys, Nostre Seigneur soit garde de vous. Donné à Thurin, le XVIe jour d'aoust.

CHARLES.

DUBOIS.

A noz trés chers et grans amys les seigneurs gonfanoniers, conseil et communité de la seigneurie de Florence.

DCCCCVI.

AUX CHAMBELLANS DU DAUPHIN.

Turin, 17 août 1495.

Il leur prescrit les mesures à prendre pour préserver le dauphin de la maladie contagieuse qui règne en la ville d'Amboise. — (Orig. Bibl. nat., f. fr. 2922, fol. 25. Imp. par Le Roux de Lincy, *Anne de Bretagne*, I, p. 132, et par Vatout, *Hist. des résidences royales, Amboise*.)

Messieurs, j'ay receu voz lettres par lesquelles me faictes savoir que monsieur l'Escuier fait bonne chiere, dont je suis trés joyeulx, et m'escripvez que en la ville d'Amboise y a plusieurs petis enfans mallades de verolle, qui est une maladie fort à craindre, comme m'ont dit de mes medecins ausquelz j'ay parlé de ceste matiere. Et sont d'avis que bon seroit que feissiez assambler maistres Olivier Laurens, Bernard Chaussade, Jehan Michel et autres medecins telz que verrez estre affere pour savoir si ladicte maladie de verolle procede par contagion ou influence de mauvais air. Et s'ilz trouvoient qu'il y eust infection d'air,

seroie d'oppinion qu'on transportast mondict seigneur l'Escuier à Montrichart[1], Chissé[2], Moncontour[3] ou autres lieux propices telz que adviserez. Aussi, s'il n'y avoit fort grant dangier, je ne vouldroye point qu'il feust mis hors dudict chasteau d'Amboise, et si voiez qu'il n'en doive bouger, vous pourrez faire faire deffense que nulz petiz enfans ne autres de ladicte ville n'entrent oudict chasteau, et que ceulx qui sont entour sa personne ne conversent avec ceulx de ladicte ville. J'ay chargé mesdicts medecins en escripre auxdicts medecins de pardelà[4]; communiquez avec eulx sur le tout et y pourvoyez en maniere qu'il n'en adviengne inconvenient, et me faictes savoir par Martin Peguineau[5], que j'envoie pour ceste cause pardelà, ce que avez fait. Et adieu, messieurs. Escript à Thurin, le XVIIe jour d'aoust.

CHARLES.

DAMONT.

A messieurs les chambellans de monsieur le Daulphin.

1. Montrichard, arr. de Blois, ch.-l. de cant., Loir-et-Cher.

2. Chissay, cant. de Montrichard, Loir-et-Cher.

3. Moncontour, comm. de Vouvray, arr. de Tours, Indre-et-Loire.

4. Les papiers de du Bouchage nous ont conservé le texte de la consultation que les médecins rédigèrent à cette occasion. Elle conclut à « ne pas remuer Monseigneur pour le present, » sauf à prendre certaines précautions pour la conservation de sa santé. (Cf. *Ymbert de Batarnay*, p. 199 et suiv.)

5. Martin Peguineau, notaire et secrétaire du roi, figure en 1495 sur la liste des officiers de la maison royale. (Godefroy, p. 704.)

DCCCCVII.

AU MARQUIS DE MANTOUE.

Turin, 17 août 1495.

Remerciement au marquis pour lui avoir renvoyé certains dessins perdus à Fornoue; il désire recouvrer également des reliques auxquelles il tient beaucoup. Ayant appris que d'autres dessins ont été transportés à Parme, il fait partir un messager chargé d'en hâter la recherche et prie le marquis d'accorder un sauf-conduit au porteur. — (Copie. Mantoue. Arch. Gonzaga. Publ. par Alessandro Luzio et Rud. Renier, *Francesco Gonzaga alla battaglia di Fornovo*, dans *Archivio storico italiano*, VI, 1890, p. 235.)

Signor Marquese e amantissimo mio cosino, per el vostro trombeta ho receputo una vostra littera, insieme cum certi dessegni che foreno persi per uno mio depinctore, quali se sono ritrovati fra vostri soldati, del che ve rengratio assay[1], e insieme del vostro bono animo quale demonstrati havere verso me, il che in ogni occurentia vostra trovareti in me reciprocho. Imperò persuaso da le predicte cosse, olsserò de novo chiederve e pregarve che vogliati fare usare diligentia se altre cosse consimile se potessono recuperare e insieme certe reliquie poste in una pichola

1. Le marquis de Mantoue avait renvoyé au roi, à la date du 13 août précédent, un « libretto ed alcune carte de diverse picture, quale se sono retrovate qua. » Luzio et Renier, *Fr. Gonzaga alla battaglia di Fornovo*, *l. c.* Sur le butin tombé à Fornoue aux mains des Vénitiens lors du pillage des bagages du roi de France et dont la valeur fut estimée à plus de 180,000 ducats, cf. Delaborde, *Expédition*, p. 649 et suiv.

maiestà d'oro a la quale haveva singulare devotione, me offero recompensare chi la tenesse, e potendola recuperare per mezo vostro più ve ne restaro obligato. E perchè m'è stato referto che alchuni de dicti dessegni sono stati transportati a Parma, volendoli io mandare proprio messo per usare magior diligentia in recuperarli, m'e parso dirizarlo a voy cum el vostro trombeta, pregandove li vogliati dare modo che securamente possa andare, stare e ritornare per fare solo questa opera de recuperare li dessegni predicti. Quanto ce scriveti havere mandato per Gabriel mio servitore de camera per volermelo remandare, me ne fareti piacere assay, pro che gli è mio antiquo servitore[1], offerendome a voy in simile et più gran cossa quale ve sia grata. Data Taurini, die XVII^a^ augusti 1495.

CHARLES.

BOURDIN.

Ill^o^ domino Francischo de Gonzaga marchioni Mantue, affini amantissimo.

Lettere Franchorum regis rec. xviiij aug. apud Casallegrande[2].

1. Gabriel de la Chambre, d'après la Relation dite officielle publiée par de Maulde, *Procéd. polit. du règne de Louis XII*, p. 667; Gabriel de la Bondinière, d'après Mlle Dupont (*Mém. de Commynes*, II, 478, note); en tous cas, ce « valet de chambre du roy, appelé Gabriel, qui avoit ses relicques sur luy, qui longtemps avoit esté aux roys et conduisoit lesd. sommiers (à Fornoue), pour ce que le lit du roy y estoit. » (*Commynes*, édit. Mandrot, II, 281.)

2. Casalmaggiore, sur la rive gauche du Pô, sur le chemin de Parme à Mantoue.

DCCCCVIII.

AUX CANTONS SUISSES.

Turin, 18 août 1495.

Il y a débat entre les cantons et le prince d'Orange au sujet de certaines terres sur lesquelles le prince prétend avoir droit; prière de traiter l'affaire avec les plus grands égards pour le prince. — (Orig. Arch. de Berne, *Lettres des rois de France*.)

Karolus Dei gracia Francorum, Secilie et Hierusalem rex. Carissimi et magni amici, carissimus et dilectus consanguineus noster princeps Orangie[1] exposuit nobis qualiter habuit vobiscum nonnulla verba concernencia quasdem terras seu castra in quibus jus pretendit sibi competere. Et quoniam inter nos et vos magna amicicia extitit et quod consanguineus et fidelis obsequentissimus noster est optamusque ut inter vos et ipsum bonus amor semper vigeat, rogamus vos vehementer et ex maximo cordis affectu ut contemplacione nostri eum benigne tractetis, resque suas tamquam nostras vobis commendamus. Agere enim in ipsum taliter velitis quemadmodum velletis nos pro vestris intimis in simili seu potiori negocio facturos. Sic vero eum habebitis in vicinum amicumque optimum. Qua in re non parvum obsequium nobis prestare putetis, quod cum aliis recognoscemus. Carissimi et magni amici, Deus vos conservare dignetur. Datum Torini, die XVIII^a mensis augusti.

CHARLES.

DUBOIS.

1. Jean II de Chalon, prince d'Orange. (Cf. la notice de M. de Maulde, *Chron. de Louis XII*, t. I, p. 284, n. 3.)

Magnificis et prestantissimis viris dominis confederatis de veteri liga superioris Germanie, amicis nostris carissimis.

DCCCCIX.

AUX CANTONS SUISSES.

Turin, 18 août 1495.

Il envoie à ses ambassadeurs le bailli de Dijon, le seigneur de Citain et m^e^ Benoît Adam plein pouvoir pour traiter avec les Cantons et promet de payer ponctuellement à ces derniers la pension annuelle de 20,000 l. qu'il s'est obligé à verser. — (Orig. parch. Arch. de Lucerne, *Lettres des rois de France*. Publ. en partie par Ed. Rott, *Hist. de la représentation diplomatique de la France près des Cantons*, t. I, p. 87, n. 3.)

Karolus Dei gracia Francorum, Sicilie et Hierusalem rex. Carissimi et magni amici, per baillivum Divionis, dominum de Citain, et magistrum Benedictum Adam apud vos oratores et ambassiatores a nobis destinatos impresenciarum accepimus optimum animum vestrum et zelum affectionis erga nos et qualiter estis totaliter intenti ad manutencionem antiquarum confederacionum amiciciarumque inter quondam carissimum dominum genitoremque nostrum, cujus anima pace fruatur, et vos dudum initarum, quod nos (nobis) gratum auditu admodum extitit et ob quod ingentes gratias vobis refferimus. Mictimus igitur eisdem oratoribus nostris facultatem et auctoritatem amplissimam ut una vobiscum amicabiliter conveniant super dictis confederationibus et amiciciis, preterea ut vos vestrosque perpetuo reddant certiores nostrarum pensionum ascendencium singulis annis ad

summam vigenti mille librarum turonensium, ad quas debite persolvendas nos seu nostri nullum unquam intervallum sive interrupcionem solutionis peragemus : quam quidem rem securissimam certissimamque reputetis obsecramus. Carissimi et magni amici, Deus vos semper custodire dignetur. Datum Taurini die XVIII^a augusti.

CHARLES.

DUBOIS.

Magnificis et prestantissimis viris dominis confederatis de veteri liga superioris Germanie amicis nostris carissimis[1].

DCCCCX.

AUX SEIGNEURS DE BATARNAY, DE SAINT-VALLIER ET AUX MAITRES D'HOTEL DU DAUPHIN.

Chieri, 19 août 1495.

Ordre de recevoir Martin Popillart en qualité de sommelier ordinaire du dauphin. — (Orig. Bibl. nat., f. fr. 2922, fol. 4.)

De par le roy de France, Secille et Jherusalem.

Noz amez et feaulx, nous avons retenu nostre cher et bien amé Martin Popillart, frere de Guillaume Popillart[2], maistre de nostre garde robbe, en l'estat de sommelier ordinaire d'eschançonnerie de nostre trés

1. Cf. plus haut lettres n^os DCCCXC et DCCCXCVII.

2. Guillaume Popillart figure sur l'état des officiers du roi en l'année 1495-1496 aux gages de 400 l. (Godefroy, *Charles VIII*, p. 705.) Il est mentionné comme concierge du Plessis-lez-Tours sur le rôle des deniers payés par ordonnance du roi en 1492. (Bibl. nat., portef. Fontanieu 147.)

cher et trés amé filz le daulphin, tant en faveur des bons, grans et agreables [services] que ledict Guillaume Popillart, son dict frere, nous a par cy devant faiz et continue chacun jour faire à l'entour de nostre personne et autrement, que aussi pour ce que le feu roy nostre pere, que Dieu absoille, avoit retenu ledict Martin Popillart et icelluy bailla à madame Marguerite d'Autriche. A ceste cause, nous mandons que ledict Popillart doresenavant faictes servir audict estat, car tel est nostre plaisir. Donné à Quiers, le XIXe jour d'aoust.

CHARLES.

DUBOYS.

A noz amez et feaulx conseillers et chambellans les seigneurs du Boschage, de la Scelleguenant, de Saint Vallier, le seigneur du Coulombier et aux maistres d'ostel servans nostre trés cher et trés amé filz le daulphin de Viennois.

DCCCCXI.

AU PAPE ALEXANDRE VI.

Chieri, 21 août 1495.

Le pape s'est plaint que Menaud de Guerre intercepte le passage du Tibre aux approvisionnements dirigés sur Rome; ordre lui a été donné de laisser le passage libre. Détails sur la bataille de Fornoue. Le roi a entendu dire que le pape favorisait le parti aragonais et qu'il venait de révoquer les privilèges du cardinal S^ti^ Petri ad Vincula; il espère que le pape ne persévérera pas dans ces procédés. — (Trad. ital. publ. dans Marino Sanuto, *la Spedizione di Carlo VIII*, p. 579. Autre trad., avec des variantes, aux Arch. de Milan.)

Sanctissime Pater, noi havemo receputo el breve

de Vostra Sanctità, facendo mentione di missier Menaldo di Guerra[1] che sta in quella parte di là, che non lassa passar per lo Tevere le vittuarie che sogliono andar a Roma. Sanctissime Pater, noi l'havemo sempre cognosciuto per homo da ben, nè mai in lui fu trovato cossa che fusse di riprensione. Noi li scrivemo quello che voi ne havete ditto, e faccio quello che in nostre lettere si contiene senza fallo; le qual mandemo a Vostra Santità, et semo certi che lui non darà alcuno impedimento, *imo* vorrà far tutti li apiaceri et servitii a Vostra Santità et alli habitanti in Roma, alli quali nui siamo molto tenuti, perchè loro ci hanno molto ben trattati et tutta nostra compagnia, et ultimamente quando passassemo per Roma, et cossi nui intendemo de loro; et piaccia a la Santità Vostra cussi mandarli et notificarli.

Sanctissime Pater, nui havemo inteso che vi sono state referite molte novelle de nostra venuta dapo' de Roma fino qui, et specialmente quando noi siamo passati per Fournovo dove habiamo trovato tutta la potencia de' Venetiani et la mazor parte di quella di Milano et altri de Italia et de altri loci, in el qual loco piacque a Dio a noi donar la victoria contra quelli che volevano impedir nostro pasazo, immo restò de li loro quasi quattro mila homini d'arme et de li più da bene et capi di squadra et condutterii et de loro altra zente fino al numero di homeni tre millia cinque cento a

1. Menée ou Menaud de Guerre commandait dans Ostie la garnison qu'y avait introduite le cardinal de Saint-Pierre-ès-Liens. (Boislisle, *ouvr. cit.*, p. 175.) Il figure sur la liste des pensionnaires du roi en 1492 pour la somme de 600 l. t. (Bibl. nat., Fontanieu 147-148, fol. 278.)

quattro millia; et de li nostri infra boni et mali non restò sexanta; et tutto fo in defensione de nostra persona. El Nostro Signore ha sempre condutto nostre facende, et si a lui piace le condurà fino al fine, el qual sa bene nostra intentione quella era de andar contra li Turchi per augmentation et exaltation de la fede e de la Sancta Eclesia, si non fusse stato la machination et mali spiriti che hanno disturbato fino a questi zorni, attendendo a li malvasi propositi donde la fine li laudarà. Noi siamo stati malcontenti de la effusione del sangue : nientedimeno ci è stato ditto che hanno fatto li fochi de allegrezza in Roma, credendo che eravamo morti o ver menati presone a Milano, o ver a Venetia : donde noi havemo voluto notificar a la Vostra Santità che quelli che hanno fatto a questa intentione doveano esser più malcontenti che allegri.

Perchè havemo inteso che Vostra Santità et alcuni de li signori Cardinali havete mandato soccorso de danari e de zente al re Ferrando contra nostra zente che havemo lassato a Napoli, quello che non potevemo creder de Vostra Sanctità, che per rason non lo pò ne lo deve fare; e più conveniente cosa è di quella mostrarsi neutrale che parte fermata, et cussi facendo fa l'officio de bono judice, perchè contra Vostra Santità non possamo haver facto nè pensamo far cosa per la qual quella non se debba de noi contentar, et speremo de bene in meglio continuare per lo honor de Dio, de sua Ecclesia et de Vostra Santità in quello saperemo et poteremo per rasion.

Sanctissime Pater, noi siamo restati qui per resister al malvoler de' nostri innimici et per mostrarli con effetto che non sonno per venir a loro mala in-

tention, perchè considerato le turbation et impedimenti che loro ci hanno messo nel nostro reame de Napoli, non semo deliberato andar a nostro reame de Franza... che habiamo proveduto et assecurato nostro ditto reame de Napoli et che se dovessemo noi medesimo andar in persona : onde noi speremo, avanti che sia la fine di questo mese, esser cussi forti che quelli sopradetti in loro potentie non saperano guardar quello che noi siamo deliberati de far avanti che noi habiamo recuperato quello che hanno pigliato sopra noi dapoi nostra partita, et mostrar a quelli che ne sono stati casone che noi non semo da sofferir ne da comportarlo. Et dispiaceria a noi con tutto el nostro core se in questa facienda introvenisse effusione di sangue, che meglio saria et volleria che le forze et le arme che noi facemo l'uno contra del altro fusseno drizzate contra li Turchi et infedeli per bene de la Ecclesia et exaltation et augmentation de quella.

Sanctissime Pater, qualche cosa che a noi ci é stata ditta et che si pottrà dire de Vostra Santità che voi siete totalmente contra di noi, non lo potemo creder, vedendo le bone parole et tractamenti che voi ne dicesti et facesti a Roma. De nostra parte noi remettemo in nostro dovere, como Vostra Santità sa, de far verso di quella, modo debito, con manco male che sapemo et potemo, et tutto el giorno nonobstante qualche cosa che si dice vel se pottrà dire ne potesse intervenire, Vostra Santità ce trovarà humillissimo et obedientissimo figliolo et cristianissimo de la Ecclesia et de Vostra Santità, presto a metter el corpo et li beni per bene et honor de la Ecclesia et de la fede et de la christianità; et quando se potrà trovar le cosse disposte che

Vostra Santità, principi de' christiani et altri vorranno attender a la augmentation de la ditta christianità, ce trovarà sempre apparechiato et il primo per monstrar exempio ad altri cussi come più volte per nostri oratori et per lettere habbiamo explicato et richiesto instantissimamente a Vostra dicta Santità, perseverando et continuando como da principio.

Insuper, Sanctissime Pater, noi havemo inteso che havete, da poco tempo in qua, revocato li privilegi del nostro carissimo et fidele amico el cardinale de Sancto Pietro ad Vincula per darli occupatione et turbolentie in sui beneficii, et lui è continuamente appresso de noi et ne fa di grandi servitii, come voi sapete : per la quel cosa noi ve pregamo carissimamente che lo vogliate tractare per nostro favore benignamente et dolcemente et revocarlo et ristabilirlo in li sui privilegi et libertà, immo che non sia più impedito in li soi predicti beneficii cussi como voi et lo Santo Collegio ce havete promesso et come vorreste noi facessemo per li vostri.

Sanctissime Pater, noi preghamo lo beneditto figliolo de Dio che voglia longamente conservare Vostra Santità preditta in bono regimine per governamento de nostra madre Santa Ecclesia.

Sanctissime Pater, per obviar a la longa vacatione de la ecclesia de Cosenza, noi ordinammo già un pocho fa al cardinal di Sancto Dionisio, quando il mandamo a Vostra dicta Santità, et similmente al nostro procuratore lo archidiacono de Chalon de supplicarve che ve piacesse deputare nostro confessor administrator de la dicta chiesa de Cosenza, quel che ancora non è stato fatto niente, secundo che

havemo inteso; et ultra che nostro ditto secretario, facendo questa sollicitatione è stato amazato, et non sapemo in che modo. Cussi supplicamo ad quella Vostra Santità che in questa volta li piaccia di voler cussi far, senza metter più questa materia in longo o dissimulatione, che havemo tanto al core.

Data a Quier, die 21 Augusti 1495.

Vostro devoto figliolo lo roi di Francia, de Sicilia et de Hierusalem.

CAROLUS.

Sanctissimo Domino nostro Papæ.

DCCCCXII.

A MENAUD DE GUERRE.

Chieri, 21 août 1495.

Le pape se plaint que les approvisionnements destinés à la ville de Rome sont arrêtés par lui à l'entrée du Tibre; ordre de laisser le passage libre. Nouvelles de la bataille de Fornoue et du siège de Novare; le roi n'oubliera rien pour secourir les Français restés à Naples. — (Trad. ital. reproduite par Marino Sanuto, *la Spedizione di Carlo VIII in Italia*, p. 582.)

Capetanio, io ho receputo uno breve di la Santità di N. S., come si lamentava e dolle che non volete soferir nè permetter che le vittualie et altre cose necessarie per Tevere venghino a Roma nè discendano di quella città. Io li faccio risposta che vi ho sempre trovato si bono et savio che mai non havesti nissuna reprensione nè spiero che haverete, et che vi scrivo per questa causa. Io vi prego che, continuando sempre vostri boni costumi, che tutti li servicii et piaceri che voi potete fare al ditto nostro Padre, lo facciate,

et simelmente a li signori Romani, a li qual voria far piacere con tutto lo mio potere, perchè voi sapete che me hanno ben tratato. El piacere che voi li farete, el tenerò fatto a me medesmo. Simelmente ho ricevuto una lettera per la qual me fate saper de le nove del mio regno de Napoli, donde vi ringratio; fateli a loro sapere de le mie simelmente. Scrivetemi a presso, et tutti li piaceri et favori che a lor potete fare, fatilo. Io ho concordato con la Signoria de Fiorenza, li qualli vi daranno 1,000 duchati a 12 carlini per ducato, et mi ha promesso Neri Caponi che ve li farà deliberar; et simelmente ho concordato con la ditta Signoria che deve pagar per me a Fabricio Colonna, lo prefetto, Viteleschi, Antonio Sabello[1], al quale ho cresciuto fino 100 lanze, et a Troylo Sabello li ho ordinato 50 [che] saranno pagati per la ditta Signoria de Fiorenza fino al primo dì de Zenaro proximo, et molti altri ballestrieri franzosi che io mando, fatelo sapere a quelli sopraditti. Se afferma di le molte parole non vere, donde molti sono consternati, et intra le altre cosse, da la giornata a Fornovo, ne la qualle hanno seminato che io stava morto et era presone a Milano et a Venetia, et le mie zente simelmente. Niente di mancho, con lo aiuto de Dio, contra tutte le potentie de' Veneziani, la più parte de qual de Milano et de molti altri de Italia et de altri luogi, restò de quelli detti mei nemici ben 4,000 homeni d'arme,

1. Fabrizio Colonna, duc de Pagliano et de Tagliacozzo, Jean de la Rovère, préfet de Rome, Camille, Paul et Vitellozzo Vitelli. Les Savelli étaient tous engagés au service de Charles VIII, et, de par la convention de Turin du 26 août, les Florentins s'engagèrent à les stipendier.

la più zente da ben, ne li qual erano 15 o ver 16 grandi personagi, cussì conti come capi di squadra, et di loro altre zente fino al 3,500 in 4,000; de li miei non restò, intra boni et malli, morti et presonieri presso a 60, donde il Bastardo di Matheo[1] è in presone, di che vi ho volluto bene advisar di la verità. Et per questo io arrivai in Aste, et seppi che li miei nemici haveano pigliato alcuna piaza del mio reame de Napoli, mi son deliberato non ritornar nel mio reame de Franza che non habbia donato ordine al recuperamento de quello ch'è stato pigliato nel mio ditto regno di Napoli; et per tutto questo presente mese ho speranza che la mia forza et potentia sarà si bona che non sarà solamente a resister a li miei nemici, ma andar in persona o mandar fino al mio ditto reame di Napoli et recuperar quello che ha usurpato sopra me, et monstrar a quelli . . . . . che hanno fatto mal. Io ho concluso simelmente a la liga con . . . . . de' Sguizari, del quale la bona memoria re mio padre, che Dio absolva, ... con loro; et me mandano x milia combatenti, che saranno qui nanti la fine de questo mexe, senza quelli che io ho. El mio fratello d'Orliens sta in Novara ben acompagnato, et è stato dato victuaglie 4 volte da poi 8 dì, non obstante tutta la potentia de li diti miei nemici; et da poi do dì sono venuti a dar uno asalto a una de li borgi de la ditta Novara, nel qual restò 200 lanze, che vagliono 300 altri italiani, 1,000 feriti, et incontinente s'andorno con lor cosse svergognati, hanno brusato et

1. Le grand bâtard de Bourbon, Mathieu, le seul prisonnier de marque fait par les Italiens à Fornoue.

brusano ogni dì le picole ville et picoli castelli et villazi che sono intra ditta Novara et lo fiume Ticino, et hanno fatto cridar che tutto el populo con lor beni se retireno da qual fiume andando verso Milano. E segno che si vogliono andar senza voler expectar la mia venuta. Se non mi vogliono aspectar, sarà bisogno che io vada o manda driedo a loro, perchè questo è lo camino per andar nel ditto reame di Napoli. Io ho concordato con li Fiorentini, et sono amici de' miei amici et nemici de' miei nemici; et per questo favorizateli in quello che poterete, expectando nostra ditta potentia. Mandamo avanti per terra in nostro ditto reame di Napoli 600 homeni d'arme et 3,000 ballestrieri; vui ne serete advertito, si presto passerano per vostri confini; per altro loco io mando altri soccorsi, et mi son deliberato, quel che mi costa, che io vederò la fine nanti ch'io vadi nel reame de Franza. Mandate de mie nove ad Gaeta, ad Napoli, a la Calabria, a li signore d'Obegnì, a l'Aquila, al bailo de Vitrì, al prefetto, al signore Fabricio Colonna, a li Sabelli et altri miei servitori che per cossa dil mondo non li abandonerò, et che stiano securi che saranno soccorssi, sopra il mio honore, et ben presto, et più presto dal canto di Franza; et quelli che mi aranno ben servito, li recognoscerò per tal modo che sarà exemplo a li altri. Capetanio, mai non dismentigarò li boni servigii che mi harete fatto et spero che mi farete, et spero vi farò saper de le mie novelle : fatime saper di le vostre et di quelle del ditto mio reame di Napoli. Scritto a Quier, a dì XXI augusto.

CHARLES.

DUBOIS.

Al nostro amato et leale Monaldo di Guerra, cavalier, demorante in Hostia.

DCCCCXIII.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Turin, 26 août 1495.

Le roi d'Aragon amasse bon nombre de gens de pied et de cheval, dont partie est déjà entrée en Roussillon; ordre d'aviser à ce sujet. — (Orig. Bibl. de Saint-Pétersbourg. Copie, Bibl. nat., autographes de Pétersbourg, *Louis IX à François II*, fol. 23.)

De par le roy.

Mon frere, j'ay aujourduy receu des lettres que mon cousin d'Albret[1] m'a escriptes avecques ung double d'autres lettres qu'on luy avoit envoyé, lequel double et lettres je vous envoye, et par icelles pourrez veoir la dilligence que fait le roy de Castille d'amasser grant nombre de gens tant de cheval que de pié, et que desjà en a fait tirer partie en Roussillon avecques quelque quantité d'artillerie. Mon frere, je vous prie que advisez de pourveoir en cest affaire le plus tost qu'on pourra, ainsi que verrez pour le mieulx. Et à Dieu, mon frere, qui vous ait en sa saincte garde. Escript à Thurin, le XXVIe jour d'aoust.

CHARLES.

DUBOYS.

A mon frere le duc de Bourbonnoys et d'Auvergne.

1. Alain le Grand, sire d'Albret.

DCCCCXIV.

AUX HABITANTS DE NOVARE.

Chieri, 28 août 1495.

Promesse d'un prompt secours. — (Orig. Arch. de Milan.)

Trés chiers et grans amis, nous avons receu les lettres que nous avez escriptes et par icelles congneu le grant vouloir et affection que avez à nous faire service, dont de plus en plus vous mercions et vous prions vouloir tousjours y continuer et perseverer. Et au regard du secours, il n'y aura point de faulte que ne l'aiez au jour et ainsi que vous avons mandé et fait savoir. Et si recongnoistrons tellement envers vous les gratuitez et plaisirs que avez faitz pareillement à nostre frere le duc d'Orleans et pareillement à nous et faictes encores de present que aurez cause cy aprés de vous en bien contenter. Et pour ce vous prions tant que fere povons que, en actendant ledict secours qui sera de brief au plaisir de Dieu, faictes tousjours le mieulx que pourrez et ainsi que en vous en avons nostre entiere fiance. Trés chiers et grans amis, Nostre Seigneur vous ait en sa garde. Escript à Quier, le XXVIIIe jour d'aoust.

CHARLES.

DUBOYS.

A noz trés chiers et grans amys les nobles et habitans de la ville de Novarre.

DCCCCXV.

AU PRÉFET DE ROME.

Turin, 29 août 1495.

Victoire des Français à Fornoue; l'armée est arrivée en Piémont; alliance conclue avec les Florentins; envoi de secours au royaume de Naples. — (Orig. Florence, *Riform. Atti publici. Cartapecore*, t. VI, *Francia*, n° 60.)

Charles, par la grace de Dieu roi de France, de Secille et de Jerusalem.

Trés cher et grant amy, nous croyons que vous soiez assez adverty comme à Fournoue prez Palme[1] avons rencontré les Veniciens et une partie de la puissance du seigneur Ludovic en grant nombre, qui s'actendoient bien de nous faire deshonneur et dommaige. Mais, graces en soient à Dieu, nous y avons passé à nostre honneur et discouru toute l'Ytalie maugré eulx avec nostre artillerie grosse, et mesme sans grant perte de noz gens; et au plus n'en est demouré des nostres, en bons et mauvays, que environ LX, et d'eulx y en demoura jusques à IIII^x et plus, et IIII^c hommes d'armes, dont il y avoit de grans personnaiges et chefz de guerre. Et sommes venuz en Ast et en ce païs de Pymont pour le rafraichissement de nous et de noz gens, actendant secours qui nous vient tant de nostre royaume de France que de Suysse et d'ailleurs; et ce pendant avons prins bonne et entiere alliance avec les Florentins et nouvelle confederacion avec les seigneurs des cantons des

1. Parme.

Ligues d'Almaigne et pourveu si bien à nostre affaire que nous esperons, o l'ayde de Dieu, entre cy et peu de temps donner à congnoistre à noz ennemys que nous sommes pour leur faire la raison du tort qu'ilz nous ont voulu faire et en venir à chef à nostre honneur et prouffit. Et pour ce, trés cher et grant amy, que nous avons sceu que ceulx d'Arragon, depuis nostre partement de nostre royaume de Secille, ont trouvé façon de suborner à eulx et divertir de nostre obeissance aucunes villes et places et donnent beaucop d'ennuy à noz bons subgectz et serviteurs qu'avons laissez pour la garde d'icelluy en nostre obeissance, à cette cause avons deliberé de les envoyer secourir, et par mer et par terre, le plus toust que faire ce pourra. Et desja pour le secours de la mer avons fait embarquer IIII^m combatans et mieulx, avec grant quantité de vivres, et pour le secours de la terre avons advisé que vous et les II^c lances dont avez la charge de par nous irez avec les seigneurs Vitelles, les Sabelles, le seigneur Fabrice et les II^c L lances que lesdicts Florentins nous baillent. Et vous doyvent iceulx Florentins payer l'estat de vous et de voz gens jusques au premier jour de janvier, par l'appoinctement qu'avons fait avec eulx. Et semblablement avons ordonné que les gens de pyé qu'avons laissez à Pize, Ligorne, Petre Sainte et Sarzanne yront avec vous audict secours, qui nous semblent assez forts pour resister à l'entreprinse desdicts d'Arragon, noz ennemys. Si vous prions que avec les dessusdicts vous vueillez faire la plus grant dilligence que vous pourrez d'entendre au secours de nosdictes gens, et vous rendez devers le bailly de Victry, qui est

à Lacquille[1], ou autrement ainsi qu'il vous sera fait sçavoir par nostre cousin le conte de Montpensier, et nous servez ainsi que en vous avons nostre parfaicte et entiere confiance. Trés cher et grant amy, Nostre Seigneur soit garde de vous. Donné à Thurin, le XXIXe jour d'aoust[2].

CHARLES.

DUBOIS.

A nostre trés cher et grant amy le seigneur prefect de Romme[3].

DCCCCXVI.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Turin, 31 août 1495.

Anne de Maumont, abbesse de la Règle, en Limousin, étant décédée, il désire faire élire à sa place Catherine de Mau-

1. Claude de Lenoncourt, bailli de Vitry, avait été commis à la garde d'Aquila. (*Mém. de Commynes*, édit. Mandrot, t. II, p. 235.)

2. Des lettres semblables furent adressées à Fabrizio Colonna, Antonio et Troilo Savelli. (Arch. de Florence, *Riformazioni. Atti publici*, t. VI, *Francia*, n°s 59 et 61.) La lettre à F. Colonna a été publiée dans *Négoc. de la France avec la Toscane*, t. I, p. 626.

3. Jean de la Rovère. — Le fonds des Nouv. acq. fr. de la Bibl. nat. 1232, fol. 294, renferme encore la copie d'une lettre de Charles VIII adressée au duc de Bourbon et datée de « Quiers, 29 août. » Le roi y recommande un candidat au siège épiscopal de Carcassonne pour remplacer un titulaire récemment décédé. Comme il ne paraît pas y avoir eu de vacance de ce siège en 1495 ni aux environs de cette date, il a semblé prudent de laisser de côté cette lettre.

mont, sa mère; prière d'écrire en sa faveur aux religieuses de ladite abbaye. — (Copie. Bibl. nat., f. fr. 3924, fol. 6 v°.)

Mon frere, j'ay esté adverty que feue seur Anne de Maumont, en son vivant abbesse de l'abbaye de la Regle[1] en Limosin, est puis n'a gueres allée de vie à trespas, et escrit aux religieuses de ladicte abbaye qu'elles veuillent eslire en leur abbesse seur Catherine de Maumont, sa mere, religieuse de Saint Benoist en ladicte abbaye. A ceste cause et que je desire ladicte Catherine estre pourveue de ladicte abbaye, vous prie aussy qu'en veuilliez escrire ausdictes religieuses en faveur d'elle et non d'autre. Et à Dieu, mon frere, qui vous done ce que desirés. Escrit à Turin, le dernier jour d'aoust.

CHARLES.

DUBOYS.

A mon frere le duc de Bourbonnois et d'Auvergne.

DCCCCXVII.

AUX CHAMBELLANS ET MAÎTRES D'HÔTEL DU DAUPHIN.

Turin, 3 septembre 1495.

Ordre de reconnaître le fils aîné du vicomte de Rhodez en qualité d'enfant d'honneur du dauphin. — (Orig. Bibl. nat., f. fr. 2922, fol. 33. Copie, portef. Fontanieu 149-150.)

Messieurs, pour ce que le viconte de Roddes et de Venetz me fait chacun jour de grans services en plusieurs manieres que je desire bien luy recongnoistre, j'ay retenu son aisné fils enffant d'onneur de mon-

1. Abbaye bénédictine de la Règle, à Limoges.

sieur l'Escuyer[1]. A ceste cause recevez le et le faictes jouir doresenavant oudict estat comme je l'entends. Et adieu. Escript à Turin, le IIIe jour de septembre.

CHARLES.

DUBOIS.

A messieurs les chambellans et maistres d'ostel ordinaires de monsieur l'Escuyer.

DCCCCXVIII.

AU ROI DES ROMAINS.

Turin, 4 septembre 1495.

Plaintes sur la conduite que le duc de Milan, Ludovic Sforza, a tenue envers lui depuis l'entrée des Français en Italie. Si le duc d'Orléans s'est emparé de Novare, ce n'est pas pour léser les droits de l'Empire; prière de n'ajouter aucune foi aux rapports que le seigneur Ludovic pourrait faire à ce sujet. — (Arch. de Milan; trad. ital. Comm. par M. le comte Delaborde.)

Altissimo et potentissimo principe, nostro charissimo et amatissimo fratello et cusino. Poi che habiamo tractato pace cum vuy e li potentissimi principi nostri charissimi et amatissimi fratelli e cusini i re de Castiglia et de Ingilterra, e il signore Ludovico che ne vedeva essere in gran pace et era in grande dubitatione de perdere el governo che haveva preheso per forza a Milano, quale el re Alphonso li voleva levar e ben lo poteva fare, ne solicità forte e per longo tempo che passessiamo li monti e che ne adiutariano ad con-

1. Lettre de la reine Anne aux mêmes sur le même sujet; idem, de la dame de Beaujeu et du duc de Bourbon; Moulins, 18 et 19 octobre 1495. (Bibl. nat., f. fr. 2922, fol. 33 et 34.)

quistare el reame nostro de Napoli et ne daria 500 homini d'arme pagati a sue spese, quatro nave e 12 galee, et a sua gravissima instantia passassimo li dicti monti, et per l'adiuto de le gente che li dessimo e 500 homini d'arme che li soldassimo, fo rebutato Don Ferrando ch' era ne la Romagna per venire contra dicto Signore Ludovico, et passando per Pavia trovassimo el quondam Duca de Milano ch' era sano e in bona convalescentia, ma fora de ogni libertà. Et quando fossimo a Piasenza distanti una giornata da Pavia, el dicto Signore Ludovico ne dissi ch'el dicto duca de Milano era morto, ma di che morte era non lo disi. Tamen la fo subita, et preso licentia per fare le exequie et andò a fare quelle a Milano dovi el se fece duca et tolsi el ducato a lo figliolo del quale l'era tutore, et de queste cose ne volemo lassare el judicio a Dio, fin che vuy et nuy siamo stati a parlare insieme perochè li figlioli del defuncto sono vostri nepoti per la regina vostra dona[1] et a nuy sono germani. Et dopoi vene el dicto Signore Lodovico verso nuy a Sarazana, la quale li Fiorentini ne havevano facto dare, la quale recevessimo cum sacramento de fidelità a la Cità de Genoa. *Quibus peractis*, in loco de acompagnarne o adiutarne a la impresa, se retirà insiema cum tute le sue gente d'arme, le quale nuy havevamo asoldate, videlicet 500 lanze, a nostre spese. Et poi che nuy fossimo a Firenze et che le divisioni ch' erano fra loro Firentini forono per nuy assetate, et che ne hebeno date certe terre per nostra secureza fin al nostro

1. Blanche-Marie, fille de Galéas-Marie Sforza, duc de Milan, veuve de Philibert Ier, duc de Savoie, que le roi des Romains avait épousée le 16 mars 1494.

ritorno, el Signore Galeaz[1], che ha sposato una sua bastarda et è suo capitaneo generale, cercò havere el governamento de la Signoria de Firenza et ne presentà C^m ducati a fin de haver uno pede dentro per fare de quello signore el Signore Ludovico, verum non volessimo fare cosa alcuna, et quando fossimo in la città de Sena, similiter fossimo forte astreti de darli la dicta Signoria in titulo, la quale cosa fare non volessimo, considerato che l'era città de libertà et che non era nostra; et alcuni giorni apresso el dicto Signor Galeaz se partiti da nuy per mal contento usando grosse parole. Dopoi arivassimo a Roma, et perche similiter non volessimo consentire ch'el cardinale Ascanio, fratello de dicto Signore Ludovico, facesse alcune cose ch' erano grandemente a deseventajo del Pontifice *usque ad destitutionem*, el se partì da Roma et facessimo apunctamento cum el dicto Pontefice, dandoli la obedientia filiale. Et apresso le terre de Montefortino e Monte San Jan prehese per assalto, le quale erano per guadarne el passaio, Don Ferrando chi era a San Zermano cum tute le sue gente fugì et fo per le genti nostre seguitato : et intrassimo in Napoli et conquistassimo generalmente tuto dicto regno. De la quale victoria, che a Dio era piaciuto concederne, havendone preheso el dicto Signore Ludovico grandissima displicentia, suscitò el Papa et similmente Venetiani a fare liga sub colore che nuy volevamo conquistare tuta la Italia et interprendere sopra lo Imperio. Et benche al nostro ritorno nuy li demonstrassimo assay che la

1. Le comte de Caiazzo, Galéas de San-Severino, était marié à Blanche, fille naturelle du More.

nostra voluntà era de non fare novità alcuna a Italia, excepto al nostro reame de Napoli che ne aperteneva, et rendessimo tute le terre al Pontefice al nostro ritorno le quale el ne haveva prestate, ben tractati quelli de Sena et promesso rendere a Firentini tute le loro terre che dapoy haveva facto, nientedimeno li Venetiani cum le gente del dicto Signore Ludovico hanno adunate grandissimo numero de gente et le havevano alogiate due milia longe da Fornovo che è a la desesa de le montagne, per el quale loco eramo constretti passare, cum speranza de romperne, et haveva già scripto in più lochi che avante fossino xv giorni el ne haveva misso nel castello de Milano. Et poi che nuy fossimo passati le montagne cum la artigliaria nostra cum grande travaglio, alogiassimo nel dicto loco de Fornovo. El marchese de Mantoa ch' era capo de le gente de Venetiani et el conte de Caiace del dicto Signore Ludovico s'erano posti nel loco più avantajoso, et poi che fossimo ripossati uno giorno, prendessimo el camino per venirsene, e veneno ad assaltarne per impedire el nostro passaio a pede e a cavallo, l'uno de dicti ab uno latere dovi nuy eramo et li altri dal canto da l'antiguarda nostra. Quelli che veneno contra nuy, ch' erano al governo del dicto marchese, se dimonstrarono cum grandissimo corazo, *tamen* per la divina gratia forono rotti. Quanto veramente specta al dicto conte de Caiace, luy vene forte apresso a la nostra antiguarda, *sed non fuit ausus conserere manus* et se retirò nel suo tempo cum qualche perdita. Et fo el numero de li morti cercha IV^{x}, de li nostri veramente circa LXXX persone, et morti de loro grandi personazi et gente da bene. Et havessimo ben

voluto che non se havesseno dato rasone de combatere, perochè nuy non desideravano altro salvo andare al camino nostro. Quanto a la persona nostra nuy repassassimo nel dicto loco, et il dì sequente andassimo uno milio distante da lì dovi nuy ripassassimo uno zorno; e dopoi de zorno in zorno siamo venuti fin in Ast, facendo zornate tale che l'arteglieria nostra grossa ce veneva appresso, la quale sempre ce andava avante; et li restassimo per soccorrere el nostro amatissimo cusino duca de Orliens, dal quale el dicto Signore Ludovico haveva voluto tore el comitato de Ast per darlo al dicto Signore Galeazo, come apare per littere ch' el ne ha scripto; et sopra questa differentia el dicto nostro cusino ha preso Novara, et per questo non crede havere facto cosa alcuna contra lo Imperio, perche el dicto Signore Ludovico l'ha tolto al dicto vostro nepote del quale l'era tutore et li predecessori suoi la tolsimo per forza. Ma lo Imperio non si po dolere se de presente el dicto nostro fratello et cusino l'ha voluto conquistare, ne voria cosa alcuna interprendere sopra el dicto Imperio perche el confessa quella esserli obligata et se offerisse de fare la fede et homazo et stare a judicio vostro et de li principi electori : le quale cose nuy havemo voluto ben scrivere, pero che siamo certificati ch'el dicto Signore Ludovico ve scrivarà de le cose altramente de quello che sono per dimandarvi adiuto, pregandovi che non date fede a li suoi reporti et credeti che nuy non volemo interprendere cosa alcuna contra voy ne lo Imperio. Ma volemo adiutarvi et augmentare con tuto el nostro potere como altre volte havemo dicto a li vostri ambassiatori et così v' havemo facto

a sapere per littere nostre. El Nostro Signore Dio vi habia in sua santa guardia. Scripto a Turino a dì IV de septembre.

CHARLES.

DUBOIS.

A lo altissimo et potentissimo principe, nostro carissimo et amatissimo cusino et fratello Re de Romani.

DCCCCXIX.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Turin, 5 septembre 1495.

Prière de se transporter, avec le conseil, de Moulins à Villefranche, en Beaujolais, pour être plus rapproché de l'Italie. Il est surpris du peu d'empressement que les gens des finances mettent à lui envoyer de l'argent; il leur écrit de lui en adresser promptement la plus grande somme possible. Le bailli de Dijon a fait savoir que les cantons suisses s'étaient déclarés pour le roi à la journée de Lucerne. Ordre de lever l'arrière-ban et de le tenir prêt d'ici au 20 de ce mois. — (Copie. Bibl. nat., f. fr. 3924. Publ. par M. de Boislisle, *Notice sur Ét. de Vesc*, p. 271.)

Mon frere, j'ay advisé, afin que puissions plus souvent avoir des nouvelles l'un de l'autre, et pour plus promptement donner ordre de provision à mes affaires, qu'il seroit bon que vous approchassiés jusques à Villefranche en Beaujolois[1], qui est un trés beau lieu de sejour, et serés chez vous comme à Molins, et ce sera autant de pays gaigné, et pour ce, mon

1. Villefranche-sur-Saône, ch.-l. d'arr., Rhône. — Il ne paraît pas que le duc de Bourbon se soit rendu à cette invitation; du moins on n'a pas de lettre de lui datée de cet endroit.

frere, je vous prie que vous y venniés le plus tost que vous pourrés, et amenés le chancelier et autres gens de mon conseil, tant de robe longue que courte, qui sont avec vous.

Mon frere, je m'esbahis de la petite diligence que les gens de nos finances font de me treuver argent pour mon affaire, veu que tant de fois je leur ay escrit et qu'ilz peuvent assés entendre le merite de mondict affaire, qui est si pressé et contraint que plus ne pourroit. Je leur en escris bien expressement et leur mande qu'ilz s'en viennent à diligence devers vous et qu'ilz m'envoyent à toute diligence, jour et nuit, la plus grande somme d'argent qu'ilz pourront et en telle maniere que j'aye de chacun en sa charge la portion de quatre cent mille livres de l'avance, et outre que le general Gaillart me preste, du sien que de ses amis, la somme de quarente mille livres, et à chacun des autres trente mille livres; car à mes petits affaires chacun en m'ont presté vingt cinq mille livres, et en ce mon present grand affaire, ne me doivent rien refuser, et je le feray coucher en leurs estatz de ceste presente année. Je vous prie, mon frere, que vous leur escriviez aussy; car, si je ne suis autrement secouru, je ne vois pas que je ne tombe en plus grand inconvenient que jamais me pourroit advenir et à tous mes royaumes, pays, seigneuries, amys et sujets.

Je vous envoye le double des lettres que le bailly de Dijon m'a escrites, et par icelles pourrés voir comme les seigneuries des cantons des Ligues se sont totalement declarées pour moy à la journée qui a esté tenue à Lucerne, et le nombre des gens qu'ilz m'envoyent, qui n'est pas petite chose; et ne fais point de

doute que si, par fortune d'argent, mon cas ne tombe en rompture, que je ne vienne au dessus de mes affaires au plus grand honneur que jamais prince sçauroit avoir ne acquerir. J'ay fait, le temps passé, de grandes despenses qui seroient inutiles si l'ouvrage commencé ne se parachevoit : à quoy j'espere mettre fin pour le plus tard, à l'ayde de Dieu, dedans deux mois ou six semaines. Par quoy, mon frere, je vous prie que mettiés peine que je sois secouru à ce coup et que je cognoisse que vous y ayés mis la main, afin que je m'en puisse retourner dedans le commencement de l'hyver; et vous cognoistrés que je seray si bon mesnager que j'espargneray ce que j'ay despendu à conquester mon royaume de Naples, qui est la chose que plus je desire afin de soulager mon pauvre peuple.

Au surplus, mon frere, je vous envoie les commissions pour mettre sus l'arriere ban de mon royaume et pour le faire tenir prest dedans le vingtiesme jour de ce mois, afin que, s'il survenoit rien de nouveau ou cartier de Languedoc ou de Bourgongne, que on s'en puisse ayder et servir; et pour ce faites les seller et les envoyer à diligence par les postes. Et au regard de celles des francs archers, pour ce que je ne sçays les noms de ceux qui ont accoustumé de les conduire et mener, faites les tenir à Berziau pour les employer et adresser aux persones qui ont de coustume de m'y servir, ou autrement ainsy que l'adviserés. Je fais promptement partir le sire d'Erban[1] pour la conduite de mon armée de mer

1. Louis Aleman, chevalier, seigneur d'Arbent, de Mornay,

que j'envoye au secours de mes gens de Naples, et aussy par terre les Vitelles et autres gens de guerre d'Italie mes amys, et croy que de ceste part mon affaire se portera bien. Je vous feray tousjours sçavoir de mes nouvelles; je vous prie, mon frere, que le plus tost que vous pourrés, me fassiés sçavoir des vostres et de la diligence qui se fera par delà en mondict affaire.

Mon frere, vous avés escript au maistre de l'artillerie[1] la cause pour quoy vous avés retins le sieur Du Pin et son frere pour le fort (?) de Languedoc. Si vous en pouvés passer, envoyés le moi et retenés son frere.

Mon frere, je vous envoye une lettre que j'escris à Jean Guerin[2] à ce que incontinent il s'en vienne devers vous pour l'envoyer en Espagne avec le vicomte de Rhodes qui en est venu; et par ledict vicomte vous envoiray toute la depesche, ainsi que verray à ce que leur dittes vostre advis sur le tout, ensemble ce qu'aurés advisé sur la matiere qui vous a esté ouverte, qui ne me semble que bone, de sçavoir pour vous et pour moy que veuillent dire, pour sur ce, par ensemble, y avoir et prendre quelque expedient ou conclusion. Et à Dieu, mon frere, qui vous ait en sa sainte garde. Escrit à Turin, le cinquiesme jour de septembre. CHARLES.

DUBOYS.

A mon frere le duc de Bourbonnois et d'Auvergne.

lieutenant du prince d'Orange, « vaillant homme, mais mal expérimenté en armée de mer. » (Cf. *Commynes*, édit. Mandrot, t. II, p. 300.)

1. Jean de la Grange.

2. Peut-être Jean Guérin, seigneur de Colombiers, maître des requêtes de l'hôtel.

DCCCCXX.

AU SIRE DE ROHAN.

Turin, 6 septembre 1495.

Prière de se rendre aux prochains États de Bretagne. Il lui envoie son maître d'hôtel Jean-François, avec charge de l'entretenir sur divers sujets. — (Copie. Bibl. de Nantes, coll. Labouchère 680, 147.)

Mon cousin, j'envoye Jehan Françoys[1], mon maistre d'ostel et general de mes finances, en Bretaigne de pardelà, pour mes estatz de ceste presente année, et ay ordonné que vous et mon cousin de Rieux serez presens ausdicts estatz. Je vous prie que vous y trouvez pour m'y servir ainsi que j'ay en vous ma parfaicte fiance, ayant regard à mes affaires que j'ay pardelà; et se vostre fait ne se porte ainsi que l'entendez, je vous prie que aiez paciance pour ceste année, et, moy retournant pardelà, pourveoiray à tout en façon que serez content. J'ay chargé mondict maistre d'ostel vous dire aucunes choses, tant de mes estatz que de mes nouvelles de pardeça. Je vous prie que le vueillez croire de ce qu'il vous dira. Et à Dieu, mon cousin, qu'i vous ait en sa garde. Escript à Turin, le VIe jour de septembre.

CHARLES.

DUBOYS.

A mon cousin le seigneur de Rouhan.

1. Jean-François de Cardonne (voy. lettre n° DCCCLXVIII), général des finances de Bretagne dès 1492. (Jacqueton, *Doc. relatifs à l'administration financière en France*, p. 297.)

DCCCCXXI.

AUX CHAMBELLANS ET MAÎTRES D'HÔTEL DU DAUPHIN.

Moncalieri, 7 septembre 1495.

Ordre de recevoir Martin Dubois en qualité de maître d'hôtel ordinaire du dauphin. — (Orig. Bibl. nat., f. fr. 2922, fol. 39.)

Messieurs, j'ay retenu Martin Dubois en l'estat de maistre d'ostel ordinaire de monsieur l'Escuier, ainsi que pourrez veoir; et ainsi recevez le et le faictes servir ainsi que font les autres maistres d'ostel ordinaires, car je vueil bien m'en servir et luy faire des biens en faveur des services que luy et son frere m'ont faiz et à la Royne ma mere. Et adieu. Escript à Montcalier[1], le VIIe jour de septembre.

CHARLES.

BOHIER.

A messieurs les chambellans et maistres d'ostel de monsieur l'Escuier.

DCCCCXXII.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Turin, 10 septembre 1495.

Il se plaint de la négligence que mettent les gens des finances à lui envoyer de l'argent; impuissance où il est de payer les Suisses. Prière de ne rien épargner pour le secourir. — (Copie. Bibl. nat., f. fr. 3924. Publ. par M. de Boislisle, *Notice sur Ét. de Vesc*, p. 273.)

Mon frere, je vous ay par plusieurs fois escrit[2] et

1. Moncalieri, ville du Piémont, district de Turin. (*Dizionario*, etc.)

2. Cf. ci-dessus lettre du 5 septembre 1495, n° DCCCCXIX.

envoyé Paris et Bourdin pour diligenter et haster mon affaire là où git mon bien et honneur, sauvement de mon royaume de France et de Naples et de tous les gens de bien que je y ai laissé. Toutefois, je n'ay point encor de nouvelles que l'argent soit en chemin, et ne pourrois penser que les gens de mes finances me laissassent en ce danger et deshonneur, et, pour ce, je vous envoye derechef mon fourrier Bazoges en poste, à ce que l'envoyés par poste devers lesdicts generaux pour sçavoir à quoy il tient et pour sçavoir ce dont vient la faute; car, si je ne suis secouru de la somme et au temps que je l'ay tousjours escrit, consideré mon si urgent et grand affaire où il va du corps, des biens et honneur, je leur doneray à conoistre par effect que j'ay esté mal servy, et aussy à celuy ou ceux qui auront fait leur devoir je le recognoistray, afin que les autres y prennent exemple et à ce qu'ilz voyent à l'œil mon affaire. Et aussy, pour dresser mes estats de ceste presente année, je leur ay escrit et derechef mandé par ce porteur que, toutes excusations cessantes, ilz viennent devers moy et ilz cognoistront que je n'ay rien escrit sans grande cause, juste et raisonable, pour le bien de moy et de mes royaumes, pays et terres, et considerent bien que c'est que d'avoir sur les bras vingt cinq mille Souisses sans avoir argent pour les payer; et s'ilz y estoient, ilz seroient bien estonnés. Je ne suis pas icy pour mon plaisir, mais seulement pour eviter la guerre et depenses de mon royaume de France et mettre en seureté mondict royaume de Naples et mesdicts bons serviteurs que je y ay laissé, et me semble bien que là où j'ay mis et mets ma persone en danger et tant

de gens de bien que j'ay avec moy et estrangers qui liberalement me viennent servir, que les gens de mes finances et autres mes bons serviteurs ne doivent laisser tomber la compagnie en inconvenient. Et a esté force, jusques à ce qu'on m'ayt envoyé l'argent que j'ay escrit, que j'aye envoyé par les villes et bones maisons d'icy entour emprunter à grant interest et honte ce qu'on pourra finer, attendant la venue de l'argent que j'ay tousjours escrit que l'on m'envoye; et si ce ne sera pas grand chose, car à peine pourray je bailler ausdicts Souisses un franc ou un franc et demy, et, par ce moyen, ... pas une grande reputation, dont mes ennemis seront joyeux à grands merveilles, et mes bons amys et serviteurs en sont dolants; et pourroit estre que ce seroit diminution d'un bon et grand vouloir qu'ilz ont devers moy, dont je n'ay pas besoin. Et ladicte faute a esté et sera un dommage irreparable, car j'eusse vuidé, à l'ayde de Dieu, mon affaire au mois de septembre, où, par faute de payment, me doute qu'il me conviendra payer lesdicts Souisses d'un mois davantage, à cause dudict retardement et faute dudict payment dessusdict.

Je vous asseure, mon frere, que si mesdicts gens des finances estoient au jugement de ceux qui voyent à present mon affaire, leur opinion et sentiment ne seroit pas bone pour eux, et faut dire verité que je ne m'en puis contenter, et monstrent bien qu'ilz ne monstrent pas grande estime de ma persone et affaires ne de mon royaume, car, comme vous ay escrit, j'ay treuvé par conseil qu'il vaut mieux faire la despense bone en un mois que de la traisner tout

l'hyver et plus avant, qui seroit une perdition de gens, d'argent et evacuation d'iceluy.

Mon frere, je vous prie que à cet affaire ne me veulliés oublier et y faictes faire tout ce qui sera necessaire sans rien y espargner, et que, jour et nuict, toutes choses laissées, je sois secouru. Et à Dieu, mon frere, qui vous ait en sa saincte garde. Escrit à Turin, le dixiesme jour de septembre.

CHARLES.

DUBOYS.

A mon frere le duc de Bourbonnois et d'Auvergne.

DCCCCXXIII.

AU PARLEMENT DU DAUPHINÉ.

Camp de Verceil, 16 septembre 1495.

Ordre d'envoyer des vivres pour ravitailler l'armée. — (Arch. de l'Isère, B 2905. Copie.)

De par le roy.

Noz amez et feaulx, pour resister aux mauvayses entreprinses de noz ennemys qui sont devant Novarre, où ilz tiennent assiegé nostre frere le duc d'Orleans, nous sumes mis en camp avecque nostre armée où il y a grant nombre de personnes, pour lesqueulx furnir des vivres et chouses à eulx neccessaires nous est requis en faire venir de toute part. A ceste cause, nous vous mandons que, incontinant, à la plus grant diligence que faire ce pourra, vous faictes, par les marchans de nostredict pays du Daulphiné, amener grant quantité de bestail, comme beuf[s], vaches et mou-

tons, et autres sortes de victualhes et marchandises en nostredict campt, qui est entre Verceil et ledict Novarre prés de nosdicts ennemys; et nous ferons si bien païer et contenter lesdicts marchans qu'ilz auront cause d'estre contens. Parelhement faictes amener jusques à Suze par les marchans de nostredict pays la plus grant quantité que l'on pourra trouver des blez, farines, orges, avoynes et blaves, à ce que, si en avions à besongner, qu'ilz fussent prés de nous pour les envoyer querre à nostre neccessité. Si n'y faictes faulte. Donné à nostredict camp, le XVIe jour de septembre.

CHARLES.

BRIÇONNET.

DCCCCXXIV.

AUX CHAMBELLANS ET MAÎTRES D'HÔTEL DU DAUPHIN.

Au camp, 19 septembre 1495.

Ordre de ne confier à autre qu'à Bourgale le soin de fournir les sucres et épiceries destinés au dauphin. — (Orig. Bibl. nat., f. fr. 2916, fol. 9.)

Messieurs, j'ay esté adverty que l'en fait fournir la cuisine de monsieur l'Escuier de sucres et d'espiceries par autre que par Bourgalle, mon appoticaire[1], dont je ne suis pas content, car j'ay ordonné que ledict Bourgalle le fera et non autre, et pour ceste cause je l'ay fait demourer. Et pour ce, vous, ne les maistres

1. Nicolas Bourgale figure sur l'état de la maison du roi en 1495-1496 comme aide apothicaire aux gages de 180 l. (Godefroy, *ouvr. cit.*, p. 705.)

d'ostelz ne souffrez doresenavant que autre que ledict Bourgalle y fournisse, car je suis seur qu'il ne m'y fera point de faulte. Escript en camp, le XIXe jour de septembre.

CHARLES.

DUBOYS.

Messieurs les chambellans et maistres d'ostel de monsieur l'Escuier.

DCCCCXXV.

A YMBERT DE BATARNAY ET A LA DAME DE BUSSIERES.

Verceil, 22 septembre 1495.

Il envoie Bazoges à Amboise avec ordre de lui rapporter des nouvelles du dauphin. — (Orig. Bibl. nat., f. fr. 2922, fol. 35.)

Monsieur du Bouchaige et vous madame de Bussieres, j'envoye Bazoges pardelà pour aucuns mes afferes en poste, auquel j'ay donné charge de passer par Amboise et veoir monsieur l'Escuyer et m'en apporter des nouvelles. Et pour ce, faictes m'en savoir par luy, car il vous dira des myennes bien au long. Et adieu. Escript à Verseil[1], le XXIIe jour de septembre.

CHARLES.

ROBERTET.

A monsieur du Bouchaige et à madame de Bussieres.

1. Vercelli ou Verceil, ville de Piémont, sur la route de Turin à Novare.

DCCCCXXVI.

AU DUC DE FERRARE.

Verceil, 23 septembre 1495.

Prière de venir au plus tôt en personne, afin de prendre part aux négociations entamées avec le duc de Milan et les Vénitiens. — (Orig. Arch. de Modène, *Cancelleria Estense, lettere di principi esteri.*)

Trés cher et trés amé cousin, pour ce que nous sommes presentement sur traicté d'appoinctement avec le duc de Millan et les Venitiens, auquel conclurre desirerions bien que feussiez, à ceste cause nous vous prions que le plus tost que vous pourrez vous en veniez par deça afin d'ayder à parfaire ce qui est encommancé, car nous aurons fort agreable que vous y soyez. Trés cher et trés amé cousin, Nostre Seigneur soit garde de vous. Donné à Verseil, ce XXIIIe jour de septembre.

CHARLES.

DUBOIS.

A nostre trés chier et trés amé cousin le duc de Ferrare.

DCCCCXXVII.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Verceil, 24 septembre 1495.

Il vient d'accorder la rémission du *Polain* et l'a admis dans la garde parce qu'il est bon archer. — (Orig. Bibl. de Saint-Pétersbourg; autographes. Copie. Bibl. nat., autographes

de Pétersbourg; maison de France, *Saint Louis à François II*, fol. 31.)

De par le roy.

Mon frere, vous m'avez escript que je voulsisse donner la remission du Polain, ce que je fais. Et pour ce que je [le] congnoys de long temps un bon archier, je l'ay prins de ma garde pour m'en servir. Je vous prye, mon frere, que n'en soyez pas mal content. Et à Dieu, mon frere, qui vous ait en sa sainte garde. Escript à Verseil, le XXIIIIe jour de septembre.

CHARLES.

DUBOIS.

A mon frere le duc de Bourbonnoys et d'Auvergne.

DCCCCXXVIII.

AU SEIGNEUR D'ENTRAIGUES.

Verceil, 26 septembre 1495.

Mécontentement que lui a causé son refus de rendre la citadelle de Pise aux Florentins; ordre de faire cette restitution. — (Copie. Arch. de Milan. Trad. italienne.)

Da parte de re.

Nostro amato et fedele, nui non se potemo troppo maravigliarse de la difficultà et rifuto che vuj haveti facto de rendere a la Signoria de Fiorenza la citadella nova de Pisa, dove quando se partimo dal dicto loco videmmo la guardia, visto che per le nostre lettere tanto patenti come missive che nui ve havemo mandato per il descharigo del nostro sacramento, havete assai possuto intendere chel nostro volere era tale,

et voi vi excusate, come havemo inteso, che voi non rendetere mai la dicta fortezza ad altri che a la nostra propria persona, laqual cosa nui trovamo molto extranea, vista la distancia de paese quale de qui là. Et non se ne potiamo contentare perchè, se per vui si stara chel tratato che novamente havemo facto cum la dicta Signoria non vegna ad effecto in questa parte, nui non haveremo mai causa de contentarse de vui per il grande et inaudito dalmagio che ne havegnaria ad causa de nostro reame de Sicilia al quale quella dicta Signoria s'è somisa et obligata adiutarne, favorizare et secorere et de gente et de dinari, et anche voi potete intendere che per tuto l'auro de questo mondo nui non vorebemo falsare la nostra fede inverso quelli de la ditta Signoria ali quali, stando vui in la soa citade, promissimo de tutte le sue forteze, incontinente che havessimo in nostra mano la nostra città de Napole, laqual cosa li habiamo de poi acordato, per quel modo che la resone rechede. Noi non habiamo ancora infino al presente preso alcuna cosa nè detenuta de l'altrui, nè anche il faremo per l'avenire; se voi vorresti comenzare ad darne tale fama, questo ne seria il più grande despiacere che mai ne potesse advenire. Et pertanto, questa fiata per tute, per quanto temete de desobedire et de incorrere la nostra indignazione, incontinente visto le prime lettere, rendete ad quelli de la dicta Signoria la dicta citadella nova, de laquale nui ve havemo dato la guardia, retenendo appresso de vui le nostre littere de descarego, et governative secondo el contenuto de quelle; altramente nui li provedaremo in tal forma che vuj cognosarete per evidentia che vuj non dovete

cosi recusare quello che nuj ve ordinamo et principalmente il caso de presente, quale tocca il descarego de la nostra cosciencia et del nostro honore. Data ad Verzelli, a di 26 de septembre.

CHARLES.

ROBERTET.

Al nostro amato et fedele cosino et maestro de casa el signor d'Entragues[1] dimorante per nostra commissione in la citadella nova de Pisa.

DCCCCXXIX.

AU DUC DE MILAN.

Verceil, 28 septembre 1495.

Lettre de créance pour Philippe de Commynes qu'il lui envoie. — (Orig. Arch. de Milan.)

Mon cousin, j'envoye devers vous le seigneur d'Argenton pour vous dire ce qui a esté conclud touchant la paix et autres choses du fait de mon frere le duc d'Orleans. Je vous prie le croyre et adjouster foy à ce qu'il vous dira de ma part comme à ma personne. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa saincte garde. Escript à Verceil, le XXVIIIe jour de septembre.

CHARLES.

BOHIER.

A mon cousin le duc de Mylan.

1. Robert de Balsac, fils puîné de Jean de Balsac, seigneur d'Entragues, et d'Agnès de Chabannes. Cf. ci-dessus, p. 39, n. 1.

DCCCCXXX.

AU MARQUIS DE MANTOUE.

Verceil, 30 septembre 1495.

Lettre de créance pour Rigault d'Oreille. — (Copie. Mantoue, *Archivio Gonzaga.*)

Carolus Dei gratia Francorum, Sicilie et Hyerusalem rex. Illmo Marchese mon cosin, noi ve mandamo lo mag. Rigault d'Aureglia[1], nostro mastro de casa, presenti exhibitore, per parlarve dele facende del mag. M. Francisco Secco[2], secundo intenderete dal dicto Rigaut. Pregamove vogliate venire bene in queste facende et fare quanto lo predicto Rigaut ve recercherà da nostra parte, si como faremo noi per voi in simile et maiore cose. Perche ultra obligarete lo dicto M. Francisco e noi farete tale piacere que vene resaremo con obligo. Et a Dio, mon cosin, che ve habia in sua guardia. Data in Vercegli, a di ultimo de septembre.

CHARLES.

DAMONT.

A lo Illmo et nostro cosino carissimo lo signore Francisco de Gonzaga, marchese de Manthoa.

Lettere Christianissimi Francor. regis recepte I^a^ octobris contra Novariam.

1. Rigault d'Oreille, baron de Villeneuve, maître d'hôtel du roi, bailli de Chartres (1496), sénéchal d'Agenais (1513), mort le 15 septembre 1517. (*Commynes*, édit. Mandrot, II, 335.)

2. Peut-être s'agit-il ici du condottière florentin François Secco, qui prit part à la bataille de Fornoue dans les rangs

DCCCCXXXI.

AUX CHAMBELLANS ET MAÎTRES D'HÔTEL DU DAUPHIN.

Verceil, 1er octobre 1495.

Ordre de recevoir Florentin Manessier en l'état et office de sommelier de chapelle du dauphin. — (Orig. Bibl. nat., f. fr. 2922, fol. 41.)

Messieurs, j'ay pieça retenu Florentin Manessier, filz de Artault Manessier, sommelier de la panneterie de monsieur l'Escuier, en l'estat et office de sommelier de chapelle de mondict seigneur l'Escuier, et entends qu'il serve et soit appoincté audict estat. Et pour ce, faictes le servir ordinairement en iceluy estat, et qu'il n'y ait faulte. Et adieu, messieurs. Escript à Verseil, le premier jour d'octobre.

CHARLES.

DUBOYS.

A messieurs les chambellans et maistres d'ostel de monsieur le daulphin.

DCCCCXXXII.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Asti, 5 octobre 1495.

Le roi lui envoie Paris, son valet de chambre, et partira demain ou mardi pour le camp. Prière d'avoir l'œil sur les affaires du royaume. — (Orig. Bibl. de Saint-Pétersbourg.

français, « très vaillant chevalier, homme de soixante-douze ans. » (*Même ouvr.*, II, 284.)

Copie. Bibl. nat., autographes de Pétersbourg, *Louis IX à François II*, fol. 35. Publ. par M. le comte de la Ferrière, *Deux années de mission à Saint-Pétersbourg*, p. 13.)

De par le roy.

Mon frere, j'envoye Paris, mon varlet de chambre, par devers vous pour vous compter bien au long de mes nouvelles, et tousjours selon ce que mon affaire se portera, je vous en feray savoir. Je partiray demain ou mardi pour aller à Palme[1] et aproucher le camp où est partie de mon armée pour là faire ce que je trouveray par conseil, dont en toute diligence vous advertiray.

Mon frere, au surplus, je vous prie que vous aiez l'ueil en mes affaires de delà et à oster la pillerie de mon royaume, car vous savez que c'est la chose du monde qui plus me desplaît. Et souvent m'escripvez et faictes savoir de voz nouvelles et ce qui surviendra, et vous me ferez plaisir. Et à Dieu, mon frere, qui vous ait en sa saincte garde. Escript en la ville d'Ast, le ve jour d'octobre. CHARLES.

ROBERTET.

A mon frere le duc de Bourbonnoys et d'Auvergne.

DCCCCXXXIII.

AU DUC DE MILAN.

Verceil, 10 octobre 1495.

Il a juré la paix et en a signé l'instrument. Prière de lui amener le marquis de Mantoue à leur entrevue, qui doit avoir lieu lundi prochain à Palestro. — (Orig. Arch. de Milan.)

Mon cousin, ainsi que vous avez peu sçavoir par

1. *Lisez* Verceil.

messire Francisque Bernardin de Visconte[1], vostre ambassadeur, j'ay juré la paix de ma part[2] comme vous avez fait de la vostre, et si ay signé de ma main la forme du serment ainsi que pareillement vous avez fait, ce que vous pourrez veoir. Et pour ce que j'espoire de vous veoir de bref, je me passe de vous faire plus longue lettre, si non que je vous prie que vous admeniez quant et vous lundi à Palaistre[3], où vous devez trouver, mon cousin le marquis de Mantoue, car je desire bien qu'il me dye adieu avant son partement. Et s'il estoit party alors que vous aurez ceste lettre, pour autant qu'il ne peult pas estre loing, je vous prye que vous me faictes ce plaisir de lui faire sçavoir qu'il se rende où vous serez affin de l'amener quant et vous cedict jour de lundi audict Palaistre, et il me fera plaisir de sa part d'ainsi le faire. Je remectz le demourant à quant vous serez devers moy. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Verseil, le xe jour d'octobre.

CHARLES.

DUBOYS.

1. Francesco-Bernardino Visconti, conseiller ducal en 1484, mort en 1504, était un des agents de confiance du More. Il avait pris une part active aux négociations qui précédèrent le traité de Verceil. (*Litta fam. Visconti*, tav. VIII.)

2. Le traité de Verceil fut signé le 9 octobre 1495 et mit fin aux hostilités entre Charles VIII, le duc d'Orléans et Ludovic, duc de Milan. Gyé, Commynes, Ganay et Rigault d'Oreille, qui l'avaient négocié pour le roi avec les Milanais, rentrèrent à Verceil le lendemain pour faire jurer l'accord à Charles VIII. (Cf. *Commynes*, édit. Mandrot, II, 311-329.)

3. Palestro, district de Mortara-Pavia (*Dizionario*). Ludovic se déroba à cette entrevue. (Cf. *Commynes*, édit. Mandrot, II, 331.)

DCCCCXXXIV.

A BOURRÉ.

Verceil, 11 octobre 1495.

Bourré avait différé d'exécuter les ordres du roi concernant les bâtiments d'Amboise, sous prétexte que le mandement n'était pas adressé à son fils Charles Bourré; ordre de ne pas s'arrêter à cette difficulté. — (Copie du temps. Bibl. nat., f. fr. 20432, fol. 199.)

Monsieur du Plessis, j'ay sceu la difficulté que vous avez faicte de despescher le fait de mes bastimens d'Amboise[1] au moien de ce que la cedulle que en ay despeschée est à vous adressée et non pas à vostre filz Charles Bourré[2]. Je ne me suys point encore adressé à lui de mes afferes et ne feray ce pendant que vous vivrez, car j'ay ma fiance que sarez mielx executer ce que ordonneré en vostre charge que autre, par quoy, soit du fait de mesdicts bastimens, de mon cousin le vidame de Chartres[3], où vous avez fait semblable reffuz pour la somme de VI^c l. t. qui lui restent de sa pension de l'année passée, ne autres que vous porrons adresser cy aprés, n'y faictes plus de

1. Des comptes des ornements du château d'Amboise (Arch. nat., KK 332), il résulte que la chapelle, les deux tours et d'autres bâtiments du château avaient été construits par Charles VIII avant son départ pour l'Italie. (*Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, t. XX, 1870, p. 346.)

2. Charles Bourré, deuxième fils de Jean Bourré, mort en 1498. (Bricard, *ouvr. cit.*, p. 309.)

3. Jacques de Bourbon, vidame de Chartres, prince de Chabanais.

difficulté, autrement je n'en seroye pas content et seroye conseillié d'y pourveoir en maniere que, par faulte de ce, mes affaires ne ceulx de mes serviteurs que je vous adresse n'en demourroient retardez. Escript à Verseil, le XIe jour d'octobre.

CHARLES.

DUBOYS.

A nostre amé et feal conseiller le seigneur Duplessis Bourré, tresorier de France.

DCCCCXXXV.

AU DUC DE MILAN.

Trin, 13 octobre 1495.

Lettre de créance pour Philippe de Commynes et pour Rigault d'Oreille. — (Orig. Arch. de Milan.)

Mon cousin, j'envoie devers vous le seigneur d'Argenton et mon maistre d'ostel Rigault pour vous dire aucunes choses de ma part. Si vous prie que les vueillez croire. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Trin, le XIIIe jour d'octobre[1].

CHARLES.

A mon cousin le duc de Millan. ROBERTET.

DCCCCXXXVI.

AU MARQUIS DE MANTOUE.

Trin, 13 octobre 1495.

Lettre de créance pour Laillier, son valet de chambre. — (Orig. Mantoue, *Archivio Gonzaga.*)

Mon cousin, j'ay veu la lettre de creance que m'avez

1. Trin, district de Vercelli-Novara. (*Dizionario*, etc.)

escripte par vostre escuier et ouy ce qu'il m'a dit de vostre part. Sur quoy j'ay advisé vous envoyer Laillier, mon varlet de chambre[1], pour vous dire aucunes choses desquelles je vous prie le croire. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Trin, le XIIIe jour d'octobre.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon cousin le marquis de Mantoue.

DCCCCXXXVII.

AU DUC DE MILAN.

Crescentino, 15 octobre 1495.

Prière de bien traiter messire Antoine-Marie, qui a offert ses services au roi. — (Orig. Arch. de Milan.)

Mon cousin, depuis la paix faicte entre vous et moy, messire Anthoine Marie[2] est venu icy devers moy et m'a offert son service, lequel j'ay voulentiers accepté, tant pour les biens et vertuz qui sont en sa personne que pour les services qu'il me semble qu'il me peut faire en mon royaume de Napples. A ceste cause, je vous prie que, pour raison de ce, ne le vueillez autrement traicter qu'il estoit par cy devant. Et, en ce faisant, vous me ferez trés grant plaisir. Et

1. Jean de l'Ailler ou Laillier figure sur l'état des officiers de la maison du roi en 1495-1496 en qualité de valet de chambre. (Godefroy, *Charles VIII*, p. 705.)

2. Antonio-Maria di San-Severino, seigneur de Gualfinara. (*Chron. de Louis XII*, index. Cf. ci-après lettre n° DCCCCLII.)

à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Crecentin[1], le xve jour d'octobre.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon cousin le duc de Milan.

DCCCCXXXVIII.

AU DUC DE MILAN.

Chieri, 18 octobre 1495.

Prière de ne pas retenir plus longtemps les seigneurs de Myolans et Étienne de Nève. L'ambassadeur du roi Ferrand a fait noliser trois carraques à Gênes; d'autres navires génois sont au service dudit Ferrand; enfin, les dix galères que la France avait à Gênes ont été arrêtées : prière au duc de ne pas tolérer plus longtemps ces infractions au traité de paix. Rigault d'Oreille est dépêché vers lui pour traiter des affaires de Florence. — (Orig. Arch. de Milan.)

Mon cousin, depuis mes lettres escriptes j'ay sceu que le seigneur de Myolans et Estienne de Nesve ne sont encores depeschez et ne les veult on laisser venir devers moy. Je vous prie que incontinant, en enssuivant ce que m'avez promis, [ilz] soient mis à plaine delivrance.

Plus ay sceu que l'ambassadeur de Domp Ferrand a nolligé trois carraques à Gennes pour le service de son maistre, et que, aux autres carraques qui estoient en port, on leur donne congé pour aller dehors à ce qu'on ne les preigne pour mon service, et pareillement que la Negronne et quelques autres navires sont

1. Crescentino, district de Vercelli-Novara. (*Dizionario.*)

à Naples ou service dudict Domp Ferrand. Derechief vous prie, en ensuivant le traicté, que ne faictes ne souffrez [partir?] celles qui sont en sondict service et que les deux carraques que me devez bailler soient prestes, et semblablement que vueillez escripre que j'aye deux ou trois bonnes carraques, oultre les deux vostres, pour mon service, et je les feray nolliger et paier par mois ainsi que la raison vouldra.

J'ay sceu aussi par mes gens que à Gennes j'avoye dix gallées et une fuste[1] qui furent arrestées. Toutesfois, le traicté ne fait mencion que de neuf. Je vous prie faictes moy rendre lesdicts dix gallées et la fuste[2].

Au surplus, j'ay donné charge à Rigault d'Oureille, mon maistre d'ostel, vous parler des affaires des Florentins que je reppute les miens propres, ainsi que par luy serez amplement adverty. Je vous prie que le vueillez du tout croire et adjouter foy à lui comme à ma personne. Et adieu. Escript à Quier, le XVIIIe jour d'octobre.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon cousin le duc de Millan.

1. Fuste, navire de la famille des galères. (Godefroy, *Dictionn. de l'anc. langue franç.*)

2. La collection A. Morrison signale une lettre datée de Turin, 21 septembre (?) 1495, dans laquelle le roi informait les officiers de la banque Saint-Georges qu'il allait envoyer de Gênes Perron de Basche, son maître d'hôtel, et Étienne de Nefve, général de Sicile, avec quelques vaisseaux pour ravitailler le Château-Neuf de Naples ; il priait la banque de Saint-Georges de leur donner aide et secours. (Collection A. Morrison, 1re série, t. I, p. 189.) Non seulement le More ne fournit pas au roi les deux vaisseaux qu'il s'était engagé à équiper, aux termes du traité de Verceil, mais ces deux vaisseaux se

DCCCCXXXIX.

AU DUC DE FERRARE.

Chieri, 18 octobre 1495.

Lettre de créance pour Rigault d'Oreille. — (Orig. Arch. de Modène, *Cancelleria Estense, lettere di principi esteri.*)

Mon cousin, j'envoie presentement devers mon cousin le duc de Millan, Rigault d'Oreille, mon maistre d'ostel ordinaire, tant pour seureté de la paix que autres affaires[1]. Je luy ay donné charge de vous dire aucunes choses de par moy. Je vous prie, mon cousin, que le vueillez croire et adjouster foy à tout ce qu'il vous dira comme à ma propre personne et vous me ferez grant plaisir. En vous disant à Dieu, mon cousin, qu'il [qui] vous ait en sa garde. Escript à Quier, le XVIIIe jour d'octobre.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon cousin le duc de Ferrare.

DCCCCXL.

AUX HABITANTS DE LYON.

Chieri, 18 octobre 1495.

Ordre de s'entendre avec le fourrier Bazoges, qu'il envoie préparer son logis en leur ville. — (Orig. Arch. mun. de Lyon, AA 23, fol. 84.)

De par le roy.

Trés chers et bien amez, pour ce que nous espe-

joignirent à ceux des ennemis de la France. (Cf. *Commynes*, édit. Mandrot, II, 335, et ci-après lettre n° DCCCCXLVIII.)

1. Cf. la lettre précédente, du même jour.

rons, o l'ayde de Dieu, dedans peu de jours estre en nostre bonne ville et cité de Lyon[1], nous y envoyons presentement nostre cher et bien amé fourryer ordinaire Bazoches, porteur de cestes, auquel nous avons donné expresse charge y faire nostre logeiz, ainsi qu'il vous dira. Si le veullez croyre et vous employer, adresser et conduire avecques luy le fait de nostredict logeiz, ainsi que avons en vous fiance. Donné à Quier, le XVIIIe jour d'octobre.

CHARLES.

ROBERTET.

A noz trés chers et bien amez les conseilliers, bourgoys, manans et habitans de nostre bonne ville et cité de Lyon.

DCCCCXLI.

AU DUC DE MILAN.

Chieri, 20 octobre 1495.

Il le remercie d'avoir fait arrêter les trois carraques nolisées à Gênes par l'ambassadeur de dom Ferrand. — (Orig. Arch. de Milan.)

Mon cousin, j'ay veu une lettre que vous avez escripte au mareschal de Gyé, par laquelle vous luy faictes savoir comme, en entretenant la bonne paix et amytié derrenierement faicte, conclucte, promise et jurée entre nous, vous avez escript et mandé à Gennes que les trois carraques que l'ambassadeur de Domp Ferrand y avoit n'a gueres noligées fussent arrestées

1. Le roi fit son entrée à Lyon le 7 novembre. (Cf. Gonon, *Séjours des rois Charles VIII et Louis XII à Lyon*, in-12.)

et qu'il n'en eust aucun service[1], dont très fort je vous mercye, car par cella je cognois le desir et affection que avez à l'entretenement de ladicte paix, vous advisant, mon cousin, que de ma part ne sera fait aucune chose contraire à icelle ne dont il en puisse venir rompture, ainsi que plus à plain j'ay chargé mon maistre d'ostel Rigault, lequel j'ay depesché pour aler devers vous, vous dire et declairer avec autres choses touchans mes affaires et la continuacion de ladicte paix et amytié qui est et doit doresenavant estre de plus en plus entre vous et moy. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Quier, le xxe jour d'octobre.

CHARLES.

A mon cousin le duc de Millan.

DCCCCXLII.

AU SEIGNEUR D'ENTRAIGUES.

Turin, 21 octobre 1495.

Ordre itératif de rendre la citadelle de Pise aux Florentins. — (Copie. Arch. de Milan. Trad. ital.)

Da parte del re di Franza, di Sicilia et di Jerusalem.

Nostro amato et fidele, etc. Non è troppo che vi havemo scritto per satisfactione de la promessa quale havevamo facta ad quelli de la Signoria de Fiorenza, vui li dovesti rendere la citadella nova de Pisa, ritenendo apresso de vui le nostre littere de descargo[2];

1. Cf. ci-dessus la lettre au duc de Milan, Chieri, 18 octobre, n° DCCCCXXXVIII.

2. Cf. ci-dessus la lettre du 26 sept. 1495, n° DCCCCXXVIII.

la qual cosa vuy non havete voluto fare, donde noi non se ne contentiamo. Et per tanto, questa fiata per tute ed ogni excusatione remota, guardate per quanto vui temete de desobbedirne che vui rendiate a la dicta Signoria la dicta citadella nova, prendendo la descarga che vi havemo mandata, et fate che in questo non ne sia fallo, perchè per nulla cosa del mondo nuj non volemo andare contra la nostra dicta promessa. Data ad Turino, a di 21 de octobre.

CHARLES.

DAMONT.

Al mio amato et fidel consiliario et maestro de casa el signor Dantragues demorante per nostra commissione in la citadella nova de Pisa.

DCCCCXLIII.

AU DUC DE MILAN.

Turin, 22 octobre 1495.

Lettre de créance pour son prédicateur qu'il lui envoie, porteur de la présente. — (Orig. Arch. de Milan.)

Mon cousin, je vous envoye mon predicateur[1], present pourteur, pour vous dire aulcune choze de par moy touchant ung serviteur de madame ma bonne tante[2]. Pour ce vous prie que le vueilhez croyre de ce qu'il vous en dira et me ferez plaisir. Et adieu,

1. Frère prêcheur?
2. Bonne de Savoie, sœur de la reine Charlotte, femme de Louis XI.

mon cousin. Escript à Thurin, le XXIIe jour d'octobre[1].

CHARLES.

ROBERTET.

DCCCCXLIV.

AU SEIGNEUR VITELLI.

Suze, 23 octobre 1495.

Il envoie un de ses chevaucheurs pour se rendre avec lui à Pise et restituer ce qu'il a promis à la seigneurie de Florence. — (Orig. Pise, *Archiv. di Stato. Lettere agl' Anziani di Pisa*, fol. 447. Comm. de M. Hérelle.)

Seigneur Vytelle[2], j'envoye le pourteur de cestes, l'un des ..... de ma maizon, nommé Lance en poing, avec vous à Pize rendre ce que j'ay promis à la seigneurie de Florence ..... [et vous] prie que faites bonne delligence de vostre cousté et [espere] que tout mon affere de pardellà ce portera bien, car j'en ..... trés bonnes nouvelles de Napples. Et à Dieu. Escript à Suze, le XXIIIe jour d'octobre.

CHARLES.

BOHIER.

Au seigneur Vytelle, mon conseiller et chambellan.

1. Par lettres patentes du même jour le roi accordait à Jean II Grimaldi, seigneur de Monaco, et à ses sujets, le droit de commercer librement, en Provence, comme s'ils étaient regnicoles. Le 3 août précédent, il avait nommé le même Grimaldi capitaine général de la rivière du Ponent, en récompense des services rendus par lui pendant le Voyage de Naples. (G. Saige, *Documents relatifs à Monaco*, t. II, p. XXIII, 10 et 15. Cf. ci-dessus, lettre du 5 août 1494, n° DCCXCIV.)

2. Camille Vitelli, condottière italien, qui combattit à Fornoue dans les rangs de l'armée française.

DCCCCXLV.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Octobre 1495.

(Sans lieu ni date.)

Ordre de réunir au plus tôt les 70,000 fr. nécessaires pour l'équipement de la flotte qui doit être envoyée avant le 6 décembre au secours de Gilbert de Montpensier, enfermé dans le Château-Neuf de Naples. — (Orig. Bibl. de Saint-Pétersbourg. Copie. Bibl. nat., autographes de Pétersbourg, *Louis IX à François II*, fol. 33. Publ. par M. le comte de la Ferrière dans les *Archives des Missions*, 2e série, t. II, p. 384.)

De par le roy.

Mon frere, j'ay aujourduy receu lettres de monseigneur le cardinal de Saint Denis, par lesquelles il me fait savoir des nouvelles de Napples et mesmement de la rompture que le prince de Besignan et le seigneur de Precy ont faicte sur les gens de Domp Ferrand d'Arraigon, qui a esté de VII à VIIIe hommes[1], ainsi que verrez par le double desdictes lettres et d'un petit memoire que je vous envoye cy dedans encloz. Et pour ce, mon frere, qu'il est besoing promptement secourir mon cousin de Montpensier, qui est dedans le Chastel Neuf de Napples[2], je vous prie, faictes venir

1. Victoire remportée par d'Aubigny, Précy et le prince de Bisignano à Eboli, le 2 octobre.

2. Le 4 octobre 1495, Montpensier, réfugié à Castel-Nuovo et à bout de vivres, avait signé une trêve de deux mois. Il fut convenu que, si Naples n'était dégagé avant le 6 décembre par une armée suffisante, le vice-roi évacuerait le Château-Neuf et

devers vous les gens de mes finances et advisez le moyen pour recouvrer en toute extresme diligence la somme de soixante et dix mil frans necessaire pour ledict service et armée de mer qu'il y fault envoyer dedans le vi^e jour de decembre, autrement mondict cousin de Montpensier et ceulx qui sont avecques luy seront contrains habandonner tout, et, en faisant diligemment ledict secours, qui n'est pas de grans fraiz, ilz demoureront en seureté, et si se recouvrera tout ce qui est hors de mon obeissance et s'en ensuyvra le recouvrement de tout le royaume. Par quoy je vous prie de rechef, mon frere, y entendre en maniere que promptement je soye secouru et servy de ladicte somme. Et au demourant, pour donner ordre en tous mes afferes, je feray la meilleure diligence que possible me sera de m'en retourner, et espere, o l'ayde de Dieu, à ceste feste de Toussaint, sans point de faulte, estre à Lyon[1], auquel lieu vous vous trouverez, ainsi que vous ay derrenierement escript, et y ferez rendre lesdictes gens de mes finances. Et à Dieu, mon frere, qui vous ait en sa garde. Escript à . . . . .

Mon frere, il fault fere telle diligence de faire partir ladicte armée de mer que dedens ledict vi^e de decembre elle soit devant ledict Chastel Neuf, autre-

la tour Saint-Vincent, et que ses troupes, vies et bagues sauves, seraient rapatriées en France. Désespérant d'être secouru, il laissa 300 hommes à la garde du Château-Neuf, et, le 27 octobre, suivi d'Étienne de Vesc, du prince de Salerne et de 2,500 soldats, il gagna Salerne par mer. (Delaborde, *Expédition*, 676.)

1. Le roi rentra en France le 25 octobre et fit son entrée à Lyon le 7 novembre. (Voy. le *Journal* d'André de la Vigne; Godefroy, *ouvr. cit.*)

ment ilz seront contrains de le rendre, et pour ce fere ont baillé hostages.

CHARLES.

ROBERTET.

DCCCCXLVI.

AU DUC DE MILAN.

Grenoble, 28 octobre 1495.

Accusé de réception de sa lettre; le maître d'hôtel Rigault d'Oreille lui en portera la réponse. — (Orig. Arch. de Milan.)

Mon cousin, j'ay veu ce que m'avez escript et la responce que avez faicte à ce que vous a dit de ma part mon maistre d'ostel Rigault, dont je vous mercye. Je luy escriptz et faitz responce sur le tout comme il vous dira. Si vous prie, mon cousin, que le vueillez croire et tousjours me faire savoir de voz nouvelles. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Grenoble, le XXVIIIe jour d'octobre.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon cousin le duc de Millan.

DCCCCXLVII.

AU DUC DE BOURBONNAIS.

Grenoble, 1er novembre 1495.

Prière de ne pas venir au-devant de lui; il espère le joindre bientôt à Lyon. — (Orig. Bibl. nat., Nouv. acq. fr. 1232, fol. 374.)

Mon frere, j'ay sceu que voulez venir devers moy

à cause de ce que povez doubter que suis plus empesché de malladye que ne vous ay fait savoir. Je vous certiffie que je suis hors de mon mal, Dieu mercy, en façon que j'espere partir d'icy mardy ou mercredy pour m'en aller à Lyon où vous estes, ainsy que j'ay escript à ma femme ce matin. Et pour ouster le bruyt qui pourroyt estre de vostre venue devers moy, je vous prye ne vouldroys que prinsiez ceste peine, car j'espere en brief vous veoir et bien au long vous compter de mes nouvelles. Et à Dieu, mon frere, qui vous ait en sa garde. Escript à Grenoble, le premier jour de novembre.

CHARLES.

BRIÇONNET.

A mon frere le duc de Bourbonnoys et d'Auvergne.

DCCCCXLVIII.

AU DUC DE MILAN.

Grenoble, 2 novembre 1495.

Il a été informé que deux carraques ont quitté Gênes pour aller au service du roi Ferrand; Rigault d'Oreille a charge de l'entretenir au sujet de cette infraction au traité. — (Orig. Arch. de Milan.)

Mon cousin, j'ay sceu par le maistre d'ostel Rigault le bon et grant vouloir qu'avez à mes affaires et la prompte expedicion que chacun jour luy faictez en iceulx, dont je vous mercye. Touteffoys, mon cousin, j'ay sceu par mes gens qui sont à Gennes qu'il est party deux carraques pour aller au service du roy Ferrand, quelque deffense que vous et le gouverneur

en avez faicte. Sur quoy et autres choses j'escriptz audict Rigault vous dire aucunes choses de ma part, desquelles vous prie le croyre. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Grenoble, le IIe jour de novembre.

CHARLES.

ROBERTET.

A mon cousin le duc de Milan.

DCCCCXLIX.

AUX GENS DES COMPTES A DIJON.

Lyon, 13 novembre 1495.

Ordre de procéder incontinent à la reddition des comptes de feu Jean Riboteau, receveur général des finances en Bourgogne. — (Orig. Arch. départ. de la Côte-d'Or, B 11942. *Correspondance de la Chambre des comptes*, t. I, n° 301.)

De par le roy.

Noz amez et feaulx, nous avons esté advertiz que les comptes de feu Jehan Riboteau, receveur general de Bourgogne[1], n'ont encores esté renduz. Et pour ce que l'on dit icelui Riboteau estre demeuré en grant reste de ladicte recepte generalle, nous voulons et vous mandons bien expressement que vous contraignez ses heritiers à rendre incontinant lesdicts comptes, et besongnez et entendez à l'audicion d'iceulx et à l'expedicion de ceste matiere le plus diligemment que faire se pourra. Et qu'il n'y ait faulte. Donné à Lyon, le XIIIe jour de novembre.

CHARLES.

BOHIER.

1. Jean Riboteau, receveur général de Bourgogne depuis le

A noz amez et feaulx les gens de nostre chambre des comptes à Dijon.

DCCCCL.

AUX FLORENTINS.

Lyon, 27 novembre 1495.

Prière de permettre à Pierre Bischri (?), demeurant à Avignon, de marier ses deux filles hors de Florence. — (Orig. Florence, *Archivio delle riformazioni*. Publ. par Champollion-Figeac, *Doc. hist. inédits*, t. I, p. 673.)

Charles, par la grace de Dieu roy de France. Trés chers et bons amys, nous avons esté advertiz que Pierre Bischri, natif de Florence, demourant en Avignon, tient bon party en mariage à Ysabeau et Marguerite ses filles à aucuns qui ne sont pas de la nacion de Florence. Toutesfoiz, il ne les voudroit bonnement marier sans vostre consentement. A ceste cause et que desirons ledict Bischri et sesdictes filles estre supportées et favorablement traictées en leurs affaires en faveur d'aucuns noz serviteurs qui nous en ont requis, nous vous prions, tant que faire povons, que pour amour de nous vueillez permectre audict Bischri de marier sesdicts filles où bon luy semblera et estre contens qu'elles aient leur mariage tel et ainsi qu'elles auroient si elles estoient mariées à Florence. Et vous nous ferez ainsi grant plaisir que recongnoistrons quant d'aucune chose nous requerrez. Trés chers et

17 décembre 1477. (G. Jacqueton, *Administration financière*, p. 297.)

grans amys, Nostre Seigneur vous ait en sa saincte garde. Donné à Lyon, le XXVIIe jour de novembre.

CHARLES.

DUBOYS.

DCCCCLI.

A IMBERT DE BATARNAY.

Lyon, 27 novembre 1495.

Prière de venir le trouver si sa santé lui permet le voyage. — (Orig. Bibl. nat., f. fr. 2923, fol. 8.)

Monsieur du Bouchaige, pour aucunes choses dont j'ay à faire de vous, je vous prie que, incontinent ces lettres vehues, si vous estes en disposition de vostre personne que puissiez chemyner, que vous en venez devers moy et à vostre aise, selon ce que la santé de vostre personne le pourra requerir, et vous me ferez ung singulier service et plaisir. Escript à Lyon, le XXVIIe jour de novembre[1].

CHARLES.

PETIT.

DCCCCLII.

AU DUC DE FERRARE.

Lyon, 1er décembre 1495.

Remerciements au duc pour avoir accueilli dans ses États le seigneur Antoine-Marie de Saint-Severin qui vient d'entrer au service de la France. — (Orig. Modène, *Archivio di Stato, Cancelleria ducale.*)

Mon cousin, j'ay receu voz lettres par lesquelles me

1. Cf. B. de Mandrot, *Ymbert de Batarnay*, p. 202.

escripvez que avez receu en voz pays le seigneur Anthoine Marie de Saint Sevrin, dont je vous sçay trés bon gré et vous en remercye, vous advisant que les plaisirs que luy ferez je les reputeray à moy estre faiz, car pour ses grans vertuz et vaillances je l'ay prins et retenu l'un de mes cappitaines et espere m'en servir. Si vous prie que pour amour de moy vous l'ayez tousjours en singuliere recommandacion. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Lyon, le premier jour de decembre[1].

CHARLES.

BOHIER.

A mon cousin le duc de Ferrare.

DCCCCLIII.

AU DUC DE FERRARE.

Lyon, 4 décembre 1495.

Remerciements pour les huit faucons envoyés par le duc. — (Orig. Arch. de Modène, *Cancelleria ducale.*)

Trés cher et trés amé cousin, nous avons veu les lettres que nous avez escriptes et receu les huit faulcons que nous avez envoyez, dont vous mercyons, vous faisant savoir, s'il est chose en nostre royaume où vous preniez plaisir, soyez seur que vous en finerez autant ou plus que prince qui soit en Italye. Et à Dieu, trés cher et trés amé cousin, qui vous ait en sa

1. Cf. ci-dessus la lettre du roi au duc de Milan, 15 octobre 1495, n° DCCCCXXXVII.

saincte garde. Escript à Lyon, le quatriesme jour de decembre.

CHARLES.

BOURDIN.

A nostre trés cher et amé cousin le duc de Ferrare.

DCCCCLIV.

AU MARQUIS DE MANTOUE.

Lyon, 7 décembre 1495.

Prière de renvoyer les livres du médecin Théodore de Pavie et les objets appartenant au roi qui ont été pris à la journée de Fornoue. — (Mantoue, *Archivio Gonzaga*.)

Mon cousin, j'ay sceu que mon medecin, maistre Theodore, perdit à la journée de Fournove certains livres de medecine qui furent prins par aucuns de voz gens ou autres qui tenoient vostre party. Aussi furent parduz plusieurs paintures de diverses façons et devises que l'un de mes paintres avoit tirées et portraictes où il y avoit aucunes villes et chasteaulx, quartes marines et autres nouvelles choses de pardelà, et semblablement les registres et papiers qui touchent le fait de ma despense. Et pour ce que desire bien les recouvrer, je vous prye, mon cousin, que si vous savez aucuns de voz serviteurs ou autres qui aient riens des choses dessusdictes, vous les vueillez faire rendre, bailler et delivrer au present porteur : et vous me ferez ung bien grant plaisir. Et à Dieu, mon cou-

sin, qui vous ait en sa garde. Escript à Lion, le VIIe jour de decembre[1].

CHARLES.

DAMONT.

A mon cousin le marquis de Manthoue.

Littere Christianissimi Francorum regis recepte xxv[a] januarii Mantue.

DCCCCLV.

AUX HABITANTS D'AVIGNON.

Lyon, 11 décembre 1495.

Il les assure de sa protection. — (Orig. parch. Arch. mun. d'Avignon, boîte 76, III, n° 57. Comm. par M. Duhamel, archiviste de Vaucluse.)

Charles, par la grace de Dieu, roy de France. Trés chers et bons amys, nous avons receu les lettres que nous avez escriptes et aussi voulentiers veu et oy les bons et honnestes personnaiges qui sont venuz devers nous, dont vous remercions, ensemble des grans offres qu'ilz nous ont faittes, tant de la part de nostre trés cher et grant amy l'arcevesque de Grace[2], gouverneur d'Avignon, que de la vostre. Et congnoissons bien le grant vouloir et bon desir que vous avez à nous. Aussi vous povez estre asseurez que, en faveur et contemplacion de Nostre trés Saint Pere le Pape et de l'amour que nous portez, nous aurons tousjours vous et voz affaires, tant en general que en particulier, et

1. Cf. ci-dessus la lettre du roi au marquis de Mantoue, 17 août 1495, n° DCCCCVII. — Même lettre au duc de Milan. (Orig. Arch. de Milan.)

2. Jean-André de Grimaldi, évêque de Grasse, 1483-1508.

pareillement ceulx du pays d'environ vostre cité, pour bien recommandez, en maniere que quant nous vouldrez de quelque chose requerir, le recongnoistrons par effect, ainsi que plus au long avons dit et pourrez savoir par les dessus diz. Trés chers et bons amys, nous prions à Dieu vous avoir en sa garde. Donné à Lyon, le XIe jour de decembre.

CHARLES.

PARENT.

A noz trés chers et bons amys les gens d'eglise, nobles, bourgois et habitans de la ville et cité d'Avignon.

DCCCCLVI.

AUX FLORENTINS.

Lyon, 13 décembre 1495.

Troubles à Sienne; prière aux Florentins de soutenir le parti français contre le parti d'Aragon. — (Orig. Florence, *Archivio delle riformazioni, Cartapecore*, t. VI, *Francia*, n° 54. Impr. dans les *Doc. hist. inédits* publiés par Champollion-Figeac, t. I, p. 672, et Desjardins, *Négociations de la France avec la Toscane*, t. I, p. 635.)

Carolus, Dei gracia rex Francorum, Sicilie et Hyerusalem. Magnifici et excelsi viri, confederati et amici nostri charissimi, cum intellexerimus preteritis diebus inter concives Senenses nonnullas dissensiones et civiles perturbationes ortas fuisse, nobis summopere displicuit, nam cives ipsi, quoniam in eundo ad recuperationem regni nostri Sicilie redeundoque nos et comitivam nostram leto ilarique vultu recepere et affectissimam eorum servitutem erga nos ostenderunt,

nobis sunt charissimi, ideoque omnes illius civitatis motus et perturbationes molestissime tulimus et ferimus. Cuperemus tamen nullas inter eos successisse discordias et inimicitias, sed uniti pacifice viverent; sed quoniam hoc factum non est, nec, ut imminet, fieri intenditur, affectionatis et devotis nostris opem non negabimus, presertim contra eos qui nostris notoriis hostibus adherent, hoc est quod Popularium et Reformatorum ordines maximam devotionem et affectatam servitutem continuo nobis monstrarunt.

Insuper audivimus illos homines ordinis Montis Novem, qui prefatos nostros devotos, simul cum peditibus quos pro custodia et pacifico regimine illius civitatis dereliqueramus, a civitate ipsa partim expulerunt, partim etiam carceratos detinent, Don Ferdinando de Aragonia adherere. Et quoniam civitatem Senensem omnesque ejus civitatis ad nostram devotionem et affectionem habere Statui nostro ac recuperationi et manutentioni nostri regni Sicilie profuturos esse maxime judicamus, propterea vos, nostros confederatos et benivolos, requirimus et rogamus quod ad omnem ipsorum Popularium et Reformatorum, tam exulum quam civitatem incolentium, requisitionem ad repatriandum simul cum nostris peditibus, juxta datum per nos illis ordinem, omnem opem, auxilium et favorem necessarios eisdem, data tamen oportunitate, prebere vobis placeat, quinimmo ad expellendos pedites qui inpresentiarum illic reperiuntur, nam destructioni potius quam custodie et regimini civitatis manere videntur, et a quibuslibet eo modo judicatum est. Nam ultra obligationem, quam non solum Popularibus et Reformatoribus predictis, verum

etiam ceteris fere concivibus et comitatui inferetis, Majestati etiam nostre summopere complacebitis, et rem gratam, immo gratissimam, efficietis, dummodo predicta omnia serenissimi Imperii jura non tangant, quibus prejudiciare nullo modo intendimus. Ad omnia vestra commoda et honores paratos nos semper offerimus[1]. Datum in nostra civitate Lugduni, die XIII^a decembris.

CAROLUS.

DUBOYS.

DCCCCLVII.

A LA BALIE DE SIENNE.

Lyon, 13 décembre 1495.

Exhortation à rétablir la concorde et à rappeler les bannis. — (Copie. Florence, *Riformazioni, Atti pubblici*, VI, n° 55.)

Carolus Dei gracia rex Francorum, Sicilie et Hye-

1. La ville de Sienne, qui était une ville de l'Empire, était partagée depuis longtemps entre les factions des Populari et des Réformateurs, d'une part, et celle des *Monte dei Nove* de l'autre. La veille de l'arrivée de Charles VIII à Sienne, à son retour de Naples, cette dernière faction, alors dominante, avait été expulsée du pouvoir grâce aux efforts de l'agent français Dinteville. Malgré l'avis de son Conseil, le roi, lors de son passage à Sienne, se rendit aux instances des Populaires et des Réformateurs et laissa à Sienne deux cents Suisses pour garder la ville et le comte de Ligny comme capitaine général (17 juin 1495). Ligny, dès le départ du roi, se hâta de le suivre en laissant la garnison sous les ordres de Villeneuve, son lieutenant. Six semaines plus tard, les Neuf reprirent le dessus à Sienne, la plus changeante des cités d'Italie. (Allegretti, *Diari Sanesi*, dans Muratori, XXIII, col. 847-849, 851-853. Cf. *Commynes*, édit. Mandrot, II, 241, et la lettre suivante.)

rusalem. Magnifici viri, amici nostri charissimi, tanta nos charitate et amore civitatem ipsam Senensem omnesque concives vestros prosequimur, tum quia in Italia digna et antiqua est civitas, tum vero bono ilarique vultu quo Majestatem nostram tam adeuntem recuperationem regni nostri Sicilie quam redeuntem comitivamque nostram cives omnes recepere, quod nulle umquam discensiones civilesque perturbationes successisse placeret, et si quando successerint, eas grato omnibus concivibus modo evanuisse vellemus. Itaque cum diebus non longe discursis, discordias maximas et civiles inimicicias ortas fuisse intellexerimus, presertim inter homines Montis novem cum Popularibus et Reformatoribus, adeoque alii alios partim fugarunt, partim carceratos detinent, dissipatis etiam omnibus eorum bonis, nobis res hec summopere displicuit. Et quoniam dignum natureque consonum existimamus concives omnes inter se, amotis civilibus discensionibus inimiciciisque, unanimiter pacificeque et non sediciose vivere, quod non solum sibi ipsis verum etiam eorum patrie cui maxime debent proficuum esse poterit, eapropter tamquam vestri amatores vos requirimus et rogamus ut, amotis satellitibus, Populares et Reformatores ipsos cum omnium bonorum eorum integra restitutione exules in patriam excipiatis et detentos liberetis, omnesque sine divisione foveatis, nam eos cives pro pacifico statu se bene gesturos non dubitamus. Quod si feceritis, rem laude dignam, omnipotenti Deo acceptam et nobis gratissimam efficietis ac etiam legi nature satisfacietis et vobis ipsis rebusque vestris bene consuletis. Sin minus, vobis memoramus que latere non debent,

exules non aliud preter repatriationem et detentos libertatem continuo et accuratissime et meditari et moliri huic rei pre ceteris semper die noctuque et insudare et invigilare, quod si forte aliquando occurret, sine ipsius civitatis perturbatione fieri non poterit, unde bonorum rapine, agrorum incendia, hominum cedes et ingentia alia mala, omni conatu evitanda, oriri sepe solent. Velitis ergo potius simul tute vivere quam divisim in ambiguo vitam gerere, nam [ut] concordia exigue res augentur, sic contra discordia maxime dilabuntur. Hoc cum a vobis petimus, si Serenissimi Imperii jura non leduntur, nam eis ne quo pacto prejudicare intendimus, offerentes nos ad omnia vestra commoda et honores paratos. Datum in nostra civitate Lugduni, die XIII^a mensis decembris, anno M L XXXXV^to[1].

CHARLES.

DUBOYS.

DCCCCLVIII.

AU DUC DE MILAN.

Lyon, 15 décembre 1495.

Jean du Peirat, marchand lyonnais, se plaint que, nonobstant les lettres patentes à lui octroyées par le feu duc, les gabelliers milanais persistent à lever l'impôt sur ses marchandises qui transitent par la Lombardie; prière de faire droit à ses réclamations et de traiter ledit du Peirat conformément aux lettres patentes du feu duc. — (Orig. Arch. de Milan.)

Mon cousin, je vous ay autreffois escript et pryé

1. Cf. la lettre précédente.

que, en ayant regard acquicté[1] et raison et en ensuyvant les lettres patentes octroyées l'année passée à Jehan du Peyrat, mon subgect et serviteur, par le feu duc de Millan vostre predecesseur[2], vous voulsissiez tenir quicte et deschargé ledict du Peyrat de la somme de deux cens ducatz d'or sur le passaige de ses marchandises ou autres par chacun an et jusques à la totalle satisfaction de troys mil cent ducatz, ainsi qu'il est contenu esdictes lettres patentes. Et pour ce que ledict du Peyrat m'a dit et remonstré que non obstant lesdictes lettres patentes ne quelque commandement que en aiez fait, les maistres des entrées, dassiés ou gabelliers de voz terres et passaiges ont contrainct reaument et de fait ledict du Peyrat ou ses gens et facteurs de leur payer les droiz et devoirs qui vous sont deuz à cause desdictes marchandises, sans avoir regart ausdictes lettres patentes, à vostre ordonnance ne aux remonstrances qui faictes leur ont esté de la part dudict du Peyrat par ses facteurs ou serviteurs, qui est directement venir contre la teneur desdictes lettres patentes et la voulenté dudict feu duc, et croy que ce soit pareillement de la vostre, à ceste cause, mon cousin, et que je vouldroye bien que ledict du Peyrat fust favorisé en ceste affaire ainsi que raison est, je vous prye que, en luy faisant entretenir ce qui luy a esté promis par ledict feu duc, vous le faictes dès maintenant et promptement payer et rembourser contant de la somme de IIc ducatz d'or qui ne luy ont esté paiez en l'année passée, et doresenavant par cha-

1. Lisez : à équité.
2. Jean-Galéas, mort le 22 octobre 1494 à Pavie.

cun an le faire tenir quicte d'icelle somme sur sesdictes marchandises ou autres jusques à finalle satisfacion et payement desdicts IIIM C ducatz d'or, selon la nature et continence des lettres patentes dessusdictes. Et en ce le faictes tellement traicter qu'il n'ait cause d'en retourner devers nous, et comme vouldriez que feissions pour voz subgectz en cas semblable, ce que ferions quant nous en requerriez. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Lyon, le XVe jour de decembre[1].

CHARLES.

ROBERTET.

A mon cousin le duc de Millan.

DCCCCLIX.

AUX HABITANTS DE TROYES.

Lyon, 21 décembre 1495.

Exemption du logement des gens de guerre. — (Orig. Arch. mun. de Troyes, AA 48, liasse 5. Publ. dans *Annuaire-Bulletin de la Soc. de l'hist. de France*, 1888, p. 214.)

De par le roy.

Chers et bien amez, à [nostre] retour d'Ytalie, nous avons ordonné partie de noz gens d'armes estre logiez en noz pais et conté de Champaigne, mesmement en nostre ville et cité de Troyes. Et depuis, à la requeste de nostre cher et amé cousin le sire d'Orval[2], gouver-

1. Sur cette réclamation déjà ancienne et plusieurs fois réitérée, cf. ci-dessus, p. 43, n. 1.

2. Jean d'Albret, seigneur d'Orval, gouverneur de Champagne, mort en 1524.

neur dudict pays, qui nous a remonstré l'exemption que pieça nostredicte ville a de n'y logier aucuns desdicts gens, aussi considerans la bonne amour et grande loyaulté que entre vous habitans avez tousjours eue et avez à nous, nous avons esté et sommes bien contens que joissiez de ladicte exempcion et que à nostredicte ville n'y ait aucuns gens d'armes ne garnisons, sinon que ce soient les gens d'armes dont nostredict cousin a la charge, saichans que vous n'en serez travaillez, mais par luy tellement traictez que vous aurez cause d'en estre bien contens. Et au surplus, vous prions que de vostre part vous donnez tousjours bien garde de nostredicte ville, et en ce et autres noz affaires de pardelà, quant besoing sera, vous employez à nous servir ainsi que en vous nous avons entiere confidence. Et si aucuns gens de nosdictes ordonnances se voulloient efforcer logier en nostredicte ville, faictes le nous savoir, affin d'y pourveoir, se mestier est; car pour riens nous ne le souffrerions, mais leur defendons trés expressement, et sommes deliberez d'avoir tousjours vous et les affaires d'icelle nostre ville en toute bonne souvenance et singuliere recommandacion. Donné à Lyon, le XXIe jour de decembre.

CHARLES.

BOURDIN.

A noz chers et bien amez les gens d'eglise, nobles, maire, eschevins, conseillers, bourgeoys, manans et habitans de nostre ville et cité de Troyes.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Le duc de Ferrare au roi.

Ferrare, 13 février 1494.

Remerciement pour l'accueil qu'il a bien voulu faire à son fils Don Ferrand. — (Minute. Arch. de Modène, *Cancelleria Estense*. Commun. par M. le comte Delaborde.)

Sacra et Christ^{ma} R^{a} M^{tas}, pater et domine mi colendissime. Non posso exprimere de quanto piacere, gaudio et contento mi è stato lo haver inteso per le littere de la M^{tà} Vostra Christ^{ma} quanto bene et amorevolmente la ha raccolto et visto lo ill^{o} don Ferrando, mio figliolo, et allegramente acceptatolo a li suoi servitis, perchè si come il mio precipuo desiderio era de collocare apresso lei epso mio figliolo per suo servitore et per pigno de lo amore, fede e servitù mia verso lo M^{tà} V., cussì vedendo essermi successo lo intento mio ne sto tanto lieto e de bona voglia quanto de verun alta bona et felice occurentia che me havese potuto succedere, et immortalmente rengratio la predetta M^{tà} V^{a} de tanta humanità et amorevole dimostratione quanta la usa verso me et mio figliolo, suoi devotissimi servitori, et de le amorevole offerte che la me fa per la lettera sua, che fa che se prima io li era affectionato et dedito, hora me cognosco esserli tanto obligato che più non se poteria dire. Resta aduncha che la M^{tà} V. Chris^{ma} se degni de commendarme et de disponere de me et de

ogni mia facultà come de cosa de suo bono servitore che li sum, et benchè sia superfluo il raccommandarli il predetto don Ferrando, mio figliolo, purge lo racommando de core et me insieme. Et epsa bene et feliciter valeat.

Ferrariae, XIII februarii 1494.

Ad Christianissimum Dominum Regem Franchorum.

II.

Le duc de Ferrare au roi.

Ferrare, 24 mars 1494.

Démarches qu'il a faites auprès des Vénitiens pour obtenir la restitution des biens enlevés à J. de Louzières; nouvelles assurances de dévouement et de fidélité. — (Arch. de Modène, *Cancelleria ducale. Minute di lettere a principi esteri.* Commun. par M. le comte Delaborde.)

Sacra et christianissima, etc. Post adventum huc Clervoie, nuntii Christianissime Maiestatis vestre cum literis ejus ad me et cum exemplo totius quod ab ea ad Illustrissimum Venetorum Dominum scribebatur pro recuperandis bonis et rebus magnifici domini Jorzani de Luseria, consiliarii et magistri domus Serenissime Majestatis vestre, pro navi que a capitaneo classis ablata fuit, absque ulla mora ego, ut qui sum cupidissimus semper in omnibus quecumque Serenitati vestre grata facere, quemadmodum fides et servitus mea erga eum exigit, accuratissime scripsi oratori meo Venetiis commoranti ut diligentissime huic rei faveret, ac etiam cum nuntio Serenitatis Vestre unum ex meis Venetias misi ut nuntium ipsum induceret simulque ageret quicquid huic rei expediret; et ita sermo non vulgaris, sed efficacissimus, super rem ipsam habitus fuit cum Venetorum Domino, et a me meisque

non defuit quin factum sit quod fieri potuerit, quemadmodum a nuntio Christianissime Majestatis ad eam revertente et ex literis ipsius Domini quas ad eam dat Vestra Serenitas intelligere poterit. Si autem aliud a me fieri possit Christianissime Majestati Vestre gratum, eam precor et oro ut confidenter mihi jubeat tanquam fidelissimo servitori et filio, qui sum et semper ero, nam certiorem eam reddo quod omni in tempore me ad omnia ejus jussa et placita paratissimum inveniet, cui me semper et unice commendo.

Ferrarie, xxiiii martii 1494.

Ad Christianissimum Dominum Regem Franchorum.

III.

Le duc de Ferrare au roi.

Ferrare, 3 avril 1494.

Il le remercie des bons traitements dont son fils est l'objet à la cour de France et promet de favoriser de tout son pouvoir l'entreprise de Naples. — (Arch. de Modène, *Cancelleria ducale. Minute di lettere a principi esteri.* Commun. par M. le comte Delaborde.)

Sacra, etc. Ho havuto la humanissima litera de la M^tà^ Vostra, per la quale ho inteso quanto la M^tà^ V^a^ vede voluntieri lo ill^o^ don Ferrando, mio figliolo e suo fidelissimo servitore, et quanto da epsa è accarezzato, de che anche lui spesso me scrive, significandomi ritrovarse tanto bene contento et lieto de li boni tractamenti che de lui fa la M^tà^ Vostra che più non se potria dire. Cosa la quale mi è de summa contenteza et gaudio et de la quale ne rendo a la Christ^ma^ M^tà^ Vostra tute quelle più grazie che posso et cognosco che sempre insiame cum don Ferrando havemo a restare immortalmente obligati a la M^tà^ V^a^ de tale digne

et optime dimonstratione che per sua gratia la usa verso epso mio figliolo, quale altramente non li racommandarò parendome il sia facto talmente suo et che lei li porti tale affectione che più non li sia bisogno de mia recommendatione apresso la M^tà V^a.

A la parte che la M^tà V^a me exhorta che circa la materia et impresa la vole fare per recuperatione del regno de Napoli, io voglia esserli favorevole, etc., rispondo che essendo io bon servitore et figliole de la M^tà V^a come io sum, non mancharó dove vedero et cognoscerò poterle essere favorevole de fare quanto me parerà essere expediente a dicta materia per beneficio et honore de la predetta M^tà V^a et quanto serà pertinente à la fede et servitù mia verso lei come quello che desidero ogni bene et prosperità de la M^tà V^a, in bona gratia de la quale de continuo me raccommando.

Ferrariae, 3 aprilis 1494.

Ad Christianissum Dominum Regem Franchorum.

IV.

Le duc de Ferrare au roi.

Ferrare, 27 mai 1494.

Protestations de dévouement et de fidélité. — (Arch. de Modène, *Cancelleria ducale. Minute di lettere a principi esteri.* Commun. par M. le comte Delaborde.)

Sacra et Christ^ma R^a M^tas, etc. Se per quello che a giorni passati feci verso Mons. d'Ubignè[1], dignissimo ambasciatore de la Christ^ma M^tà Vostra, quella ne ha ricevuto piacere et contento come me dimostra la sua humanissima letera de VI del presente, io ne resto cum grande satisfactione et

1. D'Aubigny.

letitia, perchè si come io li sum affectionatissimo servitore et figliolo, cussì mi è caro intendere che la mia fede et servitute sia grata a la M^tà V^a, la quale summamente rengratio de la optima sua dispositione verso me et de lo amore che la se digna portare a me et a le cose mie, et cussì de la humanità che la usa in communicare con me de li progressi suoi. Ricordando à la M^tà V^a che in tutte le cose che ad epsa possino essere de honore et beneficio non sum per mancarli di quella fede et amore che recerca el debito mio et che rechiede la servitù mia verso epsa, come quello che desidero il bene et honore de la M^tà V^a et cussì prego Nostro Signore Dio che prosperi et feliciti quella in tutti li suoi progressi et actioni cum sua somma contentezza et gloria. Et in sua bona gratia de continuo me raccomando[1].

27 maggio 1494.

V.

Le duc de Ferrare au roi.

Ferrare, 19 juillet 1494.

Lettre de recommandation en faveur de Camille Caraccioli, noble napolitain. — (Arch. de Modène, *Cancelleria ducale. Minute di lettere a principi esteri.* Commun. par M. le comte Delaborde.)

Sacra et Christ^ma R. M^tas, pater et domine mi colendis-

1. Ces protestations de fidélité n'ont pas empêché le duc de Ferrare de féliciter, un an après, le roi Ferdinand II sur sa rentrée à Naples : « Cosa che tanto me ci sia grata et accepta, et de la quale io ne ho preso tanto piacere et contenteza quanto de verun altra felice nova che io havesse potuto intendere... » 4 août 1495. (Arch. de Modène, *Cancelleria Ducale. Minute di lettere.*)

sime. Cum omnes intelligant Ser^{mam} M^{tem} vestram pro singulari ejus benignitate me diligere literasque meas libenter videre, petunt aliquando amici mei ut literas ad eam dare velim in eorum commendacionem atque favorem...[1] impraesentarium occurit. Cum enim ad eam se conferat Mag^{cus} D. Camillus Carazolus, vir nobilis Neapolitanus, ex eo quod dubitavit fore ut detineretur quoniam socer ejus captus fuerat, ut ab eo latius Christ^{ma} M^{tas} Vestra intelliget, libens onus sumo ipsius commendandi Ser^{ti} Vestrae, cum sit ex nobili dignissimoque genere, cujus quidem avus comes fuit Sancti Angeli fraterque magni seniscalchi qui tempore reginae Johannae secundae erat[2], et ego quoque genitorem ejus novi, qui profecto dignissimus et optimus nobilis fuit, atque etiam de hoc D. Camillo non vulgarem informationem et relationem habeo quod ingenio et virtute claret et in re bellica multum valet. Itaque eum Christ^{mae} M^{ti} Vestrae plurimum commendo oroque ut commendatum suscipiat, quandoquidem hoc esse non possit nisi in rem M^{tis} Vestrae ut hujusmodi sortis nobilem admittat eique faveat. Non enim dubito, immo plane teneo, quod quicquid erga dictum Camillum a Ser^{ma} M^{ta} Vestra fiet pro ejus virtutibus et pro ea fide et servitute atque spe quam constituit in eam, optime locabitur; idque mihi etiam jucundissimum et gratissimum erit, et ex eo etiam Chris^{mae} M^{ti} Vestrae immortales gratias debebo, cui humilius quam fieri et dici possit, me commendo, omnipotentem Dominum Deum nostrum orans ut eam in omnibus feliciter conservet.

Ferrariae, 19 julii.

Ad dominum regem Francorum.

1. Il y a ici une lacune dans le texte.

2. Jean Caraccioli, favori de Jeanne II, reine de Naples (1414-1435), et grand sénéchal du royaume, fut tué par son ordre en 1432.

VI.

Le duc de Lorraine au roi.

Pont-à-Mousson, 6 août 1494.

Réponse du duc de Lorraine à la lettre du roi en date du 17 juillet 1494 (ci-dessus, p. 75). — (Minute non signée. Bibl. nat. Pièces orig., vol. 66. Dossier *Anglure*, n° 22.)

Mon trés redoubté seigneur, tant et si trés humblement que je puis à vostre bonne grace me recommande. Et vous plaise savoir, Monseigneur, que j'ay receu voz lettres qu'il vous a pleu m'escrire, faisans mencion que le vicomte d'Estoges[1] et ceulx de la maison d'Anglure vous ont fait remonstrer aucuns differans qu'ilz dient estre entre eulz et moy pour raisons d'aucunes leurs terres. Et combien qu'ils ne se deffient d'avoir de moy à la parfin raison et justice, touteffoiz, comme ilz dient, ilz sont contens se soubzmettre à l'arbitraige de la court des nobles du pays, le siege revestu comme il appartient, et que neantmoins ilz sont par leurs compediteurs ou autrement tellement empeschez que la matiere, qui a desja beaucop duré, ne se peult discuter, me priant que je leur face fere bonne et briefve expedicion de justice comme vozdites lettres le contiennent plus à plain.

Monseigneur, touchant le viconte, je ne sçay point qu'il ait ou doive avoir aucunes terres en mes pays, et s'il a pretendu droit en aucunes, jamais je ne differay de lui faire et administrer bonne justice contre ses compediteurs ne autrement, ains lui ay presentée et l'avoit acceptée. Ce nonobstant, en delaissant ladite voye et voulant user d'œuvre de fait, il s'a parforcé, sans aucun acquit de son

1. Simon, dit Saladin d'Anglure.

honneur, de adommaiger moy et mes subgects, et, de fait, il a prins et destroussé pluseurs marchans de mez pays, venans des foires de Paris et autrement negocians en vostre royaulme, et iceulx menez prisonniers à Sedan chez messire Robert de la Marche, lors qu'il me faisoit la guerre, dont les ungs ont esté mors ez prisons, lez autres reançonnez et buttinez à son plaisir.

Et quant aux autres de la maison d'Anglure, assavoir Colas[1] et Symon, qui sont natifz de mez pays, ilz m'ont fait piecà actions d'aucunes terres estant en mon duchié de Lorrainne, et combien qu'ilz ne peussent ignorer la coustume d'icelui, laquelle ilz ont veu tres souvent advenir, que quant lez nobles pretendent action contre leur prince, ou le prince contre aucuns d'eulx, generalement ou particulierement, la deduction s'en fait par adjournement du bailly par devant lui et lez nobles seans en siege aux assises ordinaires, ausquelx la cognoissance et decision de ladicte action appartient, sy n'ont ilz jamais volu ou ausé prendre ce trayn ne m'aproucher par justice, jaçoit que je leur aye offert et presenté, de bouche et par lectres, de leur sortir juridiction selon la coustume dudict pays qu'est nommement par devant lesdicts nobles, dont les pluseurs sont leurs prochains parens et afins, ains voulans user de force et d'œuvre de fait, ont entreprins guerre publicque contre moy, se (sont) tiré ou conté de Bourgogne où ilz on trouvé recept en un place nommé Gohevant (?), et d'icelle, à l'ayde et assistance de pluseurs compaignons de guerre dudict conté, ont courruz en aucuns villaiges, prins les pouvres laboureulx, lez (ont) reançonnez, murtris, miz lez feux et fait tout œuvre de guerre et hostilité publicque, en laquelle ilz ont aussi continué tant et si longuement que force m'a esté m'aprou-

1. Nicolas, frère de Simon, seigneur de Bourlemont, écuyer d'écurie du roi, mort en 1516. (Moréri.)

cher d'eulx, lez deschasser de ladicte maison et icelle abatre et desmolir : encores perseverans en leur obstinacion, ilz se sont tirez es Allemaignes là où ilz quierrent pareillement ayde et recept contre moy, tant pardevers le roy des Romains comme autres. En quoy, Monseigneur, vous povez congnoistre lez termes qu'ilz m'ont tenuz. Touteffoiz, sy lesdicts viconte et d'Anglure veullent venir pardevant lez nobles du pays pour y prendre et faire droit, encores pour honneur de vous je leur ouvreray la justice selon la coustume d'iceulx en maniere que par raison ilz n'aueront cause se douloir de justice.

Monseigneur, je prie à Dieu qu'il vous doint bonne vie et longue avecques accomplissement de voz desirs. Escript au Pont[1], le vi^e^ jour d'aoust.

VII.

Le duc de Ferrare au roi.

Mantoue, 25 octobre 1494.

A la demande du roi, il envoie tous les pavillons et tentes qu'il a pu trouver; il envoie également un pavillon qu'il avait fait commencer, il y a quelques mois, à l'intention de Sa Majesté. — (Modène, *Archivio di Stato. Cancelleria ducale. Minute di lettere a principi esteri.* Commun. par M. Delaborde.)

Sacra et Christianissima Regia Majestas, domine mi observandissime, la Maesta vostra questi die per una soa littera me richiedete che la volesse accommodare de quelli più pavaglioni et tende che io potesse et mandargeli cum presteza, et io li risposi che farei cerchare ogni cosa et che ge li mandarei quella piu quantita che io potesse. Et cussì cum diligentia ho facto cerchare, et tuti

1. Pont-à-Mousson, chef-lieu de cant., arr. de Nancy, Meurthe-et-Moselle.

quelli pavaglioni et tende che que Io mi ho ritrovato havere deli miei, che non fossero guasti, et cussì etiam quelli che se ritrovano havere li cortesani et familiari mei, li ho havuti et tuti li mando a presentare et farni uno dono à la Maiestà vostra per Biasio del Bailo meo familiare, exhibitore de la presente, aciochè la Maestà vostra se ne possi valere.

Preterea sono qui piu mesi che Io feci principiare uno pavaglione de una nova forma a nome de la Maestà vostra, il quale ho facto finire, et mandolo similmente a presentare à la vostra Maestà per dicto mio familiare. Pregho adonca quella che se voglia dignare de acceptarlo et goderlo per amore mio, cussì voluntieri come Io ge lo mando, desiderando io che Nostro Signore Idio, et nel usare de dicti pavaglioni, et in ogni altra sua cosa li presti felicita et contento con honore et gloria de la Maestà vostra. In gratia di la quale sempre mi ricommando. Mantue, xxv octobris 1494[1].

Ad christianissimum dominum regem Francorum.

VIII.

Le duc de Ferrare au roi.

Caneto, 26 octobre 1494.

Le roi lui a manifesté le désir de recevoir des vivres de Garfagnana; mais ce territoire est tellement stérile qu'il ne saurait rien fournir aux troupes royales. — (Arch. de Modène, *Cancelleria ducale. Minute di lettere a principi esteri.*)

Sacra et Christianissima Regia Majestas, etc. Lo è stato

1. Cette lettre vient confirmer ce que dit Commynes de l'équipement insuffisant des Français à leur entrée en Italie : « Ilz n'avoient ne tantes ne pavillons. » (Édit. Mandrot, II, 100.)

qua a me messer Zorzo Guascone, mastro de hostelle de la Maestà Vostra[1] et sotto la littera sua de credenza mi ha in nome de quella pregato ch'io voglia provedere che lo exercito suo, quale la manda verso Toscana, possa havere delle victuarie da li lochi mei de Carfignana[2]. Et per risposta dico che, si come in tute le cose ch'io ho potuto ho facto fare ogni commodità ale gente sue nel mio dominio, cussì vorei etiam potere satisfarli in quello che hora la richiede, ma quelli mei lochi de Carfignana sono talmente sterili et senza fructi che non che possino dare victuarie ad altri, ma bisogna che li homini nostri vengano giuso al piano in Modenese e Regiana a fornirsi de grano et altre cose. Tutavia scrivero ali mei officiali de là oltra che faciano ogni commodità che se possi ale gente de la Maestà Vostra. Ben mi rencrescie che dicti mei lochi non siano di tal sorta che possino satisfare al bisogno in gratia de la quale mi raccommando. Caneti[3], XXVI octobris 1494.

Ad Christianissimum Regem Francie, etc.

IX.

Le duc de Ferrare au roi.

Mantoue, 25 novembre 1494.

Le roi ayant désiré que l'ambassadeur du roi Alphonse ne pût séjourner plus longtemps sur les terres du duché, il répond que, ni à Ferrare ni ailleurs sur ses terres, il n'y a d'ambas-

1. Georges Gaston figure parmi les officiers de la maison du roi en 1490. (Godefroy, *ouvr. cit.*, p. 609.)

2. Garfagnana, région montagneuse, sur le versant occidental des Apennins, au nord de Lucques.

3. Caneto, sur l'Oglio, entre Mantoue et Crémone.

sadeur dudit roi. — (Arch. de Modène, *Cancelleria ducale. Minute di lettere a principi esteri.*)

Sacra, etc. Ritrovandomi Io qua in viagio per andare a Ferrara, mi è sta mandata da Ferrara una littera de la Maestà Vostra per la quale la mi exhorta che Io voglia provedere che lo ambassatore del re Alfonso non habia in le terre mie a suburnare et ritrare quelli che sono al servitio de la Maestà Vostra, etc. : ad che li respondo che essendo Io desideroso de far cosa che piacia a la Maestà Vostra, subito ho provisto che, ni a Ferrara ni en alcuno luoco nel dominio mio, siano lassate fare simile suburnatione, ne assoldare gente al nome del predicto re Alfonse, ricordandoge ho adviso da Ferrara che al presente non se ritrova ambassatore alcuno del predicto re. Et se altro Io posso fare che sia grato a la Maestà Vostra, quella mi ha a commandare, perche sempre mi forzarò de satisfare ale voglie soe, et a la soa bona gratia de continuo mi ricommando et prego Nostro Signore Dio li conceda tutto quello che la desidera. Mantue, xxv^a^ novembris 1494.

Ad Dominum Regem Francorum.

X.

Le roi à la ville de Lucques.

Florence, 29 novembre 1494.

Promesse de restituer aux anciens de la seigneurie de Lucques 10,000 ducats prêtés par eux pour le recouvrement du royaume de Naples, remboursables à Lyon à Pâques prochain, ou trois semaines après en la ville de Lucques, à leur choix. — (Copie. Arch. de Lucques, *Capitoli*, n° 40 (1492-1500). Commun. par M. Hérelle.)

Nos, Charles, per la gratia di Dio re di Francia, pro-

mettiano in parole di Re pagare alli nostri troppo chari e buoni amici al gonfalonieri e antiani della Signoria di Lucha la somma di ducati dieci millia di peso, quali la bagliarono dal mese di novembre e prestarono per fornir nostre affaṛe in racquistare il nostro reame di Napoli, dal che ci teniamo contenti, e ciò a Lion alla fiera di Pasqua prossima futura, overo tre settimane dapoi in la villa di Luche alloro electione. Et in testimonio di cio nos avons signé la presente di nostra mano, et habbiamo fatto metterci il nostro sigillo secreto. A Firense, le xxviiii giorno di novembre M° CCCC° quatroventi e quattordici. In quarum litterarum fine erant verba infrascripta *Charles*... Item sigillum impressum et in fine et calce verbum[1].

XI.

Les officiers du roi à Mouzon aux capitaine et gens du conseil de la ville de Reims.

Mouzon, 20 décembre 1494.

Commencements d'hostilités sur la frontière du Luxembourg. — (Copie. *Conclusions de la ville de Reims*, t. III, fol. 242.)

Honorez seigneurs, nous nous recommandons à vous. Cette nuyt, monsieur de Sillery a failly de prendre la ville d'Ivoix[2] et fait une grande course sur la prevosté

1. Copie sur papier précédée de la mention que l'original avait existé : « In edinis (?) cartis... quæ quidem litteræ erant non abolite nec cancellate, sed in aliqua parte viciate, cum sigillo cere in medio ipsarum... et quarum litterarum tenor in lingua Italorum redactus est... Ego Honofrius, dominus Perdini (?), Lucensis civis... exemplum de originalibus litteris manuscriptis sumpsi et feliciter exemplavi. »

2. Yvoix, comm. de Condé-lez-Autry, arr. de Vouziers, Ardennes.

dudit Yvoix. Et craingnons pardeçà que, à cause de ladicte course, ceulx du duché de Luxembourg n'entrepreignent et facent la guerre sur les subgectz du roy par toute ceste frontiere, ce qu'ilz feroient facilement, et dommages inestimables et irreparables, veu que, comme savez, n'y a nulle provision ne garde par tout cy environ, et ilz se pevent treuver en brief temps bon nombre de gens de cheval et de pié. Nous vous en advertissons pour les dangiers qui s'en pourroient ensuivir, et sy vous prions semblablement en advertir ceulx de la cité de Chaalons, ne faisans doubte seulement que pour les povres gens du pays. Et vous plaise nous en rescripre voz bons advis par ce porteur, priant Dieu qu'i vous doint ce que desirez. Escript à Mouson[1], ce xxe jour de decembre M CCCC IIII^xx^ XIIII.

Les officiers du roy à Mouson, voz bons amys, à honnorez seigneurs messieurs les capitaine, gens du conseil de la noble cité de Reims.

XII.

Louis, duc d'Orléans, à la duchesse de Savoie.

Asti, 2 (?) février 1495.

Le roi a quitté Rome le 29 janvier pour entrer dans le royaume de Naples; fuite du roi Alphonse. — (Copie. Arch. de l'Isère, B 2905.)

Madame ma cousine, j'ay veu ce que m'avez escript par ce porteur. Et à l'eure de son arrivée me sont venues lettres seures comme le roy partist de Rome le xxixe jour de janvier pour tyrer au royaume de Naples, et partist à la plus grant triumphe et gloire du monde. Et à l'eure de son partement, et mesmement vendredi derrenier, qui

1. Mouzon, chef-lieu de cant., arr. de Sedan, Ardennes.

fut le lendemain, eust nouvelles seures comme Cosse[1], Saint Germain[2] et assez d'autres bonnes villes, places, citez et forteresses sont entre ses mains et de ses gens qui sont devant, et mesmement toute la Laute (?)[3], Syvote de Peyn[4], Acquille[5], Sermone[6] et tous les passaiges pour aller en Poille à son plaisir.

Le roy Alphonce a joué de la retraicte et s'est party du royaume pour aler je ne sçay où, car je n'en ay eu nulles nouvelles, et a laissé pour lui le duc de Calabres dedens Napples. Et incontinent qu'il fut party, ses gens d'armes voulurent piller les Juifs estans dedens ladite ville, et y eust bien à faire pour les en garder, et chacun jour se mutinent contre ledit duc. Et, en effect, tout est depesché : par quoy je voy le roy estre seigneur de tout le royaume et paracheve[r] sa conqueste avant la fin de ce moys.

Il y a eu, à la prinse de quelque forte place[7], deux ou III^m hommes dudit Alphonce tuez, et est demeurée ladite place au roy. Touteffoiz, il y a eu quelque nombre de noz gens mors, mais non pas grant chose.

Le pape et le roy sont, grâces à Dieu, très bien ensemble, et le pape a donné au roy à son partement six beaulx coursiers.

Madame ma cousine, se autre chose survient, tousjours vous en advertiray, vous priant que, de vostre part, vueillez fere le pareil de ce qui surviendra, en me recommandant tousjours à vous. Escript en Ast, le IIes jour de fevrier M CCCC IIII^xx XV.

1. Peut-être Tagliacozzo (Abruzze ultérieure).
2. San-Germano (Terre de Labour).
3. Sans doute *la Ultra* (Abruzze ultérieure).
4. Civita di Penne (Abruzze ultérieure).
5. Aquila (Abruzze ultérieure).
6. Solmona, dans l'Abruzze citérieure.
7. Monte-San-Giovanni (9 février).
8. Peut-être faut-il lire le XVIIe jour de février ou une autre

XIII.

Marguerite d'Alençon au Parlement de Paris.

Alençon, 7 février 1495.

Recommandation en faveur de son conseiller Guillaume Brosset, qui a procès avec Carbon de Luppe pour l'office de vicomte d'Alençon; la duchesse se justifie des imputations portées contre elle par le seigneur de Saint-Pierre, qui l'accusait de désobéissance à l'égard du roi. — (Orig. Arch. nat., X^{1a} 9321, n° 97.)

Trés chers et grans amys, je me recomande fort à vous. L'un de mes conseillers, nommé Guillaume Brosset, a certain procés par davant vous, touchant l'office de viconte d'Alençon, à l'encontre d'un nommé Carbon de Luppe. Et, pour ce que iceluy Brosset et son feu pere en furent autreffoiz pourveuz pour aucuns grans et bons services dignes de tres grande recommandacion, comme serez plus amplement informez, aussi que iceluy Brosset est notable personnaige qui, de tous tems, a servy ceste maison, luy ay baillé la joyssance d'iceluy office par la deliberacion des gens de mon conseil, ses droictz veuz. A ceste cause vous pry, tant que je puis, que en bonne raison et justice pour l'onneur et amour de moy le vueillez avoir pour recomandé.

Au seurplus, trés chers et grans amys, j'ay sceu comme le seigneur de Saint Pierre[1], contre verité et en contens et hayne du procés que j'ay par devant vous à l'encontre de luy et de l'execucion de certain reliefvement en cas

date postérieure au 2, puisque cette lettre, datée d'Asti, fournit des détails sur des faits qui se sont passés dans le sud de l'Italie plusieurs jours après le début de février.

1. Jean Blosset, seigneur de Saint-Pierre (?).

d'appel pour le faict de la congnoissance des aides en ce duchié et de la cappitainerie d'Exmes[1], a puis n'a gueres adverty monseigneur le roy que, en ce duchié et bailliaige d'Alençon, s'est faict et commis quelque grant rebellion à l'encontre de luy et de son auctorité, qui est grant mal et pechié audit de Saint Pierre, et monstre bien qu'il n'est pas las d'avoir persecuté feu monseigneur[2], dont Dieu ait l'âme, mais encores vieult courir surs (*sic*) à mon filz, qui est mineur d'eage[3], à moy et à ceste pouvre maison, et est ceste faulce accusacion contènue ès lettres que mondit seigneur le roy a n'a gueres escriptes à mon cousin monseigneur de Bourbon, imprimée et vendue ou Palays, à Paris, et publiée par tout le royaulme de France[4], qui est merveilleux oultraige et desplaisir, car il n'y a personne sur la terre qui, de meilleur cueur ni plus loyaument, voulust servir et obeir à mondit seigneur le roy que moy, et de tout mon povoir vouldroye garder son auctorité. Trés chers et grans amys, je m'en plains à vous comme aux protecteurs et les plus especiaulx amys de cestedite maison, laquelle, la voz mercyz, avez tousjours deffendue, portée et aymée, aussi que mon filz est mineur et moy veufve, vous priant, tant qu'il m'est possible, que ne vous en vueillez pas lasser, mais en bonne raison et justice avoir mondit filz et moy partout pour recomandez, car nous en avons bien besoing, en me faisant savoir se chose

1. Exmes, arr. d'Argentan, chef-lieu de cant., Orne.

2. René, duc d'Alençon (1476-1492). Il avait été poursuivi pour conspiration contre la sûreté de l'État et emprisonné par ordre de Louis XI en 1481.

3. Charles IV, né le 2 septembre 1489, duc d'Alençon le 1er novembre 1492, mort à Lyon le 11 avril 1525, six semaines après la bataille de Pavie, où il s'était comporté d'une manière peu honorable. (Anselme, t. I, p. 275.)

4. Cf. ci-dessus la lettre du roi au duc de Bourbon en date du 12 janvier 1495.

vous plaist que je puisse pour entierement l'acomplir. Aidant le begnoist filz de Dieu, qui, trés chers et grans amys, vous ait en sa trés saincte garde. Escrit à Alençon, le VIIe jour de fevrier.

La duchesse d'Alençon[1], bien vostre,

MARGUERITE (*manu propria*).

FAGOT.

A mess^rs les conseilliers pour mons^r le Roy, en sa court de Parlement à Paris, mes trés chers et grans amys.

Recepte xvj^a februarii M^o CCCC^o nonag^o IIII^to (v. st.).

XIV.

Le duc de Bourbon au Parlement de Paris.

Moulins, 10 août 1495.

Prière d'expédier au plus tôt le procès intenté par l'évêque de Sarlat à l'encontre du protonotaire de Turenne et de ses complices. — (Orig. Arch. nat., X^1a 9521, n° 137.)

Trés chers et especiaulx amys, je vous ay plusieurs foiz escript, touchant l'evesché de Sarlat, que voulsissiez le procés pendant en vostre court, en matiere de reintegracion et d'excés, le plus brief que faire se pourroit expedier. Et, pour ce que l'on dit que au pourchas du prothonotaire de Touraine et de maistre Remon de Comes, l'on continue journellement de faire plus grans excés que

1. Marguerite de Lorraine, troisième fille de Ferry II, duc de Lorraine, comte de Vaudemont, et d'Yolande d'Anjou, reine de Sicile, avait épousé, le 14 mai 1488, René, duc d'Alençon. Après la mort de son mari, elle se fit religieuse au monastère de Sainte-Claire d'Argentan et y mourut le 1er novembre 1521. (Anselme, t. I, p. 275.)

jamais à l'evesque dudit Sarlat, nepveu du sire des Cars, mon chambellan, desquelz excés monseigneur le roy est adverty, dont il vous escript bien amplement[1], je vous prie derechief que vueillez depescher le plus brief que faire se pourra ladite matiere de reintegracion. Et, en ce faisant, ne me sauriez faire plus grant plaisir. Et à Dieu, trés chers et especiaulx amys, qui vous ait en sa garde. Escript à Molins, le xe jour d'aoust[2].

Le duc de Bourbonnoys et d'Auvergne, lieutenant général du roy,

PIERRE.

ROBERTET.

A mes trés chers et especiaulx amys les gens tenant le Parlement à Paris pour monseigneur le Roy.

Recepte xix^a^ augusti Me CCCC^o^ nonag^o^ V^to^.

XV.

Le duc de Ferrare au roi.

Comacchio, 22 août 1495.

Il a reçu la lettre du roi l'invitant à pourvoir Hippolyte de Castello de la capitainerie de Reggio : il aurait déféré à ce désir si le poste n'avait été déjà promis au possesseur actuel; mais, pour complaire au roi, ce capitaine sera déplacé et ledit Hippolyte installé à Reggio pour la Noël prochaine. — (Arch. de Modène, *Cancelleria ducale. Minute di lettere a principi esteri.*)

Sacra et Christianissima Regia Maesta, etc. Io ho visto quanto la Maesta Vostra christianissima me ha replicato in favore de Hippolyto da lo Castello, mio citadino Regiano,

1. Cf. ci-dessus la lettre du roi datée de Lyon, 20 mars 1494, et celle de Turin, 1er août 1495.

2. Autre lettre du même sur le même sujet. (X^1a^ 9321, n° 160.)

exhortandomi a volere essere contento che lo habia ad intrare in lo officio del capitaneato de la piazza de Regio a questo Natale proxime venturo; e per risposta gli dico che, sel non fusse che gia lo havea promesso dicto officio al officiale che hora li è etiam per lo anno proxime venturo, haverei al primo scrivere de la Maestà Vostra compiaciuto il dicto Hippolyto de epso officio a questo Natale, per fare cosa grata a quella. Tutavia essendo lo desideroso de satisfare più che posso ali desiderei de la Maesta Vostra, vedero de pratticare et operare che lo officiale che de presente se ritrova in dicto officio sia contento de lassare epso officio a questo Natale proximo et vedero de provedere de un altro officio ad epso officiale, per modo che non mancharo de fare quando se poterà per satisfare à la richiesta de la Maesta Vostra, in bona gratia de la quale de continuo me racommando.

Comachi[1], XXII augusti 1495.

Ad Christianissimum Regem Francorum.

XVI.

Sauf-conduit pour le marquis de Mantoue.

Au camp de Verceil, 14 septembre 1495.

(Orig. Mantoue, *Archivio Gonzaga.*)

Nous, Charles, par la grace de Dieu roy de France, de Secille et de Jherusalem. Pour ce que aucunes parolles ont esté meues entre aucuns des provediteurs de la seigneurie de Venise et de noz serviteurs pour parvenir à quelque bien de paix, en ensuivant lesquelles parolles nostre cousin le marquis de Mantoue nous ait fait dire que voulentiers se trouveroit à parlamenter avec aucuns

1. Comacchio, district de Ferrare.

des nostres, pour quoy, de nostre part, avons depputé nostre trés cher et amé cousin le prince d'Orenge et autres en sa compaignie : à ceste cause, avons donné bon et loyal sauconduit et seureté à nostredit cousin le marquis de Mantoue pour se trouver demain, pour tout le jour, luy cinquantiesme de personnes en sa compaignie et autant de chevaulx et au dessoubz, telz qu'il les vouldra choisir et amener, armez ou desarmez, pour eulx trouver au lieu de Bourgue[1], ou auprès, avec nostredit cousin le prince[2], et illec seurement venir et eulx en retourner où bon leur semblera. Donné en nostre camp, le XIIIIe jour de septembre, l'an mil CCCC quatre vings et quinze.

CHARLES.

DAMONT.

XVII.

Le duc de Ferrare au roi.

Gênes, 8 novembre 1495.

Nécessité d'entretenir 300 hommes de pied pour la garde du Castelletto de Gênes : le duc de Milan n'ayant fourni que la somme nécessaire pour l'entretien de 150 hommes, prière au roi de fournir le surplus et d'assurer vingt écus par mois au capitaine dudit Châtelet et trente écus pour les trois connétables desdits fantassins. — (Arch. de Modène, *Cancelleria ducale. Minute di lettere a principi esteri.* Commun. par M. le comte Delaborde.)

Sacra, etc. Se ben per più altre mie littere ho facto intendere a la Maestà Vostra il bisogno circa questo Castelletto de Genua, pregandola a volere provedere cum ogni presteza de li dinari per 150 fanti, attento chel Illustr^mo Duca de Milano non ha provisto se non per 150, et il bisogno rechiede che non ge ne siano mancho de tre-

1. Borgovercelli, entre Verceil et Novare.
2. Le prince d'Orange.

cento; nondimeno vedendo che sino a qui non è sta facto provisione alcuna, mi è parso de replicare questa altra mia, accio chè se la Vostra Maestà non havesse avuto tucte le altre mie, la possi intendere per questa il bisogno. Prego adonque la predicta Maestà Vostra che la voglia cum ogni possibile presteza provedere de li dinari per dicti 150 fanti, li quali Io ho mandato à fare de li mei dinari per non perdere tempo, et dimane li expecto qua. Et voglia la Vostra Maestà fare tale provisione che de mese in mese se habiano li pagamenti, et etiam bisogna provedere de xx scudi il mese al gentilhomo che Io metto per castellano in dicto Castelletto, et de xxx scudi il mese à tri connestabili[1] de dicti 150 fanti, si che voglia la Vostra Maestà provedere cum effecto ale predicte cose et usare ogni possibile celerità, perche quando la Vostra Maestà non li provedesse, Io non li haverei il modo, et seria forza che Io lassasse la impresa de dicto Castelletto, che non seria in proposito de la Maestà Vostra, anci li seria de gravissimo carrico, come anche ho facto intendere qua a monsignore de Miolans et a questi altri ambassatori de la Maestà Vostra Christianissima, in bona gratia de la quale di continuo me recommando.

Genue, 8 novembre 1495.

Ad Dominum Regem Franchorum.

XVIII.

Le duc de Ferrare au roi.

Gênes, 12 novembre 1495.

Ce matin, par ordre du duc de Milan, le Castelletto et la citadelle de Gênes ont été remis entre ses mains, en présence de Perron de Baschi et des autres envoyés du roi. — (Arch.

1. Chefs de compagnie.

de Modène, *Cancelleria ducale. Minute di lettere a principi esteri.*)

Sacra, etc. Questa mattina, de commissione del Illustr^mo^ Signore Duca de Milano, mi è stato consignato questo Castelletto et Citadella de Genua, in presentia del Magnifico Peron et de li altri ambassatori de la Maiestà Vostra, et se più presto non mi è sta facta dicta consignatione, lo è processo perche li fanti che Io havea mandati a fare ne le terre mie, non hanno potuto essere più presto qui, ma il predicto Signore Duca de Milano, et cussì li soi sono sempre stati apparechiati et disposti a farme dicta consignatione. De che mi è parso per mio debito darne subito aviso à la Maestà Vostra Christianissima, et cussì prego strectamente quella che voglia subito fare le provisione de dinari per questi fanti, castellano et connestabili, che per altre mie li ho scripto, et secundo che anche li fara intendere uno mio cancellero che ho adrizato ala predicta Vostra Maestà et come etiam li scrivo per un altra mia del die de hogi, perche altramente Io non haverei il modo de provedere. Et in bona gratia de quella di continuo me recommando, quam Deus ad vota secundet.

Ex arce Genue, XII novembre 1495.

Ad Christianissimum Dominum Regem Franchorum.

XIX.

Le duc de Ferrare au roi.

Gênes, 12 novembre 1495.

Dans ses lettres précédentes, il avait remontré au roi la nécessité d'entretenir 300 hommes de pied dans le Castelletto et la citadelle de Gênes; aujourd'hui, après la remise du château et de la citadelle par le duc de Milan, il s'aperçoit que ledit seigneur a établi sa troupe à Saint-François, lieu con-

tigu à la citadelle, en sorte que ce n'est plus 300, mais 400 hommes qu'il faudrait tenir ici en garnison pour assurer la place contre un retour offensif des Milanais : prière au roi d'aviser; le duc restera à Gênes demain vendredi et partira samedi pour s'en retourner à Ferrare. — (Arch. de Modène, *Cancelleria ducale. Minute di lettere a principi esteri.* Commun. par M. le comte Delaborde.)

Sacra, etc. Per altre mie littere ho facto intendere ala Maestà Vostra come me pareva che, oltra li cento cinquanta fanti che paga lo Illustr^mo^ Duca de Milano, la Vostra Maestà ne havesse a pagare altri 150, accio che nel Castelletto et Citadella non havesseno a stare mancho de 300 fanti, et cussì mandai a fare dicti 150 de li mei dinari, oltra li 150 che paga il predicto signore Duca de Milano. Ma havendo Io questa matina tolto la tenuta de dicto Castelletto et Citadella, ho veduto chel predicto signore Duca de Milano teniva in la Citadella sola fanti ducento, oltra quelli che erano nel Castelletto; et tutti li fanti che sono usciti de dicto Castelletto et Citadella, il predicto signore Duca li ha posto in Sancto Francesco, loco contiguo a la Citadella, tra li quali dui lochi non vi è se non il muro in mezo senza altre fosse, et vole Sua Excellentia che dicti soi fanti guardino et custodino il dicto loco de San Francesco. Unde considerando Io il sito et qualita de dicti lochi et la importantia de epsi et come epsa Citadella ha bisogno de grande et bona custodia havendo a stare in dicto monasterio de Sancto Francesco tanto numero de fanti, li quali ge sono suso la porta et a canto a canto, mi pare de recordare a la Maestà Vostra che ala guardia de la Citadella non bisognarie mancho che de fanti 300, oltra cento che havesseno stare nel Castelletto : perche a volere ben guardare epsa Citadella, bisogna che li sia più numero de fanti che in Sancto Francesco, altramente non credemo che le cose fusseno secure, come etiam occu-

lata fide hanno veduto li Magnifici Peron[1], messer Ugo[2] et monsignore de Clariu[3] et questi altri ambassatori de Vostra Maestà che sono qua et sono stati in facto cum nui : siche mi pareria che la Maesta havesse a provedere lei per fanti 250 oltra li 150 che se pagano per il Signore Duca de Milano, accioche tra in la Citadella et Castelletto non li havesseno a stare mancho de 400 fanti per ogni respecto : per modo che *in omnem eventum* non potesseno essere sforzati o superati da quelli de Sancto Francesco. Tuttavia la Maestà Vostra è prudentissima et cognosce il bisogno suo, et Io faro guardare dicte forteze cum quello numero de persone che sera ordinato per la Maestà Vostra : ma ho voluto per mio debito fare molto ben intendere ala Maestà Vostra il mio parere circa dicto bisogno et quello che seria da fare per secureza de dicti lochi sicome me ordinete (?) la Maestà Vostra che Io dovesse fare, gionto che Io fusse qua et de queste cose li predicti ambassatori de la Maestà Vostra ne debeno anche epsi scrivere diffusamente a quella, perche, come ho dicto, hanno visto et inteso il tutto insieme cum nui.

Dimane che è veneri staro qui et sabato, piacendo à Dio, me ne ritornaro verso Ferrara. Et se per la Maestà Vostra ho a fare più una cosa che un altra, me offero a tutti li piaceri et commandamenti de quella, ala bona gratia de la quale me recommando.

Genue, 12 novembris 1495.

Ad Christianissimum Regem Francorum.

1. Péron de Baschi.
2. Rigaut? (Rigaut d'Oreille).
3. Guillaume de Poitiers, seigneur de Clérieux.

TABLE DES LETTRES.

Année 1494.

Pages

DCCXL. Plessis-lez-Tours, 22 janvier. A la seigneurie de Venise 1
DCCXLI. Montils-lez-Tours, 22 janvier. A Ludovic Sforza. 3
DCCXLII. Amboise, 24 janvier. Aux gens des comptes à Paris 5
DCCXLIII. Montils-lez-Tours, 7 février. Aux habitants de Reims. 7
DCCXLIV. Montils-lez-Tours, 7 février. A Ludovic Sforza 9
DCCXLV. Montils-les-Tours, 8 février. A Ludovic Sforza. 10
DCCXLVI. Amboise, 10 février. Aux habitants de Troyes. 12
DCCXLVII. Amboise, 10 février. Au bailli de Caen . . 13
DCCXLVIII. Amboise, 10 février. A Ludovic Sforza . . 15
DCCXLIX. Amboise, 13 février. Aux roi et reine d'Aragon et Castille 16
DCCL. Pont-de-Sauldre, 14 février. Aux habitants de Lyon 18
DCCLI. Moulins, 21 février. Aux habitants de Lyon . . 19
DCCLII. Moulins, 22 février. Aux habitants de Châlons . 20
DCCLIII. Moulins, 26 février. Au duc de Ferrare . . . 21
DCCLIV. Moulins, 27 février. Aux habitants de Reims . 22
DCCLV. L'Isle, près Lyon, 3 mars. Aux consuls et habitants de Marseille 23
DCCLVI. Lyon, 7 mars. A Ludovic Sforza 25
DCCLVII. Lyon, 14 mars. A Ludovic Sforza 27
DCCLVIII. Lyon, 14 mars. Au pape Alexandre VI. . . 28
DCCLIX. Lyon, 20 mars. A Jean d'Hautefort 30
DCCLX. Lyon, 25 mars. A Ferdinand d'Aragon . . . 32
DCCLXI. Vienne, 27 mars. Au duc de Ferrare. . . . 34

Pages
DCCLXII. Vienne, 29 mars. Au procureur du roi en Saintonge 35
DCCLXIII. Lyon, 9 avril. Aux habitants d'Amiens . . 36
DCCLXIV. Lyon, 10 avril. Aux habitants de Troyes . . 38
DCCLXV. Lyon, 10 avril. Aux consuls et habitants de l'Agenais. 39
DCCLXVI. Lyon, 11 avril. Au duc de Ferrare 40
DCCLXVII. Lyon, 11 avril. A Ludovic Sforza 41
DCCLXVIII. Lyon, 13 avril. A Ludovic Sforza 42
DCCLXIX. Lyon, 20 avril. Aux habitants d'Amiens . . 44
DCCLXX. Lyon, 23 avril. A Ludovic Sforza 46
DCCLXXI. Saint-Symphorien, 29 avril. Au duc de Ferrare 48
DCCLXXII. Lyon, 30 avril. Aux gens des comptes à Dijon 48
DCCLXXIII. Lyon, 6 mai. Au duc de Ferrare 50
DCCLXXIV. Lyon, 6 mai. Au marquis de Mantoue . . 51
DCCLXXV. Lyon, 6 mai. A Ludovic Sforza. 52
DCCLXXVI. Lyon, 15 mai. A Ludovic Sforza 53
DCCLXXVII. Lyon, 16 mai. A Ludovic Sforza. . . . 55
DCCLXXVIII. Saint-Just de Lyon, 21 mai. Au seigneur de Rohan 56
DCCLXXIX. Lyon, 27 mai. Au duc de Milan 58
DCCLXXX. Salins, 28 mai. Au duc de Milan 60
DCCLXXXI. 28 mai. Au comte de Belgiojoso 62
DCCLXXXII. Lyon, 1er juin. Aux habitants de Troyes . 63
DCCLXXXIII. Lyon, 1er juin. Au pape Alexandre VI . 64
DCCLXXXIV. Lyon, 2 juin. Aux présidents Jean de la Vacquerie et Robert Thiboust et autres conseillers. 66
DCCLXXXV. Lyon, 13 juin. Au seigneur de Rohan . . 68
DCCLXXXVI. Lyon, 17 juin. A Bourré 69
DCCLXXXVII. Beaune, 17 juin. A Ludovic Sforza . . 70
DCCLXXXVIII. Dijon, 20 juin. Aux consuls et habitants de Lectoure 70
DCCLXXXIX. Auxonne, 23 juin. A Ludovic Sforza . . 72
DCCXC. Pont-d'Ain, 1er juillet. A d'Aubigny et Ymbert de Batarnay 73
DCCXCI. Lyon, 17 juillet. Au duc de Lorraine. . . . 75
DCCXCII. Lyon, 23 juillet. Aux Bernois. 76

Pages

DCCXCIII. Lyon, 27 juillet. Aux consuls et habitants de Cahors 78
DCCXCIV. Vienne, 5 août. A Ludovic Sforza 80
DCCXCV. Vienne, 18 août. Au duc d'Orléans 82
DCCXCVI. Vienne, 20 août. A Bourré 83
DCCXCVII. Grenoble, 27 août. Aux habitants de Lectoure 85
DCCXCVIII. Grenoble, 28 août. Aux habitants de Troyes. 86
DCCXCIX. Chieri, 8 septembre. A Ludovic Sforza . . 88
DCCC. Asti, 10 septembre. Au duc de Bourbonnois . . 89
DCCCI. Asti, 11 septembre. Aux habitants de Châlons . 92
DCCCII. Asti, 18 septembre. A Ludovic Sforza . . . 93
DCCCIII. Asti, 18 septembre. A Ludovic Sforza . . . 95
DCCCIV. Asti, 28 septembre. Au duc de Bourbon. . . 96
DCCCV. Château de Pavie, 15 octobre. Au cardinal de Saint-Denis 97
DCCCVI. Pavie, 16 octobre. A l'évêque de Liège . . . 99
DCCCVII. Plaisance, 22 octobre. A Ludovic Sforza . . 101
DCCCVIII. Plaisance, 22 octobre. A Olivier de Coetlogon 102
DCCCIX. Pontremoli, 29 octobre. A l'évêque de Troyes. 103
DCCCX. Pontremoli, 30 octobre. Au duc de Milan . . 105
DCCCXI. Sarzane, 2 novembre. Au duc de Milan. . . 106
DCCCXII. Sarzane, 5 novembre. Au duc de Milan. . . 106
DCCCXIII. Pise, 9 novembre. A la seigneurie et communauté de Sienne 108
DCCCXIV. Pise, 10 novembre. Au duc de Bourbonnais . 109
DCCCXV. Pont-du-Signe, 12 novembre. A la seigneurie et communauté de Sienne 110
DCCCXVI. Florence, 17 novembre. Au duc de Bourbonnais 111
DCCCXVII. Florence, 21 novembre. Au Parlement de Paris 112
DCCCXVIII. Florence, 21 novembre. Au Parlement de Paris 114
DCCCXIX. Florence, 21 novembre. Aux prévôts et jurés de Tournai 116
DCCCXX. Florence, 22 novembre. Aux habitants de Lyon 117

Pages

DCCCXXI. Florence, 26 novembre. A la seigneurie et communauté de Sienne 119
DCCCXXII. Florence, 29 novembre. Au pape Alexandre VI. 120
DCCCXXIII. Florence, 29 novembre. A la seigneurie et communauté de Sienne 122
DCCCXXIV. Sienne, 3 décembre. Au Parlement de Paris. 123
DCCCXXV. Monte-Aquila, 5 décembre. Au duc de Milan. 124
DCCCXXVI. Viterbe, 12 décembre. Au duc de Ferrare . 126
DCCCXXVII. Viterbe, 13 décembre. Au duc de Milan . 127
DCCCXXVIII. Viterbe, 14 décembre. A l'évêque de Troyes 129
DCCCXXIX. Viterbe, 14 décembre. Au Parlement de Paris 130
DCCCXXX. Viterbe, 14 décembre. A la seigneurie et communauté de Sienne 132
DCCCXXXI. Nepi, 18 décembre. Au duc de Milan . . 133
DCCCXXXII. Bracciano, 21 décembre. A la seigneurie et communauté de Sienne 134
DCCCXXXIII. Bracciano, 31 décembre. Au duc de Bourbonnais 136

ANNÉE 1495.

DCCCXXXIV. Rome, 7 janvier. Au duc de Bourbonnais. 138
DCCCXXXV. Rome, 8 janvier. A Bourré 139
DCCCXXXVI. Rome, 9 janvier. A la seigneurie et communauté de Sienne 140
DCCCXXXVII. Rome, 12 janvier. Au duc de Bourbonnais 142
DCCCXXXVIII. Rome, 12 janvier. A la seigneurie et communauté de Sienne 146
DCCCXXXIX. Rome, 14 janvier. A la seigneurie de Sienne 147
DCCCXL. Rome, 17 janvier. Au duc de Milan 149
DCCCXLI. Rome, 17 janvier. Au duc de Bourbonnais . 150
DCCCXLII. Rome, 20 janvier. Au duc de Bourbonnais . 152
DCCCXLIII. Rome, 21 janvier. Au Parlement de Paris . 153
DCCCXLIV. Rome, 22 janvier. Aux consuls de Lectoure. 154
DCCCXLV. Rome, 27 janvier. Au duc de Bourbonnais . 155
DCCCXLVI. Rome, 27 janvier. Au duc de Milan . . . 156

Pages
DCCCXLVII. Marino, 29 janvier. Au Parlement de Paris. 157
DCCCXLVIII. Ferentino, 5 février. Au duc de Bourbon. 158
DCCCXLIX. Ferentino, 6 février. Au duc de Milan . . 159
DCCCL. Ferentino, 6 février. Au parlement de Grenoble. 163
DCCCLI. Veroli, 9 février. Au duc de Bourbonnais . . 166
DCCCLII. Veroli, 11 février. Au duc de Bourbonnais. . 168
DCCCLIII. 12 février. Au duc de Bourbonnais 170
DCCCLIV. San-Germano, 13 février. A Louis de Graville 172
DCCCLV. San-Germano, 14 février. Au duc de Bourbonnais 174
DCCCLVI. Naples, 22 février. Au duc de Bourbonnais . 176
DCCCLVII. Naples, 24 février. Aux habitants de Lyon . 178
DCCCLVIII. Naples, 1er mars. Au duc de Bourbonnais . 179
DCCCLIX. Naples, 3 mars. Au duc de Bourbonnais . . 180
DCCCLX. Naples, 17 mars. Au cardinal de Carthagène . 182
DCCCLXI. Naples, 28 mars. Au duc de Bourbonnais . . 183
DCCCLXII. Naples, 29 mars. Au duc de Bourbonnais . 188
DCCCLXIII. Naples, 29 mars. Au duc de Bourbonnais . 190
DCCCLXIV. Naples, 26 avril. Au duc de Bourbonnais . 191
DCCCLXV. Naples, 27 avril. A la comtesse de Roussillon 192
DCCCLXVI. Naples, 29 avril. Au Parlement de Paris. . 193
DCCCLXVII. Naples, 30 avril. Au Parlement de Paris . 195
DCCCLXVIII. Naples, ... avril. A la seigneurie de Sienne. 197
DCCCLXIX. Naples, 3 mai. Au duc de Bourbonnais . . 200
DCCCLXX. Naples, 3 mai. A la Chambre des comptes de Paris 200
DCCCLXXI. Naples, 6 mai. Au pape Alexandre VI . . 202
DCCCLXXII. Naples, 8 mai. Au duc de Bourbonnais. . 204
DCCCLXXIII. Naples, 9 mai. Au duc de Bourbonnais . 207
DCCCLXXIV. Naples, 17 mai. Au Parlement de Paris . 211
DCCCLXXV. Naples, 17 mai. A Thibaut Baillet . . . 212
DCCCLXXVI. Naples, 20 mai. Au duc de Ferrare . . 213
DCCCLXXVII. Ponte-Corvo, 26 mai. Aux Florentins. . 214
DCCCLXXVIII. Aquapendente, 10 juin. Au duc de Ferrare 215
DCCCLXXIX. Pise, 20 juin. Au duc de Bourbonnais. . 216
DCCCLXXX. Pise, 22 juin. Au duc de Ferrare . . . 220

Pages
DCCCLXXXI. Lucques, 24 juin. A la ville de Florence . 221
DCCCLXXXII. Lucques, 24 juin. Aux habitants de Lyon. 223
DCCCLXXXIII. Pietrasanta, 26 juin. A la ville de Florence 225
DCCCLXXXIV. Sarzane, 29 juin. Au duc de Ferrare . 226
DCCCLXXXV. Croia, 12 juillet. A la duchesse de Bourbonnais 227
DCCCLXXXVI. Asti, 15 juillet. Aux habitants de Lyon . 228
DCCCLXXXVII. Asti, 18 juillet. Aux habitants de Lyon. 229
DCCCLXXXVIII. Asti, 23 juillet. Au Parlement de Paris. 230
DCCCLXXXIX. Asti, 24 juillet. Au marquis de Mantoue 232
DCCCXC. Asti, 25 juillet. Aux conseillers de Zurich . . 232
DCCCXCI. Chieri, 29 juillet. Au duc de Bourbonnais. . 233
DCCCXCII. Chieri, 29 juillet. Au duc de Bourbonnais . 234
DCCCXCIII. Chieri, 30 juillet. Au duc de Bourbonnais . 236
DCCCXCIV. Turin, 31 juillet. Au Parlement de Paris. . 237
DCCCXCV. Turin, 1er août. Au Parlement de Paris . . 239
DCCCXCVI. Turin, 3 août. Au duc de Bourbonnais . . 241
DCCCXCVII. Turin, 4 août. Au canton de Lucerne . . 242
DCCCXCVIII. Turin, 4 août. Au Parlement de Paris . . 245
DCCCXCIX. Turin, 6 août. A Pierre Briçonnet . . . 246
DCCCC. Turin, 6 août. Au duc de Bourbonnais . . . 247
DCCCCI. Turin, 6 août. A Ymbert de Batarnay et Madame de Bussières. 249
DCCCCII. Chieri, 8 août. A l'archevêque de Rouen . . 250
DCCCCIII. Chieri, 10 août. A Bourré. 251
DCCCCIV. Turin, 12 août. Au duc de Bourbonnais . . 251
DCCCCV. Turin, 16 août. Aux Florentins 255
DCCCCVI. Turin, 17 août. Aux chambellans du dauphin. 257
DCCCCVII. Turin, 17 août. Au marquis de Mantoue . . 259
DCCCCVIII. Turin, 18 août. Aux cantons suisses . . . 261
DCCCCIX. Turin, 18 août. Aux cantons suisses . . . 262
DCCCCX. Chieri, 19 août. Aux seigneurs de Batarnay, de Saint-Vallier et aux maîtres d'hôtel du dauphin. 263
DCCCCXI. Chieri, 21 août. Au pape Alexandre VI . . 264
DCCCCXII. Chieri, 21 août. A Menaud de Guerre. . . 269
DCCCCXIII. Turin, 26 août. Au duc de Bourbonnais . . 273
DCCCCXIV. Chieri, 28 août. Aux habitants de Novare . 274

Pages
DCCCCXV. Turin, 29 août. Au préfet de Rome . . . 275
DCCCCXVI. Turin, 31 août. Au duc de Bourbonnais. . 277
DCCCCXVII. Turin, 3 septembre. Aux chambellans et maîtres d'hôtel du dauphin 278
DCCCCXVIII. Turin, 4 septembre. Au roi des Romains . 279
DCCCCXIX. Turin, 5 septembre. Au duc de Bourbonnais 284
DCCCCXX. Turin, 6 septembre. Au sire de Rohan . . 288
DCCCCXXI. Moncalieri, 7 septembre. Aux chambellans et maîtres d'hôtel du dauphin 289
DCCCCXXII. Turin, 10 septembre. Au duc de Bourbonnais 289
DCCCCXXIII. Camp de Verceil, 16 septembre. Au parlement du Dauphiné. 292
DCCCCXXIV. Au camp, 19 septembre. Aux chambellans et maîtres d'hôtel du dauphin 293
DCCCCXXV. Verceil, 22 septembre. A Ymbert de Batarnay et à la dame de Bussières 294
DCCCCXXVI. Verceil, 23 septembre. Au duc de Ferrare. 295
DCCCCXXVII. Verceil, 24 septembre. Au duc de Bourbonnais 295
DCCCCXXVIII. Verceil, 26 septembre. Au seigneur d'Entraigues 296
DCCCCXXIX. Verceil, 28 septembre. Au duc de Milan . 298
DCCCCXXX. Verceil, 30 septembre. Au marquis de Mantoue 299
DCCCCXXXI. Verceil, 1er octobre. Aux chambellans et maîtres d'hôtel du dauphin 300
DCCCCXXXII. Asti, 5 octobre. Au duc de Bourbonnais. 300
DCCCCXXXIII. Verceil, 10 octobre. Au duc de Milan . 301
DCCCCXXXIV. Verceil, 11 octobre. A Bourré. . . . 303
DCCCCXXXV. Trin, 13 octobre. Au duc de Milan . . 304
DCCCCXXXVI. Trin, 13 octobre. Au marquis de Mantoue 304
DCCCCXXXVII. Crescentino, 15 octobre. Au duc de Milan. 305
DCCCCXXXVIII. Chieri, 18 octobre. Au duc de Milan . 306
DCCCCXXXIX. Chieri, 18 octobre. Au duc de Ferrare . 308
DCCCCXL. Chieri, 18 octobre. Aux habitants de Lyon . 308

Pages
DCCCCXLI. Chieri, 20 octobre. Au duc de Milan . . . 309
DCCCCXLII. Turin, 21 octobre. Au seigneur d'Entraigues. 310
DCCCCXLIII. Turin, 22 octobre. Au duc de Milan . . 311
DCCCCXLIV. Suze, 23 octobre. Au seigneur Vitelli . . 312
DCCCCXLV. Octobre. Au duc de Bourbonnais. . . . 313
DCCCCXLVI. Grenoble, 28 octobre. Au duc de Milan . 315
DCCCCXLVII. Grenoble, 1er novembre. Au duc de Bourbonnais 315
DCCCCXLVIII. Grenoble, 2 novembre. Au duc de Milan. 316
DCCCCXLIX. Lyon, 13 novembre. Aux gens des comptes à Dijon 317
DCCCCL. Lyon, 27 novembre. Aux Florentins. . . . 318
DCCCCLI. Lyon, 27 novembre. A Imbert de Batarnay . 319
DCCCCLII. Lyon, 1er décembre. Au duc de Ferrare . . 319
DCCCCLIII. Lyon, 4 décembre. Au duc de Ferrare . . 320
DCCCCLIV. Lyon, 7 décembre. Au marquis de Mantoue. 321
DCCCCLV. Lyon, 11 décembre. Aux habitants d'Avignon. 322
DCCCCLVI. Lyon, 13 décembre. Aux Florentins . . . 323
DCCCCLVII. Lyon, 13 décembre. A la balie de Sienne . 325
DCCCCLVIII. Lyon, 15 décembre. Au duc de Milan . . 327
DCCCCLIX. Lyon, 21 décembre. Aux habitants de Troyes 329

TABLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Pages

I. Le duc de Ferrare au roi, pour le remercier de l'accueil qu'il a fait à D. Ferrand, son fils. Ferrare, 13 février 1494 331

II. Le même au même : il lui rend compte de ses démarches auprès des Vénitiens pour obtenir la restitution des biens enlevés à J. de Louzières. Ferrare, 24 mars 1494 332

III. Le même au même : remerciments pour les grâces dont son fils est l'objet à la cour de France et promesses d'assistance pour l'entreprise de Naples. Ferrare, 3 avril 1494 333

IV. Le même au même : protestations de dévoûment. 27 mai 1494. 334

V. Le même au même : recommandation en faveur de Camille Caraccioli, gentilhomme napolitain. Ferrare, 19 juillet 1494 335

VI. Le duc de Lorraine au roi : réponse à une lettre relative aux différends du duc avec les membres de la maison d'Anglure. Pont-à-Mousson, 6 août 1494 . 337

VII. Le duc de Ferrare au roi : réponse à une demande d'envoi de tentes et de pavillons. Mantoue, 25 octobre 1494 339

VIII. Le même au même : sa province de Garfagnana est trop pauvre pour rien fournir aux troupes royales. Caneto, 26 octobre 1494 340

IX. Le même au même : il n'y a pas dans tout son duché d'ambassadeur du roi Alphonse de Naples. Mantoue, 25 novembre 1494 341

X. Le roi aux Lucquois : promesse de leur rembourser à Pâques prochain 10,000 ducats prêtés par les Anciens de la ville. Florence, 29 novembre 1494 . 342

Pages

XI. Les officiers du roi à Mouzon aux capitaine et conseillers de Reims, pour les aviser du commencement d'hostilités sur la frontière du Luxembourg. Mouzon, 20 décembre 1494 343

XII. Louis, duc d'Orléans, à la duchesse de Savoie : nouvelles du départ du roi de Rome pour Naples. Asti, 2 (?) février 1495 344

XIII. Marguerite, duchesse d'Alençon, au Parlement de Paris : recommandation en faveur de Guillaume Brosset, son conseiller, et protestations contre les calomnies du seigneur de Saint-Pierre. Alençon, 7 février 1495 346

XIV. Le duc de Bourbon au Parlement de Paris : prière d'expédier le procès intenté par l'évêque de Sarlat au protonotaire de Turenne. Moulins, 10 août 1495 348

XV. Le duc de Ferrare au roi : il pourvoira à Noël Hippolyte de Castello de la capitainerie de Reggio. Comacchio, 22 août 1495 349

XVI. Sauf-conduit délivré par Charles VIII au marquis de Mantoue. Au camp de Verceil, 14 septembre 1495 350

XVII. Le duc de Ferrare au roi : prière de fournir sa part de l'entretien de la garnison du châtelet de Gênes. Gênes, 8 novembre 1495 351

XVIII. Le même au même : il a pris possession du châtelet et de la citadelle de Gênes. Gênes, 12 novembre 1495 352

XIX. Le même au même : prière d'augmenter la garnison du châtelet et de la citadelle de Gênes en présence des manœuvres du duc de Milan. Gênes, 12 novembre 1495. 353

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.

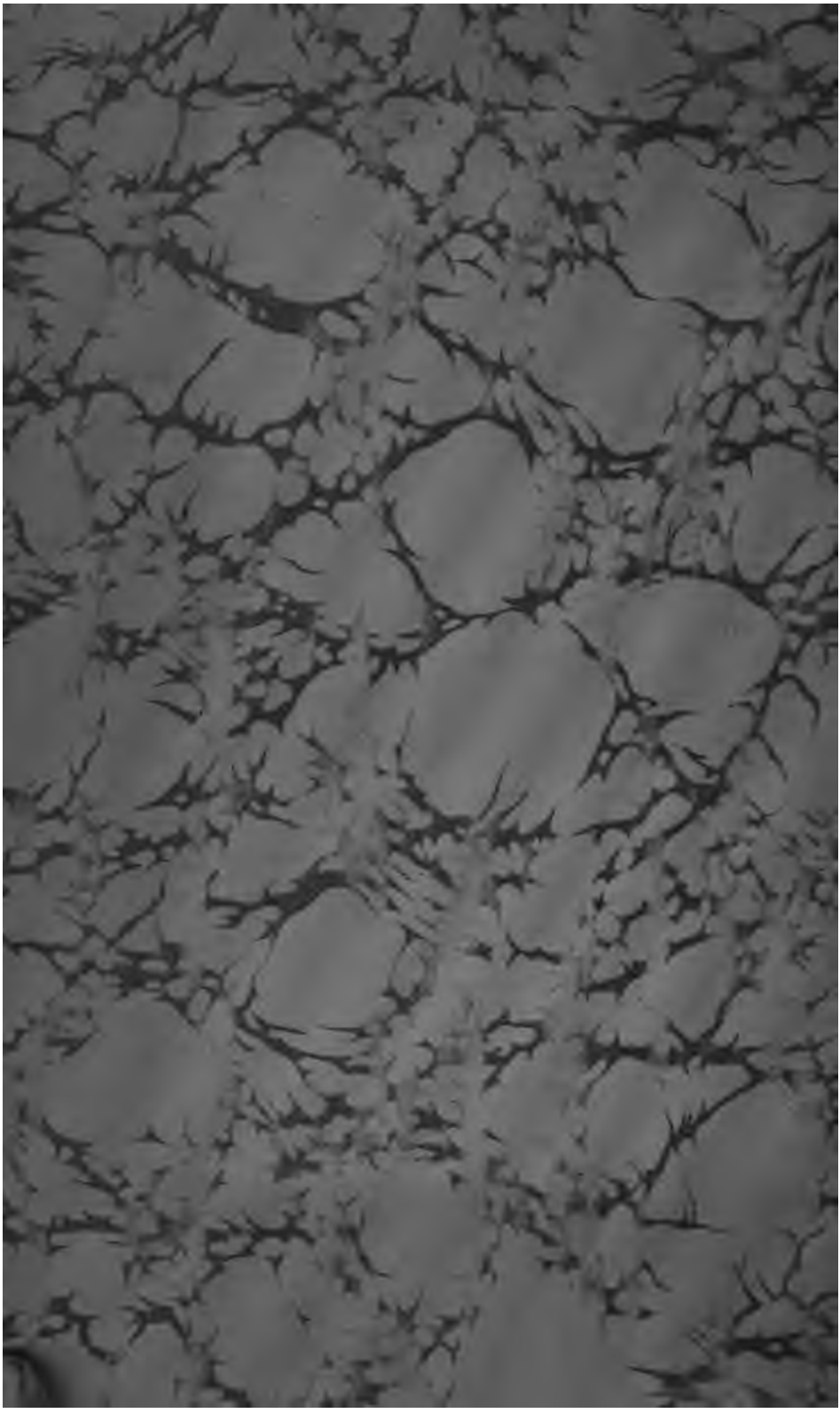

Stanford University Libraries
3 6105 004 659 2

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(415) 723-1493

All books may be recalled after 7 days

DATE DUE

F/S JUN 30 1994

JUN 26 1999